

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 130

Novembre 1970

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1970-1971

Compte rendu in extenso des séances
du 16 au 19 novembre 1970

Maison de l'Europe, Strasbourg

Sommaire

Séance du lundi 16 novembre 1970	1
Reprise de la session, p. 2 — Excuse, p. 2 — Hommage à la mémoire du général de Gaulle, p. 2 — Catastrophe au Pakistan, p. 3 — Composition des commissions, p. 3 — Dépôt d'une pétition, p. 3 — Vérification de pouvoirs, p. 3 — Communication du Conseil, p. 4 — Dépôt de documents, p. 4 — Renvois en commissions, p. 6 — Décision sur l'urgence, p. 7 — Ordre des travaux, p. 7 — Question orale n° 11/70 avec débat : accord international sur le café, p. 11 — Accord commercial entre la CEE et l'Espagne, p. 15 — Accord commercial entre la CEE et Israël, p. 22 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 29.	
Séance du mardi 17 novembre 1970	30
Adoption du procès-verbal, p. 32 — Excuse, p. 32 — Souhais de bienvenue à M. le Président du Comité économique et social, p. 32 — Dépôt de documents, p. 32 — Dépôt de deux propositions de résolution et décision sur l'urgence, p. 32 — Budget des Communautés européennes pour 1971, p. 32 — Question orale n° 9/70 avec débat : harmonisation des législations fiscales des États membres, p. 41 — Composition des commissions, p. 52 — Aide aux victimes de la catastrophe du Pakistan oriental. — Inondations en Ligurie et dans le Sud de la France, p. 52 — Question orale n° 10/70 avec débat : Situation d'Euratom et ses perspectives, p. 53 — Comptes de gestion et bilans financiers des Communautés européennes pour 1968 et rapport de la commission de contrôle, p. 64 — Règlement relatif au concours du FEOGA, section orientation, p. 69 — Règlement concernant les normes communes de qualité applicables aux fruits et légumes, p. 83 — Directive concernant certaines activités de l'avocat, p. 84 — Modification de l'ordre du jour, p. 96 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 97.	

(Suite au verso)

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du mercredi 18 novembre 1970 98

Adoption du procès-verbal, p. 99 — Composition des commissions, p. 99 — Dépôt de documents, p. 99 — Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur l'union économique et monétaire de la Communauté, p. 99 — Modification de l'ordre du jour, p. 144 — Règlement prévoyant un acompte complémentaire sur les dépenses éligibles au FEOGA, section garantie, p. 144 — Budget supplémentaire n° 2 des Communautés européennes pour 1970, p. 145 — Directives et recommandations concernant le domaine pharmaceutique, p. 147 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 152.

Séance du jeudi 19 novembre 1970 153

Adoption du procès-verbal, p. 154 — Nomination à la Conférence parlementaire de l'association entre la CEE et les États africains et malgache associés, p. 154 — Communication du Conseil, p. 154 — Lutte contre la pollution des eaux fluviales, p. 154 — Règlements concernant l'importation des agrumes originaires du Maroc et de Tunisie, p. 166 — Règlement concernant l'organisation des marchés des céréales et du riz, p. 167 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés des matières grasses, p. 168 — Règlement concernant les œufs à couver et les poussins de volaille de basse-cour, p. 168 — Directive concernant les pâtes alimentaires, p. 169 — Directive concernant les boissons rafraîchissantes sans alcool, p. 175 — Directive concernant les agents conservateurs dans les denrées alimentaires, p. 175 — Calendrier des prochaines séances, p. 176 — Adoption du procès-verbal, p. 176 — Interruption de la session, p. 176.

Les résolutions adoptées lors des séances du 16 au 19 novembre 1970 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 143 du 3 décembre 1970.

SÉANCE DU LUNDI 16 NOVEMBRE 1970

Sommaire

<p>1. Reprise de la session : MM. le Président ; Fellermaier ; Oele ; Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes 2</p> <p>2. Excuse 2</p> <p>3. Hommage à la mémoire du Général de Gaulle : MM. le Président ; Malfatti, président de la Commission des Communautés euro- péennes 2</p> <p>4. Catastrophe au Pakistan 3</p> <p>5. Composition des commissions 3</p> <p>6. Dépôt d'une pétition 3</p> <p>7. Vérification de pouvoirs 3</p> <p>8. Communications du Conseil 4</p> <p>9. Dépôt de documents 4</p> <p>10. Renvois en commissions 6</p> <p>11. Décision sur l'urgence 7</p> <p>12. Ordre des travaux : MM. le Président ; Cointat ; Vredeling, vice-président de la commission de l'agri- culture, le Président ; Fellermaier ; Berk- houwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Dehousse ; Berkhouwer ; le Président ; Fellermaier ; Vredeling ; Berkhouwer ; Vredeling ; le Président ; Vredeling ; le Président ; Radoux ; le Pré- sident 7</p>	<p>13. Question orale n° 11/70, avec débat : Ac- cord international sur le café : MM. Vredeling, au nom de la Commis- sion des relations économiques exté- rieures ; Malfatti, président de la Commis- sion des Communautés européennes ; Boano, au nom du groupe démocrate- chrétien ; Vredeling ; Malfatti 11</p> <p>14. Accord commercial entre la CEE et l'Es- pagne. — Discussion d'urgence d'un rap- port de M. Boano, fait au nom de la com- mission des relations économiques exté- rieures : M. Boano, rapporteur 15 MM. Werner, au nom du groupe démoc- rate-chrétien ; Van Offelen, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Ciffa- relli ; Radoux ; Kriedemann ; Bermani ; D'Angelosante ; Malfatti, président de la Commission des Communautés euro- péennes 19 Adoption de la proposition de résolution 21</p> <p>15. Accord commercial entre la CEE et Israël. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commis- sion des relations économiques extérieures : M. Westerterp, rapporteur 22 MM. D'Angelosante ; De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling ; Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes ; Westerterp .. 23 Adoption de la proposition de résolution 29</p> <p>16. Ordre du jour de la prochaine séance .. 29</p>
--	--

PRÉSIDENTE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 18 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 18 octobre dernier.

Je regrette que nos travaux n'aient pu commencer qu'avec un certain retard sur l'horaire prévu. L'ouverture de la séance a en effet dû être repoussée parce que l'arrivée du président de la Commission a été retardée par suite de difficultés dans le trafic aérien.

Étant donné que les difficultés de cet ordre sont prévisibles, nous aimerions que la Commission en tienne compte de façon à ce que le Parlement puisse commencer ses travaux à l'heure fixée.

La parole est à M. Fellermaier qui a demandé à intervenir.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président, malgré toute la compréhension que l'on peut avoir pour les lenteurs de la circulation, on ne peut oublier le respect que cette assemblée se doit à elle-même. Il est inadmissible qu'un Parlement initialement convoqué pour 16 h 30, puis pour 17 h 15 après communication du président, attende tout bonnement de 17 h 15 à 18 h dans la salle de séance comme une classe d'écopliers dont le maître ne serait pas venu.

Cela ne s'est jamais vu, d'abord parce que le président peut convoquer le Parlement et expliquer pourquoi en certaines circonstances la séance doit être levée. Ensuite parce que, même si l'ordre du jour prévoit la présence obligatoire d'un représentant de la Commission pour la discussion du premier point — il s'agit d'une question orale —, le Parlement aurait eu le loisir de modifier cet ordre du jour.

Monsieur le Président, le Parlement européen ne mérite pas d'être traité de la sorte !

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)

M. le Président. — Monsieur Fellermaier, je tiens à vous dire que le bureau a été informé par moi-même au cours de sa réunion et qu'il a estimé qu'il était préférable d'attendre l'arrivée du président de la Commission plutôt que d'ouvrir la séance et de la suspendre ensuite.

La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, il s'agit simplement de trouver une procédure qui permette d'éviter à l'avenir de tomber dans des situations aussi

désagréables. Je proposerais donc qu'en pareil cas les présidents prennent la décision de convoquer le Parlement et d'ouvrir la séance plénière à l'heure fixée, les raisons du report de la discussion du premier point de l'ordre du jour pouvant alors être communiquées et la séance pouvant être éventuellement ajournée, puis d'apporter une modification à l'ordre du jour ?

Si vous proposiez une procédure de ce genre, Monsieur le Président, il n'y aurait plus aucune difficulté de cette sorte.

M. le Président. — Je prends acte de votre déclaration, Monsieur Oele.

La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Je ne peux et ne veux entrer dans le fond de la discussion qui s'est ouverte sur les questions de procédure et d'organisation des travaux de l'Assemblée ; je désire toutefois assumer intégralement la responsabilité de cet incident dont je m'excuse vivement auprès du Parlement européen.

Je me suis vraiment trouvé dans l'impossibilité matérielle d'être présent à l'heure prévue pour l'ouverture des travaux et le Bureau peut donner acte du fait que je me suis empressé de faire savoir en temps utile que je serais en retard.

D'autre part, je tiens à réaffirmer le grand intérêt que la Commission porte aux travaux du Parlement. La preuve en est ma présence au débat sur les problèmes à l'ordre du jour.

Il ne s'agit par conséquent que d'un incident regrettable pour lequel je prie une fois de plus cette Assemblée de bien vouloir m'excuser.

2. Excuse

M. le Président. — Monsieur Broeksz s'excuse de ne pouvoir assister à la présente période de session.

3. Hommage à la mémoire du Général de Gaulle

M. le Président. — Le soir du 9 novembre s'est éteint subitement le Général de Gaulle, ancien président de la République française, et je ne fais qu'exprimer l'avis de tous en disant qu'il a laissé une empreinte indélébile dans l'histoire de la France et dans celle de nombreuses autres nations.

En votre nom et au mien, j'ai déjà exprimé au peuple français et à la famille du Général de Gaulle l'expression de nos profondes condoléances et de notre tristesse.

Je désire exprimer ces mêmes sentiments aux représentants français du Parlement et plus particulière-

Président

ment à nos collègues du groupe de l'Union démocratique européenne.

En signe de deuil pour la mort du Général de Gaulle, j'invite le Parlement à observer une minute de recueillement.

(L'assemblée, debout, observe une minute de silence)

La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, au nom de la Commission, je m'associe aux nobles paroles que vous venez de prononcer au nom du Parlement européen à la suite de la disparition du Général de Gaulle.

La Commission a déjà exprimé au Président de la République française, au gouvernement et au peuple français ses condoléances attristées pour cette disparition en rappelant la figure exceptionnelle de ce grand Français et la signification pour tous les Européens de son message du 18 juin 1940 qui a représenté une étape fondamentale sur la voie d'un retour à la démocratie et à la renaissance de l'Europe.

La Commission s'associe à vos paroles, Monsieur le Président, et adresse à nouveau au gouvernement et au peuple français ainsi qu'aux représentants du groupe de l'Union démocratique européenne l'expression de ses condoléances attristées.

4. Catastrophe au Pakistan

M. le Président. — Mes chers collègues, vous savez qu'un immense malheur a frappé le Pakistan dont la population est gravement touchée. Le Parlement européen se doit d'exprimer au peuple pakistanais et à ses représentants ses sentiments de condoléance et l'expression de notre plus profonde solidarité.

Au cours de la séance de demain, le Parlement sera appelé à approuver une résolution présentée par les groupes politiques sur ces événements tragiques, résolution demandant à l'exécutif d'apporter son aide à la population pakistanaise touchée par le malheur.

5. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe de l'UDE une demande tendant à nommer M. Hunault membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques en remplacement de M. Triboulet.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Cette nomination est ratifiée.

6. Dépôt d'une pétition

M. le Président. — J'ai reçu de MM. P.M. Falcone, au nom de la Fédération des syndicats du personnel des organisations européennes, H. Scheuer, au nom du Syndicat des fonctionnaires internationaux et européens et T. Holtz, au nom de la Fédération de la fonction publique européenne, une pétition relative à la concertation entre les organisations représentatives du personnel des institutions européennes et le Conseil au sujet du statut des fonctionnaires et de leurs rémunérations.

Cette pétition a été inscrite sous le n° 3/70 au rôle général prévu à l'article 48 du règlement et renvoyée pour examen à la commission des finances et des budgets.

7. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — Le 14 octobre 1970, l'Assemblée nationale française a procédé au renouvellement de sa délégation.

Ont été désignés :

MM. Borocco, Boscary-Monsservin, Bourdelles, Bousquet, Briot, de Broglie, Cointat, Cousté, Habib-Deloncle, Hunault, Jarrot, Laudrin, Liogier, de la Malène, Offroy, Pianta, Ribière, Rossi, Sourdille, Spénale, Terrenoire, Tomasini, Triboulet et Vals.

En outre, le 14 octobre 1970, la Première Chambre des États Généraux des Pays-Bas a désigné M. J.B. Broeksz comme membre du Parlement européen en remplacement de M. Burger.

Enfin le 21 octobre 1970, le Sénat de la République italienne a désigné M. F. Fabbrini comme membre du Parlement européen en remplacement de M. Bertoli, décédé.

Au cours de ses réunions du 22 octobre 1970 et du 16 novembre 1970, le bureau a procédé à la vérification de ces mandats.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a constaté leur conformité aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Ces nominations sont ratifiées.

Je félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé et je souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux délégués.

8. *Communications du Conseil*

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil copie conforme des documents suivants :

- Accord entre la Communauté économique européenne et la République démocratique du Soudan relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire ;
- Accord entre la Communauté économique européenne et la République arabe du Yémen relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire ;
- Acte de notification de la conclusion par la Communauté d'un accord, sous forme d'échange de lettres, avec la République tunisienne relatif à la modification de l'article 5 de l'annexe 1 de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne, et à la rectification d'une erreur matérielle dans la liste 5 de l'annexe 3 de cet accord.

Ces documents seront versés aux archives du Parlement européen.

9. *Dépôt de documents*

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

I. *du Conseil des Communautés européennes :*a) *des demandes de consultation sur :*

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 23 et le règlement n° 158/66/CEE du Conseil, notamment en ce qui concerne la fixation et la modification des normes communes de qualité applicables aux fruits et légumes (doc. 143/70),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au financement des actions de publicité dans le secteur des plantes vivantes et des produits de la floriculture, (doc. 144/70),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les enquêtes à effectuer par les États membres dans le domaine du

potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers (doc. 145/70),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2517/69 définissant certaines mesures en vue de l'assainissement de la production fruitière de la Communauté (doc. 146/70),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant les irrégularités, la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune et l'organisation d'un système d'information (doc. 151/70),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à : un règlement modifiant les règlements n° 120/67/CEE et n° 359/67/CEE portant organisation commune des marchés dans les secteurs des céréales et du riz (doc. 152/70),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement prévoyant un acompte complémentaire sur les dépenses éligibles au FEOGA, section garantie, au titre de la période de comptabilisation « deuxième semestre 1969 » (doc. 153/70),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un projet de troisième programme de politique économique à moyen terme (doc. 154/70),

ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique, à la commission de l'agri-

Président

- culture, à la commission des finances et des budgets et à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant l'article 17 du Règlement n° 136/66/CEE relatif aux certificats d'importation et d'exportation dans le secteur des matières grasses (doc. 170/70),
ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1059/69 déterminant le régime d'échanges applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 171/70),
ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant le prix d'orientation dans le secteur du vin pour la période du 16 décembre 1970 au 15 décembre 1971 (doc. 172/70),
ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relative au matériel électrique utilisable en atmosphère explosive (doc. 173/70),
ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique ;
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives, relatives aux manipulations usuelles susceptibles d'être effectuées dans les entrepôts douaniers et dans les zones franches (doc. 174/70),
ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique et à la commission des relations économiques extérieures.
- b) les projets de budgets suivants :
- projet de budget supplémentaire n° 2 des Communautés européennes pour l'exercice 1970, établi par le Conseil (doc. 157/70),
ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;
 - projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971, établi par le Conseil (doc. 158/70 et doc. 158/70 Annexe),
ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;
 - projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1971, établi par le Conseil (doc. 159/70),
ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets.
- c) le rapport au Conseil et à la Commission des Communautés européennes concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire dans la Communauté (doc. 147/70),
ce document a été transmis à la commission économique, à la commission des finances et des budgets et à la commission politique.
- II. *des Ministres des Affaires étrangères des États membres :*
- le rapport aux Chefs d'État ou de Gouvernement des États membres des Communautés européennes (doc. 155/70),
ce document a été transmis à la commission politique.
- III. *des commissions parlementaires, les rapports suivants :*
- rapport de M. Dittrich, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des directives et une recommandation fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour certaines activités non salariées du domaine pharmaceutique (doc. 142/70) ;
 - rapport intérimaire de M. Bousch, fait au nom de la commission économique, sur la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté (doc. 148/70) ;
 - rapport de M. Ricci, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une direc-

Président

- tive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les boissons rafraîchissantes sans alcool (doc. 150/70) ;
- rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition et la proposition de modification de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres sur les pâtes alimentaires (doc. 156/70) ;
 - rapport de M. Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant sixième modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 160/70) ;
 - rapport de M. Boersma, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la lutte contre la pollution des eaux fluviales et notamment des eaux du Rhin (doc. 161/70) ;
 - rapport de M. Leemans, au nom de la commission des finances et des budgets, sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1968 et sur le Rapport de la Commission de contrôle à ce sujet (doc. 162/70) ;
 - rapport de M. Liogier, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 23 et le règlement n° 158/66/CEE du Conseil, notamment en ce qui concerne la fixation et la modification des normes communes de qualités applicables aux fruits et légumes (doc. 163/70) ;
 - rapport de M. Boano, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur l'accord commercial entre la CEE et l'Espagne (doc. 164/70) ;
 - rapport de M. Riedel, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant les règlements n° 120/67/CEE et n° 359/67/CEE, portant organisation commune des marchés dans les secteurs des céréales et du riz (doc. 165/70) ;
 - rapport de M. Estève, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la production et la commercialisation des œufs à couver et des poussins de volaille de basse-cour (doc. 166/70) ;
 - rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur l'accord commercial entre la CEE et l'État d'Israël (doc. 167/70) ;
 - rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au concours du FEOGA, section orientation, pour l'année 1971 (doc. 168/70) ;
 - rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les problèmes de la production laitière et de l'orientation des exploitations agricoles vers la production de viande bovine (doc. 169/70).

10. Renvois en commissions

M. le Président. — J'informe le Parlement que la proposition de résolution de MM. Armengaud et Jozeau-Marigné relative à la définition du statut d'une Société commerciale européenne, qui a été renvoyée le 15 septembre 1970 pour examen au fond à la commission juridique et pour avis à la commission économique, a également été renvoyée, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 38 paragraphe 1 du règlement, j'ai autorisé les commissions suivantes à faire rapport :

- la commission économique a été autorisée par lettre du 16 octobre 1970, à établir un rapport sur le problème de la suppression des contrôles des échanges intercommunautaires et sur la proposition de la Commission modifiant le règlement n° 542/69 ;
- la commission des relations économiques extérieures a été autorisée par lettre du 12 novembre 1970, à établir un rapport sur la déclaration sur les relations entre l'Amérique latine et la CEE, adoptée à Buenos Aires en juillet dernier par les 28 pays de l'Amérique latine réunis au sein de la CECLA ;
- la commission des affaires sociales et de la santé publique a été autorisée par lettre du 12 novembre 1970, à établir un rapport sur le septième rapport concernant l'activité de l'organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille en 1969 ;
- la commission des affaires sociales et de la santé publique a été autorisée par lettre du 12 novembre 1970, à établir un rapport sur l'état d'application au 31 décembre 1968 du principe d'égalité entre rémunérations masculines et féminines.

11. *Décision sur l'urgence*

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pas pu être déposés dans les délais prévus par la réglementation du 11 mai 1967 soient examinés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

12. *Ordre des travaux*

M. le Président. — Conformément au mandat que le bureau m'a donné lors de sa réunion du 22 octobre 1970, j'ai fait établir un projet d'ordre du jour qui vous a été distribué.

Le bureau élargi s'est réuni cet après-midi et propose au Parlement de fixer comme suit l'ordre de ses travaux :

Cet après-midi

- question orale n° 11/70, avec débat, sur l'accord international sur le café ;
- rapport de M. Boano sur l'accord entre la CEE et l'Espagne ;
- rapport de M. Westerterp sur l'accord entre la CEE et Israël.

Mardi 17 novembre 1970

jusqu'à 10 h 30 :

Réunion des groupes politiques.

à 10 h 30 et à 15 h :

- présentation du projet de budget des Communautés européennes et du projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom pour l'exercice 1971 par le Président en exercice du Conseil et réponse du Président de la commission des finances et des budgets.
- question orale n° 9/70 avec débat, sur l'harmonisation des législations fiscales des États membres ;
- question orale n° 10/70, avec débat, sur la situation de l'Euratom et ses perspectives ;
- rapport de M. Leemans, sur les comptes de gestion pour l'exercice 1968 ;
- rapport de M. Vredeling, sur le concours du FEOGA, section orientation.

Ici devrait se situer le rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la

proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement instituant un régime de primes d'élimination des vaches et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers. Toutefois MM. Vals et Lücker ont demandé que ce rapport soit renvoyé à la commission de l'agriculture. Je voudrais cependant demander l'avis du président de cette commission.

La parole est à M. Vredeling qui a demandé à intervenir au nom de la commission de l'agriculture.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, en qualité de président faisant fonction de la commission de l'agriculture, je ne peux que confirmer qu'il est bien conforme à nos vœux que ce rapport soit renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, j'aimerais avoir quelques explications sur ce problème.

Une proposition de résolution a été établie par la commission de l'agriculture. Pourquoi serait-elle renvoyée à nouveau devant cette commission ?

J'aurais cru qu'il fallait en discuter devant le Parlement, même si c'était pour dire que le Parlement n'est pas d'accord avec la commission et refuse de donner un avis. Mais je ne vois pas pourquoi il faudrait renvoyer à la commission de l'agriculture une résolution qui n'a pas été étudiée par le Parlement et qui a été établie par cette même commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, vice-président de la commission de l'agriculture — (N) Monsieur le Président, la question de M. Cointat est parfaitement logique. Personnellement, je n'ai pas assisté à la discussion qui a eu lieu sur ce problème à la commission de l'agriculture. On m'a toutefois communiqué — et c'est sur la base de cette communication que j'ai pris la parole — que sous la forme où il a été élaboré — comme d'habitude tout cela a été fait en hâte — le rapport ne reflète pas exactement l'idée que l'on s'en faisait à la commission de l'agriculture lors de la discussion. C'est pourquoi j'ai été prié d'en demander le renvoi en commission.

Je peux dire à M. Cointat que nous avons l'intention de tenir demain à 14 h 30 une réunion de la commission de l'agriculture. Si le Parlement donne son accord sur le renvoi, nous pourrions alors discuter le problème. Théoriquement, il sera encore possible cette semaine de faire tout ce que l'on estime devoir être fait, mais je ne peux faire davantage que de vous traduire le souhait qui a été exprimé.

M. le Président. — Nous sommes donc d'accord sur le renvoi en commission d'autant qu'en vertu du règlement ce renvoi est de droit lorsqu'il est demandé par la commission compétente au fond.

Le renvoi en commission du rapport de M. Kollwelter est donc ordonné.

Ce rapport sera éventuellement inscrit à nouveau à l'ordre du jour si la commission de l'agriculture en fait la demande et pour autant qu'elle ait le temps nécessaire pour en rediscuter.

L'ordre du jour de mardi comporte en outre les rapports suivants :

- rapport de M. Liogier, sur les normes de qualité applicables aux fruits et légumes ;
- rapport de M. Jozeau-Marigné, sur la libre prestation des services pour certaines activités de l'avocat ;
- rapport de M. Dittrich, sur la liberté d'établissement pour certaines activités non salariées du domaine pharmaceutique.

La commission des finances et des budgets m'a fait savoir qu'elle n'a pas été à même d'adopter le rapport de M. Aigner sur le projet de budget supplémentaire n° 2, ni le rapport de M. Cointat, relatif au FEOGA, section garantie. Ces rapports ne pourront pas être examinés à ce point de l'ordre du jour. Cependant, la commission des finances et des budgets devant se réunir mardi soir, les rapports en question pourraient être inscrits à l'ordre du jour de la séance du lendemain.

Mercredi 18 novembre 1970

jusqu'à 10 h 30 :

- Réunion des groupes politiques.

à 10 h 30 et 15 h :

- échange de vues avec le Conseil et la Commission des Communautés européennes sur l'union économique et les perspectives d'une union monétaire et rapport intérimaire de M. Bousch sur la réalisation par étape de l'union économique et monétaire ;
- éventuellement, rapport de M. Aigner sur le projet de budget supplémentaire n° 2 ;
- éventuellement, rapport de M. Cointat, sur le FEOGA, section garantie.

Je rappelle au Parlement que le Comité des présidents se réunira ce même jour de 14 h 30 à 15 h 30.

Jeudi 19 novembre 1970

jusqu'à 10 h :

- Réunion des groupes politiques.

de 10 h à 10 h 30 :

- Réunion du Bureau élargi.

à 10 h 30 et à 15 h :

- rapport de M. Bersani, sur les importations d'agrumes originaires du Maroc et de Tunisie ;
- rapport de M. Riedel, sur l'organisation commune des marchés dans les secteurs des céréales et du riz ;
- éventuellement rapport de M. Dewulf, sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses ;
- rapport de M. Estève, sur la production et la commercialisation des œufs à couver et des poussins ;
- rapport de M. Boersma, sur la préservation des eaux fluviales ;
- rapport de M^{lle} Lulling, sur le rapprochement des législations concernant les pâtes alimentaires ;
- rapport de M. Ricci, sur le rapprochement des législations concernant les boissons rafraîchissantes non alcoolisées ;
- rapport de M. Califice, sur des agents conservateurs pouvant être utilisés dans l'alimentation humaine.

Il n'y a pas d'opposition au projet d'ordre du jour ?...

Le projet d'ordre du jour est adopté.

J'attire l'attention des membres du Parlement sur le fait que la commission politique se réunira vendredi le 20 novembre 1970 à 10 h 15. Conformément au paragraphe 6 de la deuxième partie du rapport Davignon, cette commission procédera, à 11 h, à un échange de vues avec les Ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté, afin d'examiner les problèmes qui font l'objet de consultations dans le cadre de la coopération en matière de politique étrangère.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 40 du règlement tous les membres du Parlement peuvent assister aux réunions des commissions dont ils ne font pas partie, mais que dans ce cas ils ne peuvent prendre part à leurs délibérations.

La parole est à M. Fellermaier.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président, le rapport Davignon et ses conséquences politiques ont pour la première fois, cette semaine, conduit à une rencontre des Ministres des affaires étrangères des Communautés européennes à Munich. Il est rare que la réunion des Ministres des affaires étrangères se tienne la même semaine que la session du Parlement européen. L'exposé que vous venez de faire ne m'a

Fellermaier

pas appris pourquoi on n'avait pas plutôt retenu la formule d'une séance parlementaire publique pour un colloque entre le Parlement et le président en exercice du Conseil des Ministres des affaires étrangères. Il est de fait que le Parlement a été un des éléments moteurs dans les décisions prises à La Haye et c'est grâce à lui que les consultations en matière de politique étrangère, qu'il réclamait depuis de nombreuses années, ont pris une forme plus obligatoire. C'est pourquoi, connaissant l'offre faite par le président du Conseil, à savoir, dès la clôture de la session de Munich des Ministres des affaires étrangères, d'informer directement des résultats la présente Assemblée, nous devrions choisir la formule d'une session parlementaire ordinaire et non pas celle de la réunion de la commission politique en présence de parlementaires qui n'en font pas partie et qui assisteraient comme auditeurs à cette réunion. A mon avis, le Parlement en tant que tel devrait saisir chaque occasion qui se présente pour obtenir un échange de vues public avec le Conseil sur toutes les questions importantes du point de vue politique.

C'est pourquoi j'estime qu'il serait préférable de convoquer le Parlement et non pas la commission politique.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe libéral.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, au nom de mon groupe, je demande un instant la parole, car je trouve que ce que vous venez de dire sur la venue de M. Scheel et le débat de vendredi va au-delà de la simple communication ou de la fixation de l'ordre du jour de nos séances. J'y suis d'autant plus porté que l'orateur qui m'a précédé a placé le problème dans un cadre un peu plus général.

Mes collègues du Bureau, qui vient de se réunir, me pardonneront de répéter ici en partie ce qui a été discuté. Mais le sujet mérite d'être abordé également en séance plénière. Je m'efforcerai d'éviter autant que possible les répétitions.

A l'orateur qui m'a précédé je dirai simplement que M. Scheel ne viendra pas ici vendredi en sa qualité de président du Conseil de ministres. La chose mérite d'être notée. La réunion de vendredi résulte directement du rapport Davignon qui prévoit un « colloque semestriel » entre « les ministres et les membres de la commission politique de l'Assemblée parlementaire européenne ».

Je souligne, en passant, que l'appellation me semble fautive. Nous ne sommes plus l'« Assemblée parlementaire européenne », nous sommes « l'Assemblée des Communautés ». Je l'ai d'ailleurs déjà dit au Bureau. Le Conseil se nomme « Conseil des Communautés » ; au même titre nous sommes l'« Assemblée des Communautés ».

Mon propos est donc de rappeler simplement que ce qui se passera vendredi découle du point VI du rapport Davignon : un « colloque » aura lieu entre « les ministres » — il s'agit en l'occurrence d'un ou de deux ministres — « et les membres de la commission politique ».

Naturellement, je suis en faveur d'un débat public ; il deviendra sans doute possible lorsque sera mise en œuvre cette autre disposition du rapport Davignon : « Le président en exercice du Conseil fera une fois par an une communication à l'Assemblée parlementaire ». Mais, et ici je dois contredire l'orateur précédent, ce n'est pas vendredi, en assemblée plénière, que se réalisera cette disposition. Toutefois, ce que j'ai dit au Bureau et ce que vous avez omis, Monsieur le Président, de signaler lorsque vous avez fixé la séance — les présidents des autres groupes seront sans doute d'accord avec moi : nous venons d'en prendre acte au Bureau, mais je crois que nous devons le faire ici aussi — c'est que si notre Parlement marque son accord sur l'échange de vues entre la commission politique et M. Scheel au retour de celui-ci de la réunion des ministres des Affaires étrangères à Munich, il pose expressément qu'il le fait sans préjudice des droits qui sont les siens en ce qui concerne le contenu proprement dit du rapport Davignon. En effet, à ma connaissance, ce rapport — qui dans l'intervalle a déjà fait l'objet d'une décision des Ministres des Affaires étrangères — n'a pas encore été adopté par notre Parlement...

M. Dehousse. — Nous ne l'avons même pas reçu.

M. Berkhouwer. — Je l'ai, daté du 10 novembre 1970. Cela vient d'être distribué.

Monsieur le Président, c'est tout ce que j'avais à dire.

M. le Président. — (I) Monsieur Fellermaier, comme l'a déjà signalé le vice-président Berkhouwer, le Bureau s'est penché sur la question car, du fait que le colloque entre les Ministres des affaires étrangères et la commission politique coïncidait avec la séance plénière, j'avais déjà signalé au président du Conseil l'opportunité que toute communication à ce sujet soit faite à l'assemblée.

Le président du Conseil a répondu que la question ne relevait pas de sa compétence mais de celle des Ministres des affaires étrangères. Il a ajouté qu'il ne pouvait faire ces communications en séance plénière car le rapport Davignon prévoit un colloque entre les Ministres des affaires étrangères de la Communauté et la commission politique et qu'il n'est donc pas autorisé en sa qualité de président du Conseil à faire des déclarations en séance plénière.

D'autre part, nous n'avons pas le pouvoir d'imposer aux Ministres des affaires étrangères de se présenter dans cet hémicycle pour faire des déclarations.

Président

Certes, le rapport Davignon prévoit que le président du Conseil informe chaque année l'Assemblée des progrès accomplis dans l'unification. Mais pour l'heure, le président du Conseil a indiqué qu'il ne pouvait apporter aucun supplément d'information à l'Assemblée par rapport aux déclarations faites lors de la dernière période de session du Parlement européen.

Quoi qu'il en soit et conformément au règlement, tous les parlementaires qui le désirent pourront assister à la réunion de la commission politique. Et il est intéressant de noter que ceci a été justement souligné par le président du Conseil lui-même. Le Parlement a de toute façon suffisamment de moyens à sa disposition pour demander au président du Conseil de faire un exposé sur ce thème en séance, mais nous ne pouvons encore y prétendre.

Je crois, Monsieur Fellermaier, vous avoir ainsi donné une réponse exhaustive.

Il est exact que le rapport Davignon a été publié tardivement, mais le Parlement a déjà approuvé, lors de la session de septembre, un rapport de la commission politique auquel était joint le rapport Davignon, publié officieusement par une agence de presse. Le texte de ce document n'a pas été contesté et il faut donc le considérer comme conforme au texte officiel. Je noterai par ailleurs que le Parlement n'a pas à ce moment-là soulevé d'objections contre les procédures prévues, ni fait valoir que ce colloque devait se tenir en séance plénière.

Dans ces conditions, j'estime que le Parlement ne peut actuellement que demander, comme le prévoit le rapport, que l'exposé ait lieu devant la commission politique.

La parole est à M. Fellermaier.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président, vous venez de nous exposer très explicitement — poussé sans doute par la remarque de M. Berkhouwer — l'arrière-plan de la situation. Cela ne nous paraissait pas aussi clair car l'ordre du jour disait : « éventuellement, communication du président en exercice du Conseil, le cas échéant en présence des Ministres des affaires étrangères ».

Monsieur le Président, peut-être serait-il bon à l'avenir, lors même de l'établissement de l'ordre du jour et avant qu'une personne étrangère au Bureau n'élève une protestation, d'exprimer clairement les choses, ainsi que vous-même et le collègue Berkhouwer venez de le faire, en particulier lorsque cela est motivé comme vous venez de l'expliquer clairement.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, vous venez de dire, un peu au hasard, de l'improvisation sans doute, que ce Parlement aurait adopté le rapport

même du groupe Davignon, y compris le passage que vous venez de citer.

Je sais que nous avons eu un débat sur le problème et que celui-ci est traité dans le rapport Davignon. Cependant, les membres du Parlement européen n'ont reçu le texte de ce rapport que le 10 novembre. C'est pourquoi je n'aimerais pas que l'on puisse dire que nous avons adopté le rapport Davignon proprement dit.

Une des difficultés est par exemple que la commission doit garder le secret sur le point actuellement en discussion. Mais je ne m'étendrai pas davantage sur la question. Je voulais seulement contester que nous eussions adopté au Parlement le rapport Davignon comme tel.

M. Berkhouwer. — Vous souscrivez donc aux réserves que j'ai faites ?

M. Vredeling. — Oui.

M. le Président. — Monsieur Vredeling, je n'ai pas dit que l'on avait adopté le rapport Davignon, j'ai simplement dit qu'au rapport de la commission politique adopté en septembre dernier était annexé le texte, certes non officiel, du rapport Davignon dont personne n'avait mis l'exactitude en doute.

En ce qui concerne la deuxième observation de M. Fellermaier je dois dire que si en un premier temps on avait prévu une séance plénière pour vendredi, la raison en était précisément les contacts en cours avec le président du Conseil en vue d'un exposé sur l'unification politique que celui-ci devait faire en séance plénière. J'avais fait remarquer au président du Conseil que le Parlement aurait été disposé à prolonger d'une journée ses travaux pour entendre une déclaration faite par lui sur les problèmes posés par l'unification politique. Cette proposition n'a toutefois pas été retenue par le président du Conseil pour les raisons susmentionnées.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, vous venez de dire à nouveau — tout au moins si j'en crois la traduction — que le Parlement, en adoptant sa résolution, a aussi adopté le rapport Davignon. C'est l'expression que vous avez employée. Je n'ai pas sous les yeux le texte de cette résolution, mais vous l'avez apparemment devant vous. Voudriez-vous lire le passage où nous disons que nous adoptons le rapport Davignon ? Je conteste que cela ait été fait. Il se peut que ce rapport figure en annexe à la résolution, mais cela ne signifie nullement que nous en ayons adopté le contenu.

M. le Président. — (I) Je n'ai pas dit que le Parlement avait adopté le rapport Davignon mais qu'il avait

Président

discuté et adopté un rapport de la commission politique auquel était annexé le texte, officieux il est vrai, du rapport en question. Rien ne s'oppose à ce que le Parlement se prononce à nouveau sur le texte officiel de cet accord.

La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, il semble que tout ceci nous conduit à une discussion qui pourrait durer très longtemps.

Il ne faut pas, je crois, mélanger le rapport Davignon avec ce qui va se passer vendredi. Le rapport Davignon est une chose et la proposition de M. Scheel en est une autre. Il est parfaitement exact — le président de la commission politique, M. Scarascia Mugnozza, l'a dit dans cette salle et il l'a écrit dans son rapport — que, bien que n'étant pas en possession d'un texte officiel, la commission politique avait cru de son devoir d'avoir, déjà, une réaction et de prendre une certaine position. Vous pouvez revoir le texte, c'est ainsi que la question se pose. Comme vous l'avez très bien dit, Monsieur le Président, il est bien entendu que le Parlement n'a pas encore pris position officiellement sur le rapport Davignon et qu'il est donc parfaitement libre de le faire quand il le désire, sur proposition ou non de sa commission politique. Voilà pour le rapport Davignon.

Quant à la réunion de vendredi, certains de nos collègues se demandent avec étonnement comment il se fait qu'un ministre vienne devant une commission pour un « colloque », — c'est le mot employé dans le rapport Davignon — et ne puisse pas venir devant une Assemblée pour une simple communication ? Dans le rapport Davignon on ne dit pas que la communication du ministre en question est une communication suivie de débat.

Je me résume, Monsieur le Président : si le ministre vient pour un colloque, vendredi, à la commission politique, cela veut dire qu'il va dire beaucoup plus que ce qu'il va dire devant l'Assemblée, puisque, devant l'Assemblée, il ne peut faire qu'une communication. Je comprends donc certains de nos collègues qui disent : « Pourquoi ne vient-il pas aussi devant l'Assemblée ? Le ministre aurait très bien pu faire sa communication devant l'Assemblée et, ensuite, aller en commission politique pour le colloque en question ». Je comprends que certains membres du Parlement se sentent un peu brimés, car les membres du Parlement, bien qu'ils en aient la faculté, n'assistent généralement pas à toutes les réunions des commissions.

Le Parlement lui-même a demandé à être consulté et ceci à propos d'une matière tout à fait nouvelle. Pour donner satisfaction à tout le monde, j'aurais personnellement préféré, Monsieur le Président, qu'il y ait, une communication à l'Assemblée sans débat et ensuite un colloque devant la commission politique.

M. le Président. — Je voudrais ajouter, Monsieur Radoux, que j'ai sauvegardé les droits du Parlement lorsque j'ai déclaré que la procédure demandée par le Ministre des affaires étrangères, qui consistait à faire rapport devant la commission politique, ne préjugait en rien le droit du Parlement à réclamer par la suite une procédure différente.

C'est précisément dans une lettre adressée au président du Conseil que j'ai réservé le droit du Parlement à réexaminer toute la question dès lors qu'il estime que la procédure arrêtée n'est pas conforme à ses désirs.

S'il n'y a pas d'objection, nous passons à l'examen des points figurant à l'ordre du jour.

13. *Question orale n° 11/70 avec débat :*
Accord international sur le café

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 11/70 avec débat que la commission des relations économiques extérieures a posée à la Commission des Communautés européennes sur les pourparlers sur l'adhésion de la Communauté à l'Accord international sur le café.

Voici la teneur de cette question :

« La Commission peut-elle informer le Parlement de l'état actuel des pourparlers sur l'adhésion de la Communauté à l'Accord international sur le café ? »

Je rappelle que, conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer et que, après la réponse de l'institution intéressée, les orateurs inscrits disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum. En outre, l'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée.

La parole est à M. Vredeling, au nom de la commission des relations économiques extérieures.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, au nom de la commission des relations économiques extérieures, je poserai à l'exécutif une question très simple : L'exécutif peut-il donner au Parlement des précisions sur l'état actuel des conversations concernant l'adhésion de la Communauté à l'Accord international sur le café ?

La raison pour laquelle je pose la question est que le café est un produit très important dans les échanges internationaux entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Exception faite du pétrole, c'est le produit le plus important que nous connaissions dans le commerce international. Le café intervient pour 50 % dans les revenus tirés de l'exportation de pays comme la Colombie et le Brésil. Il

Vredeling

existe un Accord international sur le café dont les six États de notre Communauté sont membres. Or, jusqu'à présent, alors que l'on sait que nous menons une politique commerciale commune, la Commission européenne, représentante de la Communauté, n'a pu prendre part aux conversations qu'en qualité d'observateur.

Nous savons que le traité contient une clause stipulant que la Communauté peut adhérer comme telle aux organisations internationales. Nous avons également pris acte de l'insertion, dans l'Accord international sur le café, d'une clause prévoyant qu'en principe la Communauté peut adhérer comme telle à cet Accord, pour peu qu'elle en exprime le désir et que l'unanimité puisse être réalisée sur les modalités.

Le Conseil n'a pas encore pris de décision sur la proposition que la Commission a présentée à ce sujet. Ce qui nous préoccupe, et ce sur quoi nous aimerions connaître l'avis de l'exécutif, ce sont les modalités suivant lesquelles la Communauté entend adhérer à l'Accord international sur le café. Je le répète : nos six États en sont déjà membres. On pourrait concevoir que la Communauté vienne se joindre à eux comme septième membre. C'est une formule adoptée déjà dans d'autres organisations internationales ; mais elle comporte des problèmes particuliers.

A mon sens, ce n'est pas la formule idéale. Mieux vaudrait que la Communauté se substitue aux six États et que, comme telle, elle les représente au sein de l'Accord international sur le café, auquel cas, bien entendu, la Commission européenne agirait tout naturellement comme porte-parole de la Communauté.

Qu'en pense la Commission exécutive ? Est-ce ainsi qu'elle se représente les modalités d'une adhésion de la Communauté ? Si elle ne peut encore donner de réponse claire à ces questions, quelles sont les raisons qui s'y opposent ?

Il importe au plus haut point, ce me semble, que la Communauté définisse son action. En effet, la situation actuelle est quelque peu curieuse — ce n'est pas la première fois qu'on le signale — du fait que pour le produit de base, c'est-à-dire pour le café vert, non torréfié, le droit d'entrée commun, après les réductions du Kennedy round, est de 7 %, alors que pour le café torréfié — un produit donc qui a subi une certaine transformation — et le café soluble, il est respectivement de 19 % et de 22,8 %. C'est là un exemple typique de la protection que les pays industrialisés accordent à leur propre industrie de transformation et qui empêche dans une grande mesure les pays en voie de développement de procéder eux-mêmes à la transformation de leurs matières premières. C'est une situation qui a été, à mon avis à juste titre, stigmatisée par les pays en voie de développement, par exemple dans le cadre de la CNUCED, et à laquelle on s'attache à porter remède. Je sais que notre Communauté n'est pas la seule à mener une telle politique. Le cas des États-Unis est

peut-être plus grave encore. Récemment, ils ont eu, par exemple avec le Brésil, une très grande divergence d'opinion sur le problème du café soluble.

Ce problème n'a pu être résolu que parce que le Brésil, se trouvant dans une position de négociation défavorable, a dû se plier à l'exigence des États-Unis qui voulaient qu'un prélèvement soit opéré sur les exportations de café soluble afin de le rendre plus cher aux États-Unis. Cette exigence fut posée dans l'intérêt d'un consortium américain de fabricants de café soluble. Le nom de ce consortium est bien connu.

L'Accord international sur le café comprend une clause très intéressante que nous ne retrouvons pas dans d'autres accords internationaux et qui y a été introduite pour la première fois lors de son renouvellement. Je veux parler de celle qui institue le Fonds de diversification. Son but est la diversification de la structure économique, souvent très rigide, des pays en voie de développement, dont notamment les pays que j'ai déjà cités : la Colombie et le Brésil. Ce fonds sera alimenté par des contributions volontaires des pays en voie de développement, d'une part, et des pays industrialisés, d'autre part. La diversification, dans ces pays, portera généralement sur l'industrialisation, sinon sur la création d'une gamme étendue de produits agricoles. Parmi les pays de la Communauté, ce sont les Pays-Bas qui ont été les premiers à participer à ce fonds pour un montant de 875 000 dollars. Récemment, la République fédérale d'Allemagne a, elle aussi, décidé d'y participer, et cela pour un montant de 3 millions de dollars. La Commission peut-elle faire savoir si d'autres États membres encore ont l'intention de participer à ce fonds ? La Commission a laissé entendre que la Communauté dans son ensemble adhérerait à l'Accord. Ma question est alors de savoir si cela implique que la Communauté participera également au fonds de diversification. La question est particulièrement intéressante. Les États-Unis participent au fonds en question pour un montant de 15 millions de dollars, étant entendu que si d'autres pays industrialisés y participent ensemble, pour un autre montant de 15 millions de dollars, ils sont prêts à doubler leur contribution. Cela signifierait donc que les États-Unis mettraient 30 millions de dollars à la disposition du fonds. Cette clause — et elle est tout à l'honneur des États-Unis — a pour but d'amener les autres pays industrialisés à participer au fonds afin qu'il puisse affecter davantage de crédits à la poursuite de ses objectifs. La participation de la Communauté permettrait de dégager, fût-ce vaguement, les contours d'une sorte de politique de développement communautaire dans des pays qui en ont le plus grand besoin.

A cela s'ajoute aussi le problème que posent les pays africains et malgache associés ainsi que les pays signataires de l'Accord d'Arusha qui sont, eux aussi, des pays producteurs de café. Il s'agit du Burundi, du Congo-Kinshasa, du Rwanda, du Cameroun, de la République centrafricaine, du Congo-Brazzaville, de

Vredeling

la Côte d'Ivoire, du Dahomey, du Gabon, de Madagascar et du Togo qui, tous, sont membres de l'Accord international sur le café et qui, tous, produisent et exportent, dans une mesure plus ou moins grande, du café. D'autres pays avec lesquels nous entretenons des relations particulières et qui sont également intéressés au problème sont le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie et le Nigéria.

Ont également adhéré à ce fonds de diversification pour lequel les États-Unis ont débloqué des crédits, des pays comme le Danemark et Israël. Espérons que la Communauté, elle aussi, signera l'accord dans un proche avenir. A ce propos se pose aussi la question de la coordination entre ce fonds de diversification et le Fonds européen de développement, qui poursuit des objectifs semblables. La Communauté ne serait-elle pas bien inspirée de souscrire aux dispositions de l'Accord sur le café qui régissent le fonds de diversification ?

Monsieur le Président, j'en arrive à ma conclusion : la commission des relations économiques extérieures a constaté avec satisfaction que la Commission européenne a l'intention d'amener la Communauté à adhérer à cet Accord. En ce qui nous concerne, la Communauté devrait signer l'Accord sur le café. Reste alors la question de savoir quelle est, dans cette procédure, la position qui sera assignée au Parlement européen.

Nous avons dû recourir à la question orale. Mais nous nous demandons si le Parlement européen ne devrait pas se prononcer formellement sur cet Accord entre le moment de sa signature et celui de sa ratification. De tels accords sont en effet aussi ratifiés par les Parlements des États membres.

La Commission européenne peut-elle confirmer qu'avant l'achèvement de la procédure de ratification, elle recueillera elle-même officiellement l'avis du Parlement européen ou, au moins, qu'elle interviendra auprès du Conseil pour qu'il nous consulte à ce sujet ?

M. le Président. — La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, à la suite de la question que vient de poser M. Vredeling, je répondrai immédiatement au dernier point qu'il a évoqué, à savoir le problème de la consultation du Parlement européen. Dans la proposition de la Commission, nous suggérons au Conseil de procéder à cette consultation, mais nous ne pouvons aller au-delà. En effet, le projet de décision pour l'approbation par la Communauté de l'accord sur le café est basé sur des articles du traité qui ne prévoient pas la consultation du Parlement.

En dehors de cette demande et, je dirais même, de cette manifestation de volonté politique, la Commis-

sion n'a pas d'autre possibilité d'action sur le plan juridique.

En ce qui concerne l'avant-dernier point soulevé par M. Vredeling, à savoir le fonds de diversification, il est évident que toute hypothèse de participation communautaire à ce fonds soulève des problèmes spécifiques, car il s'agit d'un fait nouveau, sans précédent. C'est toutefois une hypothèse que l'on ne peut poser avant de résoudre la question fondamentale de la participation de la Communauté à l'accord international sur le café.

Comme il est prématuré de poser le problème soulevé par M. Vredeling quant à la participation communautaire et à celle d'autres pays au fonds de diversification et à la vérification de la situation de fait — car ainsi que l'a rappelé M. Vredeling, deux pays membres seulement de la Communauté, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas participent à ce fonds de diversification — nous avons pris des contacts afin de coordonner au niveau technique les interventions réalisées respectivement par le fonds européen de développement et par le fonds de diversification.

J'ai eu personnellement le plaisir de rencontrer, il y a peu de temps, le ministre de l'agriculture du Kenya, actuellement président de ce fonds, qui s'est déclaré satisfait de ces contacts au niveau technique visant précisément à organiser et à coordonner les efforts et à empêcher toute dispersion.

Quant au problème d'ordre plus général, je me bornerai à me référer à la communication de la Commission au Conseil, de 1968, sur l'adhésion de la Communauté à l'accord international sur le café, et à une résolution du Conseil international du café, datant elle aussi de 1968, qui autorise la Communauté à participer en tant que telle à l'accord.

Certes, notre volonté est de traduire cette possibilité en actes positifs. Je dois ajouter que cette question, après avoir été examinée par les représentants permanents, est actuellement soumise à l'étude des experts.

M. Vredeling a demandé à la Commission quel serait le rôle de la Communauté dans l'hypothèse d'une participation à l'accord international sur le café. Je puis lui dire que, dans le cadre des directives du Conseil, la Communauté devrait être représentée par la Commission pour les matières d'ordre communautaire et spécifiquement pour celles qui se réfèrent à l'article 113 du traité de Rome. Je tiens à préciser que cette double participation (États membres et Communauté) ne devrait jamais entraîner d'équivoque, mais aboutir à une répartition normale des compétences, compte tenu du fait que tout ce qui relève du cadre communautaire, et plus particulièrement de l'article 113 précité, relèvera sans confusion possible de la compétence de la Commission. Il n'y aura ainsi aucune confusion.

Malfatti

Il y a par ailleurs une certaine dissension — si vous me permettez cette expression — à propos du fait que la Commission n'interprète pas la notion de « politique commerciale commune » de la même façon que les experts des États membres. En effet, alors que ceux-ci tendent à donner une interprétation restrictive de la politique commerciale commune, la Commission tend au contraire à donner une interprétation plus large. Je rappellerai l'allocution que j'ai eu l'occasion de prononcer devant le Parlement européen et dans laquelle j'ai largement souligné la nécessité de donner une interprétation large de la politique commerciale commune afin de ne pas trahir au fond les dispositions que prévoit le traité de Rome en matière de politique commerciale commune.

La discussion actuellement en cours au niveau des experts en ce qui concerne les pays membres vise à délimiter cette politique selon la volonté de la Commission, non pas de manière restrictive mais extensive.

Tels sont en substance les éléments que je suis en mesure de soumettre à l'attention de M. Vredeling et de cette assemblée. Je reste néanmoins à votre disposition pour toute précision à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Boano, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Boano. — (I) Monsieur le Président, permettez-moi de vous livrer quelques considérations d'ordre général sur le thème en discussion et de m'associer en principe à l'esprit et au contenu des propositions explicitées dans son exposé oral par M. Vredeling, sans méconnaître pour autant les difficultés de procédure et de fait auxquelles a fait allusion le président Malfatti.

Je m'en tiendrai à une remarque d'ordre général. L'accord international sur le café contenait dès le stade de la rédaction une lacune capitale car il était conçu de façon unilatérale ; il ne valait que dans la mesure où la production de café était excédentaire et l'expérience a montré qu'il était nettement insuffisant en cas de production déficitaire, ce qui fut le cas pour la dernière récolte.

Depuis la dernière récolte déficitaire, notamment au Brésil, on note une nette divergence de vues entre pays producteurs et pays consommateurs : d'une part, les pays producteurs — et au premier rang de ceux-ci, le Brésil, très touché l'an dernier par des gelées dévastatrices et qui tend à réduire au maximum ses exportations — souhaitent naturellement un relèvement des prix ; de l'autre, les pays consommateurs qui voudraient relever les quotas et calculer le prix maximum sur le prix moyen composé des quatre sortes de café, tout en se prétendant disposés à un accommodement qui offrirait aux producteurs une garantie contre des éventuels effondrements de cours injustifiés.

Ce point a été évoqué, encore que rapidement, par M. Vredeling. Il y a eu une prise de position du Comité directeur de la *Green Coffee Association*, tendant à inciter les États-Unis à renoncer à l'accord international. Une telle renonciation aurait d'énormes conséquences, car les États-Unis sont les premiers consommateurs de café. La *Green Coffee Association* se fonde sur le fait que l'accord international sur le café contrevient aux lois de la libre concurrence en encourageant le contrôle monopolistique des gouvernements et mettait en œuvre des systèmes restrictifs sous forme de quotas à l'exportation et de mécanismes de fixation des prix.

Or, cette demande explicite faite au premier pays consommateur de café de se retirer de l'accord ne laisse pas de nous préoccuper, d'où, je crois, la question de M. Vredeling. D'une part, il y a l'exigence de maintenir l'équilibre du marché, de l'autre, il y a la destinée économique et les possibilités de développement de pays plus ou moins défavorisés envers lesquels nous sommes le plus souvent, je pense aux EAMA, liés par un rapport d'association institutionnalisé alors qu'envers de nombreux autres pays, à savoir les pays d'Amérique latine, nos liens sont d'ordre culturel, historique et économique et ne sont pas institutionnalisés comme le souhaite depuis longtemps ce Parlement.

Il peut se faire que, posé en ces termes, le problème laisse indifférents les techniques mais nous touche en tant qu'hommes et touche aussi notre institution et la Communauté qui ont pour tâche essentielle de préserver un équilibre des marchés et des échanges mondiaux.

Nous faisons confiance au gouvernement des États-Unis pour s'opposer à la proposition de dissolution intégrale de l'accord, telle qu'elle est formulée dans la thèse de la *Green Coffee Association*, en rappelant que la présence des États-Unis dans cet accord est vitale puisque ce pays consomme 45 % de la production mondiale et 65 % de la production latino-américaine de café.

Nous ne pouvons oublier que cette forme d'échanges a été autrefois considérée par Kennedy comme une des manifestations économiques principales de l'esprit de l'alliance pour le progrès. Nous souhaitons donc que, conformément aux suggestions et aux intérêts des divers États membres, la Communauté participe dans une mesure accrue aux colloques en cours et s'emploie à compléter le schéma actuel de l'accord, grâce à des modifications et à des adjonctions opportunes, en lui conférant une efficacité bilatérale qui soit profitable non seulement, comme les premières années de son application, aux situations excédentaires mais également aux situations déficitaires comme celle de l'an dernier.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'ai été très attentif aux déclarations du Président de la Commission européenne et je pense avoir bien saisi la portée des termes prudents dans lesquels il s'est exprimé. Il ne voulait pas préjuger des modalités selon lesquelles, en définitive, la Communauté adhérerait à l'accord international sur le café. D'autre part, la Commission a proposé de donner au Parlement européen la possibilité de se prononcer officiellement à ce sujet — du moins je l'ai compris ainsi, et j'en ai pris bonne note. Cela signifierait donc que nous aurons vraisemblablement l'occasion de donner officiellement notre avis sur le contenu de l'accord et sur les modalités de l'adhésion de la Communauté.

C'est pourquoi, à ce stade, je crois bien faire en me limitant à dire, au nom de la commission des relations économiques extérieures, que je remercie la Commission européenne de son intention de demander au Conseil qu'il nous consulte. Au Conseil je demanderai, par l'intermédiaire de la Commission, qu'il veuille à entendre le Parlement européen en temps utile, c'est-à-dire avant la ratification de l'accord par la Communauté.

Monsieur le Président, un dernier vœu encore. Lors d'une réunion de la commission des relations économiques extérieures, il a été question d'une communication de la Commission au Conseil sur les modalités d'une adhésion de la Communauté à l'Accord international sur le café et sur l'opportunité pour elle d'adhérer également au fonds de diversification dudit accord. Nous n'avions pas le document à notre disposition, mais nous savions qu'il existait. Aujourd'hui M. Malfatti lui-même s'y est référé.

Je me rappelle que, lors de la réunion en question, nous avons demandé aux représentants de la Commission si la commission des relations économiques extérieures ne pouvait pas obtenir le texte de cette communication. Votre rapporteur a pu en prendre connaissance à titre confidentiel ; je ne peux donc pas en parler ici. Alors, je formule à nouveau le vœu qu'au moins la commission parlementaire intéressée puisse disposer du texte de cette communication au Conseil. Elle ne contient pas un mot qui ne puisse être divulgué et la transmission à la commission peut se faire, à mon avis, sans la moindre difficulté. C'est pourquoi je saisis cette occasion pour formuler une fois de plus et publiquement cette demande. Je vois avec plaisir que M. Malfatti me fait des signes d'approbation.

M. le Président. — La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Je dirai à M. Vredeling qu'à ce qu'il me semble, le texte a déjà été officiellement adressé aux membres de la commission des rela-

tions économiques extérieures. S'il ne l'a pas reçu, le retard ne peut être dû qu'à la distribution. En tout cas, je ne fais que confirmer ce qui a été dit en commission parlementaire et je donne les assurances les plus formelles à M. Vredeling quant à la question qui le préoccupe.

M. le Président. — En conclusion du débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

En conséquence, je déclare close la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

14. *Accord commercial entre la CEE et l'Espagne*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion selon la procédure d'urgence du rapport de M. Boano, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur l'accord commercial entre la CEE et l'Espagne (doc. 164/70).

La parole est à M. Boano qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Boano, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, cet accord nous rappelle une date lointaine, 1962, et des états d'âme et des situations encore plus lointaines.

Loin sont en effet les jours où à la suite d'une ancienne suggestion historique et de divergences récentes, le Chef d'État espagnol, le Général Franco, inaugurant la troisième législature des Cortès, le 18 mai 1949, disait : « Nous trouvons les États d'Europe si incapables, vieux et divisés, et leur politique tellement pleine de passion et de rancœur qu'ils nous poussent là où notre cœur nous appelle : au rapprochement et à l'entente avec les peuples de notre race. L'Amérique (il entendait par là l'Amérique latine) traverse encore une fois le destin historique de l'Espagne. »

Lointains sont également ces jours de 1962 où, à l'occasion de la demande d'association à la Communauté présentée par l'Espagne conformément à l'article 238 du traité, fut menée dans ce pays une grande enquête sur ce thème qui trouva son expression dans les numéros de mai et de juin de cette année de la revue bien connue « Indice ».

Dans cette revue, un expert espagnol des problèmes économiques, José Luis Rubio, exprimait sa préoccupation, sa crainte même, que toute forme d'association de l'Espagne à la CEE ne se traduise pour ce pays par une sorte d'exploitation.

Il écrivait textuellement : L'Espagne, si elle est européisée, est condamnée à un destin de type colonial. Je vois l'Espagne qui dit à l'Europe : « Vous perdez l'Algérie ? Qu'importe ? Nous sommes là. Vous perdez le Congo ? Nous sommes là. Vous perdez les Algériens et les Congolais ? Les Andalous, les Extré-

Boano

mègnes, les Castellans, les Galiciens, les Catalans et les Basques viendront les remplacer. »

Du côté communautaire, on assista pendant toutes ces années au développement d'une littérature inspirée en grande partie d'un esprit de défiance qui se fondait surtout sur la considération qu'il n'y avait pas d'homogénéité politique entre l'Espagne et les Six.

En dépit de toutes ces circonstances, les échanges entre l'Espagne et la CEE n'ont cessé, par la force des choses, de la nature, de l'économie et de la géographie, de croître d'une façon vertigineuse. Pour 1969, seulement, les importations espagnoles en provenance de la CEE se sont élevées à 1 milliard 470 millions de dollars, soit en augmentation de 264 millions par rapport à l'année précédente ; les exportations espagnoles vers la zone communautaire étant de 597 millions, soit en augmentation de 143 millions.

Ces données montrent clairement et irréfutablement que la CEE occupe de loin la première place dans le commerce avec l'Espagne. Le temps et l'évolution des situations ont fini par démythifier le problème et ont permis de l'insérer dans le cadre réaliste et objectif du présent accord qui n'est, sous un certain angle, que la constatation d'une situation qui est déjà consolidée. En effet, la Communauté a été un élément déterminant du décollage économique de l'Espagne au cours des récentes années.

On peut donc légitimement parler d'une intégration européenne de l'Espagne et de l'économie espagnole en l'absence de traités, d'une intégration ayant anticipé les traités, et cela à cause de trois facteurs fondamentaux : l'investissement de capitaux européens en Espagne, le transfert de main-d'œuvre de l'Espagne à la Communauté, et l'imposant afflux de touristes de la CEE en Espagne.

Le rapport actuel des échanges est encore fortement déséquilibré aux dépens de l'Espagne (d'environ 1 milliard de dollars). Évidemment, l'accord ne pouvait pas ne pas tenir compte de cet énorme déséquilibre.

Voilà pourquoi l'accord donne à première vue l'impression que ses termes sont de loin plus favorables à l'Espagne qu'à la Communauté. Il ne faut toutefois pas oublier qu'à la longue, la partie contractante aux structures économiques les plus évoluées retirera d'énormes avantages du seul fait de son insertion dans un marché plus circonscrit et restreint. La CEE s'attend à retirer des avantages sensibles — supérieurs et antérieurs à ceux des réductions tarifaires — de la libéralisation quantitative des échanges qui est prévue pour l'issue de la première période de six ans de l'accord.

Il ne faut pas non plus perdre de vue à ce propos que les droits espagnols sont en moyenne nettement plus élevés que le tarif douanier commun, ce qui signifie que même si elles sont d'un pourcentage peu élevé, les réductions tarifaires concédées à l'Espagne

ont une incidence bien plus grande que ne le laisserait croire une simple confrontation avec le taux des réductions accordées par celle-ci.

A la lumière de ces considérations, l'accord peut être considéré comme équitable et satisfaisant pour les deux parties.

J'aimerais à présent rapidement examiner quelques aspects techniques de l'accord. 95 % du total des produits industriels espagnols importés dans la Communauté bénéficient de concessions tarifaires. En général, il s'agit d'une réduction de 30 % du tarif douanier commun, à compter de l'entrée en vigueur de l'accord ; cette réduction devant croître progressivement pour passer à 60 % le 1^{er} janvier 1973, et si possible à 70 % à partir du 1^{er} janvier 1974. Pour certains produits, ces réductions s'appliquent seulement dans les limites d'un contingent tarifaire, tandis que pour d'autres postes du tarif douanier commun — une douzaine — qui sont plus sensibles, cette réduction progressive des droits de douane n'atteindra le 1^{er} janvier 1970 que 40 %. En outre, quelques produits ultra-sensibles, tels que le liège, qui représentent un volume d'échanges extrêmement limité, n'ont pas fait l'objet de concessions de la part de la CEE.

Dans le secteur agricole, il est prévu des avantages en faveur des principaux produits d'exportation espagnols, qui représentent quelque 62 % du total des exportations agricoles espagnoles vers la CEE. Elles concernent particulièrement trois secteurs, dont deux sont particulièrement sensibles. Il s'agit, d'une part, des agrumes, d'autre part, de l'huile, enfin, de certains types de fromages et de certains types de lait.

Pour les agrumes, la Communauté accorde une réduction de 40 % du tarif douanier commun, à condition que les prix des agrumes espagnols sur le marché intérieur de la Communauté restent supérieurs ou égaux à un prix minimal d'offre égal au prix de référence, majoré de l'incidence du tarif douanier commun et d'une somme forfaitaire égale à 1,20 unité de compte par 100 kg. Cette concession est dans l'esprit et dans la ligne des réductions faites, dans des accords analogues, aux autres pays exportateurs d'agrumes du bassin méditerranéen, et qui sont de 80 % pour les agrumes originaires du Maroc et de la Tunisie et de 40 % pour ceux d'Israël (pour la Turquie, la réduction est de 50 %, mais ne s'applique qu'aux citrons).

De ce fait, les oranges espagnoles pourront accéder au marché communautaire après acquittement d'un droit qui ne représentera plus les 20 % de leur valeur, mais quelque 12 % seulement. Qu'il me soit permis d'ouvrir ici une petite parenthèse, en considération du fait que le problème intéresse particulièrement l'Italie et son agrumiculture. Sur le papier, on dit que l'Italie devrait être protégée par ce coussinet protecteur, on dit même que le fait que sa limite soit sensiblement plus élevée que le prix de référence

Boano

devrait faire office d'élément tonifiant, de stimulant du marché, et non d'élément de dépression.

Je souhaite et j'aime à croire qu'il en sera ainsi, et qu'entre autres, la croissance même de l'économie espagnole, en provoquant par réflexe un processus de croissance des salaires agricoles, diminuera la compétitivité de l'agrumiculture espagnole par rapport à celle d'autres pays méditerranéens, et en particulier de l'Italie.

Naturellement, le problème se pose dans son ensemble. Nous sommes passés, dans le monde, d'une production de 80 millions de quintaux d'agrumes, au cours de la période antérieure à la deuxième guerre mondiale, à une production de 280 millions de quintaux l'année passée, dont 75 millions produits dans le bassin méditerranéen. D'ici peu, en 1975, celui-ci produira vraisemblablement, à lui seul, 125 millions de quintaux. D'où la demande, qui est également réitérée dans cette résolution, que la politique commerciale de la CEE relative aux produits agricoles originaires du bassin méditerranéen s'inspire, également pour ce qui concerne l'orientation et le volume de la production, de la nécessité d'une vision unitaire et équilibrée du problème dans son ensemble.

L'huile d'olive bénéficie de deux types de préférence. Il s'agit tout d'abord d'une préférence commerciale qui consiste en une réduction forfaitaire de 0,5 unité de compte par 100 kg sur le montant du prélèvement. C'est là une mesure d'une incidence très légère, notamment parce qu'elle est neutre du point de vue commercial du fait qu'on augmente d'un montant identique le prix d'entrée.

La seconde forme d'intervention en faveur de l'Espagne consiste en un avantage économique qui prend la forme d'une réduction du prélèvement dans les limites de 4 u.c. par 100 kg (il s'agit là d'une mesure analogue à celle qui figure dans l'accord avec le Maroc et la Tunisie), à condition toutefois que l'Espagne applique à l'exportation une taxe d'un montant équivalent.

On sait que, pour des raisons d'exécution pratique, cette taxe, au lieu d'être appliquée à l'exportation, sera payée par les importateurs.

Voyons maintenant rapidement les concessions accordées par l'Espagne à la CEE. Elles concernent 61 % des importations en provenance de la Communauté, et doivent être octroyées selon un schéma déterminé. L'Espagne envisage d'accorder des concessions tarifaires identiques pour le secteur industriel et pour le secteur agricole. Il y a trois listes de produits : A) B) C). Pour la liste A) on a prévu une concession de faible importance commerciale ; il s'agit de la concession de préférences qui vont de 10 %, à la date d'entrée en vigueur de l'accord, à 60 % au 1^{er} janvier 1977.

Pour ce qui est de la liste B), qui porte sur les postes les plus importants, les réductions vont de 5 %, au

début de la mise en œuvre, à 25 %, à la fin de la phase transitoire de l'accord, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1977.

Pour la liste C), l'indice de réduction est le même que pour la liste B). Les réductions pour les listes A) et B) pourraient être portées de 60 à 70 % (liste A) et de 25 à 30 % (liste B), si la CEE (nous avons déjà envisagé cette hypothèse) décidait, pour sa part, une réduction supplémentaire sur les produits industriels (70 % à la date du 1^{er} janvier 1974).

Sur le plan des restrictions quantitatives (c'est là un des aspects fondamentaux de l'accord), l'Espagne s'engage à ne pas introduire de nouvelles restrictions jusqu'à concurrence de 80 % de la valeur des importations, et d'augmenter les contingents de manière à assurer, à la fin de cette période transitoire, la quasi-libéralisation (95 %) des importations.

Il existe encore un troisième groupe de concessions espagnoles dans le secteur agricole. Il s'agit d'engagements préférentiels spécifiques pour certains fromages, pour le beurre et certains types de lait, produits par la Communauté. L'accord — comme il ressort de ces communications — n'est pas rigide, même en ce qui concerne les rapports entre les pays signataires avec les États tiers. L'Espagne conserve en effet la possibilité de négocier avec d'autres pays, avec d'autres groupes de pays, des traités visant à la création de zones de libre-échange ou d'unions douanières.

Arrivés à ce point, il y a lieu d'examiner l'hypothèse dans laquelle l'Espagne pourrait elle aussi, au cas où l'intention d'octroyer des préférences généralisées deviendrait réalité, bénéficier de ces préférences, puisque, comme on le sait, elle a en même temps que le Portugal, la Turquie et la Grèce, en vertu de la théorie selon laquelle les pays se définissent eux-mêmes sous-développés, demandé à être qualifiée pays en voie de développement. L'accord commercial d'assistance technique qui a récemment été signé entre l'Espagne et les États-Unis, contient d'ailleurs, en son article 25, un rappel précis de cette hypothèse. Je pense toutefois que les marges des préférences concédées par la CEE sont si larges que le problème d'éventuelles distorsions incompatibles avec les finalités de l'accord ne se poserait pas pour le cas où les préférences généralisées seraient appliquées à l'Espagne. On verrait toutefois surgir une masse de problèmes, également du point de vue des dimensions, si cette concession devait se traduire en une extension de ces mêmes préférences aux trois autres pays qui ont fait la même demande.

Il y a un dernier détail qui concerne les limites géographiques de l'application de l'accord. Nous pourrions à cet égard donner les mêmes explications que celles qui ont été fournies au cours de la réunion que la commission des relations économiques extérieures a consacrée à cette question. Nous savons en effet, par exemple, que dans le cadre de la législation in-

Boano

terne espagnole, les Canaries bénéficient d'un régime douanier particulier par rapport au système espagnol ; nous savons également que Ceuta et Melilla ont depuis 1958 le statut de provinces métropolitaines ; la Guinée espagnole porte depuis le 30 juillet 1950 le nom de région équatoriale de l'Espagne.

A présent quelques observations de caractère général.

Les produits CECA sont exclus de l'accord, même si les deux parties se sont, par un échange de lettres, déclarées disposées à faire en sorte que les problèmes soulevés par les échanges de produits carbo-sidérurgiques puissent, en cas de besoin, faire l'objet d'un examen selon des procédures et dans des conditions à fixer cas par cas.

La seconde observation a trait au fait que l'accord ne contient aucune disposition particulière pour favoriser l'industrialisation de l'Espagne, alors qu'une disposition de ce genre figure à l'article 7 des accords d'association à la Communauté de la Tunisie et du Maroc, et également à l'article 12 de l'accord entre la Communauté et Israël.

Un des éléments caractéristiques de l'accord avec l'Espagne est que le passage de la première à la seconde étape ne se fait pas automatiquement. C'est là un point qui différencie cet accord de celui avec la Turquie, qui prévoit, lui, deux étapes successives, liées entre elles, et qui comprend toute une procédure pour le passage d'une étape à l'autre. Dans l'accord avec l'Espagne, au contraire, le passage à la seconde étape n'est envisagé que comme hypothèse pour le cas où les deux parties contractantes estimeraient que les conditions sont réunies à cette fin.

J'estime donc, d'une façon générale, pouvoir souligner le caractère exploratoire de cet accord qui repose, surtout du côté de la CEE, sur un critère de prudence.

Un certain critère de prudence qui se manifeste d'ailleurs déjà dans le choix du type d'accord qui n'est pas, comme l'avait initialement demandé l'Espagne en 1962, un accord d'association, c'est-à-dire un accord conclu sur la base de l'article 238 du traité, mais simplement un accord préférentiel conclu sur la base de l'article 113.

Évidemment, nous souhaitons que cet accord puisse devenir, après la première période transitoire, un accord d'association. Le problème se trouve ainsi posé, du point de vue politique également, en des termes si clairs que toute polémique devient superflue.

Il semble en effet évident qu'une union plus étroite sera possible lorsque les partenaires auront plus d'affinité, c'est-à-dire lorsque l'Espagne sera arrivée avec les institutions européennes, et cela sous tous les aspects, à une homogénéité qui permette d'amalgamer. Il suffit de penser aux objectifs qui sont à l'origine de la Communauté, parmi lesquels figure l'affermissement de la liberté des peuples, solennellement men-

tionné dans le préambule des traités ; il suffit de penser qu'une association éventuelle visera l'amalgame des législations des États membres en ce qui concerne les problèmes sociaux, les problèmes des droits syndicaux, des conventions collectives de travail, la politique de différenciation, d'autonomie, de développement régional, tous problèmes d'une importance fondamentale.

Je suis certain qu'il en sera ainsi. Cette certitude est confirmée par les témoignages d'hommes de premier plan du régime espagnol actuel, tels que le ministre Lopez Bravo qui déclarait dans une interview au journal « Le Monde », publiée le 31 octobre 1969 : « L'objectif numéro un consiste à atteindre un revenu *per capita* de 1 000 dollars. Le reste, social ou politique, viendra tout naturellement ensuite », ou encore que, lorsque s'ouvrent certaines périodes d'histoire, il n'est pas possible de faire marche arrière.

Elle est confirmée aussi par le titre suggestif : « *España de ayer y Europa de mañana* » d'une revue espagnole, publiée en Espagne (il s'agit du numéro de décembre 1962 de « *Indice* »). Modesto Espinara écrivait et publiait en Espagne : « Là où s'ouvre une porte, entre l'esprit de la liberté ».

Nous, aujourd'hui, nous ouvrons cette porte avec précaution, comme je l'ai dit, tout doucement, suivant la mise en garde d'un grand poète cher à tous les Espagnols, Antonio Machado, qui disait : « Il faut construire la route au fur et à mesure que l'on avance. »

D'ailleurs, c'est la complexité de la société moderne qui exige une liberté toujours plus grande pour les peuples, et la participation de tous les secteurs, toujours plus larges, de l'opinion publique aux délibérations ; participation — et je conclus — que le Parlement européen, dans cette résolution aussi, souhaite obtenir en demandant à être consulté au préalable lorsqu'il s'agit d'actes aussi importants que le présent traité.

Puisque l'on parle de l'Espagne, je voudrais pour terminer vous rappeler ce que Machiavel dit, dans le « Prince », au sujet de Ferdinand le Catholique, souverain absolu espagnol du seizième siècle : « pour toutes les décisions il fit ce qu'il voulut, non sans avoir cependant au préalable consulté ses collaborateurs de façon à leur donner l'impression qu'il suivait en tout leur opinion. »

Nous demandons donc, comme le fera notre collègue Westerterp pour la résolution sur Israël, que l'on use vis-à-vis de notre Parlement des mêmes égards que Ferdinand témoignait, bien que rien ne l'y contraignît, à ses sujets.

C'est dans cet esprit que nous demandons au Parlement européen d'adopter cette proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Werner, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Werner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mon groupe se félicite de l'accord commercial entre la Communauté et l'Espagne. Nous en attendons, comme le dit la proposition de résolution de la commission des relations économiques extérieures, une extension des rapports économiques et commerciaux entre les deux parties. Nous avons conscience que la politique commerciale relative aux produits agricoles originaires du bassin méditerranéen, telle qu'elle est dépeinte dans cet accord ne répond pas à tous les vœux, mais pensons qu'elle nous approche au moins progressivement du moment où une solution uniforme pourra être trouvée dans ce secteur.

Nous profitons de l'occasion pour attirer une fois encore l'attention sur les paragraphes 5 et 6 de la résolution — cela dans la perspective surtout de négociations futures — estimant pour le reste que la proposition de résolution de la commission devrait être adoptée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Van Offelen, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Van Offelen. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons tous lu et écouté avec grand intérêt le rapport de M. Boano sur l'accord commercial entre la CEE et l'Espagne, rapport dont les conclusions sont positives.

Il est évident que de cet accord, comme de tout autre accord du même genre, il résultera un développement du commerce dans les deux sens, ce qui veut dire, pour l'Espagne : accélération des processus économiques, modernisation de l'équipement industriel, élimination plus rapide des secteurs anciens et des entreprises marginales, encouragement des unités dynamiques et exportatrices, productivité accrue, spécialisation, élévation du standard de vie.

Sur le plan économique, il faut approuver toute extension de l'aire géographique où se développe la libre circulation des biens. Mais il est évident que l'accord avec l'Espagne — et le rapport le confirme — a une signification qui dépasse le cadre économique : il peut être un moyen d'approche vers une association future de l'Espagne à la CEE.

Ce moyen, comme l'a dit le rapporteur, est prudent, puisque, pendant six ans, il n'y aura que des mesures commerciales, il n'y a qu'un accord préférentiel. Après six ans, la question pourra être réexaminée, en vue d'une étape suivante.

Dès aujourd'hui néanmoins, le problème politique est évoqué dans le rapport qui dit notamment :

« Selon les autorités espagnoles, l'accord préférentiel actuel ne représente qu'une modeste étape vers l'objectif final d'une pleine association de l'Espagne à la CEE. »

Il convient de se réjouir de cette orientation de la politique espagnole, en faisant observer toutefois qu'une participation plus active de l'Espagne au processus d'intégration communautaire ne pourra se réaliser que lorsque la situation de ce pays aura subi l'évolution nécessaire dans le sens d'une affinité plus grande avec les principes de liberté et de démocratie dont s'inspire le traité de Rome.

Nous voici au cœur du problème : depuis de longues années, deux thèses s'opposent. D'une part, certains disent : laissons d'abord l'Espagne évoluer, puis faisons-la participer à l'intégration européenne. D'autres disent : il faut d'abord commencer à coopérer avec l'Espagne, ce qui facilitera son évolution politique interne.

L'actuel accord commercial et notre approbation constituent une option dans le sens de la seconde thèse, c'est-à-dire de celle qui veut la coopération immédiate, de façon à encourager les échanges de marchandises et en même temps ceux des idées dans la perspective de l'intégration de l'Espagne à l'Europe.

Du côté espagnol, la volonté de dialogue avec le monde démocratique occidental est évidente. L'actuel ministre des affaires étrangères espagnol, M. Lopez Bravo, a imprimé un nouveau dynamisme à la diplomatie espagnole et multiplié les contacts extérieurs avec l'Europe des Six.

L'accord commercial nous propose une période de six ans. A cette échéance rien de complet au point de vue douanier n'aura été réalisé, rien de politique n'aura été fait et le Parlement européen aura pu suivre l'application de l'accord avec attention et sérénité. Il faut espérer qu'au cours de ces six années, l'évolution des idées et des institutions rendra possible une participation plus active de l'Espagne au processus d'intégration communautaire.

Ceci dit, que l'on me permette, en conclusion, de souhaiter que l'on ouvre aussi très prochainement, au Parlement européen, un large débat sur les problèmes méditerranéens. Comme l'a fait justement remarquer le rapporteur, M. Boano, le bassin méditerranéen a une importance croissante pour la CEE car nos accords s'y multiplient. Le moment est donc venu d'une discussion générale en vue de définir une politique d'ensemble. Je forme le vœu que ce débat puisse avoir lieu hors de notre prochaine session.

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, quelques mots seulement pour exposer les raisons de mon désaccord et pour dire que je voterai personnellement

Cifarelli

contre la proposition de résolution qui est soumise à notre examen.

Cela pour trois raisons fondamentales. D'abord parce que le document qui nous est soumis ne permet pas de se rendre compte des commentaires qui ont été faits sur cet accord, sur ses perspectives notamment.

En fait, le rapport qui nous est présenté confère à cet accord une importance qui n'est pas celle d'un simple accord commercial ; il va même jusqu'à souhaiter qu'un accord d'association puisse être conclu.

Ceux qui, comme moi, ont participé aux efforts de ce Parlement pour arriver à « geler » le traité d'association avec la Grèce, et qui ont pris part aux vives discussions qui se sont engagées à ce propos, dans cette enceinte, et ont abouti à un vote du Parlement, resteront — j'en suis sûr — logiques avec eux-mêmes, et verront dans le régime espagnol un régime encore plus mauvais et encore moins démocratique, à la naissance duquel se rattachent quelques-uns des énormes désastres qui se sont abattus sur l'Europe avec la seconde guerre mondiale.

C'est pour cette raison que j'estime qu'un accord commercial, comme celui que nous examinons aujourd'hui, doit également être considéré du point de vue des répercussions qu'il a et des résultats qu'il peut produire. Il me semble que c'est pécher par un excès d'optimisme que d'imaginer que les déclarations d'un ministre des Affaires étrangères, qu'un article publié dans une revue, qu'une interview accordée à la presse mondiale peuvent modifier une situation de dictature qui dure encore en Espagne et se caractérise par une restriction des libertés publiques et par des graves privations pour le peuple. Il y a en effet loin des intentions aux faits !

Je dois ajouter — et c'est la deuxième raison, Monsieur le Président — que ces accords avec des pays du bassin méditerranéen me préoccupent de plus en plus. La Communauté se trouve en effet à présent déséquilibrée vers la Méditerranée, c'est-à-dire vers des pays qui sont des clients de la partie industrielle de la Communauté, mais qui sont des concurrents de sa partie agricole.

J'estime qu'il est bon que la Communauté établisse des rapports commerciaux avec les États qui se tournent vers elle ; mais je pense aussi qu'il faudrait davantage s'efforcer d'établir un équilibre, en nouant de tels liens avec les États plus industrialisés, c'est-à-dire avec les États du nord de l'Europe, et avec les États d'autres continents.

La troisième raison réside dans le fait que la « procédure Luns » n'a pas été respectée. En certains cas, le non-respect d'une certaine pratique, d'une certaine prescription, fût-elle dépourvue de consécration officielle, prend une grande signification politique. Je me demande pourquoi, dans certains cas, le Parlement a été consulté, à travers ses commissions compé-

tentes, sur la possibilité de signer un traité — qui n'était donc pas encore conclu — tandis que dans d'autres cas, il a été mis devant le fait accompli, le traité ayant déjà été signé.

Dans certaines situations, le fait de ne pas respecter une procédure équivaut à exprimer la crainte qu'un débat ouvert et libre ne fasse surgir des obstacles trop importants.

Pour ces raisons je voterai contre la résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, je serai extrêmement bref et je ferai trois ou quatre remarques.

La première, c'est que l'ensemble des États qui forment notre Communauté ont conclu des accords commerciaux et économiques avec l'Espagne et que, par conséquent, dans la suite de l'évolution naturelle des choses, il semblait normal que la Communauté conclue également un accord économique et commercial avec l'Espagne.

La deuxième remarque, c'est que cet accord comprend, comme l'a très bien fait remarquer mon collègue et ami, M. Van Offelen, plusieurs phases et qu'il y aura, notamment, une première phase à la suite de laquelle il faudra nécessairement se revoir au niveau des parties contractantes et au niveau du Conseil de ministres, de la Commission du Marché commun et du Parlement européen, pour voir si l'on peut aller au-delà.

Ma troisième remarque, c'est que je regrette le plus profondément les propos qui ont été tenus, au point de vue politique, dans cette salle, depuis qu'il est question de cet accord avec l'Espagne.

C'est parce que, Monsieur le Président, j'ai confiance en la Commission, et dans le Conseil de ministres, en d'autres termes parce que j'ai confiance dans les textes, que je voterai l'accord.

Pour être encore plus clair, je ne vote l'accord que parce qu'après la période de six ans, il y a nécessairement une révision pour voir si l'on veut aller plus loin. S'il n'y avait pas cela, je voterais contre l'accord, car je trouve tout à fait déplacés certains propos politiques qui viennent d'être tenus dans cette salle.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, pour éviter tout malentendu je tiens à dire au nom de la plupart de mes amis que nous voterons pour cette proposition de résolution. M. Radoux a déjà fait remarquer que tous nos pays entretiennent des relations commerciales avec l'Espagne. Il est d'ailleurs courant que des pays à régimes politiques et sociaux très différents entretiennent des relations commer-

Kriedemann

ciales entre eux, ce qui, même lorsque ces relations reposent sur des traités, n'implique nullement une reconnaissance du régime.

Nous approuvons cette proposition de résolution parce que son paragraphe 2 indique clairement de quoi il s'agit et de quoi il ne s'agit pas. Nous estimons qu'il est parfaitement superflu d'en déduire que l'accord aura peut-être une fois un aspect tout différent, ou de chercher à établir pourquoi et à quelle durée il doit être limité. Le paragraphe 20 du rapport précise les raisons pour lesquelles il ne s'agit que d'un accord commercial. Je voudrais souligner encore une fois tout spécialement ce paragraphe au moment où nous allons voter pour cette proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bermani.

M. Bermani. — (I) Monsieur le Président, je vous ai demandé la parole pour une simple déclaration de vote ; notre groupe — le groupe socialiste — nous ayant laissés libres de notre choix.

Je déclare partager entièrement la thèse exprimée par mon collègue et ami Cifarelli. Je voterai donc moi aussi contre la résolution.

M. le Président. — La parole est à M. D'Angelosante.

M. D'Angelosante. — (I) Monsieur le Président, notre groupe se réserve la faculté de motiver plus amplement sa position au moment de l'examen de l'accord avec Israël.

En ce qui concerne l'accord avec l'Espagne, je voudrais seulement faire deux observations.

Le régime politique interne que connaît ce pays nous fait considérer ce choix comme absolument discriminatoire et inacceptable ; aussi ne pouvons-nous approuver ce traité. Nous pensons que quelles que soient les justifications de nature commerciale et économique d'accords de ce genre, il est clair qu'elles dissimulent des motifs d'ordre politique qui ne peuvent être ignorés. Je vous rappellerai qu'au cours de la réunion que la commission des relations économiques extérieures tint au mois d'avril de l'année dernière à Rome, l'actuel ministre de la Justice de la République française s'informa — sans d'ailleurs obtenir de réponse — de la philosophie de ces accords, c'est-à-dire de la doctrine politique en vertu de laquelle on accueille certains pays et on en refuse d'autres ; et encore plus précisément des raisons politiques générales pour lesquelles la Communauté — qui est pourtant très sensible aux régimes internes des États, il suffit de lire le rapport Davignon pour s'en rendre compte — estime pouvoir ignorer les conditions actuelles de la démocratie en Espagne.

Pour ces raisons nous voterons contre l'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je pourrai être très bref, étant donné qu'en substance, mis à part des considérations de caractère politique général, on n'a pas, dans l'examen de l'accord en tant que tel, fait de remarques de caractère purement technique et économique. J'estime donc qu'il est inutile que la Commission apporte d'éventuels compléments au rapport de M. Boano.

Je voudrais seulement dire à M. Van Offelen qu'il est prévu d'organiser un débat au Parlement européen, auquel participera notre collègue Dahrendorf qui parlera de « notre Communauté dans le bassin méditerranéen », cela pour nous permettre d'avoir une vue d'ensemble des différents accords commerciaux qui ont été conclus ou qui sont en train d'être négociés, afin que nous puissions disposer d'une stratégie dans cette zone si importante pour notre Communauté.

En ce qui concerne les considérations de caractère plus général, je voudrais me référer à ce que dit explicitement l'article premier de l'accord entre la Communauté et l'Espagne, c'est-à-dire souligner que le passage de la première à la seconde étape n'est nullement automatique et qu'il exigera de ce fait un commun accord entre les parties contractantes.

Il ne fait pas de doute que tout cela a une signification politique claire, précise et explicite que le Conseil n'a jamais perdue de vue et que l'on rappelle à présent.

En ce qui concerne enfin le point de la proposition de résolution qui traite de la consultation du Parlement sur ces accords — je répons par la même occasion déjà au point, identique, qui est contenu dans la proposition de résolution concernant l'accord avec Israël — la Commission ne peut pas ne pas souhaiter une interprétation extensive des traités de Rome. Il s'agit toutefois d'un rapport direct entre le Parlement européen et le Conseil de ministres.

L'importance de cette question n'échappe pas à la Commission ; toutefois elle ne dispose pas d'un pouvoir d'initiative propre qui lui permettrait de donner des assurances en ce sens au Parlement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 7.

15. *Accord commercial entre la CEE et Israël*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion selon la procédure d'urgence du rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur l'accord commercial entre la CEE et l'État d'Israël (doc. 167/70).

La parole est à M. Westerterp qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, l'élaboration d'un arrangement économique satisfaisant entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël est un calvaire. Le peuple d'Israël est toutefois habitué à de telles difficultés et n'aura donc pas été surpris de la procédure.

Les membres du Parlement connaissent déjà l'histoire de cet accord, je n'en parlerai que très brièvement. Malheureusement, il est déjà si tard qu'il n'est plus possible ce soir d'en exposer longuement la portée.

Je tiens seulement à souligner que le présent accord a déjà fait l'objet d'un règlement du Conseil du 20 juillet 1970, et qu'il est entre-temps entré en vigueur. Il remplace l'accord de 1964, qui n'instituait que des préférences limitées.

Le Parlement européen examine cet accord ce soir en se fondant sur un rapport que la commission des relations économiques extérieures a établi de sa propre initiative, le Conseil ne nous ayant pas consultés. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point à la fin de ma brève intervention.

Les membres du Parlement n'ignorent pas que l'accord comporte une vaste réglementation préférentielle des échanges entre la Communauté et l'État d'Israël d'une durée de cinq ans seulement. Dix-huit mois avant l'expiration de cette période, des négociations pourront être engagées en vue de conclure un nouvel accord. Ce qui retient probablement le plus l'attention à ce propos c'est la déclaration selon laquelle le nouvel accord doit conduire à l'élimination des obstacles pour l'essentiel des échanges commerciaux entre Israël et la Communauté économique européenne, le présent accord se limitant pour l'essentiel à prévoir que la Communauté et Israël s'accordent d'appréciables concessions réciproques sous forme de réductions de droits de douane et de suppression de restrictions aux importations.

Les échanges commerciaux entre Israël et la CEE ont une très grande importance pour Israël. Les produits communautaires acheminés vers Israël constituent, en effet, près du tiers de l'ensemble des importations israéliennes, mais à peine plus de 0,5 % de l'ensemble des exportations de la Communauté. Inversement, la part d'Israël dans le total des importations de la Communauté représente 26 % des exportations to-

tales d'Israël, mais moins de 0,3 % des importations totales de la Communauté. Ces quelques chiffres montrent bien l'intérêt que présente cet accord, surtout pour Israël.

Monsieur le Président, j'estime que le Parlement doit, pour apprécier cet accord, avant tout se demander s'il constitue une nouvelle étape vers une réglementation définitive plus satisfaisante des relations commerciales entre Israël et la CEE, réglementation qui, de l'avis de notre commission, ne peut se réaliser que par la création d'une zone de libre-échange ou d'une union douanière.

Nous espérons que la révision, dont l'accord prévoit la possibilité, conduira effectivement à une telle solution au bout de cinq ans.

En raison de l'heure tardive, je ne parlerai pas du contenu économique de l'accord. Je voudrais cependant répéter — nous l'avons déjà dit dans la proposition de résolution — que nous devons bien nous déclarer d'accord avec le contenu du présent accord entre la CEE et Israël, mais que nous escomptons que, lors de son renouvellement, de nouveaux progrès seront enregistrés sur la voie qui mène à la création d'une zone de libre-échange ou d'une union douanière, car c'est la seule manière satisfaisante de parvenir à un arrangement définitif entre l'État d'Israël et la CEE.

Enfin, je voudrais encore appeler l'attention sur un point institutionnel. Le Conseil n'était pas tenu de nous consulter sur cet accord, bien qu'il eût pu le faire en donnant une interprétation extensive à l'article 113 du traité. Dans la résolution, nous avons exprimé le vœu — vœu que l'on trouve également exprimé dans la résolution du rapport de M. Boano — que désormais le Conseil applique la procédure dite « procédure Luns » également aux accords fondés sur l'article 113 du traité, et nous espérons que la Commission européenne nous soutiendra.

En d'autres termes, nous souhaitons que le Président du Conseil communique aux commissions compétentes du Parlement européen le contenu de l'accord après qu'il a été paraphé mais avant sa signature. En effet, quoi que l'on puisse penser de cette procédure Luns, force est de reconnaître que son application, dans le cas de l'accord d'association entre Malte et la CEE, a permis au Parlement d'obtenir qu'une disposition essentielle soit ajoutée à celui-ci. Si le Conseil pouvait décider d'appliquer également cette procédure aux accords commerciaux, le Parlement pourrait peut-être encore intervenir avant que l'accord ne soit définitivement signé.

Monsieur le Président, cette observation sur l'aspect institutionnel n'empêche que notre commission des relations économiques extérieures est parvenue à une conclusion positive sur l'accord en question entre Israël et la CEE. Nous espérons seulement que de nouvelles négociations entre Israël et la CEE seront

Westerterp

engagées en temps opportun, c'est-à-dire dix-huit mois avant l'expiration de la période de cinq ans, et qu'elles conduiront à un arrangement définitif plus satisfaisant.

J'espère, Monsieur le Président, que le Parlement adoptera la proposition de résolution et approuvera ainsi l'accord conclu entre la CEE et Israël.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. D'Angelosante.

M. D'Angelosante. — *(I)* Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous prie de m'excuser si, à cette heure tardive, je suis contraint de vous faire perdre quelques minutes mais j'estime que le problème politique — je dirais même la série de problèmes politiques — que pose cet accord est tellement important qu'au moins en ce qui nous concerne, nous ne pouvons nous abstenir d'exposer le résultat des réflexions qu'il nous inspire.

Je remercie M. Westerterp plus du rapport écrit qu'il nous a présenté que de son exposé oral. En effet, dans ce texte écrit, le rapporteur a introduit quelques éléments de comparaison entre l'accord en débat et d'autres accords préférentiels déjà en vigueur avec d'autres pays méditerranéens, éléments qui me permettent de traiter, fût-ce rapidement, le problème général de fond, celui des critères à partir desquels la Communauté sélectionne ses partenaires commerciaux, critères qui ne peuvent pas ne pas être politiques et qui, jusqu'à ce moment, n'ont jamais été expliqués au Parlement.

Il suffira de rappeler les noms des pays avec lesquels nous avons d'étroits rapports commerciaux préférentiels de cette nature pour comprendre qu'à la base de cette sélection il n'y a rien d'autre que des motifs, des options politiques.

En ce qui concerne tout spécialement l'accord avec Israël, il ne sera pas inutile de rappeler que par la conclusion de cet accord nous créons une situation de profonde disparité non seulement entre les pays qui se trouvent dans les mêmes conditions et sont situés dans la même zone géographique, mais aussi et surtout entre des pays qui malheureusement sont actuellement en guerre l'un contre l'autre. En effet, la RAU, elle aussi, a présenté une demande pour un accord de ce genre, mais les négociations vont au ralenti et l'on ne parvient pas à les mener à terme. Il n'est pas juste que la Communauté prenne une orientation discriminatoire, établissant des rapports avec certains pays et non avec d'autres. A l'origine de ce jugement que nous portons sur l'orientation prise par la Communauté, il y a des raisons objectives et parmi celles-ci il en est une qui nous paraît essentielle. Aujourd'hui, la CEE occupe le premier rang

dans les échanges mondiaux, échanges pour lesquels elle est protégée par le tarif extérieur commun.

Or, réduire le montant de ce tarif, pratiquer des ouvertures dans le mur du tarif extérieur signifie, pour ceux qui ne sont pas admis à en bénéficier, subir des conséquences très graves et très lourdes, et pour la Communauté qui crée cette disparité de traitement, établir une discrimination injuste et illégitime entre certains pays et d'autres, certaines régions et d'autres régions du monde. Et cela — comme je le disais au début de cet exposé — pour des raisons éminemment politiques, même si ces raisons ne sont pas exposées.

Pour s'en convaincre, il n'est que de rappeler que l'accord avec Israël, là encore pour des raisons qui ne sont pas ouvertement données, a été stipulé par le Conseil des ministres. Or, je ne puis ignorer que le Conseil des ministres est composé de représentants de gouvernements qui mènent une politique étrangère propre.

Israël a conclu son premier accord préférentiel avec la Communauté en 1964, à un moment où, si je suis bien informé, aucun autre pays de la Méditerranée, n'avait bénéficié de ce traitement. On peut se demander pourquoi. Et je voudrais précisément que l'on m'en donne la raison.

On peut se demander d'où provient ce privilège accordé à Israël.

Mais l'histoire ne s'arrête pas là ; lorsque cet accord vint à échéance le 30 juin 1967, il ne fut pas renouvelé. Toutefois — cas autant unique qu'exemplaire — bien qu'il n'existât pas le moindre accord, le Conseil des ministres décida, par un acte unilatéral, de concéder à Israël la franchise douanière à ces mêmes produits qui avaient fait l'objet de l'accord échu et dans la même mesure que celle prévue par ce dernier. C'est là, selon moi, une grave violation de la légalité communautaire.

Les articles 111, 112 et 113 du traité ainsi que les articles 237 et 238, relatifs aux accords d'association, prévoient que toute cette matière ne peut être réglée que par des instruments de droit international régulièrement stipulés, ratifiés — si besoin est — par les parlements nationaux et soumis — si besoin est — à l'avis du Parlement européen.

Or, à l'égard d'Israël et seulement à son égard, le Conseil des ministres, par un acte unilatéral, a estimé au contraire pouvoir concéder de 1967 à 1969 une franchise douanière qui n'a jamais été concédée à aucun autre pays du monde.

En 1969 fut stipulé un autre accord pareil à celui que nous sommes en train de discuter ce soir, celui-là toutefois au sein du GATT. Cet accord ne fut pas approuvé pour des raisons justes et légitimes, les règles du GATT n'autorisant la conclusion d'accords préférentiels bilatéraux qu'entre pays industrialisés

D'Angelosante

et pays sous-développés ; et comme Israël n'est pas un pays sous-développé, il aurait été nécessaire de faire une dérogation qui n'a jamais été concédée.

Néanmoins, on en est arrivé à l'accord qui fait l'objet des débats de ce soir, et sur cet accord le GATT a donné son approbation. Nous ne savons pas pourquoi le GATT a changé d'opinion. Il serait intéressant de l'apprendre. Je souhaite qu'il l'ait fait pour des motifs qui sont à l'avantage de la politique communautaire. Je veux être optimiste et espérer que la Communauté ait obtenu que le GATT consente à cette dérogation en raison de son attitude positive en matière d'accords préférentiels généralisés avec les pays sous-développés.

Mais il suffit de retracer ce bref historique que M. Westerterp n'a pas voulu faire, pour comprendre qu'à la base de nos relations avec Israël il y a une volonté politique tenace que rien, ni vents ni marées, n'arrête, pourvu que l'on arrive à des accords avec ce pays.

On ne comprend pas quels sont, du point de vue politique, les motifs réels de ce choix. Mais le Parlement devrait en être informé.

Chers collègues, j'ai été vraiment atterré par la manifestation de cette volonté politique, telle qu'elle ressort du paragraphe 8 de la résolution que nous devons approuver à la fin de ce débat. En effet, ce paragraphe est ainsi libellé : « Le Parlement européen charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes — ce qui est juste — ainsi que, pour information, au gouvernement et au parlement de l'État d'Israël. »

C'est la première fois que, non seulement dans ce parlement dont les pouvoirs sont malheureusement limités, mais aussi dans les parlements *pleno jure*, c'est-à-dire les parlements nationaux, pareille chose se produit. C'est la première fois qu'approuvant un traité international, nous avons voulu que des actes internes du Parlement soient portés à la connaissance de l'autre partie. Pourquoi ? Pour démontrer notre bonne volonté ? Je ne parviens pas à le comprendre. Il serait étrange que ce Parlement votât le paragraphe 8 alors que le Bureau de ce même Parlement, à propos de la personnalité extérieure du Parlement, à propos des relations du Parlement avec des institutions représentant d'autres pays, a estimé, dans un cas bien moins important, celui des missions d'étude de la commission des relations économiques extérieures, devoir s'attribuer ces relations. Je souhaite, chers collègues, que nous n'en arrivions pas à voter en faveur de ce paragraphe 8, qui introduirait un précédent inacceptable.

Je passerai maintenant à l'analyse sommaire de l'accord. Dans son rapport, notre collègue M. Westerterp a voulu établir, imprudemment selon moi, une comparaison entre l'accord avec Israël et l'accord avec le Maroc, soutenant que le Maroc serait plus favorisé

du fait que ses produits industriels bénéficieraient d'une exemption complète des droits de douane. Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour procéder à une analyse comparée rapide mais conforme à la vérité. Le traité conclu avec le Maroc prévoit la concession de préférences pour les agrumes et pour le poisson en conserves et accorde des réductions tarifaires minimales sur les importations de blé dur, d'huile d'olive et de certains produits secondaires. A Israël, au contraire, Monsieur Westerterp, on a accordé des réductions tarifaires qui oscillent entre 30 et 40 % pour la quasi-totalité de ses produits agricoles parmi lesquels figurent tous ceux d'une importance majeure y compris les produits qui, dans l'accord du Maroc, sont exclus de la préférence. En ce qui concerne les produits industriels, il a été concédé au Maroc une exemption douanière totale pour les produits qu'il ne fabrique pas, c'est-à-dire pour les produits finis, alors que sont exclus de toute réduction toutes les matières premières minérales qui ont subi une transformation. Pour les produits pétroliers, il bénéficie d'un contingent annuel de 100 000 tonnes. Ce contingent toutefois peut être réduit, voire supprimé, dans certaines conditions. En revanche — et sur ce point je demande une réponse formelle — en ce qui concerne le pétrole, on a accordé à Israël un traitement particulier encore que difficilement compréhensible. A la page 214 du document qui contient l'accord et les annexes figure une déclaration commune des parties contractantes relative aux produits pétroliers. On y lit ceci : « En ce qui concerne les produits pétroliers, la Communauté se réserve de modifier le régime prévu à l'annexe I de l'accord, lorsqu'elle procédera à l'établissement d'une politique commune dans ce secteur. Dans cette éventualité la Communauté assure aux importations de ces produits originaires d'Israël des avantages comparables à ceux qui sont prévus à l'annexe I de l'accord. »

Pour autant que les recherches que j'ai faites et les renseignements que je me suis efforcé d'obtenir m'ont permis d'en juger, il n'est rien dans l'annexe I de l'accord qui se réfère au prix du pétrole. C'est pourquoi, il me semble que les problèmes relatifs au pétrole peuvent être résolus peut-être par l'article 11 ou par l'article 4. Quoi qu'il en soit, si j'ai bien compris, pour le pétrole il a été accordé à Israël le même traitement que celui qui est réservé aux pays membres de la Communauté. Si je me suis trompé, je suis disposé à reconnaître mon erreur. Un fait est certain, c'est qu'il n'est fait aucune mention précise des produits pétroliers.

En ce qui concerne enfin les mesures de sauvegarde, il convient de faire observer qu'alors que l'article 7 de l'accord avec le Maroc établit que ce pays ne peut adopter des mesures particulières de sauvegarde pour les besoins de son développement économique qu'après avoir consulté les organismes compétents de la Communauté et qu'il doit en tout cas, même si les consultations ont été favorables, accorder des

D'Angelosante

avantages équivalents à la Communauté, rien n'a été prévu dans l'accord avec Israël qui établit une pleine égalité de traitement entre les deux partenaires.

Les données relatives aux échanges d'Israël avec la Communauté ont été cités par le rapporteur ; je ne les répéterai donc point. Ce sont des données très importantes pour Israël.

Pour en revenir à ce que je déclarais au début de mon intervention : Israël est en guerre. Son principal adversaire, la RAU, a demandé un traitement analogue et jusqu'à présent il ne l'a pas obtenu. Des nouvelles de la presse quotidienne nous informent de l'état actuel de la balance des paiements d'Israël qui est déficitaire en raison des importations d'armes. Favoriser les échanges avec Israël dans cette mesure signifie favoriser un pays en guerre par rapport à un autre pays. Arrivé à ce stade, je ne demande plus pourquoi favoriser Israël au détriment de la RAU. Je le demanderais si cela était le lieu opportun. Je pose donc cette question à certains gouvernements de la Communauté et en particulier au gouvernement de la République italienne qui déclare officiellement avoir une position d'équilibre entre les pays belligérants de la Méditerranée. Je lui demanderai comment il est possible qu'à un niveau aussi élevé de politique commerciale, l'équilibre soit rompu d'une façon aussi discriminatoire en faveur d'Israël.

Avant de terminer je voudrais attirer votre attention sur un point de ce traité qui est formulé d'une façon peut-être volontairement obscure ; je veux parler du protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative, à la page 169 du document précité. L'article 2 de ce protocole définit ce que l'on doit entendre par produit originaire. C'est là un point important puisque les traitements préférentiels sont accordés dans la mesure où il s'agit de produits originaires de l'État d'Israël. Au nombre de ces produits figurent les produits minéraux extraits du sous-sol des parties contractantes, lettre a) et les produits du règne végétal qui y sont récoltés, lettre b).

Or je me demande ce que la Communauté entend par sol d'Israël, par territoire d'Israël. Le pétrole du Sinaï est-il extrait du sol d'Israël, alors que nous savons que c'est un territoire militairement occupé à la suite d'actions belliqueuses ? Les agrumes récoltés dans les territoires occupés militairement par Israël sont-ils des produits d'origine ? Il serait bon d'informer le gouvernement israélien des limites territoriales des bénéfices qui lui sont accordés par cet accord.

Je souhaite que, si ce n'est pas à cette occasion, que je reconnais peu propice, à une autre occasion, prochaine, il puisse y avoir une discussion générale sur tous ces problèmes. S'il était possible de le faire ce soir, ce serait encore mieux, mais je me rends compte qu'à cette heure mes interlocuteurs n'estiment pas opportun d'approfondir l'enquête qui est faite au moment où l'on dit qu'il faut passer à l'application

de la politique commerciale commune dont il est question à l'article 113 de notre traité. Je ne me laisserai jamais de demander quelle est cette politique commerciale commune, quelles sont les lignes directrices de cette politique, en faveur de qui et contre qui est faite cette politique.

Nous voudrions savoir tout cela parce que nous sommes une assemblée politique et qu'un débat politique ne peut être éludé plus longtemps.

Je souhaite que, ce soir, mes collègues qui soutiennent cet accord ou la Commission apportent quelques précisions. J'espère en tout cas que tout, ou tout au moins plus que jusqu'ici, soit dit au cours de la prochaine séance.

M. le Président. — La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. De Winter. — Monsieur le Président, on pourrait certainement dans ce débat, comme l'a fait tout à l'heure M. Van Offelen, développer des considérations techniques sur la valeur de cet accord commercial et sur l'avenir qui lui est réservé. En raison de l'heure, je me limiterai à quelques brèves considérations et ce pour appuyer, au nom du groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée, deux observations importantes qui ont été faites par le rapporteur.

Celui-ci a souligné que l'accord commercial entre la CEE et l'État d'Israël visait à établir des échanges entre la Communauté et Israël pour une première durée de cinq ans et à établir à cet égard une réglementation préférentielle. Il a également signalé que, par l'accord commercial considéré, la Communauté et Israël s'accordent réciproquement d'appréciables concessions sous la forme de réduction des droits de douane et de suppression de restrictions aux importations.

Si certaines améliorations sont ainsi apportées par rapport à la situation qui résultait de la mise en œuvre du premier accord commercial, il y a cependant lieu de rappeler, comme l'a d'ailleurs fait le rapporteur, qu'il ne paraît pas que l'accord nouveau tienne compte des vœux du Parlement européen de voir les relations entre Israël et la Communauté gouvernées par une réglementation générale. En effet, cet accord ne contient pas de déclarations d'intention concernant la création ultérieure d'une zone économique de libre-échange ou d'une union douanière, ce qui non seulement est contraire aux impératifs de l'opportunité économique, mais est aussi, ainsi que le rapporteur l'a fort bien mis en lumière, de nature à rendre difficile une conciliation du régime préférentiel avec les dispositions du GATT. De là le paragraphe 4 du projet de résolution, auquel le groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée marque son assentiment.

D'autre part, le groupe démocrate-chrétien appuie également le paragraphe 6 de la proposition de ré-

De Winter

solution, où il est dit indirectement que le Parlement regrette de n'avoir pas été saisi par le Conseil de l'accord en discussion, en dépit du désir maintes fois exprimé par le Conseil d'interpréter les dispositions du traité de Rome de manière extensive et de consulter le Parlement sur les accords commerciaux. Ainsi que le rapporteur l'a mis en lumière, c'est, en effet, à l'initiative de sa commission compétente que le Parlement européen se prononce actuellement sur le nouvel accord et sans qu'une consultation ait été décidée par le Conseil. Comme M. Westerterp l'a également déclaré, le traité ne fait pas obligation au Conseil de consulter le Parlement. Le même fait a été relevé par M. Malfatti à propos de l'accord sur le café. Mais si le traité ne fait pas obligation au Conseil de consulter le Parlement, il y a tout de même lieu de signaler que le Conseil s'est montré plus souple et plus coopératif en d'autres occasions. On est, dès lors, en droit de s'étonner que, désireux d'ordinaire de donner une interprétation extensive aux dispositions du traité, il a préféré, en l'espèce, recourir à une interprétation restrictive du traité.

Le rapporteur a souligné les conséquences défavorables de semblables pratiques. Je ne reviens pas sur cette remarque, étant donné que ses propos se trouvent clairement exposés dans le rapport. Mais c'est à juste raison, de l'avis du groupe démocrate-chrétien, qu'il a fait part de la préoccupation qu'il a consignée dans son rapport et qu'il invite le Conseil à réviser dorénavant la procédure appliquée en l'occurrence, de manière à contribuer efficacement, ainsi qu'il en a sans doute l'intention et le désir, à une évolution parlementaire démocratique de la Communauté.

Je crois, Monsieur le Président, pouvoir me limiter à ces brèves considérations. Je remercie encore M. le Rapporteur de son excellent travail et lui apporte l'accord du groupe démocrate-chrétien sur la proposition de résolution soumis à notre approbation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat, mais l'intervention de M. D'Angelosante m'oblige à faire quelques observations. Sa déclaration fait quelque peu violence à la réalité. Il s'est demandé pourquoi la Communauté concluait un accord commercial avec Israël et non avec d'autres pays, telle la République Arabe Unie. Il y a à cela une explication très logique. Israël a pris contact avec la Communauté beaucoup plus tôt que la République Arabe Unie. La demande d'ouverture de négociations présentée par la République Arabe Unie date d'environ un an et demi, alors que celle d'Israël remonte à 1964 au moins. Voilà, me semble-t-il, une explication très plausible, à moins que M. D'Angelosante n'estime que chaque pays doit en attendre un autre avant de pouvoir conclure un accord. Jusqu'ici, je n'ai décelé aucun indice d'une

volonté de notre part de faire traîner en longueur les conversations avec la RAU afin de ne pas arriver à un accord.

A mon avis, la RAU doit être traitée comme les autres pays du bassin méditerranéen et un accord doit être conclu avec elle aussi. Cela demandera évidemment un certain temps, mais il sera bon de conclure un accord commercial avec la RAU, comme nous l'avons fait avec d'autres pays méditerranéens. S'agit-il d'un accord commercial préférentiel ou autre ? La réponse à cette question dépendra vraisemblablement surtout des souhaits exprimés par nos interlocuteurs.

Permettez-moi à ce propos de rappeler qu'un pays comme la Yougoslavie ne voulait pas un accord commercial préférentiel mais un accord commercial ordinaire, et qu'elle a effectivement obtenu un tel accord.

M. D'Angelosante a déclaré — et cela mérite d'être noté — que le GATT se montrait quelque peu réservé à l'égard de cette sorte d'accord dont il a même été jusqu'à prétendre qu'il serait contraire aux règles du GATT.

A mon avis, il serait très facile de remédier à cet inconvénient. M. D'Angelosante demande la mise en exécution du paragraphe 4 de la résolution. Si l'accord avec Israël aboutit à une zone de libre-échange ou à une union douanière, il sera automatiquement conforme aux règles du GATT et il ne subsistera plus aucune difficulté. Cela est clair comme le jour.

Lorsque M. D'Angelosante prétend que les préférences sont contraires aux règles du GATT, il se trouve en une compagnie qui doit lui être très agréable, celle des États-Unis d'Amérique qui soutiennent une thèse analogue.

Enfin, Monsieur le Président, je suis surpris de l'observation de M. D'Angelosante sur le paragraphe 8 de la résolution, d'autant plus surpris d'ailleurs que j'étais rapporteur pour l'accord commercial avec la Yougoslavie et que la proposition de résolution concernant cet accord comprenait exactement le même paragraphe. Nous avons eu une petite discussion à ce sujet et nous avons envoyé notre rapport, entre autres, au Parlement yougoslave. Or, je ne me souviens pas que M. D'Angelosante y ait vu quelque inconvénient.

Je trouve dès lors un peu excessif que dans le cas présent il formule des objections contre le paragraphe 8 de la proposition de résolution, dans laquelle le Parlement européen charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi que, pour information, au gouvernement et au parlement d'Israël.

M. le Président. — La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Compte tenu de l'heure, je me bornerai à quelques observations très rapides que je sou mets principalement à l'attention de M. D'Angelosante, puisqu'il a été le seul à formuler des critiques au cours du présent débat.

Je dois lui répéter ce que j'ai déjà dit à propos de l'accord avec l'Espagne, à savoir que la Commission souhaite que cette question soit examinée par le Parlement européen ou, du moins, conjointement par la commission politique et la commission des relations économiques extérieures, sur la base d'un rapport de M. Rossi. Le débat devrait porter sur le problème général du comportement de la Communauté à l'égard des pays du bassin méditerranéen. C'est là que la Commission pourra non seulement présenter un bilan, mais encore donner une vue d'ensemble de ce que j'ai appelé notre stratégie. En même temps, nous donnerons une réponse appropriée à M. D'Angelosante qui a cru pouvoir discerner, injustement à mon avis, une option — c'est le terme qu'il a employé — de la Communauté qui s'inspirerait de principes discriminatoires. Ce sera donc l'occasion d'approfondir les différents éléments que M. D'Angelosante a portés à l'attention du Parlement.

Je voudrais ici seulement répondre à quelques critiques spécifiques visant l'attitude de la Communauté à l'égard de la RAU. M. D'Angelosante a dit que les négociations avec ce pays n'avancent pas, mais il a oublié qu'Israël a fait sa demande bien avant les autres pays arabes. En tout état de cause, je peux assurer que les négociations avec la RAU — et, j'ajoute, avec le Liban — ne traînent pas en longueur mais avancent, au point que nous espérons pouvoir aboutir à une conclusion dans l'avenir immédiat. Nous sommes donc au terme de nos travaux, et non à leur début.

Remontant dans le temps, M. D'Angelosante a vu, précisément dans l'accord commercial de 1964, un choix politique injuste et préjudiciable à d'autres pays méditerranéens. Je tiens à vous faire observer à ce sujet, Monsieur D'Angelosante, que la réalité est différente. En particulier, ce que vous avez appelé un accord commercial préférentiel n'en était pas un. C'était plutôt un accord commercial non préférentiel, comportant des concessions tarifaires *erga omnes*, et qui n'avait donc comme tel rien de discriminatoire.

Voyons ce qui s'est passé après. Il s'est passé que depuis 1967, date à laquelle cet accord venait à expiration, on a effectivement pu proroger, par une décision autonome du Conseil, cette suspension partielle du tarif extérieur commun. Je répète d'ailleurs qu'il s'agissait d'une suspension partielle, décidée dans le cadre d'un accord commercial non préférentiel, applicable *erga omnes*.

Vous avez repris au contraire une ancienne thèse, dont nous avons d'ailleurs déjà discuté au Parlement italien. Vous avez nié le fondement juridique d'un acte de ce genre.

Sans trancher ce problème et en faisant abstraction de votre opinion et de la mienne, j'observe à ce sujet que le fondement juridique réside dans le pouvoir du Conseil de prendre, comme il l'a fait, une décision de cette sorte. Ce n'est pas un acte illégal, mais un acte fondé sur l'article 28 du traité de Rome.

Il existe donc une base juridique. L'argument politique suivant lequel on a usé de l'arbitraire juridique pour pratiquer l'arbitraire politique, qui sert lui aussi de prétexte pour démontrer le caractère partisan de notre action, n'est pas valable lui non plus. Je pourrais invoquer des précédents à l'appui de cette affirmation. Il y a, par exemple, celui de l'Inde pour certains produits. Cela prouve que ce n'est pas la première fois que le Conseil proroge une suspension de certains droits du tarif extérieur commun. Et pourquoi l'a-t-il fait ? Mais c'est clair : pour ne pas créer un vide au moment où se préparait une nouvelle négociation qui devrait se conclure, comme elle l'a heureusement fait, par l'accord commercial que nous examinons ici.

La dernière preuve du caractère partisan serait que l'accord, dans la mesure où il est préférentiel — il s'agit, je le rappelle, du nouvel accord avec Israël — serait contraire aux règles du GATT. Vous soutenez en effet que ces accords préférentiels ne pourraient être conclus qu'entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Mais cette affirmation ne repose sur aucune des règles générales du GATT.

Ce dernier argument est donc, lui aussi, dépourvu de tout fondement, aussi bien juridique que politique.

Je veux dire, car je ne sais pas si j'ai été clair, que les différents arguments que vous avez invoqués pour démontrer qu'il y a eu partialité, sectarisme et politique déséquilibrée, ne sont en réalité nullement justifiés, ni du point de vue juridique ni du point de vue politique.

Pour ce qui est du problème général de la présence de la Communauté autour de la Méditerranée, de la signification et des perspectives de la stratégie de la Communauté à l'égard des pays méditerranéens avec lesquels des rapports commerciaux ont été établis ou sont en cours de négociation, je crois qu'il pourra être examiné en temps opportun suivant le programme du Parlement européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je remercie naturellement MM. De Winter et Vredeling de l'appui qu'ils ont donné au rapporteur. Vous ne verrez probablement pas d'inconvénient à ce que je ne m'arrête pas davantage pour le moment à leurs remarques. Le cas de M. D'Angelosante est différent. Il a déversé sa colère — colère politique il

Westerterp

est vrai — sur le rapporteur — j'en ai l'habitude de sa part — et je crois qu'il a droit à une réponse.

M. D'Angelosante a dit que nous sommes une assemblée d'hommes politiques. Assurément, M. D'Angelosante, les hommes politiques peuvent donner une interprétation politique de la vérité, mais ils doivent évidemment la laisser être la vérité. Je trouve — c'est même mon intime conviction — que certains éléments de votre intervention ne correspondent pas à la vérité politique, mais à une certaine interprétation de cette vérité. Puis-je en citer quelques exemples ?

En premier lieu, vous avez dit que l'existence d'un accord préférentiel avec Israël depuis 1964 reposait sur une décision illégale de la Communauté européenne. Monsieur le Président, cela n'est malheureusement — je souligne malheureusement — pas vrai. En fait, Israël avait demandé bien avant 1964 un accord d'association avec la Communauté, mais ce n'est qu'en 1964 qu'un accord commercial non préférentiel a été conclu entre la CEE et Israël.

Pourquoi n'en a-t-il pas été ainsi avec d'autres pays du bassin méditerranéen, demande M. D'Angelosante ? Mais, Monsieur D'Angelosante, la Communauté n'est pas encore si puissante qu'elle puisse conclure unilatéralement des traités avec ces pays ! Il faut naturellement que ces pays fassent une demande à la Communauté européenne. La République Arabe Unie, que vous citez, ne l'a fait qu'en 1969. Avant cette date, elle ne souhaitait même pas reconnaître la Communauté européenne. C'était d'ailleurs son droit, mais on ne doit dès lors pas crier au scandale parce qu'un accord a été conclu avec Israël en 1964 et qu'il n'y en a pas encore avec la RAU.

Je m'empresse d'ajouter que je suis heureux — nous l'avons dit la semaine dernière à la commission des relations économiques extérieures — que le gouvernement de la RAU ait à présent demandé à la Communauté économique européenne de conclure un accord, et j'exprime l'espoir, comme je l'ai fait la semaine dernière en commission, qu'un accord commercial sera conclu.

La position défendue par M. D'Angelosante, suivant laquelle la CEE, en concluant cet accord commercial, aurait pris parti dans la guerre qui sévit malheureusement depuis si longtemps entre Israël et ses voisins, est tout simplement inexacte. Je crois que le Parlement européen attache la plus grande importance à ce qu'il soit mis fin à cette guerre le plus rapidement possible par un règlement politique satisfaisant. M. D'Angelosante conviendra du reste avec moi que le concours de toutes les parties intéressées est indispensable à cette fin.

Encore un point, Monsieur le Président. M. D'Angelosante a dit qu'après l'accord de 1964, qui aurait été prorogé unilatéralement par l'intermédiaire de réductions tarifaires — M. Malfatti a déjà souligné que le

Conseil est autorisé à agir de la sorte par l'article 28 du traité de la CEE — la CEE et Israël ont conclu, en 1969, un nouvel accord, qui, toutefois, n'a pas été approuvé par le GATT. C'est en effet ce qui s'est passé, mais pas pour les raisons indiquées par M. D'Angelosante qui a dit que cet accord n'avait pas été approuvé parce qu'en vertu des dispositions du GATT, un accord préférentiel ne serait possible qu'entre un pays industrialisé et un pays en voie de développement, ce qui n'est pas vrai, car dans ce cas le présent accord ne pourrait lui non plus être approuvé par le GATT. Le GATT prévoit une exception à la clause de la nation la plus favorisée, sur la base de l'article 24, par la création d'une zone de libre-échange ou d'une union douanière, ou sur la base de l'article 25, par la décision de relever une partie contractante de ses obligations. La Communauté européenne défend présentement les accords avec Israël et l'Espagne sur la base de l'article 24, comme l'indique d'ailleurs le préambule de ces accords.

Je ne comprends plus. Ce sont pourtant là les faits, que M. D'Angelosante connaît lui aussi ! Comment parvient-il à leur donner une explication politique qui permet d'aboutir à la conclusion à laquelle il est parvenu, et que rien ne justifie ?

Il a dit — je n'entrerai pas dans le détail, bien que je maintienne ma thèse — que j'ai fait dans mon rapport une comparaison inexacte entre les préférences accordées à Israël, d'une part, et à la Tunisie et au Maroc, d'autre part. S'il veut bien relire encore une fois le paragraphe 10, deuxième alinéa, de mon rapport, il pourra voir exactement les raisons pour lesquelles la Communauté a accordé à la Tunisie et au Maroc de plus grandes concessions qu'à Israël. Je n'ai pas critiqué ce fait en soi. J'ai fait remarquer qu'Israël obtenait moins de concessions.

Il est encore autre chose qui m'a un peu étonné dans l'intervention de M. D'Angelosante, que j'apprécie en elle-même cependant. C'est que chaque fois il demande quand il obtiendra enfin une réponse aux questions qu'il pose ? Et oui, Monsieur D'Angelosante, nous ressemblons — j'avoue que la comparaison est un peu osée — à deux amoureux qui ne peuvent pas se trouver. Lorsque j'ai présenté ce rapport en commission, vous avez disparu, empêchant ainsi toute discussion.

Un jour peut-être aurons-nous cependant l'occasion de nous rencontrer.

Enfin, je tiens à dire que je comprends que vous soyez hostile à cet accord pour certains motifs. Mais pourquoi ne pas le dire tout simplement ? Pourquoi essayez-vous de trouver tant d'excuses pour pouvoir vous y opposer ? A propos du paragraphe 8 de la résolution, par lequel notre président est chargé de transmettre la résolution et le rapport, pour information, au gouvernement et au parlement d'Israël, vous parlez

Westerterp

d'un précédent inacceptable ! Mais vous êtes membre de ce Parlement depuis assez longtemps pour savoir que cette affirmation n'est pas, c'est le moins qu'on puisse dire, toute la vérité !

Je respecte vos conceptions politiques. Je voudrais cependant vous demander de ne pas les mêler à la discussion du contenu de ce rapport, et je prie avec d'autant plus d'insistance les autres membres du Parlement d'adopter cette résolution, par laquelle l'accord entre la CEE et Israël est approuvé et considéré comme justifié, mais qui indique qu'il n'est pas encore ce que le Parlement espère, c'est-à-dire une zone de libre-échange ou une union douanière.

Partant du principe de l'égalité de traitement, dont M. D'Angelosante a aussi parlé, je voudrais lui poser une question : vous ne voulez tout de même pas qu'un petit pays soit victime du fait que certains autres pays n'étaient pas disposés au même moment à conclure un accord commercial avec la CEE ?

J'espère, Monsieur le Président, que le Parlement approuvera cet accord.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 8.

16. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mardi 17 novembre 1970, à 10 heures 30 et à 15 heures avec l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de budget des Communautés européennes et du projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom pour l'exercice 1971 par le Président en exercice du Conseil et réponse du Président de la commission des finances et des budgets ;
- question orale n° 9/70 avec débat, sur l'harmonisation des législations fiscales des États membres ;
- question orale n° 10/70 avec débat, sur la situation de l'Euratom et ses perspectives ;
- rapport de M. Leemans, sur les comptes de gestion pour l'exercice 1968 ;
- rapport de M. Vredeling, sur le concours du FEOGA, section orientation ;
- rapport de M. Liogier, sur les normes de qualité applicables aux fruits et légumes ;
- rapport de M. Jozeau-Marigné, sur la libre prestation des services pour certaines activités de l'avocat ;
- rapport de M. Dittrich, sur la liberté d'établissement pour certaines activités non salariées du domaine pharmaceutique.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h)

SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 1970

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 32</p> <p>2. Excuse 32</p> <p>3. Souhais de bienvenue à M. le Président du Comité économique et social 32</p> <p>4. Dépôt de documents 32</p> <p>5. Dépôt de deux propositions de résolution et décision sur l'urgence 32</p> <p>6. Budget des Communautés européennes pour 1971. — Présentation du budget par le président en exercice du Conseil et réponse du président de la commission des finances et des budgets :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Emde, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Spénale, président de la commission des finances et des budgets 32</p> <p>7. Question orale n° 9/70 avec débat : Harmonisation des législations fiscales des Etats membres :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Artzinger, au nom de la commission des finances et des budgets ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Berkhouwer ; Haferkamp ; Koch, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Artzinger ; Haferkamp 41</p> <p style="padding-left: 20px;">Clôture de la discussion 52</p> <p>8. Composition des commissions 52</p> <p>9. Aide aux victimes de la catastrophe du Pakistan oriental. — Inondations en Ligurie et dans le sud de la France. — Discussion d'urgence de deux propositions de résolution présentées par les groupes politiques :</p>	<p style="padding-left: 20px;">M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes 52</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution sur l'aide aux victimes de la catastrophe du Pakistan oriental 53</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution sur les inondations en Ligurie et dans le sud de la France 53</p> <p>10. Question orale n° 10/70 avec débat : Situation d'Euratom et ses perspectives :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Oele, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes ; Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Flämig, au nom du groupe socialiste ; Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousquet, au nom du groupe de l'UDE ; Triboulet ; Flämig ; Oele 53</p> <p style="padding-left: 20px;">Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de vote immédiat 60</p> <p style="padding-left: 20px;">Décision de vote immédiat 64</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 64</p> <p>11. Comptes de gestion et bilans financiers des Communautés européennes pour 1968 et rapport de la Commission de contrôle. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Leemans, rapporteur 64</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Houdet, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Wohlfart ; Westerterp ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Aigner ; Coppé ; Leemans 64</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget</p>
--	--

<i>des Communautés pour l'exercice 1968 et sur le rapport de la Commission de contrôle à ce sujet</i>	69	M. Liogier, rapporteur	83
<i>Adoption de la proposition de résolution sur les comptes du Parlement européen clos au 31 décembre 1968</i>	69	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	84
12. <i>Règlement relatif au concours du FEOGA, section orientation. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture :</i>		14. <i>Directive concernant certaines activités de l'avocat. — Motion de procédure du groupe socialiste tendant au renvoi du rapport de M. Jozeau-Marigné en commission :</i>	
M. Vredeling, rapporteur	69	MM. Dehousse, au nom du groupe socialiste ; Lucius ; Jozeau-Marigné, rapporteur ; Boertien, président de la commission juridique	84
M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M ^{me} Orth, au nom du groupe socialiste ; MM. Cointat, au nom du groupe de l'UDE ; Cipolla ; Aigner, au nom de la commission des finances et des budgets ; Cifarelli ; Gerlach ; Mansholt, vice-président de la commission des Communautés européennes ; Vredeling ; Mansholt ; Vredeling ; Mansholt	71	<i>Rejet de la demande de renvoi</i>	89
<i>Examen de la proposition de règlement</i> ..	72	<i>Discussion du rapport de M. Jozeau-Marigné fait au nom de la commission juridique :</i>	
<i>Adoption du préambule, des considérants, de l'article 1 et du paragraphe 1 de l'article 2</i>	81	M. Jozeau-Marigné, rapporteur	89
<i>Amendement n° 2 aux paragraphes 2 et 3 de l'article 2 :</i>		MM. Bermani ; Romeo ; Laudrin ; Jozeau-Marigné ; Haferkamp	89
MM. Cipolla ; Vredeling	81	<i>Examen de la proposition de directive</i> ..	92
<i>Rejet de l'amendement n° 2 et adoption des paragraphes 2 et 3 de l'article 2</i>	82	<i>Adoption du préambule, des considérants, des articles 1 et 2 et du premier alinéa de l'article 3</i>	92
<i>Adoption des articles 3, 4 et 5</i>	82	<i>Amendement n° 1 au deuxième alinéa de l'article 3 ;</i>	
<i>Examen de la proposition de résolution</i> ..	82	<i>Amendement n° 2 au troisième alinéa de l'article 3 :</i>	
<i>Adoption du préambule et des paragraphes 1 et 2</i>	82	MM. Estève ; Jozeau-Marigné ; Dehousse ; Haferkamp	93
<i>Amendement n° 1 au paragraphe 3 :</i>		<i>Rejet de l'amendement n° 1</i>	93
M ^{me} Orth ; M. Vredeling ; M ^{me} Orth ; MM. Cifarelli ; Cipolla ; Cifarelli ; Cipolla	82	MM. Estève ; Jozeau-Marigné	93
<i>Adoption de l'amendement n° 1</i>	83	<i>Retrait de l'amendement n° 2</i>	93
<i>Adoption des paragraphes 4 et 5</i>	83	<i>Adoption des alinéas 2 et 3 de l'article 3</i>	93
<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i>	83	<i>Déclarations de vote :</i>	
		MM. Boertien ; Dehousse	93
		<i>Rejet de la proposition de résolution :</i>	
		MM. Westerterp ; Dehousse ; Jozeau-Marigné ; Westerterp ; Boertien ; Habib-De-loncle ; Dehousse ; Vredeling ; Westerterp	94
13. <i>Règlement concernant les normes communes de qualité applicables aux fruits et légumes. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Liogier, fait au nom de la commission de l'agriculture :</i>		15. <i>Modification de l'ordre du jour :</i>	
		M. Dittrich	96
		16. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	97

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 10 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Excuse*

M. le Président. — M. Poher s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui ni aux prochaines séances de la présente période de session.

3. *Souhaits de bienvenue à M. le Président du Comité économique et social*

M. le Président. — Mes chers collègues, je suis heureux de saluer la présence à la tribune de M. Kuipers, président du Comité économique et social.

En le félicitant de sa récente nomination à cette charge, je voudrais saluer l'intérêt que revêt pour notre Parlement la collaboration avec cet organisme communautaire.

Le Comité économique et social réunit les représentations des différents milieux de la vie économique et sociale de nos pays. L'étude de nombreuses questions, plus particulièrement dans le domaine social, lui est confiée alors que notre Parlement est appelé à se prononcer à leur sujet. Dans l'accomplissement de cette tâche, le Comité économique et social fournit, par ses précieux avis, une contribution brillante à notre travail parlementaire.

Aussi suis-je particulièrement satisfait de pouvoir exprimer à M. Kuipers nos remerciements pour l'intérêt qu'il porte à nos travaux.

4. *Dépôt de documents*

M. le Président — J'ai reçu des commissions parlementaires les rapports suivants :

— rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant l'article 17 du règlement n° 136/66/CEE relatif aux certificats d'importation et d'exportation dans le secteur des matières grasses (doc. 176/70) ;

— rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1467 du 23 juillet 1969 relatif aux importations des agrumes originaires du Maroc ;

II. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1472 du 23 juillet 1969 relatif aux importations des agrumes originaires de Tunisie (doc. 178/70).

5. *Dépôt de deux propositions de résolution et décision sur l'urgence*

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Lückner, au nom du groupe démocrate-chrétien, Vals, au nom du groupe socialiste, et Triboulet, au nom du groupe de l'UDE, une proposition de résolution sur les inondations de Ligurie et dans le Sud de la France, avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement.

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 149/70.

J'ai reçu en outre de MM. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Lückner, au nom du groupe démocrate-chrétien, Vals, au nom du groupe socialiste, et Estève, au nom du groupe de l'UDE, une proposition de résolution sur l'aide à apporter aux victimes de la catastrophe du Pakistan, avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement.

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 175/70.

Il n'y a pas d'opposition à la demande de discussion d'urgence des deux propositions de résolution ?

L'urgence est décidée.

Je propose que l'examen de ces deux propositions de résolution soit inscrit à l'ordre du jour de cet après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. *Budget des Communautés européennes pour 1971*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971 et du projet de budget de recherche et d'investissements de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1971 par le président en exercice du Conseil des

Président

Communautés européennes, présentation suivie de la réponse du président de la commission des finances et des budgets du Parlement européen.

La parole est à M. Emde que je salue cordialement au nom du Parlement.

M. Emde, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, une tradition qui s'est instaurée depuis déjà presque onze ans veut que le président en exercice du Conseil présente au Parlement européen les projets de budget des Communautés européennes.

Cette année toutefois, grâce à une procédure dont nous sommes convenus avec votre Président, dans un esprit de coopération dont je me félicite particulièrement, cette présentation ne sera pas suivie du traditionnel échange de vues, mais le débat budgétaire aura lieu à votre prochaine session. De cette façon, le Parlement européen disposera de suffisamment de temps pour procéder à un examen approfondi des budgets et le Conseil pourra arrêter ceux-ci en temps utile.

Vous savez d'ailleurs qu'à l'occasion de la signature du traité portant modification des dispositions budgétaires, le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il déclare qu'il entend assurer à tous les niveaux entre nos deux institutions une collaboration étroite en ce qui concerne la procédure budgétaire. Je puis vous assurer que le Conseil entend faire tout ce qui est en son pouvoir pour que, dans les années à venir, cette coopération entre nos deux institutions soit vraiment intensifiée.

En outre, et à la même occasion, le Conseil est convenu qu'afin de fournir au Parlement tous les éléments utiles qui lui permettent de donner son avis sur les actes communautaires ayant une incidence financière, il invitera la Commission à joindre aux propositions qu'il soumettra au Parlement les estimations relatives à l'incidence financière de ces actes. Le Conseil s'est également engagé à coopérer plus étroitement avec le Parlement européen lors de l'examen de ces actes, et à lui expliquer les raisons qui l'auraient éventuellement amené à s'écarter de son avis. De cette manière je suis convaincu qu'un dialogue fructueux pourra s'instaurer entre le Parlement européen et le Conseil dans le but d'assurer aux travaux budgétaires le maximum d'efficacité, dans le respect des compétences de nos deux institutions respectives.

J'ai eu l'honneur la semaine dernière, à Bonn, de participer à l'examen des projets de budget par votre commission compétente et j'ai pu à cette occasion me rendre compte des principales préoccupations que ces projets suscitent au sein du Parlement européen. A la lumière de cette expérience, je me limiterai, dans mon exposé introductif, à traiter des problèmes principaux et politiquement les plus importants, rela-

tifs aux projets de budget pour l'exercice 1971, à savoir :

- les dépenses du Fonds agricole, qui constituent de loin le poste le plus important du budget ;
 - les dépenses afférentes à la politique sociale ;
 - le problème des effectifs des Institutions et notamment de la Commission des Communautés ;
- et enfin
- les problèmes que pose le projet de budget de recherches et d'investissement d'Euratom.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord traiter la question des dépenses du Fonds agricole.

Comme les années précédentes, elles représentent, avec 94 % environ, le poste le plus important du budget. A ce sujet, je voudrais commencer par faire quelques remarques concernant le volume de ces dépenses et aborder ensuite quelques-unes des questions que vous avez examinées au cours de vos débats précédents.

Vous savez que c'est la première fois que ces dépenses sont calculées pour l'année civile, mesure inévitable dans la perspective du financement du budget au moyen de ressources propres. La prolongation exceptionnelle de l'exercice qui en résulte et qui porte la durée de celui-ci de 12 à 18 mois s'est répercutée sur le budget supplémentaire 1970.

Si on le compare à celui des années précédentes, le volume des dépenses de la section « Garantie » prévue pour 1971 n'apparaît pas affecté par ce changement. Toutefois, une telle comparaison nécessite, comme vous l'a expliqué l'exposé des motifs, un certain ajustement des chiffres de l'année précédente. Si ceux afférents au prochain exercice sont répartis sur douze mois, il en résulte une augmentation globale de 2,2 % par rapport à 1970. Toutefois, il n'a pas encore été possible de tenir compte des dépenses afférentes au règlement du marché de la pêche, qui n'entrera en vigueur qu'à la date du 1^{er} février 1971. Il a également fallu partir de la situation actuelle pour calculer l'incidence des prix agricoles sur le prochain exercice budgétaire. Vous savez que la Commission n'a encore transmis au Conseil aucune proposition de prix pour les campagnes qui débiteront en 1971.

Vous avez sans doute constaté avec satisfaction que les dépenses afférentes aux produits pour lesquels les charges avaient jusqu'à présent augmenté le plus fortement d'année en année, c'est-à-dire les céréales, le lait, le sucre et les matières grasses, ne progresseront, selon les prévisions, que de 0,4 %. Il a été tenu compte à cet égard de deux facteurs, dans la mesure où leur influence était discernable lors du calcul des crédits budgétaires ; d'une part, la diminution des excédents, et d'autre part, la hausse des prix sur le marché mondial pour les secteurs mentionnés ci-

Emde

dessus. Il ne m'est guère possible de rappeler dans ce contexte toutes les considérations qui sont à l'origine du niveau actuel des prix agricoles ou dont il devra être tenu compte lors de la fixation des prix pour la prochaine campagne.

En ce qui concerne les crédits prévus pour la section orientation, deux éléments particuliers entrent en ligne de compte, notamment une dotation de 427,5 millions d'u.c. Là encore, le passage à l'année civile se fait sentir, comme pour la section garantie, mais avec un retard d'un an entraîné par le système actuellement en vigueur pour la section orientation. L'affectation de 427,5 millions d'u.c. couvre donc une période de 18 mois. Je viens de mentionner qu'il en est de même pour la section garantie dans le cadre du budget supplémentaire n° 2 pour 1970. Par ailleurs, il a été nécessaire de réaffecter 330 millions d'u.c. qui n'ont pu être utilisés en 1970 et qui sinon seraient périmés. Environ 50 % de ce montant sont réservés au financement d'actions communautaires.

En ce qui concerne le volume des dépenses pour 1971, que nous venons d'esquisser, la question de leur évolution au cours des années suivantes se pose presque obligatoirement. Cette évolution sera déterminée non seulement par le niveau des prix agricoles communs qui seront fixés chaque année, mais aussi par celui de la production et de la consommation, sans parler du rôle, tout aussi important, du niveau des prix sur le marché mondial et des débouchés sur ce marché. On sait qu'à la suite des décisions du 21 avril dernier, le Conseil a également pris une décision concernant l'établissement, par la Commission, de prévisions financières pluriannuelles. Lorsque vous aurez émis votre avis, le Conseil s'en saisira et se prononcera à leur sujet. Autant que je sache, les travaux préliminaires sont en cours au sein de la Commission.

Nous espérons tous que la décision du Conseil concernant le remplacement des contributions financières par des ressources propres et les actes juridiques à prendre à cet effet entreront en vigueur à la date prévue. A ce propos, je rappellerai que lors de sa prochaine session, le Conseil sera saisi d'une proposition de règlement d'exécution relatif à cette décision, proposition au sujet de laquelle vous avez déjà fait connaître votre avis.

En ce qui concerne les recettes comme les dépenses, une question se pose qui, depuis longtemps, vous préoccupe particulièrement : que faire pour empêcher les fraudes que nous avons connues par le passé ? L'examen approfondi de cette question auquel vous avez déjà eu l'occasion de vous livrer vous a appris que, dans ce domaine notamment, les lacunes de la nomenclature et d'autres dispositions communautaires ont donné lieu à des abus. L'expérience acquise a permis de tirer les leçons des erreurs commises et de combler ces lacunes. Comme vous le savez, l'article 8 du règlement n° 729/70 énonce d'autres principes importants à ce sujet.

En vue de leur mise en œuvre, la Commission a transmis récemment au Conseil un projet de règlement d'application. Conformément au vœu du Parlement européen, qui désire être consulté sur toutes les questions importantes, et à ce qui a été convenu à ce sujet entre vous et le Conseil, ce dernier a pris, le 21 octobre, la décision de vous consulter. Vous pouvez ainsi être assuré que votre avis sera, comme toujours, soigneusement examiné au cours des délibérations du Conseil. Le Conseil n'a d'ailleurs pas encore procédé à un premier échange de vues à ce sujet. Pour ce qui est de l'objectif à atteindre, le Conseil mettra tout en œuvre, en plein accord avec vous-mêmes et avec la Commission, pour empêcher, dans la mesure du possible, que de telles fraudes ne puissent se renouveler.

En même temps que cette question délicate se pose le problème du contrôle des dépenses du Fonds agricole, et des ressources propres, problème que vous avez déjà évoqué de façon approfondie à plusieurs reprises. Il est bien évident que pour exercer un contrôle efficace, on ne saurait renoncer à utiliser les organismes de contrôle existant dans les États membres. Il ne s'agit donc pas de savoir s'il convient de dissoudre les organisations nationales, qui ont fait leurs preuves, et de les remplacer par une nouvelle organisation communautaire, mais plutôt de déterminer les modalités de la coopération entre la Communauté et les États membres qui la composent de manière à parvenir à un maximum d'efficacité. Les suggestions que vous avez déjà faites ou que vous pourrez être amenés à faire dans ce domaine seront prises en considération lors des délibérations du Conseil.

En ce qui concerne maintenant la section « orientation » du Fonds agricole, vous avez notamment examiné deux questions : d'une part, la raison pour laquelle une partie des ressources affectées auparavant à la réforme des structures agricoles, discutée depuis longtemps, a été réservée ; d'autre part, la question de savoir si le nécessaire a été fait pour assurer à cette section, une dotation en personnel suffisante.

Je rappellerai, au sujet de la première question, que le règlement n° 17/64/CEE prévoyait l'établissement de programmes communautaires pour l'utilisation des ressources de la section « orientation ». Vos délibérations vous ont montré à quelles difficultés se heurtait l'exécution de cette conception et que, par conséquent, l'utilisation de ces ressources pour le financement partiel de projets particuliers a été confiée à la Commission, à qui nous savons gré d'avoir assumé cette tâche difficile du point de vue politique et technique. La croissance des excédents de production vous a déjà amenés il y a quelques années, tout comme le Conseil et la Commission, à vous demander si le seul mécanisme des prix agricoles permettait de remédier à certains déséquilibres structurels dans l'agriculture et quelles mesures il convenait de prévoir pour améliorer l'équilibre des marchés agricoles.

Emde

En attendant que les importants crédits nécessaires pour réaliser la réforme des structures soient dégagés, le Conseil, adoptant en cela les propositions de la Commission approuvées par votre haute Assemblée, a déjà réservé ces dernières années pour les dépenses futures une partie des sommes affectées à la section orientation. Il s'agit donc de sommes destinées au financement de dépenses futures. Cela était nécessaire dans la mesure où elles avaient été réinscrites dans le budget puisque le règlement budgétaire ne permet qu'un report temporaire sur le budget suivant

On sait qu'à ce propos, la Commission a présenté, en décembre 1968, le plan Mansholt, qui a fait l'objet de discussions approfondies dans les milieux agricoles et de la part des responsables de l'agriculture. Ce débat a ensuite abouti aux six propositions de la Commission actuellement soumises au Conseil et à propos desquelles vous avez été consultés au mois de mai dernier en vertu de l'article 43 du traité. Les travaux d'un groupe d'experts institué par le Conseil devraient pouvoir être terminés dans les mois à venir, de sorte que le Conseil pourrait alors en délibérer lui-même.

Ces considérations ont amené le Conseil, lors des discussions relatives au règlement financier et notamment à son article 6, à ne prévoir en principe l'utilisation des sommes affectées à la section orientation du FEOGA que pour le financement d'actions communes, ce qui revient à réserver le système actuel de financement de projets particuliers au bénéfice d'une politique structurelle précise, bien que, vous le savez, certaines dispositions transitoires soient prévues.

A ce propos, la question a d'ailleurs été soulevée de savoir pourquoi ces crédits affectés à des tâches futures ont encore été laissés pour le moment aux États membres. Cela répond à un principe général du règlement financier, selon lequel la Commission ne procède à un transfert que dans la mesure où c'est nécessaire. Cela semble également justifié sur le plan de la politique financière, car l'obligation de l'État membre de débloquer, en cas de besoin, les crédits voulus ne s'en trouve nullement affectée. La Communauté a dès lors toutes les garanties de pouvoir disposer des crédits dès que cela s'imposera.

J'en arrive ainsi à la deuxième question qui a été soulevée à plusieurs reprises, celle de savoir si les services de la Commission chargés de la gestion du Fonds agricole disposent d'un personnel suffisant et si l'octroi de crédits destinés à financer des projets déterminés est retardé faute de personnel. A plusieurs reprises, le Conseil a examiné dans un cadre d'ensemble, cette question de politique du personnel. A cet égard, il s'est inspiré de deux principes : d'une part, l'idée que l'organisation des services de la Commission relève de sa propre compétence et que le Conseil doit donc s'abstenir d'empiéter sur ses attributions. D'autre part, ce principe implique que la Commission dispose d'un personnel suffisant pour l'ensemble des tâches dont elle a à s'acquitter. Après un examen

approfondi de la situation, qui ne s'est pas seulement limité au niveau des experts, le Conseil est convaincu que, compte tenu des effectifs globaux de la Commission, il n'apparaît pas nécessaire de créer des postes supplémentaires pour les services préposés à la gestion du Fonds agricole, mais qu'il appartient à la Commission de veiller à ce que ces services soient suffisamment dotés en personnel. A cet égard, la Commission ne manquera pas de tenir compte de l'ampleur et de la complexité des tâches auxquelles ces services ont à faire face.

En ce qui concerne le domaine social, le Parlement européen a pu constater lui-même que l'activité du Conseil a été particulièrement intense au cours de l'année 1970. Je tiens à mentionner la réunion à Luxembourg d'une conférence consacrée aux problèmes de l'emploi, qui a constitué un important succès, et les sessions du Conseil consacrées aux questions sociales, qui se sont suivies à un rythme qui n'avait jamais pu être atteint jusqu'alors. Des décisions importantes ont été prises ou sont en voie de l'être, qui ont demandé aux instances communautaires et nationales une quantité de travail particulièrement grande.

Toutefois, en raison de la nature des travaux entrepris ou à entreprendre, cette « relance » dans le domaine social — dont le Parlement européen lui-même s'est déjà félicité — ne trouve pas un reflet spécifique dans le budget des Communautés, car il s'est agi avant tout de réaliser la collaboration des États membres sous l'impulsion de la Commission, comme le prévoit l'article 118, et ce compte tenu des politiques communautaires établies ou en cours d'élaboration dans différents domaines. Si, pour certains postes budgétaires, des différences ont pu être constatées entre les crédits demandés par la Commission et ceux inscrits par le Conseil au projet de budget, il s'agit de modifications mineures, convenues le plus souvent d'un commun accord. Par exemple, l'ensemble des crédits accordés pour le poste « études et enquêtes d'ensemble à caractère communautaire » a fortement augmenté d'une année à l'autre depuis 1968 et atteint maintenant un niveau considérable.

En ce qui concerne le Fonds social, il ressort de l'exposé des motifs — et cela a déjà été expliqué d'une manière détaillée à votre commission des finances et des budgets — que, d'une part, les demandes en instance pour le Fonds « ancienne formule » ont cessé de croître et que, d'autre part, il n'est pas possible, compte tenu des données actuelles, de prévoir la date à laquelle le Fonds social rénové entrera effectivement en vigueur. La Commission envisage de soumettre ses propositions concernant les dispositions d'exécution à la fin de cette année, après quoi le Parlement européen et le Comité économique et social seront appelés à donner leur avis. Le Conseil devra ensuite adopter ces textes.

Dans ces conditions, il n'est pas possible non plus d'apprécier l'ampleur des interventions que le Fonds

Emde

social devra accorder. Si toutefois, le Fonds social rénové était appelé à intervenir avant la fin de 1971, le Conseil ne manquerait pas de prendre les mesures nécessaires sur le plan budgétaire pour permettre au Fonds d'accomplir ses nouvelles missions.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais vous entretenir maintenant des prévisions de dépenses administratives inscrites au projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971. Je voudrais attirer tout d'abord votre attention sur le fait que le total de ces prévisions de dépenses administratives pour 1971 s'élève à 137 679 460 u.c. et est en augmentation de 11 % par rapport aux crédits autorisés pour 1970. Il est à observer toutefois que ces prévisions ne tiennent pas compte des incidences budgétaires des décisions qui seront prises à la suite de l'examen annuel des rémunérations des fonctionnaires ainsi que de la révision du statut des fonctionnaires. Ces prévisions de dépenses seront à adapter dès lors en fonction des décisions qui interviendront en ces matières.

La Commission demeure l'institution qui aura les dépenses administratives les plus considérables ; ces dépenses sont évaluées à elles seules à 107 000 000 u.c. Cela s'explique en particulier par les tâches qui incombent à cette institution et par l'importance du personnel mis à sa disposition.

Comme vous le savez, la Commission a formulé à nouveau, cette année, des demandes de personnel.

Le Conseil reconnaît que certaines directions générales de la Commission devront faire face en 1971 à des tâches nouvelles ou à un accroissement de tâches déjà existantes, et ce, à la suite notamment de décisions particulièrement importantes arrêtées cette année. Il a décidé en conséquence d'accorder un certain nombre d'emplois supplémentaires à la Commission pour 1971.

Je vous rappelle à cette occasion que les effectifs de deux directions générales (les directions générales II et VIII) ont déjà été renforcés cette année par la voie du budget supplémentaire n° 1 pour 1970.

Je vous rappelle également que, du fait de la réduction du nombre de cabinets des membres de la Commission de 14 à 9, les directions générales ont récupéré cette année des emplois de catégorie A et qu'elles vont en outre récupérer d'autres emplois de cette catégorie dans le courant de 1971 ou ultérieurement.

Le Conseil estime, en conclusion, que les moyens en personnel dont disposera la Commission en 1971 devraient permettre à celle-ci de faire face à toutes les tâches qui lui incomberont en 1971. Il reste également convaincu que la Commission devrait procéder à une révision de la répartition de son personnel entre les directions générales, compte tenu de l'importance et de l'urgence des tâches.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement de la Commission, il est à souligner qu'un certain nombre de ces crédits ont été réduits par le Conseil en accord avec la Commission.

Il est à rappeler également que le Conseil, se conformant, cette année encore, à une pratique suivie les années antérieures, a convenu de ne pas inscrire au projet de budget, les lignes budgétaires et les crédits proposés par la Commission au titre d'actions nouvelles sur lesquelles il ne s'est pas encore prononcé. Le Conseil a convenu toutefois que lorsqu'il se prononcera sur le principe d'actions nouvelles, il arrêtera par la même occasion toutes les mesures utiles en vue de couvrir les dépenses qui découleront de ces actions.

Le Conseil, sur demande de la Commission, a fait droit à un souhait exprimé par le Parlement européen, à savoir l'inscription au projet de budget, d'un crédit de 500 000 u.c. en vue de permettre une aide communautaire rapide à des populations victimes de catastrophes. En accord avec la Commission, il a été entendu que le Conseil se prononcera sur les dépenses à ce titre, cas par cas.

Enfin, pour ce qui est des crédits demandés par la Commission au poste 933 de ses prévisions budgétaires (« études et enquêtes d'ensemble présentant un caractère communautaire »), le Conseil a décidé de reconduire le crédit de 1970, estimant notamment que certaines de ces études et enquêtes ne devraient pas se répéter chaque année. Le Conseil rappelle que les dépenses effectuées à ce titre étaient, en 1969, de 360 000 u.c., et que le crédit de 1970, reconduit en 1971, est de 550 000 u.c.

Je ne voudrais pas terminer ce chapitre sur les dépenses administratives, Monsieur le Président, sans avoir rappelé que le Conseil a convenu de ne pas s'écarter des prévisions budgétaires du Parlement européen pour 1971. Même une divergence de vues qui subsistait depuis deux ans entre nos deux institutions a pu être aplanie, à savoir le transfert de l'équipe des interprètes affectés à Luxembourg et qui relèvent désormais du Parlement. Dans un échange de lettres entre le secrétaire général du Conseil et celui du Parlement, les modalités de fonctionnement de cette équipe ont été définies à la satisfaction réciproque des deux parties.

Monsieur le Président, Messieurs, j'aurai peu de choses à ajouter à l'exposé des motifs du projet de budget de recherches d'Euratom qui vous est soumis. Comme le précise cet exposé des motifs, ce budget ne constitue, en effet, que la traduction financière du programme de recherches de 1971, qui ne constitue lui-même, comme vous le savez, que la reconduction du programme de 1969, aménagé dans ses dotations pour tenir compte de certaines augmentations de coût.

Emde

Je rappelle, en effet, qu'au cours de sa session du 6 décembre 1969, intervenue quatre jours seulement après la Conférence au sommet de La Haye, le Conseil est convenu de mettre à l'étude, en étroite coopération avec la Commission, les mesures qu'il se révélerait nécessaire de prendre pour donner une plus grande efficacité à la gestion du Centre commun de recherches, pour assurer une plus grande souplesse dans l'élaboration et l'exécution des programmes et pour permettre l'exécution, au sein du Centre commun de recherches, d'activités non nucléaires. Le Conseil avait prévu qu'au cas où ces travaux n'auraient pas abouti à l'établissement d'un nouveau programme pluriannuel avant la fin de l'année 1970, le programme de 1969 serait prorogé pour une nouvelle année.

Bien qu'ayant décidé de se réunir à nouveau les 16 et 17 décembre prochains pour délibérer notamment sur les divers problèmes que pose la restructuration du Centre commun de recherches et qui conditionnent l'établissement d'un nouveau programme pluriannuel, le Conseil a estimé qu'il convenait d'envisager dès maintenant une reconduction du programme de 1960, et cela pour deux raisons. D'une part, pour respecter la date prévue au traité pour la présentation au Parlement européen du projet de budget. En second lieu, du fait que le report à la mi-décembre de l'établissement de ce projet de budget n'aurait pas permis d'achever, avant l'ouverture de l'exercice 1971, les procédures budgétaires, ce qui eût placé la Commission dans une situation délicate, compte tenu notamment de l'impossibilité où elle se serait trouvée d'avoir recours à des douzièmes provisoires.

Le fait, pour le Conseil, d'avoir prorogé dès le 13 octobre 1970 le programme de 1969 et 1970 pour une nouvelle période d'un an ne saurait donc être interprété comme traduisant son sentiment qu'un accord sur les mesures à prendre, en application de sa résolution du 6 décembre 1969, ne peut être envisagé avant longtemps. Cette décision constitue seulement une mesure de prudence financière.

Je n'ignore pas, toutefois, combien peu satisfaisante et même préoccupante pourra apparaître à certains cette décision qui aboutit, à nouveau, à limiter pour une année l'action d'Euratom à la stricte reconduction du programme de 1969 et 1970. Ce dernier avait, en effet, suscité à l'époque de nombreuses critiques au sein de votre Assemblée en raison tant de la faiblesse de son enveloppe financière que de l'importance réduite qu'y tenait le programme commun. Certains seront même conduits à taxer le Conseil d'immobilisme — faute d'avoir pu se mettre d'accord depuis trois ans sur les nouvelles orientations à donner aux activités d'Euratom — et à considérer que les espoirs suscités par le communiqué de la Conférence au sommet de La Haye sont, en fait, restés sans lendemain.

Je pense que certaines précisions seront de nature sinon à supprimer, tout au moins à atténuer leurs craintes sur ce point.

Je tiens à souligner, en effet, en premier lieu, qu'en décidant de s'en tenir à la stricte reconduction du programme pour 1969 et 1970, et cela en vue de ne pas préjuger les décisions à intervenir dans le cadre du futur programme pluriannuel, le Conseil n'a toutefois pas rejeté les nouvelles propositions de programme qui lui avaient été soumises par la Commission, et notamment celles relatives au projet de réacteur rapide pulsé SORA et de programmes pluriannuels dans les domaines de la biologie et de la fusion. Il a, en effet, demandé que leur examen sur le plan technique soit poursuivi dans les meilleurs délais et je puis vous dire que les travaux sur ce point sont menés activement au sein des groupes d'experts.

Par ailleurs, l'étude des mesures visant à donner une plus grande efficacité à la gestion du Centre commun de recherches, à assurer une plus grande souplesse dans l'élaboration et l'exécution des programmes et à permettre l'exécution d'actions non nucléaires au sein du CCR est pratiquement terminée sur le plan technique et le Conseil a déjà procédé, au cours de sa dernière session, à une première délibération sur le résultat de cette étude.

Si les divergences de vues sur les solutions à adopter dans ces domaines se sont fait jour à cette occasion, toutes les délégations sont apparues, néanmoins, animées de la volonté d'aboutir rapidement à des décisions permettant de faire du Centre commun de recherches cet outil communautaire efficace que prévoit la résolution du Conseil du 6 décembre 1969. Par ailleurs, la Commission vient de faire part au Conseil de son intention de lui soumettre, dans les prochains jours, un ensemble de documents destinés à faciliter la prise d'une décision sur l'ensemble de ces problèmes, à savoir :

- le rapport final établi par les quatre personnalités consultées par la Commission sur le rôle futur du Centre commun de recherches et qui définit les orientations qui devraient être données, à leur avis, au programme dudit Centre ainsi que les conclusions que la Commission tire de ce rapport ;
- une communication au Conseil sur les dispositions que la Commission envisage de mettre en œuvre dans le domaine de la restructuration du Centre commun de recherches au vu des discussions qui ont eu lieu jusqu'ici au sein du Conseil, ainsi que des propositions de modifications à apporter au statut et au règlement financier dans le cadre de cette restructuration.

La Commission a informé, d'autre part, le Conseil de son intention de lui soumettre des propositions d'ensemble sur la coopération dans le domaine de la recherche scientifique et technique en raison de l'intérêt qu'il y aurait, à son avis, à ce que toutes les

Emde

actions entreprises par la Communauté, tant dans le domaine nucléaire que dans d'autres domaines techniques, s'insèrent dans le cadre d'une politique globale.

L'échange de vues sur ces documents, qui aura lieu au Conseil les 16 et 17 décembre prochain, ne permettra certainement pas encore de prendre les décisions prévues par la résolution du Conseil du 6 décembre 1969, en raison du court laps de temps dont le Conseil aura disposé pour examiner cet ensemble de documents. Il permettra, je l'espère, tout au moins, de poursuivre dans une perspective globale l'examen des différents problèmes que pose la restructuration du Centre commun de recherches.

Si l'on peut donc regretter que les travaux entrepris depuis un an en application de la résolution du Conseil du 6 décembre 1969 n'aient pas encore permis d'aboutir à donner effet aux espoirs qu'avait fait naître la Conférence au sommet de La Haye, on ne saurait cependant taxer le Conseil d'immobilisme faute d'avoir pu aboutir, dans un délai d'un an, à la mise au point de nouvelles structures pour le Centre commun de recherches et à l'établissement d'un nouveau programme pluriannuel sur la base de propositions de la Commission. Il convient, en effet, de ne sous-estimer ni l'importance, ni l'ampleur des problèmes que pose la restructuration du Centre commun de recherches, d'une part, et les modifications à apporter éventuellement aux procédures d'élaboration et d'exécution des programmes, d'autre part, et d'avoir bien conscience que la solution qui sera donnée à ces divers problèmes conditionnera l'avenir même du Centre et que l'on ne saurait, dès lors, courir le risque d'un échec dans ces domaines.

Je ne puis donc, en terminant, que formuler l'espoir, que vous partagez certainement avec moi, de voir ces travaux aboutir, dans les meilleurs délais, à des décisions concrètes qui permettent au Conseil de soumettre à bref délai à votre Assemblée un budget supplémentaire de recherches traduisant un élargissement, sur une base pluriannuelle, du programme actuel.

Ceci conduirait, en effet, à apaiser les inquiétudes légitimes non seulement des membres du Parlement européen, mais également des chercheurs du Centre commun qui attendent avec impatience de pouvoir valoriser, au profit de la Communauté, leur talent et les moyens coûteux mis à leur disposition par la Communauté.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, telles étaient les principales questions que je tenais à vous exposer à l'occasion de la présentation des budgets. Je connais votre légitime désir de voir situer le budget dans le cadre de la politique générale de la Communauté et j'espère que les nouvelles procédures que nous mettrons au point lorsque le traité du 22 avril 1970 aura été approuvé par tous les États

membres, nous permettront d'améliorer également sur ce point le débat budgétaire.

Je voudrais toutefois vous rappeler qu'à maintes reprises déjà, le Parlement européen et le Conseil ont procédé, dans le cadre de leurs échanges de vues réguliers, à des débats concernant la politique de la Communauté. Lors de votre prochaine session, le président du Conseil sera appelé à répondre à toutes les questions que vous lui poserez au sujet de ces projets de budget et il essaiera également de vous donner des précisions sur les critères qui ont guidé le Conseil dans l'établissement de ces projets, en tenant compte de l'état des travaux de la Communauté et des progrès que nous devons accomplir dans différents domaines dans le courant de l'année prochaine.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le président du Conseil du vaste exposé qu'il vient de nous présenter.

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, *président de la commission des finances et des budgets*. — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil, mes chers collègues.

Il n'est pas question, à ce stade, de faire un débat sur le budget : ce débat doit avoir lieu au cours de la session de décembre. Mais le président en exercice du Conseil étant venu, pour la première fois à un tel stade de la procédure, présenter le projet de budget au Parlement, il ne serait pas normal qu'il ne lui en soit pas donné acte ; il ne serait pas courtois de ne pas signaler le sens de cette nouvelle procédure et les espérances qu'elle nous apporte. Il ne serait pas raisonnable de ne pas dire un mot des préoccupations fondamentales qui sont les nôtres.

Nous devons remercier le président du Conseil d'être venu ici, et aujourd'hui, présenter le projet de budget pour 1971. D'abord parce que c'est la première fois, ensuite, parce que ce n'était pas obligatoire. Il s'agit par conséquent d'un geste de courtoisie puisque le traité de Luxembourg du 22 avril n'a pas encore reçu la consécration des différentes ratifications nationales.

Malgré cela, la Commission d'une part et le Conseil de son côté n'ont pas manqué, dès la préparation du budget de 1971, de montrer clairement leur intention de se porter au-devant des procédures prévues par les nouveaux traités. La date à laquelle la Commission a transmis l'avant-projet de budget, l'exposé des motifs très détaillé qui l'accompagnait, les arrangements du calendrier qui ont pu être convenus avec le Conseil, la qualité et l'atmosphère des contacts qui ont eu lieu à Bonn, le 10 novembre dernier, entre le président en exercice du Conseil et la commission des finances, le fait que le Conseil ait pris acte sans retouche de l'état prévisionnel du Parlement..., tout

Spénale

cela montre que depuis le long débat sur des ressources propres et les pouvoirs budgétaires, depuis La Haye surtout, depuis les accords de Luxembourg aussi, il y a vraiment quelque chose de changé dans les relations inter-institutionnelles. Et nous devons donner acte au Conseil de ce qu'il s'efforce de réaliser la décision qu'il avait prise « d'assurer à tous les niveaux une collaboration aussi étroite que possible » entre nos deux institutions.

Nous nous réjouissons qu'un dialogue se trouve ainsi engagé qui prélude à une nouvelle répartition, à un meilleur équilibre des responsabilités, et nous tenons à dire que ce Parlement est disposé à faire, pour sa part, toute ce qui dépend de lui pour que ce dialogue soit aussi franc, aussi confiant, aussi constructif et efficace que possible.

Mais par-delà les procédures, la richesse du dialogue, et par là même son efficacité, dépendront avant tout de ce que chacun y apportera. Et sur ce point nous avons un désir à exprimer.

Nous souhaiterions que l'exposé des motifs qui accompagne le projet du Conseil soit largement argumenté et fasse clairement apparaître les motivations du Conseil, particulièrement lorsqu'il s'écarte des propositions de la Commission. Le budget doit être l'occasion pour le Conseil de définir, d'affirmer ou de confirmer les grandes lignes de sa politique, les options prioritaires de son action, considérées à la fois dans le plan annuel et dans la perspective du moyen terme.

Il doit être pour le Parlement l'occasion de prendre position non sur des chiffres, des sommes, des effectifs considérés en eux-mêmes, mais sur des masses budgétaires appréciées comme les moyens de la politique ainsi tracée.

Il en va de même, d'ailleurs, des décisions à caractère législatif ou réglementaire prises par l'une ou l'autre des institutions exécutives et qui entraînent ces dépenses opérationnelles qui rebondissent sur plusieurs exercices et qui forment l'essentiel du budget communautaire.

Elles doivent désormais être soumises au Parlement avec une fiche financière établie par la Commission, et le Conseil éventuellement doit expliquer les raisons qui l'auront conduit à ne pas suivre notre avis.

Si nous tenons à ce que ces précisions soient fournies chaque fois, ce n'est pas par esprit tâtilon ou contestataire, mais parce que l'inscription budgétaire marque à la fois une option politique, le prix de cette politique et les limites dans lesquelles on entend contenir cette politique. Et sur ce dernier point nous aurons l'occasion de revenir bientôt à propos des fruits et légumes.

C'est finalement à cette double condition, à savoir : bien poser, à chaque occasion, les chiffres qui sont en filigrane sous les politiques et les politiques qui sont

en filigrane sous les chiffres, que nous pourrions accomplir un travail qui soit digne d'un Parlement européen.

C'est à cette condition que notre collaboration avec les autres institutions pourra atteindre un niveau essentiel qui est celui de la responsabilité politique ; c'est à cette condition seulement que nous pourrions parvenir progressivement, et sans heurts, à un nouveau partage des responsabilités qui vient de s'amorcer mais qui a encore bien des étapes à franchir avant d'être satisfaisant.

Voilà l'observation essentielle que nous avons à formuler.

Sur le contenu même du budget pour 1971, quelles sont au niveau de la responsabilité politique, les préoccupations fondamentales auxquelles nous souhaitons quelques réponses complémentaires, Monsieur le Président du Conseil, lors du débat de décembre, tout en vous remerciant dès maintenant des précisions que vous avez données aujourd'hui et qui permettront à nos commissions et à notre Parlement de faire un travail utile ?

Il y a d'abord, bien sûr, le FEOGA qui représente 94 % du budget et qui nous préoccupe du côté « orientation » parce qu'on ne dépense pas assez, du côté « garantie » parce qu'on dépense trop et pas toujours d'une façon contrôlée.

A la section « orientation », il y a ces mises en réserve c'est-à-dire des sommes mises de côté pour des dépenses futures. C'est une procédure qui est inhabituelle. Le Parlement y a consenti déjà depuis deux années, mais voici la troisième année que l'on met en réserve des sommes qui ne sont toujours pas dépensées ; là commence à naître une équivoque. Ceux qui mettent de côté ces sommes trouvent que c'est cher payé. Ceux qui devraient bénéficier de la politique à laquelle ces sommes sont réservées et qui ne les voient pas venir se demandent s'ils seront payés. Chacun s'étonne donc ; il y a une équivoque et un mécontentement en sens inverse des uns et des autres qui risquent, dans une période comme celle-ci, d'influencer défavorablement les pays candidats à l'adhésion.

Il est donc temps pour les uns et pour les autres, et notamment pour notre Parlement, de se prononcer enfin sur le mémorandum de la Commission et sur le règlement et les directives qui sont en instance, afin que les sommes mises en réserve puissent être utilisées et que débute enfin une large politique communautaire d'orientation agricole, sans laquelle une politique exclusive de garantie deviendrait, et devient déjà, progressivement insoutenable.

Pour la section « garantie », c'est le problème inverse. Elle devient le tonneau des Danaïdes et, selon certaines estimations parues dans les journaux, la fraude atteindrait jusqu'à 10 % des dépenses, ce qui représente des sommes vraiment considérables.

Spénale

La lutte contre ces fraudes n'implique pas seulement, Monsieur le Président en exercice du Conseil, des retouches de nomenclature ; elle suppose à la fois d'autres moyens juridiques ; et des moyens en personnel.

Les moyens juridiques ! Ici je dois souligner l'importance que nous attachons au nouveau règlement financier à propos duquel cette Assemblée a déjà adopté un excellent rapport de notre collègue Westerterp. Il s'agit de marquer que le contrôle des recettes communautaires, mais aussi le contrôle des dépenses communautaires, doivent pouvoir être effectivement suivis par les instances communautaires, en collaboration bien sûr, avec les services nationaux concernés ; mais il faut que les États consentent à ces contrôles pour qu'ils puissent effectivement s'exercer. Ce qui est commun doit pouvoir être suivi par des institutions communes.

Je remercie au passage M. le Président en exercice du Conseil de nous avoir indiqué qu'en date du 21 octobre, le Conseil a donné satisfaction à la lettre que lui avait adressée le 25 septembre M. le président Scelba pour que le Parlement européen soit consulté sur toutes ces nouvelles réglementations financières.

Au delà des moyens juridiques, il y a les moyens en personnel, et nous pensons tout particulièrement aux moyens de la Commission.

Il faut, en effet, faire très attention aux nécessités qui deviennent actuellement celles de la Commission. Nous ne sommes pas dans une période étale, dans une période de ligne droite ; nous sommes dans une période très largement ascendante quant au nombre et à l'importance des préoccupations, quant au foisonnement du travail. Nous ne devons pas oublier aussi que ni le Parlement, ni le Conseil ne sont des institutions permanentes. La seule institution permanente, c'est finalement la Commission des Communautés, et nous sommes tributaires les uns et les autres de son travail et de ses initiatives.

Actuellement, elle est en mouvance. A peine était-elle remise en place, auprès la fusion des exécutifs, que le nombre de ses commissaires a dû passer de 14 à 9, et je ne suis pas certain, quant à moi, que réduire de 14 à 9 le nombre des responsables simplifie le travail et permette des économies de personnel. J'aurais plutôt tendance à penser que cela le complique. La Commission doit actuellement rattraper le retard accumulé par le FEOGA dans le domaine des dépenses de garantie. Il faut démarrer l'orientation, il faut mettre en route les nouvelles procédures budgétaires, il faut instituer de nouveaux contrôles, il faut suivre la négociation sur l'élargissement des Communautés : il y a vraiment un alourdissement considérable des tâches. Dans ces conditions, il ne faut pas dire que la Commission prendra ici un peu de matière pour combler un trou par là ; je crois que ce bricolage artisanal n'est pas de saison en face

des circonstances présentes. Quand il faut transformer une voie moyenne en une grande route, on ne peut pas se contenter d'« écrouter » d'un côté pour remplir des trous d'un autre côté ; il faut faire au moins un « reprofilage » et l'on doit apporter des matériaux nouveaux.

Je crois que le Conseil serait bien avisé ici de donner des moyens supplémentaires en personnel. Ce serait d'ailleurs, une économie, car si, par ce moyen, nous pouvons empêcher les fraudes, qui atteignent un si grand volume, nous aurons fait non une dépense, mais un gain. De plus, nos responsabilités à tous s'en trouveront allégées. Enfin, les Communautés elles-mêmes apparaîtront plus sérieuses dans la mesure où l'on ne contournera pas trop facilement leurs réglementations.

Je ne voudrais pas quitter ce problème des effectifs sans dire deux mots au sujet du personnel. En cette matière, le nombre n'est pas tout. Du point de vue de la qualité, nos personnels sont pleinement valables. En ce qui concerne l'idéal européen, ils en sont un des supports essentiels. Mais les administrations ne peuvent fonctionner correctement sans une adhésion confiante des personnels à la marche même des institutions. Cette adhésion confiante suppose une politique sincère et active de concertation. Nous ne pensons pas que celle-ci existe réellement. C'est la raison du malaise qui règne actuellement dans le personnel des Communautés.

Vous avez, Monsieur le Président en exercice du Conseil, reçu une pétition dont le Parlement européen lui-même est destinataire. Je me permets d'attirer votre attention sur cette pétition.

Je voudrais ajouter que le Parlement lui-même souhaiterait une meilleure participation en ce qui concerne les problèmes de personnel. Pour ce qui est, par exemple, de la fixation du niveau des rémunérations, la Commission prend ses décisions sans nous consulter, mais ses décisions sont applicables à notre personnel, et nous subissons ainsi des grèves qui proviennent de décisions prises par une autre institution, mais qui mettent en panne notre propre fonctionnement. Je pense que dans une période de concertation comme celle-ci, où les droits du Parlement sont en évolution, il serait essentiel que nous fussions, nous aussi, consultés sur les décisions à prendre.

Voilà pour l'essentiel.

Je ne parlerai pas du Fonds social, car M. le Président en exercice du Conseil nous a donné des indications suffisantes sur la situation actuelle de la question.

Je ne m'étendrai pas non plus très longuement sur l'Euratom, non que le sujet ne nous soit extrêmement pénible, mais parce que, je crois, au cours de cette même session, une question orale sera posée, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des

Spénale

problèmes atomiques, par mon collègue et ami M. Oele, et le débat sur ce sujet pourra avoir lieu à ce moment-là.

Je tiens pourtant à dire que ce n'est pas seulement depuis trois ans que nous sommes déçus par Euratom. Certes, il y a ces trois ans et ce que vous en avez dit, Monsieur le Président en exercice du Conseil. Mais nous pouvons dire que nous sommes déçus par l'Euratom depuis que cette Communauté existe. Lorsque l'on compare les masses budgétaires, appliquées aux différentes activités communes, l'on voit que nous consacrons 94 % de nos moyens à soutenir et à adapter la plus vieille structure de nos économies : l'agriculture, travail qui est évidemment nécessaire. Mais si l'on regarde les ressources relativement très faibles : « epsilon », que nous consacrons à la recherche, — alors que la conversion de l'agriculture dépendra de la création de nouveaux emplois industriels, lesquels dépendent eux-mêmes de la réussite de la recherche —, il apparaît qu'il y a lieu de craindre, si nous restons dans une telle situation, que la Communauté n'apparaisse pas comme une communauté véritablement moderne et lucide sur son avenir. C'est pourquoi ce problème est vraiment urgent, et nous souhaiterions que le Conseil puisse prendre une décision en la matière lors de sa réunion de décembre.

J'en ai ainsi terminé, Monsieur le Président en exercice du Conseil.

Nous vous avons dit avec franchise notre satisfaction, nos espérances, nos inquiétudes, notre désir de participation et de partage des responsabilités. Nous espérons que le débat de décembre donnera quelques apaisements complémentaires aux inquiétudes que nous avons exprimées et qu'il marquera un nouveau pas dans l'amélioration sensible du dialogue, pour le plus grand bien de notre objectif commun : le service de l'Europe !

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous en avons ainsi terminé avec le premier point de l'ordre du jour de cette séance.

*7. Question orale n° 9/70, avec débat :
Harmonisation des législations fiscales
des États membres*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 9/70 avec débat, que la commission des finances et des budgets du Parlement européen a posée à la Commission des Communautés européennes sur l'harmonisation des législations fiscales des États membres.

Voici la teneur de cette question :

« La commission des finances et des budgets,

— rappelant sa question orale n° 4/69 et les réponses de la Commission en séance plénière le 2 juillet 1969 (1) ;

— rappelant la résolution du 2 juillet 1969 (*), par laquelle le Parlement affirme notamment « qu'il ne peut y avoir ni véritable union économique, ni suppression des contrôles frontaliers intercommunautaires, ni véritable marché financier commun, ni monnaie commune, ni politique commune de l'énergie et des transports sans, notamment, des mesures d'harmonisation fiscale appliquée aux secteurs fondamentaux des marchés économiques et financiers » ;

demande à la nouvelle Commission des Communautés de rappeler les propositions qu'elle a déjà faites en ce qui concerne l'harmonisation des législations fiscales des États membres sur le plan national et local, les obstacles qu'elle a rencontrés et les résultats qui ont déjà été obtenus ; de faire connaître sa doctrine actuelle en la matière ; de préciser si les orientations présentées en ce domaine le 2 juillet 1969 restent valables et d'indiquer les correctifs ou compléments qu'elle envisage d'y apporter ;

demande en conséquence à la Commission des Communautés européennes de préciser la liste des propositions qu'elle entend présenter en la matière, les difficultés qu'elle prévoit et le calendrier qu'elle espère suivre ».

Je rappelle que conformément à l'article 47 paragraphe 3 du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer et que, après la réponse de l'institution intéressée, les orateurs inscrits disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum. En outre, l'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée.

La parole est à M. Artzinger, au nom de la commission des finances et des budgets.

M. Artzinger. — (A) Monsieur le Président, au nom de la commission des finances et des budgets, j'ai l'honneur de présenter cette question orale. Votre Parlement a toujours attaché une grande importance au problème de l'harmonisation des législations fiscales. Le texte de la question orale fait allusion à un débat du 2 juillet de l'année dernière. Il ne s'agit là que d'un exemple. Les procès-verbaux de notre Assemblée témoignent de ce que nous n'avons jamais perdu cette question de vue.

C'est la commission des finances et des budgets qui, dans notre Assemblée, est particulièrement compétente en la matière. Nous devons à une initiative de

(1) Débats du Parlement européen n° 116 de juin/juillet 1969, p. 109.
(*) JO n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 43.

Artzinger

son éminent président, M. Spénale, la création, par cette commission, d'un groupe de travail restreint, chargé d'étudier plus particulièrement les questions d'harmonisation fiscale. Le groupe de travail a entamé ses travaux ; il a eu un premier entretien avec de hauts fonctionnaires de la Commission. Nous remercions la Commission d'avoir rendu possible cet entretien. Nous espérons que nous réussirons, à l'avenir, à intensifier ce dialogue avec la Commission, et qu'il se caractérisera par une confiance réciproque de plus en plus grande. Nous ne nous considérons pas comme la partie adverse de la Commission, mais bien comme son avant-garde, comme son soutien dans la recherche d'une solution aux difficiles problèmes de l'harmonisation fiscale.

De fait, il ne faut pas sous-estimer l'importance de l'harmonisation fiscale. Il s'agit certes, malheureusement, de questions surtout techniques, mais elles impliquent des conséquences extrêmement importantes. Aussi l'harmonisation fiscale constitue-t-elle un élément nécessaire du programme prévu par le rapport Werner sur la création par étapes d'une union économique et monétaire. Il est question, dans le projet de résolution du Conseil, établi par la Commission, de l'harmonisation fiscale. Il ne s'agit donc certainement pas de savoir *s'il faudra* procéder à cette harmonisation ; le problème est de savoir *comment* on y procédera.

Le traité instituant la CEE ne prévoit guère que l'harmonisation des impôts indirects. Il en est question dans le cadre des dispositions générales relatives à la politique de la Communauté et à propos des règles de concurrence. La compétence de la Communauté en matière d'harmonisation des impôts directs ne procède que du pouvoir général qui lui est attribué par le traité instituant la CEE de procéder au rapprochement des législations en vue d'assurer le fonctionnement du Marché commun. Le traité n'envisage donc l'harmonisation fiscale que sous l'angle de l'élimination des distorsions de concurrence et des entraves aux échanges. En considérant les choses dans cette perspective, on néglige d'importants problèmes financiers, à savoir ceux des ressources fiscales, des frontières fiscales entre les États membres, du rôle de la fiscalité comme instrument d'orientation économique générale et surtout les problèmes de la péréquation financière. Or, ce sont précisément ces questions qui empêchent de faire de sérieux progrès en matière d'harmonisation. Peut-être est-ce en raison de cette perspective limitée qu'offre le traité instituant la CEE en matière d'harmonisation fiscale que l'ancienne Commission a toujours affirmé que les progrès de l'harmonisation fiscale étaient tributaires des progrès du Marché commun. Le Parlement européen n'a jamais fait sienne cette théorie de la simultanéité. Nous avons toujours considéré l'harmonisation fiscale comme un instrument autonome d'intégration.

Nous serions heureux que la nouvelle Commission ne néglige pas les possibilités considérables d'harmonisation

fiscale accélérée. Ce serait un formidable pas en avant, d'une portée énorme, que de réussir à harmoniser dans une large mesure les bases et les taux d'imposition des sociétés. Cette réalisation ferait date et aurait des conséquences incalculables.

Notre question orale, Monsieur le Président, a pour objet de donner à la Commission l'occasion, d'une part, de faire pour nous le point de ses travaux dans ce domaine et, d'autre part, de nous faire connaître ce qu'elle envisage pour l'avenir.

Nous avons pris connaissance des déclarations de la Commission au chapitre I du commentaire sur le projet de budget 1971. Nous la remercions pour les informations qu'elle nous y donne, mais nous voudrions des précisions.

Par exemple, la Commission se contente de dire, dans ce commentaire, que

« les études entreprises sur les conséquences budgétaires et économiques de la réalisation du programme d'ensemble de l'harmonisation fiscale seront poursuivies et approfondies ».

Nous aimerions avoir des précisions sur l'état de la question et sur la poursuite des délibérations du groupe d'experts qui a été créé à cet effet.

La mise en vigueur d'une assiette uniforme de taxe sur la valeur ajoutée nous apparaît comme étant d'une importance particulière, d'autant plus qu'à partir de 1974, elle constituera un élément déterminant du montant des contributions financières.

Nous tenons également à réitérer le vœu que nous soit communiqué le memorandum von der Groeben sur les conséquences financières de l'union économique et monétaire.

Il ne manque certainement pas d'autres questions dont on pourrait aussi discuter.

Permettez-moi de faire remarquer, pour conclure, que nous n'avons pas prévu d'adopter une résolution. Nous avons estimé que ce serait prématuré, au stade actuel des échanges de vues avec la Commission. Toutefois, il va de soi que nous nous réservons de soumettre ultérieurement au Parlement, une résolution tendant à faire progresser l'harmonisation fiscale.

Nous sommes parfaitement conscients qu'il ne s'agit là que d'une étape. Nous savons que l'harmonisation fiscale ne peut être une fin en soi, mais nous estimons que les mesures à prendre en l'occurrence sont suffisamment importantes pour justifier l'établissement d'un dialogue permanent avec la Commission. Nous sommes prêts quant à nous, à ouvrir le dialogue dans un esprit de confiance mutuelle. Nous espérons que la Commission, elle aussi, est disposée à engager ce dialogue.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission s'est toujours félicitée du grand intérêt que cette haute Assemblée porte aux questions d'harmonisation fiscale. M. Artzinger vient de réaffirmer cet intérêt en soulignant que la commission des finances et des budgets a institué un groupe spécial chargé de suivre en permanence l'évolution des questions d'harmonisation fiscale. Il va de soi que la Commission coopérera très étroitement avec ce nouveau groupe, aussi bien qu'avec la commission et avec l'ensemble de cette haute Assemblée, à l'étude de ces si importantes questions.

Je voudrais tenter maintenant de donner une première réponse à certains des problèmes soulevés par la question orale :

Pour ce qui est des résultats des mesures d'harmonisation fiscale qui ont été prises jusqu'à présent, votre Assemblée a souvent discuté de la taxe sur la valeur ajoutée, de son introduction et des mesures à prendre dans ce domaine. Vous savez que la date prévue pour l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée, à savoir le 1^{er} janvier de cette année, n'a pas pu être respectée, et qu'il a fallu reporter le délai de deux ans.

Permettez-moi cependant de rappeler que lorsque le Conseil a décidé, le 9 décembre dernier, de reporter ce délai, il ne s'est pas contenté de prendre cette décision, mais il a en outre reconnu la nécessité d'aller de l'avant, d'étendre au commerce de détail le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et de n'appliquer qu'un nombre très limité de taux.

La décision de remplacer les contributions financières des États membres par des ressources propres a donné une nouvelle et forte impulsion à l'harmonisation de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 4 de cette décision stipule qu'à partir du 1^{er} janvier 1971, les ressources propres de la Communauté comprendront aussi celles provenant de la taxe sur la valeur ajoutée, obtenues par l'application d'un taux qui ne peut dépasser un pour cent d'une assiette déterminée d'une manière uniforme pour les États membres, selon des règles communautaires. Cela signifie, pratiquement que l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée doit être unifiée avant le 1^{er} janvier 1974, pour des raisons d'autonomie budgétaire des Communautés. Il y a là une manifestation tangible de l'interdépendance entre les problèmes d'harmonisation fiscale et les problèmes d'organisation financière, interdépendance sur laquelle votre haute Assemblée a déjà si souvent attiré l'attention.

Je voudrais dire un mot également des mesures qui ont été prises jusqu'à présent pour faciliter le trafic international des voyageurs. La Commission attache une importance particulière à la directive, adoptée par le Conseil au mois de mai 1969, sur l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux franchises des taxes sur

le chiffre d'affaires et des accises perçues à l'importation dans le trafic des voyageurs, car tant que les États membres resteront séparés par des frontières fiscales, il nous faudra trouver des solutions transitoires.

Je voudrais souligner une fois de plus, à ce propos, combien M. Spénale avait raison de dire, lorsqu'il a commenté la question orale du mois de juillet dernier, que les frontières douanières sont mortes, dans la Communauté, mais que les frontières fiscales sont plus vivantes que jamais et que les voyageurs se déplaçant à l'intérieur de la Communauté ne comprennent pas qu'on puisse leur dire que si les frontières douanières n'existent plus, d'autres frontières leur ont été substituées.

Un premier pas a été fait dans le domaine de l'harmonisation des impôts frappant les rassemblements de capitaux. Il s'agit de la publication de la directive concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux. Cette directive oblige les États membres à supprimer, avant le 1^{er} janvier 1972, les impôts sur les valeurs mobilières.

Je voudrais en venir maintenant aux propositions que la Commission a soumises au Conseil et qui sont actuellement en discussion ou dont on délibérera à bref délai.

Il s'agit tout d'abord des dispositions fiscales à prendre dans le cadre de la proposition de la Commission sur le statut de la société européenne ainsi que des directives relatives aux fusions et aux ententes. Je crois que les dispositions afférentes à la proposition sur le statut de la société anonyme européenne nous préoccupent encore longuement au cours des mois à venir, dans cette haute Assemblée et dans les commissions. C'est pourquoi je n'entrerai pas dans les détails, mais je me contenterai de vous dire que les deux autres domaines juridiques que j'ai mentionnés, à savoir les directives concernant les fusions et les ententes figureront à l'ordre du jour de la session du Conseil de la semaine prochaine. Il s'agit du régime fiscal commun à appliquer aux fusions, scissions et apports d'actif, etc., ainsi que du régime commun d'imposition des sociétés mères et des filiales qui ont leur siège dans des États membres différents. Nous espérons que cette discussion permettra de faire des progrès substantiels et qu'une décision sera prise au moins pour un certain nombre de problèmes fondamentaux. L'idéal serait bien entendu que ces directives soient adoptées par le Conseil la semaine prochaine.

La Commission s'est occupée de la directive à discuter concernant les modalités communes d'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations portant sur des produits agricoles. Le Conseil a interrompu, dans le courant de l'été de 1969, l'examen de cette proposition qui lui avait été présentée dès le mois de février 1968. Il n'est pas exclu que la Commission remette en discussion dans un autre contexte, certains

Haferkamp

des éléments de cette proposition, par exemple dans le cadre des propositions du même ordre relatives à l'harmonisation de la taxe sur la valeur ajoutée dans le domaine non agricole, si bien que la discussion, qui en est depuis assez longtemps au point mort dans ce domaine, pourrait se trouver relancée.

Pour ce qui est de la proposition de règlement du Conseil sur l'harmonisation des impôts frappant la consommation des tabacs, proposition qui date de 1967 et qui, vous le savez, n'a pas été adoptée, le Conseil a arrêté dans une résolution, le 21 avril 1970, les orientations à suivre en matière d'harmonisation de la structure de l'impôt sur le tabac ; sur la base de cette résolution, la Commission présentera au Conseil, dans les prochains jours, une proposition de directive. Voilà ce que j'avais à dire au sujet de quelques questions fondamentales pour lesquelles une décision est intervenue ou qui sont en discussion. Ce bref aperçu témoigne des grosses difficultés auxquelles nous nous heurtons. M. Artzinger vient de faire remarquer à juste titre — c'est d'ailleurs là un point sur lequel le Parlement a toujours insisté — qu'il importe de progresser dans ce secteur si important de l'harmonisation fiscale non seulement parce qu'il convient de respecter les dispositions du traité, ce qui serait déjà une raison suffisante, mais aussi pour des raisons politiques et économiques.

Permettez-moi donc de vous dire quelques mots des principes qui inspirent notre action en matière d'harmonisation fiscale.

Les considérations formulées par M. von der Groeben, au nom de l'ancienne Commission, au cours du débat du 2 juillet 1969 restent à la base de l'activité de la nouvelle Commission : nous voulons faire de l'harmonisation fiscale dans la mesure où l'exige la finalité du Marché commun, dans la mesure où elle est nécessaire pour éliminer les frontières fiscales et pour éviter les distorsions de concurrence ; nous devons y procéder pour faciliter les mesures de concentration indépendamment des frontières intérieures de la Communauté et pour édifier un marché européen des capitaux. Nous devons aussi harmoniser les législations fiscales dans la perspective de la mise en œuvre d'une politique économique commune et ne serait-ce qu'en vue d'atteindre les objectifs de certaines politiques communautaires dans différents secteurs de notre activité.

Ainsi se trouvent définies nos préoccupations essentielles en matière d'harmonisation fiscale, mais aussi les limites de notre action.

Ainsi considérée, l'harmonisation fiscale devrait laisser aux États membres une liberté d'action suffisante, qu'ils pourraient exploiter dans le cadre des directives relatives à certaines politiques communes ou, à défaut de directives, de façon autonome.

Je pense avant tout à la politique de stabilité, de répartition et de croissance. Permettez-moi de faire

une remarque sur le problème particulier des taxes locales, auquel il est fait allusion dans votre question.

Les États membres peuvent ou bien répartir leurs recettes fiscales entre l'État et les collectivités locales ou bien attribuer aux collectivités locales des sources d'impôt propres. Ces rapports financiers ne se répartissent pas sur la compétence nationale et l'harmonisation fiscale est sans effet direct à cet égard. D'autre part, il est indifférent, pour ce qui est des impôts qui doivent être soumis au processus d'harmonisation, que les recettes aillent à l'État ou à une commune. Seuls sont décisifs en l'occurrence les objectifs généraux de l'harmonisation fiscale, c'est-à-dire les points essentiels que j'ai cités : suppression des frontières fiscales, élimination des distorsions de concurrence, etc. Pour autant que les impôts locaux n'aient qu'une incidence locale ils ne sont pas touchés par le processus d'harmonisation. Il en va ainsi également pour les accises. Toutefois, dans la mesure où les impôts locaux ne sont pas en harmonie avec les objectifs généraux, ils devront être soumis en temps voulu au processus d'harmonisation. Il devra notamment en aller ainsi, semble-t-il, à un stade ultérieur, pour les impôts directs sur les entreprises. En effet, pour citer un exemple, il est indifférent, en fin de compte, pour l'imposition des revenus d'une entreprise, que le produit de l'impôt aille à la commune ou à l'État.

Après avoir jeté un regard sur ce sujet particulier, je voudrais ajouter quelques remarques sur les implications de l'ensemble du processus d'harmonisation du point de vue budgétaire, économique et social : qu'il me soit permis de me référer à cet effet aux travaux préliminaires que nous avons entamés pour préparer la deuxième phase de l'harmonisation de la taxe sur la valeur ajoutée. Le rapprochement indispensable des taux, actuellement très variés, de la taxe sur la valeur ajoutée aura des conséquences considérables pour certains États membres. Ces conséquences, nous devons les connaître, nous devons les quantifier. C'est alors seulement que nous pourrions nous faire une idée précise des répercussions budgétaires, sociales et économiques du rapprochement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Un groupe d'experts de la Commission et des États membres a entamé au mois d'octobre dernier ses travaux en vue de quantifier ces conséquences. Il présentera, avant la fin du premier semestre de l'année prochaine, les premiers résultats de son activité. Sur la base de ces études, la Commission présentera ensuite des propositions de rapprochement progressif des taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Il va de soi que l'on envisagera, à l'occasion de ces recherches quantitatives, la possibilité d'une péréquation des recettes fiscales ou inversement, l'éventualité de recettes excédentaires.

Toutefois, comme je l'ai déjà dit, nous ne pourrions définir concrètement notre position que lorsque nous disposerons des données quantifiées sur les effets du rapprochement.

Haferkamp

A propos de l'harmonisation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée, on a souligné à juste titre que si ce processus d'harmonisation doit permettre la libre circulation des biens à l'intérieur de la Communauté, nous ne pourrions en rester là. Nous devons également nous préoccuper des accises : elles doivent, elles aussi, être harmonisées si nous voulons atteindre l'objectif de la libre circulation.

Nous devons procéder, pour l'examen de ces problèmes et pour arrêter nos propositions d'harmonisation des accises, de la même façon, que je viens de caractériser, que pour l'harmonisation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée, c'est-à-dire que nous quantifierons, avec le concours des experts des gouvernements, les conséquences des opérations d'harmonisation.

Cette méthode a déjà été suivie pour les travaux de la Commission relatifs à l'avant-projet d'harmonisation de la taxe sur le fuel. Nous avons surtout à tenir compte, dans ce domaine, de problèmes budgétaires. Nous avons consacré une attention particulière aux conséquences budgétaires. Le processus global d'harmonisation doit être conçu de façon que les États membres conservent, dans toute la mesure du possible, les recettes qu'ils tirent actuellement de cette taxe. On peut y arriver, en principe, en choisissant pour le processus d'abaissement des taux un rythme permettant de compenser plus ou moins les pertes de rentrées fiscales dues à la baisse des taux par l'accroissement de la consommation.

Si j'ai parlé si longuement de ces études de quantification des conséquences possibles de nos mesures d'harmonisation, c'est que je crois que la principale source de difficultés consiste, pour les États membres, dans une connaissance insuffisante des conséquences à moyen terme de cette mesure. Je suis convaincu que si nous réussissons à quantifier ces conséquences, nous aurons fait un premier pas dans la voie d'une discussion objective des mesures à prendre en vue d'éliminer les difficultés et nous disposerons d'une base solide pour les mesures que nous proposerons pour l'avenir.

Si vous me permettez de répondre brièvement à la question de savoir si les orientations de la Commission ont été modifiées pour les mesures d'harmonisation, je vous dirai que non. Ces orientations n'ont pas varié, mais depuis que l'ancienne Commission a exposé ses conceptions de base, la situation a changé au sein de la Communauté, sur le plan de l'intégration. J'ai déjà dit qu'il ne suffit pas que nous disposions de la base juridique de l'harmonisation, quelque importante et décisive qu'elle soit. Mais s'il se produit dans les domaines de la politique générale et de la politique économique, des événements qui font avancer le processus général d'intégration, il s'agit là bien entendu d'un élément d'appréciation important quant au problème spécifique qui nous occupe en ce moment.

Si, depuis la conférence qui a réuni à La Haye les chefs d'État ou de gouvernement, l'étude des problèmes de l'union économique et monétaire s'impose, il va de soi que l'harmonisation fiscale constitue une part substantielle de ce processus. Les mesures à prendre en matière économique et monétaire revêtent dans ce contexte une importance exceptionnelle. Cependant, je ne doute pas que les opérations qui doivent être menées à bien dans le domaine de l'harmonisation fiscale, c'est-à-dire dans le domaine où nous voulons parvenir à la suppression des frontières intérieures, sont également d'une importance toute particulière pour les décisions des sujets économiques de cette union économique et monétaire. Nous créons ici — à un tout autre niveau, il est vrai — des réalités dont les conséquences pour l'intégration politique sont certainement aussi importantes que ce qui se fait au niveau de la grande politique économique et monétaire. Aussi trouverez-vous également, dans les propositions de la Commission au Conseil relatives au plan Werner, plus précisément dans la partie projet de résolution, de premières indications sur des positions essentielles en matière d'harmonisation fiscale. Le rapporteur a d'ailleurs déjà attiré l'attention sur ce point.

Dans ce projet de résolution, nous avons prévu par exemple pour la fin de la première étape — les trois premières années — l'harmonisation de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée et l'uniformisation du nombre des taux d'imposition. Nous procéderons en outre à un premier rapprochement des taux. Pour ce qui est des accises, nous avons prévu de déterminer les taxes qui devront être harmonisées dans la perspective de la suppression des frontières fiscales, ainsi que leur domaine d'application et les modalités de perception, et de procéder à un premier rapprochement des taux.

Pour ce qui est des taux, l'opération principale interviendra au cours de l'étape suivante. Mais nous devons, au cours de la première étape, préparer suffisamment le terrain pour pouvoir aborder sans difficultés le rapprochement des taux au cours de la phase ultérieure. « Sans difficultés », c'est beaucoup dire. Nous rencontrerons naturellement des difficultés, qui découleront des faits dont je viens de dire que nous entendons les étudier. La deuxième opération devra toutefois être préparée pendant la première phase.

En ce qui concerne le marché des capitaux, nous avons proposé l'harmonisation du régime fiscal appliqué aux intérêts provenant des valeurs mobilières de revenu fixe et aux dividendes. Dans ce domaine, nous devons tenir compte du fait qu'à l'heure actuelle, le problème de la double imposition des dividendes est réglé différemment selon les États membres.

Comme vous le voyez, nous avons situé nos propositions dans le contexte plus vaste de l'union écono-

Haferkamp

mique et monétaire. Elles ont déjà été avancées également dans d'autres contextes, dans lesquels elles ont également leur importance. Nous tenons cependant à les insérer, bien que nous n'y soyons pas formellement tenus, dans l'ensemble du processus d'harmonisation et d'intégration l'« opération union économique et monétaire », non pas comme un appendice, mais comme une question qui pèsera de son poids propre, qui est considérable, dans l'ensemble de l'opération. C'est spécialement vrai pour ceux qui exercent une activité économique dans cette grande Communauté qui est pour eux un vaste marché. Ils doivent en effet prendre leurs dispositions pour l'avenir en visant au-delà des frontières de ce vaste marché de la Communauté, et avoir l'assurance qu'ils pourront trouver bientôt dans ce marché les mêmes conditions de continuité et de sécurité que sur le plan national.

Permettez-moi de revenir à ce propos sur une question que j'ai déjà abordée au début de mon exposé, à propos des résultats acquis. J'ai attiré l'attention sur la directive qui a été adoptée au sujet de l'allègement, pour le trafic des voyageurs, des contrôles aux frontières. Les décisions qui ont été prises en la matière constituent certes une première initiative utile. Nous estimons cependant qu'elles sont loin d'être suffisantes. C'est pourquoi nous avons proposé, dans le projet de résolution auquel j'ai déjà fait allusion, qu'au cours de la première étape, les contrôles des particuliers aux frontières intracommunautaires soient complètement abolis. Je crois que le citoyen de notre Communauté doit enfin avoir le sentiment de se trouver en Europe, non seulement en fonction de déclarations politiques, d'importants débats politiques et d'importantes décisions politiques, mais aussi lorsqu'il se rend d'Amsterdam à Paris ou de Munich à Rome...

M. Berkhouwer. — (A) ... ou de Maastricht à Aix-la-Chapelle, j'en sais quelque chose !

M. Haferkamp. — (A) ... ou de Maastricht à Aix-la-Chapelle, et qu'il se heurte sans cesse à ces frontières si irritantes. Il s'agit donc de faire prendre conscience aux citoyens de cette Europe, par leur expérience de la vie de tous les jours, que cette opération d'harmonisation les concerne personnellement.

Pour terminer, je tiens à exprimer à nouveau ma gratitude pour le grand intérêt et pour l'appui suivi que notre Commission a toujours trouvés, qu'elle trouve encore et — c'est ce que nous déduisons de votre question — qu'elle trouvera également à l'avenir auprès de cette haute Assemblée, pour ce qui est de ses travaux relatifs à ce secteur complexe. Notre tâche est si importante et si difficile que nous devons grouper toutes nos forces pour réaliser des progrès.

(*Applaudissements*)

PRÉSIDENTE DE M. BEHRENDT

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Haferkamp.

La parole est à M. Koch, au nom du groupe socialiste.

M. Koch. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, quelques mots, d'abord, sur ce qu'a dit mon excellent collègue, M. Artzinger. En somme, il a lancé un appel à la Commission pour qu'elle force un peu l'allure en ce qui concerne l'harmonisation de la taxe sur la valeur ajoutée. Je me garderai de critiquer l'œuvre accomplie par la Commission, mais je me demande si, en l'occurrence, il est tout à fait indiqué de dire que l'harmonisation doit se faire en fonction des impératifs de l'économie. A mon avis, il faudrait dire : cette harmonisation doit, en même temps, être un facteur d'harmonisation économique. Nous devons progresser ; mais naturellement, cela ne va pas sans difficultés. Le représentant de la Commission n'a-t-il pas dit, d'ailleurs à juste titre, que dès que nous songeons à une harmonisation, nous risquons de nous heurter aux arguments d'ordre budgétaire avancés par les ministres des finances des différents pays. C'est évidemment surtout le cas lorsque nous envisageons une harmonisation de la taxe sur la valeur ajoutée. En effet, dans tous les États, et aussi dans ceux qui doivent encore l'adopter, la TVA intervient pour une partie importante dans le budget national. Alors, si nous disons simplement : les taux doivent être abaissés, il est clair que les ministres des finances nous répondront : et comment allons-nous combler le vide qui en résultera dans les budgets ?

C'est pourquoi je me demande si la commission compétente, au lieu de se limiter à discuter les problèmes de l'harmonisation fiscale, ne devrait pas aussi faire des recommandations aux différents ministres des finances — car on sait le rôle que joue la taxe sur la valeur ajoutée — et leur dire par exemple : si vous devez harmoniser les taux d'imposition vers le haut, vous pourriez aussi, peut-être, réduire une taxe ou l'autre et fournir une compensation à vos consommateurs.

Ce serait certes une bonne chose, M. Artzinger, si nous pouvions répondre à ceux qui nous objecteraient que la taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être abaissée, que le relèvement des taux de la TVA pourrait être compensé par la réduction de l'un ou l'autre impôt peu populaire. Pour ce faire, il nous faudra, bien sûr, un certain courage, car nous risquons de nous exposer à certains reproches dans nos Parlements nationaux. Toucher à l'impôt, en effet, c'est toucher à un des endroits les plus sensibles de la politique nationale. Ce sera toujours ainsi ; c'est pourquoi, si l'harmonisation fis-

Koch

cale sera une opération fort intéressante, elle ne sera pas pour autant une opération fort simple.

Je crois que du fait que dans le cadre de la nouvelle réglementation financière une partie des ressources propres est constituée par 1 % d'une TVA uniformisée, la Commission dispose d'un merveilleux prétexte pour harmoniser, au delà de ce qui a déjà été harmonisé dans le cadre de la taxe sur la valeur ajoutée, également les taux d'imposition et leur domaine d'application pour les différentes catégories de marchandises, ainsi que les limites de l'exonération. Je serai très reconnaissant à l'exécutif — et je crois me faire ici l'interprète de tous les membres de notre commission — si elle voulait descendre, si je puis dire, dans la fosse aux lions et harmoniser également l'assiette même de la TVA. En effet, qui dit harmonisation fiscale, dit aussi élimination des frontières fiscales. Vue sous cet angle, l'harmonisation fiscale se limite au fond à la taxe sur la valeur ajoutée et aux taxes à la consommation. Les frontières fiscales peuvent tomber avant même que les impôts directs soient le moins du monde modifiés ou harmonisés.

Parmi les impôts dont l'harmonisation est indispensable, figure donc aussi la taxe à la consommation. Nous en avons déjà parlé dans le cadre de l'impôt sur le tabac. L'exécutif envisage maintenant aussi l'harmonisation des taxes sur les eaux minérales, sur les alcools, la bière, le vin et — si je suis bien informé — même d'une taxe sur la limonade.

Je ne sais pas si je suis bien informé des intentions de la Commission, mais il me semble que ce soit à cela que l'on veut arriver. Il est vrai que les consommateurs en seraient profondément affectés dans leurs habitudes. Les ministres nationaux des finances jettent les bras au ciel : cela ne se passera pas de notre vivant ! Où allons-nous ? ! Des coutumes vieilles de dizaines d'années en seront bouleversées ! Mais c'est à quoi il faut tendre si l'on veut aboutir, en fin de compte, à une fédération européenne. Ce que nous voulons, c'est aller au delà d'une union douanière. Et cela n'ira pas sans sacrifier des habitudes acquises ni peut-être sans indisposer certains États.

J'ai déjà dit que ce n'était pas l'harmonisation des impôts directs qui, sous l'angle de l'élimination des frontières fiscales, occupait le premier plan. Mais il y a le problème de l'imposition des entreprises et celui de la société par actions européenne qui fait actuellement l'objet d'un projet de réglementation. Il faut donc aussi s'employer à harmoniser et à rapprocher les taux des impôts sur les sociétés.

Le problème qui se pose à ce sujet réside dans le fait que nous avons deux méthodes différentes pour atténuer la double imposition des dividendes. Je dirais même, si j'osais me permettre cette réflexion

quelque peu ironique, que les représentants du fisc allemand sont très fiers des tarifs différenciés qu'ils ont instaurés depuis 1958 pour les impôts sur les sociétés. Pour eux, c'est l'œuf de Colomb. Certes la solution est intéressante. Néanmoins, mon expérience en la matière me conduit à opter davantage pour le système qui permet de porter dans une certaine mesure l'impôt perçu au crédit de l'actionnaire, c'est-à-dire le système qui lui permet de déduire de l'impôt sur ses revenus une partie de l'impôt sur les sociétés déjà versé sur les dividendes distribués. C'est le système en vigueur en Belgique et en France. La Commission devrait accorder par priorité son attention à ce système, car c'est sans doute dans cette direction qu'une harmonisation des impôts sur les sociétés devrait être recherchée. Je pourrais même imaginer qu'à la longue, les défenseurs des impôts différenciés sur les sociétés n'utiliseraient plus que de moyens dilatoires. Au fond, le système est pratique, simple et de ce fait à préconiser pour l'Europe.

Voyons maintenant la taxe sur les mouvements de capitaux. Quiconque est au courant de la politique fiscale allemande connaît les remous qu'a suscité l'impôt sur les dividendes. J'estime, pour ma part, que l'on a exagéré un peu en le taxant d'instrument de contrôle de la circulation des capitaux. Bien que la République fédérale prélève un impôt sur les dividendes, elle ne manque pas de capitaux. Or, c'est ce qui devrait être le cas, si on en croit les arguments avancés par certains adversaires de cette taxation. En l'occurrence aussi, une solution doit être trouvée aux problèmes en suspens. Une fois de plus, je dois faire mes compliments aux responsables de la politique fiscale française. Si on renonce à la retenue directe à la source des impôts sur les revenus provenant d'obligations ou d'actions, il faut instaurer un contrôle, c'est-à-dire il faut notifier directement à la banque ou au bureau des impôts du bénéficiaire la distribution d'un dividende. Pour le contribuable honnête, cela ne représente bien entendu aucune menace. Nous savons qu'à l'heure actuelle se pose en Europe occidentale la question des oasis fiscales, et cela pas seulement pour l'observateur allemand. Les banques américaines ont, comme on le sait, mené une campagne malheureusement infructueuse contre certains privilèges fiscaux qui mettent les banques d'un certain pays européen à l'abri de toute demande de renseignements émanant de l'administration des finances. C'est pourquoi, pour les revenus des capitaux, il faudrait peut-être appliquer d'une façon générale dans la CEE, le système de contrôle fiscal que constitue la retenue à la source pratiquée en France et en Italie, étant entendu que cette retenue ne serait pas opérée lorsque le propriétaire du capital est domicilié dans la CEE. Celui-ci, en effet, en serait dispensé, le système de notification dont nous avons parlé assurant que les revenus seront imposés dans les six pays de la CEE, contrairement à ce qui arrive dans certains États

Koch

qui n'en font pas partie, comme le montre le rapport du gouvernement fédéral consacré aux oasis fiscales.

J'en viens maintenant à l'harmonisation des taxes sur les huiles minérales, et notamment des taxes sur les véhicules à moteur qui posent divers problèmes. Je crois d'ailleurs savoir que la Commission s'occupe déjà de la question.

Je me garderai de faire des propositions concrètes à ce sujet ; mais je pense que dans le domaine des taxes sur les huiles minérales et sur les véhicules à moteur, la moindre amélioration du système actuel serait, dans différents pays, un grand pas en avant.

On peut dire, d'une façon générale, que toute harmonisation fiscale se heurtera à des difficultés considérables. Mais malgré tout, nous estimons qu'il importe, en vue de la réalisation rapide d'un marché européen unifié, que tout soit mis en œuvre pour faire démarrer aussi rapidement que possible l'harmonisation dans le secteur fiscal. C'est pourquoi, pour mon groupe, la date du 1^{er} janvier 1980 — en rapport avec la réalisation de l'union économique et monétaire — semble fort éloignée. Nous serions très reconnaissants à la Commission si elle pouvait nous assurer qu'elle envisage pour l'harmonisation fiscale, c'est-à-dire l'élimination des frontières fiscales, une date bien plus rapprochée que celui du 1^{er} janvier 1980. Nous n'osons pas demander que ce soit le 1^{er} janvier 1974, date à laquelle le nouveau règlement financier doit entrer en vigueur. Mais elle ne devrait pas se situer bien au delà. Cela exigera un sérieux effort de la part de la Commission. Le groupe de travail « harmonisation fiscale » du Parlement européen s'efforcera sans relâche d'apporter à la Commission tout l'appui qu'elle pourra souhaiter.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, c'est plus ou moins à l'improviste que je fais cette intervention. Il y a déjà eu dans cette Assemblée des débats auxquels participaient uniquement des Néerlandais, et l'on parlait, à cette occasion, de « symphonie néerlandaise ». Pour éviter que le débat d'aujourd'hui ne prenne une tournure trop « nationale », je voudrais y ajouter une note communautaire. Je suis sorti de ma réserve en entendant M. Haferkamp parler de grands mots et de petites choses, si je puis me permettre cette expression. Il nous arrive facilement d'utiliser sans sourciller de grands mots, comme le faisait remarquer un grand penseur allemand.

M. Haferkamp a dit que toutes nos entreprises doivent tendre à permettre aux personnes de franchir librement les frontières. Une expérience personnelle

récente m'incite à mettre l'accent sur cette déclaration de M. Haferkamp. Il y a quelques jours, je devais prendre la parole à Aix-la-Chapelle, vieille ville européenne. Certains Européens s'y voient décerner, à condition d'être suffisamment méritants, le « Prix Charlemagne ». Me rendant donc à Aix, j'étais si pénétré de l'esprit européen, d'autant plus que je devais probablement rencontrer M. Müller dans cette ville, que j'oubliai d'emporter mon passeport. Un ami de Maastricht me dit alors : « Le quadrilatère Aix — Hasselt — Maastricht — Liège est parfois appelé « le pays sans frontière » ; les choses s'arrangeront, nous t'achèteront une carte ». Je n'avais naturellement pas de photos sur moi, et, avant de me permettre de franchir la frontière, on prit donc mes empreintes digitales pour cette carte. Pour faire bonne mesure, on les prit évidemment deux fois ; la première série était destinée à ma carte, que je devais renvoyer dans les dix jours.

J'ai évidemment conservé cette carte, merveilleux souvenir. Je la remettrai peut-être, à la prochaine occasion, à notre ministre des affaires étrangères. Le second exemplaire a été conservé par les gendarmes qui ont effectué l'opération.

M. Haferkamp pourrait peut-être emporter cette carte à Bruxelles et montrer à Bonn et à La Haye comme les frontières sont encore bien réelles.

Monsieur le Président, je ne suis pas expert en économie. Est-il cependant normal d'établir une telle différence entre les impôts directs et indirects, et de ne prendre les impôts directs en considération que dans la mesure où ils influencent la concurrence ? Les impôts indirects et les impôts sur la consommation exercent cependant aussi une influence sur cette dernière !

Je vais vous faire un aveu : je n'achète jamais mon tabac aux Pays-Bas. Le paquet de tabac que je paie 3 florins en Belgique me coûterait 6 florins aux Pays-Bas. Je puis vous le prouver en vous montrant les vignettes d'accise apposées sur les boîtes.

Tant que subsisteront de telles différences de prix, nous maintiendrons évidemment les douaniers aux frontières, car ceux-ci lutteront toute leur vie pour trouver des raisons de prolonger leur existence. Qui, d'ailleurs, n'agirait de même ? Aucune puissance au monde ne cède sans résistance. Il est cependant clair que nous devons absolument nous en débarrasser.

Je voudrais encore faire une remarque relative au statut de la société anonyme et aux impôts. Revenant un instant à ce qu'a déclaré M. Koch, je dirai que bien plus importante que ce statut, dont je reconnais pleinement l'utilité et à l'établissement duquel je voudrais collaborer de toutes mes forces, est l'instauration d'un régime fiscal commun.

Les vraies entreprises transnationales, et il y en a quelques-unes en Europe, n'éprouvent, sur le plan

Berkhouwer

économique, aucune difficulté à s'intégrer, bien qu'elles ne disposent pas d'un statut de S.A.

Où les entreprises étrangères s'établissent-elles dans la CEE ? Là où les impôts sont les plus bas. Ces entreprises ne s'embarrassent pas de l'existence d'une S.A. européenne. Elles créent simplement une S.A. conforme à la législation du pays où elles s'établissent. Les très grandes entreprises que nous connaissons vont même jusqu'à créer dans chaque pays de la Communauté une S.A. de droit national. Ces grandes entreprises poursuivent donc tranquillement leur intégration.

Il est donc au moins aussi important d'établir un régime fiscal uniforme pour le marché unique à la construction duquel nous travaillons. On empêchera ainsi qu'au moment de choisir leur lieu d'implantation, les entreprises ne préfèrent tel pays à tel autre en raison de son régime fiscal. Je n'ai pas à citer les pays où les entreprises se fixent éventuellement pour cette raison. Outre l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu joue d'ailleurs un rôle aussi important ; je songe ici à l'impôt sur le revenu que doivent payer les cadres supérieurs.

Les entreprises s'établissent de préférence là où ces cadres paient le moins d'impôts sur le revenu. Cette tendance apparaît clairement.

Vous voyez, Monsieur le Président, comme il est difficile de distinguer, du point de vue de la distorsion de la concurrence, les impôts directs des impôts indirects.

Une dernière remarque.

Il y a, çà et là, dans l'économie de la Communauté, de ces points sensibles et de ces zones de surchauffe. Je songe, par exemple, à la navette de la main-d'œuvre qui a lieu dans notre Communauté. Or, j'ai compris qu'un des États membres — je ne fais pas cette remarque pour marquer mon opposition à l'une ou l'autre chose, je me place dans un esprit parfaitement communautaire — se propose d'accorder certains avantages fiscaux à la main-d'œuvre, ce qui provoquera une navette vers certaines régions de la Communauté. Alors que l'on parle de surchauffe sur le marché du travail, et c'est là un phénomène communautaire, il ne faut pas, selon moi, prendre de telles mesures.

Quand je parle d'un régime privilégié en faveur de certaines catégories de main-d'œuvre qui pourrait provoquer un tel mouvement de navette, je pense notamment — et M. Haferkamp pourra sans doute nous éclairer à ce sujet — au fait qu'un des États membres se propose d'exempter de l'impôt les salaires perçus pour des travaux effectués le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Cette question concrète, je la pose parmi toutes les grandes déclarations que nous faisons ici, non que je sois anti-*ceci* ou anti-*cela*, mais parce qu'il im-

porte extrêmement, selon moi, que ces mesures ne soient pas prises ; en effet, en certains endroits elles entraîneraient une concurrence déloyale et elles aggraveraient encore la situation, déjà si précaire, du marché de l'emploi.

Monsieur le Président, voilà les quelques remarques rhapsodiques que m'a inspirées l'exposé de M. Haferkamp, que j'approuve d'ailleurs largement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Artzinger.

M. Artzinger. — (A) Monsieur le Président, quelques mots seulement ; d'abord pour remercier la Commission et son vice-président, M. Haferkamp, pour avoir, sans restriction aucune, accepté de collaborer avec nous ainsi que pour les informations qu'il nous a fournies en réponse à notre question.

Sans doute n'étiez-vous pas en mesure, pour l'instant, — et nous le comprenons parfaitement, Monsieur le Vice-président — d'y répondre d'une façon aussi circonstanciée que nous l'eussions souhaitée. Mais peut-être cela sera-t-il possible au cours d'une discussion ultérieure au sein du groupe de travail.

Je remercie également M. Berkhouwer. Il nous a fait entendre une voix néerlandaise. Moi aussi, je me serais senti mal à l'aise si la discussion avait dû se dérouler entièrement entre Allemands. Je ne vois qu'une explication à ce manque de participation au débat : les autres peuples doivent avoir les impôts encore plus en aversion que les Allemands.

(Rires)

Mais je puis vous assurer que cette aversion contre l'intervention du fisc est également fort répandue en République fédérale et qu'on y évite dans la mesure du possible la moindre allusion à tout ce qui, de près ou de loin, pourrait rappeler la perception de la dîme. Il est bien vrai que l'escarcelle demeure une des parties les plus sensibles de l'individu. À ce point de vue, les peuples européens se ressemblent beaucoup.

Je vous suis reconnaissant, Monsieur Haferkamp, d'avoir souligné qu'une des principales préoccupations des prochaines années sera de faciliter le franchissement des frontières. Je crois que du point de vue psychologique cela est très important. Les déclarations de M. Berkhouwer n'ont fait que mettre le problème encore plus en lumière. Je dois cependant lui faire remarquer que sa mésaventure à la frontière est absolument étrangère à la fiscalité ; il s'agissait là de barrières policières. Le problème est complexe, mais il ne relève pas du débat d'aujourd'hui.

Qu'il me soit permis d'inviter M. Haferkamp à mettre tout en œuvre pour uniformiser dans les meilleurs délais les bases de calcul suivant la perception

Artzinger

de la taxe sur la valeur ajoutée. Après ce que j'ai entendu au Bundestag, je dois vous dire que l'opinion y est très répandue — et cela non seulement dans les rangs de l'opposition — que la base de calcul envisagée ne serait qu'un ordre de grandeur statistique qui n'aurait rien à voir avec l'harmonisation ultérieure de la TVA. Nous, Européens, nous avons pris au Bundestag très énergiquement la défense de la Commission et nous avons souligné qu'il ne s'agissait en aucun cas de fixer une donnée statistique quelconque mais au contraire de créer une assiette fiscale praticable. J'espère, Monsieur le Vice-président, que la parole que nous avons ainsi donnée pourra être honorée.

Vos commentaires concernant les travaux du groupe d'experts chargés d'examiner les répercussions fiscales de l'harmonisation et surtout du rapprochement des taux de l'impôt m'ont paru du plus haut intérêt. C'est là que se trouve vraiment, je crois, le nœud du problème. N'avons-nous pas dû constater, en République fédérale, à propos de la taxe sur le tabac, que la menace d'une perte de recettes fiscales a effectivement retardé l'harmonisation de ces impôts ?

Nous devons, c'est entendu, réfléchir aux incidences que cette harmonisation peut avoir dans chaque pays sur le domaine fiscal. Pour moi, c'est très important. Mais, à propos encore de la taxe sur le tabac, la Commission ne pourrait-elle pas, une nouvelle fois, voir si vraiment la loi doit rester immuable qui veut que pour chaque taxe à la consommation il faut d'abord rapprocher les systèmes et puis les taux ? Il y a des âmes sensibles qui, pour ménager le chat, lui coupent la queue en deux fois au lieu d'une ; je ne suis pas persuadé que ceux-là soient davantage amis des bêtes que les autres. Ne pourrions-nous pas, dans le domaine fiscal également, trouver une autre méthode afin d'accélérer l'opération ?

M. Berkhouwer a, très brièvement, parlé de la fuite devant l'impôt, phénomène qui ne se manifeste certainement pas dans la seule République fédérale ; seulement, chez nous on en a beaucoup discuté. Sans doute, la Commission aura-t-elle aussi l'occasion de se pencher sur le problème. Il y a, certes, dans d'autres pays encore, des gens qui se disent : « L'Europe, je m'en moque, je paie mes impôts à Vaduz » ; c'est là, en effet, qu'ils sont les moins élevés. Cette question-là demande aussi à être résolue.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet, mais il y a un point encore sur lequel je voudrais appeler l'attention du président de la Commission : la République fédérale et la France procéderont bientôt à d'importantes réformes fiscales. Il me semble essentiel qu'avant que ces projets de réforme ne se concrétisent réellement, la Commission ait, sur toutes les questions d'importance, élaboré des orientations

dont pourraient s'inspirer les programmes nationaux. Je suis persuadé que tant que la République fédérale que la France seront disposées, dans leur réforme fiscale, de tenir compte d'une conception européenne. Mais il faut alors que cette conception existe, il faut qu'on puisse en prendre connaissance. Je demande donc à M. Haferkamp de veiller à ce que le nécessaire soit fait.

Monsieur le Président, au cours de ces débats, il a beaucoup été question d'harmonisation. Je suis heureux de constater qu'il y en a au moins une à propos de laquelle il n'y a aucune difficulté ; je veux parler de l'harmonisation entre la Commission et le Parlement. Après avoir entendu M. Haferkamp, j'ai l'impression que, sans autre effort, une collaboration fort harmonieuse est d'ores et déjà en passe de s'instaurer entre nos deux institutions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je répondrai brièvement aux quelques questions qui m'ont été posées.

Certains orateurs, et surtout M. Koch, ont invité la Commission à aller de l'avant dans le domaine qui, en ce moment, nous occupe. Je lui répondrai que c'est là, précisément, notre intention.

Je ne voudrais pas que, de tout ce que j'ai dit ici à propos de la nécessité d'études préalables, on puisse tirer la conclusion que nous n'avancions qu'avec hésitation. Nous voulons procéder avec méthode, et nous estimons qu'il est indispensable d'examiner certaines choses avant de faire des propositions. Cela peut retarder quelque peu leur présentation, mais permet par la suite d'alléger considérablement les débats. En effet, nous sommes alors à même de répondre à toutes les questions difficiles qui sont toujours posées *a posteriori* par ceux qui ne participent pas à nos discussions et ne se soucient pas de les voir progresser rapidement. Nous voulons tout simplement prendre les devants. Je soulignerai que les études que nous effectuons, en collaboration avec les experts nationaux, se déroulent d'une façon très satisfaisante. Notre intérêt à tous est de préparer les choses d'une façon très systématique ; je suis persuadé que cela facilitera grandement les débats que nous allons avoir.

Le problème de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée a été soulevé à plusieurs reprises. Ce problème figure tout en haut de la liste de nos propositions. Nous avons l'intention de faire, au courant de l'année 1971, des propositions en vue de l'uniformisation de la base de calcul de la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour ce qui est de la taxe sur la limonade, Monsieur Koch, je dirai qu'il n'en a été question ni officielle-

Haferkamp

ment, ni officieusement au sein de la Commission. Si on en avait parlé, il n'y aurait pas eu de raison non plus de ne pas parler de toute une série d'autres taxes. Il est évident que lorsqu'il est question de droits d'accise, on procède tout d'abord à une étude comparative et à l'élaboration de l'inventaire de ce qui existe dans la Communauté pour savoir ce qui est important au point de vue de nos devoirs et de nos projets. La question, en effet, est de savoir quel sera l'objet de l'harmonisation. Nous n'avons pas dressé de catalogue, nous n'avons pas décidé qu'il fallait taxer la limonade plutôt que le café, ou le champagne plutôt que la limonade. Il est certain que les boissons constituent un secteur particulier dans le domaine fiscal. Bien entendu, les discussions avec les États membres ne seront pas faciles ; des impôts auxquels on était habitué de longue date devront être abolis ou modifiés. Et puis on nous objectera toujours le vieil adage fiscal selon lequel les vieux impôts sont de bons impôts. Nous aurons à faire face aux problèmes qui se posent chaque fois que l'on projette de telles mesures. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas encore fixé nos positions. Nous considérerons la chose essentiellement sous l'angle de l'élimination des frontières fiscales et tiendrons compte, bien entendu, des répercussions que ces mesures auront sur le plan budgétaire ainsi que de toutes les questions qui s'y rattachent.

Pour ce qui est de la taxation des entreprises, j'ai appelé l'attention sur le fait que nous envisageons des mesures importantes en liaison avec la première période de l'union économique et monétaire. Un point crucial ici sera de choisir entre les méthodes diverses qui, aujourd'hui, sont appliquées pour la perception de l'impôt sur les sociétés. Ici, non plus, nous n'avons pas encore défini notre attitude. Un des points essentiels pour nous sera de trouver une solution qui évite toute discrimination entre les contribuables des divers pays membres. Sur le plan technique, allons-nous y parvenir par la voie classique ou bien par la voie que vous nous avez esquissée ? Voilà ce que nous ne savons pas encore. Au cours des prochains débats, nous nous permettrons à ce propos de faire appel à votre expérience et à vos connaissances.

En ce qui concerne la procédure suivie pour le rapprochement des systèmes et des taux, je dirai que c'est la nécessité d'éliminer progressivement les difficultés auxquelles se heurte le processus que nous avons à mettre en œuvre, qui nous a appris que le rapprochement des taux doit constituer la deuxième étape. Mais nous ne faisons pas du choix de cette technique ou d'une autre, une question de principe. Nous devons être bien conscients que dans ce processus complexe, nous ne pouvons pas faire tout à la fois, que nous devons procéder par étapes et que nous devons, cas par cas, choisir la méthode la meilleure.

Pour ce qui est de la réforme fiscale, je signalerai que les administrations compétentes du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne nous ont contacté pour confronter leurs vues avec les nôtres. C'est exactement ce que vous avez souhaité, Monsieur le Représentant, lorsque vous avez demandé que les réformes au niveau national et au niveau européen s'opèrent en étroite liaison. Il nous faut voir maintenant comment nous pourrions procéder avec les autres gouvernements qui ont des projets analogues, afin que toutes ces opérations parallèles correspondent le plus possible entre elles et ne donnent pas lieu à des divergences. Notre intention, en tout cas, est de faire en sorte que tout puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Je regrette que mes remarques aient réveillé chez M. Berkhouwer certains souvenirs fâcheux et douloureux. Je lui suis reconnaissant de nous avoir décrit d'une façon fort concrète ce qui peut arriver lorsque, animé des meilleures intentions, on se risque sur les routes européennes. Il arrive alors de devoir se soumettre à une procédure qui, au fond, est destinée seulement à ceux qui veulent franchir les frontières dans une intention moins pure. Cela montre combien grandes encore sont les difficultés que nous avons à vaincre. Mais je crois que les mesures que nous envisageons dans le secteur de l'harmonisation fiscale, si elles ne permettent pas d'abolir le contrôle des passeports, ni certaines mesures de police pour lesquelles il faudra trouver d'autres solutions, seront néanmoins à l'origine de l'élimination d'un grand nombre d'autres formalités à la frontière. Mais tout ce qui repose sur des différences entre les charges fiscales doit disparaître le plus rapidement possible ; voilà notre proposition. Dans trois ans, le franchissement des frontières ne devrait plus donner lieu à des difficultés. A ce moment l'harmonisation aura progressé au point que les écarts qui existeront encore apparaîtront comme insignifiants. Cela vaut également pour tout ce qui concerne les budgets nationaux et les mesures relevant des autorités financières. Dans trois ans, la bande qui entoure le paquet de tabac ne devrait plus empêcher personne d'aller librement d'un pays dans un autre.

En résumé, je dirai que tout ce que nous ferons dans ce domaine fort délicat aura pour but de réaliser la liberté dans les quatre domaines prévus par le traité, c'est-à-dire de créer une zone, une Communauté dans laquelle les personnes, les biens, les services, les capitaux peuvent vraiment circuler librement, une Communauté où les discriminations et les distorsions de la concurrence sont éliminées, une Communauté qui constitue véritablement un marché commun ! C'est cela notre grande préoccupation.

Je suis heureux de pouvoir constater, après ce débat, que dans ces questions très importantes, la coopé-

Haferkamp

ration instituée entre l'Assemblée et la Commission repose sur des bases qui sont plus solides que jamais.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je vous remercie, M. Haferkamp de votre réponse.

En conclusion du débat je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

En conséquence je déclare close la discussion.

Nous allons maintenant suspendre nos travaux jusqu'à 15 heures.

(*La séance, suspendue à 13 h, est reprise à 15 h 10*)

PRÉSIDENTE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

8. *Composition des commissions*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer M. Berthoin membre de la commission de l'Association avec la Turquie, en remplacement de M. Starke.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Cette nomination est ratifiée.

9. *Aide aux victimes de la catastrophe du Pakistan oriental — Inondations en Ligurie et dans le Sud de la France*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion selon la procédure d'urgence des propositions de résolution présentées par les quatre groupes politiques sur l'aide à apporter aux victimes de la catastrophe du Pakistan oriental et des inondations de Ligurie et du Sud de la France.

La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, devant cette catastrophe qui émeut le monde entier, devant cette tragédie pour laquelle je tiens à exprimer, au nom de la Commission, nos sentiments de solidarité au peuple pakistanais, je crois que la nécessité de prévoir des secours immédiats et urgents est une évidence.

Aussi la Commission que j'ai l'honneur de présider a-t-elle immédiatement étudié le moyen d'apporter une aide concrète à la population du Pakistan.

Étant donné l'ampleur exceptionnelle de la catastrophe, le nombre des victimes n'est pas encore connu. On parle de 100 000 à 200 000 morts et de plus d'un million de sinistrés. Des régions situées à plus de 35 km des côtes ont été inondées. Les dégâts provoqués par les eaux auront des répercussions non seulement sur cette campagne mais aussi sur les campagnes futures.

C'est pourquoi la Commission est en train d'étudier les moyens d'organiser une intervention immédiate qui atteste notre volonté d'aider ce pays, qui soit un symbole de notre solidarité.

Sur la base de cette étude, il est envisagé d'octroyer immédiatement un secours spécial de 35 000 tonnes de céréales. Il résulte de contacts déjà établis antérieurement avec ce pays en vue de fournitures de céréales que cette quantité correspond aux besoins d'un million de personnes pour environ deux mois et demi.

Le problème que la Commission s'efforce actuellement de résoudre — et que j'exposerai rapidement au Parlement afin de ne pas atténuer la signification morale de ce sujet — est celui de la transformation des céréales en produits alimentaires. Il comporte des difficultés d'ordre financier qui doivent être résolues et qui malheureusement, dans l'état actuel des choses et vu la rigidité de notre budget, ne peuvent l'être rapidement. Néanmoins, la Commission s'engage à faire parvenir cette aide de toute urgence.

Je voudrais préciser à ce propos qu'il sera remédié à cette impossibilité, due à la rigidité du budget actuel, qui nous oblige à de longues procédures — le seul moyen de la surmonter étant en effet de demander un virement budgétaire ou l'approbation d'un budget supplémentaire au Conseil — en prévoyant à partir du prochain exercice un crédit de 500 000 u.c. à inscrire au budget, crédit destiné à des aides non spécifiées au préalable. Aussi longtemps que nous ne disposerons pas de ce crédit au budget, nous serons tenus à suivre la longue procédure du virement ou du budget supplémentaire pour faire face aux dépenses inhérentes à l'octroi d'aides alimentaires.

De toute manière, en dépit de ces difficultés de caractère technique et administratif, la Commission s'engage à faire en sorte que cette solidarité européenne — ce symbole dont j'ai parlé — ne fasse pas défaut au peuple pakistanais, si durement frappé, et puisse se concrétiser le plus rapidement possible. J'espère donc que la bonne volonté de toutes les institutions permettra de surmonter tous les obstacles d'ordre technique. Je puis vous assurer aussi que la Commission prendra contact avec l'ambassadeur du Pakistan pour la remise de cette première aide.

Pour ce qui est du problème de la Ligurie ou du sud de la France, je me bornerai à dire que la Commission est disposée à contribuer aux actions qui pour-

Malfatti

raient être prévues conjointement avec le Conseil et les gouvernements italiens et français afin de secourir ces régions de pays membres. A ce propos aussi, je tiens à insister sur la difficulté dont je viens de parler, à savoir le fait qu'une intervention urgente peut être entravée par la rigidité de notre budget. Nous sommes en tout cas disposés à étudier de telles actions suivant une ligne qui doit être la résultante de la volonté du Conseil, d'une part, et de celle des gouvernements italien et français, d'autre part.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Malfatti.

Je mets aux voix la proposition de résolution sur l'aide à apporter aux victimes de la catastrophe du Pakistan oriental.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Je mets aux voix maintenant la proposition de résolution sur les inondations en Ligurie et dans le Sud de la France.

La proposition de résolution est adoptée (*).

10. *Question orale n° 10/70, avec débat :
Situation d'Euratom et ses perspectives*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 10/70 avec débat que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a adressée à la Commission des Communautés européennes.

Voici la teneur de la question :

- « 1. Quelle est l'opinion de la Commission sur la situation et les perspectives du Centre commun de recherche, maintenant que le Conseil n'a pu se mettre d'accord sur les exigences, essentielles pour l'avenir du Centre, concernant un programme de recherche cohérent, les tâches de recherche non nucléaires, la coopération avec l'industrie sous forme de contrats de recherche, le financement et une position plus souple et plus efficace des centres dans l'organisation générale ?
2. Dans quelle mesure la Commission croit-elle pouvoir, en tant qu'organe exécutif des Communautés européennes, porter la responsabilité de la persistance de l'impasse dans laquelle se trouve l'Euratom et des conséquences qu'elle entraîne inévitablement dans la composition et la motivation du personnel du CCR maintenant que le Conseil, un an après

la Conférence de La Haye, n'a pas su mettre à exécution l'objectif qui y a été convenu en ce qui concerne la restructuration et la réorientation de l'Euratom ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent dans ce cas sont celles de l'article 47 paragraphe 3 du règlement.

La parole est à M. Oele au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que nous parlons de l'avenir et du programme de recherche du Centre commun de recherche. Nous en avons même parlé si régulièrement et si souvent que nous ne pouvons éviter le risque de nous répéter. D'avance je vous prie donc de m'excuser si je deviens monotone. La situation ne peut d'ailleurs mener qu'à une certaine monotonie. Me référant aux antécédents de cet épisode malheureux dans le développement de la Communauté, je voudrais insister sur le fait que le Parlement européen, après avoir examiné l'ensemble du problème au cours de l'année 1968-1969, s'est vu forcé de rejeter le budget d'Euratom pour 1969, parce que celui-ci impliquait une réduction trop importante des activités communes. Il montrait en outre un morcellement inadmissible des programmes et de la participation des États membres.

Le budget de 1970 a été approuvé à condition que soit tenue la promesse faite à la Conférence au sommet de La Haye. Je rappelle que l'examen de ce budget eut lieu pendant la période qui suivit immédiatement cette encourageante Conférence de La Haye. Grande est notre déception de constater que près d'un an après cette conférence aucun résultat concret n'a encore été enregistré.

Il faut évidemment tenir compte des déclarations faites ce matin par le président en exercice du Conseil sur le budget de 1971 et particulièrement à propos du chapitre relatif à Euratom. Elles contenaient certaines promesses dont il faut évidemment prendre acte avec gratitude, mais qui ne sont pas des décisions précises, de sorte que, comme Parlement, nous ne disposons pas, dans le cadre de la procédure normale, de données claires et concrètes nous donnant la certitude que l'on peut à présent, après trois longues années, sortir de l'impasse.

En effet, au cours de sa session d'octobre dernier, le Conseil n'a pu, pour la nième fois, aboutir à des conclusions concrètes. Espérons que ce ne sera plus le cas lors de sa session des 16 et 17 décembre prochains.

Monsieur le Président, avant d'arriver à une conclusion — et il nous faudra pour cela tenir compte aussi de la réponse de la Commission — je voudrais encore m'arrêter un instant aux principales raisons

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 11.

Oele

qui ont incité le Parlement à se prononcer d'un cœur serein et à une large majorité en faveur non seulement de la poursuite, mais encore de l'élargissement et de la diversification du Centre commun de recherche d'Euratom.

Nous nous sommes déjà demandé il y a quelques années si les équipes et les capacités occupées au Centre commun de recherche étaient d'une valeur suffisante pour servir de base au développement et à l'extension de cette recherche. Après nous en être entretenus tant avec les personnes directement intéressées qu'avec les milieux scientifiques et industriels étrangers à Euratom, nous avons abouti à la conclusion qu'Euratom valait non seulement la peine d'être sauvé, mais aussi d'être utilisé comme point de cristallisation et comme base de la recherche à l'échelle européenne et dans des domaines non nucléaires.

Nous étions notamment convaincus que les travaux relatifs à l'information, l'étude des matériaux, la biologie, la protection de la santé ainsi que les recherches complémentaires relatives au développement technologique et industriel en matière nucléaire méritaient d'être poursuivis dans le cadre du Centre commun de recherche. Le rapport intérimaire des quatre sages établi à l'initiative de l'ancienne Commission a, dans une certaine mesure, renforcé notre conviction. Nous y avons trouvé une certaine estime pour des éléments importants des travaux effectués à ce jour par Euratom. Nous reconnaissons évidemment la nécessité d'une certaine adaptation de la politique et de la structure de l'organisation aux exigences nouvelles que posent l'évolution et la conjoncture actuelles. Nous estimons cependant pas qu'ils faille placer cette adaptation au centre de nos préoccupations. Jusqu'à présent le principal obstacle qui ait empêché le Conseil et les autorités responsables d'aboutir à un accord et de prendre une décision résidait dans les programmes.

On prétend qu'Euratom se caractérise par une structure trop rigide, une bureaucratie trop puissante au sommet et, généralement, par un manque de contacts avec l'industrie. On en conclut dès lors qu'Euratom ne peut servir de moteur, de point de départ à un programme européen de recherche et qu'il faut le réformer avant de lui donner une chance de survie. Les personnes qui raisonnent ainsi inversent les données du problème.

La première cause des difficultés réside dans le fait que manquaient et l'accord et la volonté politique nécessaires à la réalisation communautaire de programmes de recherche communs dans un domaine dans lequel la coordination nécessaire pourrait pourtant être fructueuse, utile et précieuse pour le développement de l'approvisionnement de la Communauté en électricité nucléaire.

Cela ne signifie pas que nous ne soyons pas disposé à prendre en considération des projets raisonnables et

équilibrés visant à adapter, dans une certaine mesure, l'organisation et la structure d'Euratom, mais nous estimons excessif que l'on pose cette adaptation comme préalable à toute perspective, à tout espoir d'avenir pour l'organisation.

Nous sommes d'autant plus convaincus du bien-fondé de notre position qu'il est clair que, dans l'avenir, la coordination de toutes les formes de recherches jouera un rôle sans cesse croissant dans les industries de la Communauté et dans les centres nationaux. Or ce travail de coordination demande des hommes particulièrement capables, des hommes qui jouissent du respect et de l'estime de tous les milieux intéressés. Il faut donc des hommes qui ne soient pas seulement éminents dans leur spécialité, mais qui aient, sur le plan européen aussi, acquis l'expérience requise et qui puissent en outre porter un jugement assez indépendant sur la valeur des recherches effectuées dans les différents centres.

Ces hommes ne peuvent effectuer ce travail de coordination que s'ils peuvent, pour la solution d'un certain nombre de questions et de difficultés particulières, recourir à un centre de recherche et à une infrastructure propres. De ce point de vue, le Centre commun de recherche est un élément indispensable de la structure future de la recherche européenne.

Ce n'est dès lors pas sans raison que les quatre sages affirment, dans leur rapport intérimaire, que les programmes et l'organisation du Centre commun de recherche doivent s'intégrer dans une politique commune de la recherche dans tous les secteurs de la Communauté. Ils pensaient évidemment aux propositions faites dans le cadre du comité Aigrain.

Inversement, une politique commune en matière de recherche demande une telle coordination que, pour garantir aux coordinations une position puissante, compétente et indépendante, il faut mettre à leur disposition l'infrastructure d'un centre de recherche communautaire bien équipé.

Voilà, Monsieur le Président, le nœud politique de la question, et c'est pour cette raison que nous demandons en confiance à la Commission et, par-delà, au Conseil, non seulement d'assurer la survie du Centre, mais encore de permettre son développement.

Monsieur le Président, il me paraît superflu de donner lecture du texte de la question qu'appelle l'ordre du jour. Je voudrais cependant mentionner, à ce propos, sous la forme de questions complémentaires dont nous aimerions connaître la réponse, quelques problèmes de détail.

En premier lieu, nous aimerions savoir quand le rapport final des quatre sages sera terminé et quand la Commission sera en mesure de la porter à la connaissance du Parlement européen. En second

Oele

lieu, nous aimerions savoir si la Commission partage l'opinion des milieux scientifiques internationaux, selon laquelle le réacteur *Sora* qui devra produire en courtes impulsions un important flux de neutrons pour l'étude des matériaux sera un instrument particulièrement précieux autour duquel pourra s'établir un centre d'excellence, destiné à l'étude des matériaux en Europe. La Commission partage-t-elle cette opinion et croit-elle pouvoir la faire partager par le Conseil ? Il s'agit, en effet, d'un des éléments nouveaux qui peuvent ouvrir une nouvelle perspective au Centre commun de recherche.

En outre, et j'anticipe quelque peu sur les discussions que nous aurons encore au sujet des problèmes de l'hygiène et de la protection de l'environnement, nous aimerions que la Commission nous dise si elle est disposée à mettre en œuvre certains projets de recherche concrets en matière de pollution industrielle, tels que l'élimination du soufre des combustibles et des fumées domestiques et l'élimination chimique des gaz azotés, non seulement des fumées domestiques, mais encore de certaines installations chimiques responsables dans une large mesure de la pollution de l'atmosphère dans les régions industrielles de la Communauté.

Il y a, dans ce domaine, toute une série de tâches concrètes que l'industrie n'a jusqu'à présent guère pu ou voulu entreprendre. Nous avons besoin d'une impulsion à l'échelle européenne pour trouver des solutions capables de protéger un jour les populations contre les pollutions atmosphériques et les risques d'empoisonnement.

Ma dernière question à ce sujet a trait à la nécessité d'accorder une certaine autonomie à ce Centre. La Commission estime-t-elle qu'il est souhaitable, déjà dans un avenir assez proche, de laisser au budget du Centre commun de recherche une importante marge de manœuvre qui lui permette l'étude préliminaire de projets qui ne figurent pas au programme prescrit ? L'on pourra, ce faisant, examiner dans quelle mesure ces études de pointe peuvent être reprises dans une forme plus définitive de programmation. Tout centre de recherche qu'un programme trop rigide de la possibilité de se livrer avec la marge de liberté indispensable à ce travail de pionnier est condamné à stagner et à être dépassé par l'évolution des sciences et des techniques. Même si l'on semble disposé à accorder, dans une mesure très limitée, cette liberté au Centre commun de recherche, nous serions très heureux que la Commission donnât des assurances plus concrètes et plus généreuses en la matière.

Enfin, je ferai remarquer ce qui suit. Nous pourrions comparer Euratom à un train. Certes, la comparaison n'est pas neuve, mais l'Europe non plus n'est pas tellement moderne, et certainement pas dans ce domaine. Poursuivant la comparaison, nous pourrions dire que ce convoi va et vient depuis déjà

trois ans dans une grande gare de triage, obéissant à toutes sortes de commandements assez curieux qui, en fait, n'ont guère de sens et qui se limitent à de belles promesses telles que « à présent, votre départ est proche », « vous avez une destination », après quoi tout le convoi est aiguillé sur une autre voie. Le lendemain, ou l'année suivante, on constate que le train se trouve toujours sur sa voie de garage.

Si nous poussons plus loin cette comparaison, nous constaterons que la locomotive de l'Euratom, à savoir l'ancienne Commission, a été remplacée par une nouvelle. Ce remplacement suscite certains espoirs. A première vue, cette nouvelle locomotive semble plus grande. Elle pourrait servir à un meilleur usage qu'à des manœuvres de triage. Elle pourrait entraîner le train à assez grande vitesse sur une distance importante. Il y a donc une nouvelle locomotive, mais pas encore de nouvelle destination. Certes, nous avons entendu de la bouche du président en exercice du Conseil des paroles qui contenaient certaines promesses, mais nous n'avons rien qui soit écrit noir sur blanc. Or, un Parlement ne peut se fonder que sur les éléments dont il dispose.

Je voudrais à présent demander à la Commission si elle accepte, tout comme l'ancienne Commission, de jouer au cours des prochaines années le rôle d'une simple locomotive de manœuvre, éternellement renvoyée de gauche à droite et jamais autorisée à sortir de la gare de triage. Si j'étais la Commission, je déclinerai solennellement cet honneur. Je ferais savoir au Conseil que je ne suis pas fait pour ce travail et qu'il aurait avantage à utiliser une machine moins coûteuse. Dans ce cas on pourrait d'ailleurs disloquer tout le train. C'est pourquoi je demande instamment à la Commission de remplir sa mission dans ce domaine et de jouer le rôle d'une véritable locomotive.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, la question posée par M. Oele arrive à un moment très opportun puisqu'elle permet d'ouvrir un débat au Parlement sur un problème très grave, pour lequel l'heure de la vérité a sonné.

Ce n'est pas seulement à la Commission, mais à la Communauté européenne tout entière, à toutes ses institutions, et aux gouvernements des six États membres à assumer leurs responsabilités devant ce problème.

Le Centre commun de recherche ne peut être séparé d'un contexte précis. Il ne peut avoir de signification et d'importance qu'en tant qu'instrument de la politique de recherche et de développement scientifique et technologique de la Communauté. Or, depuis des

Spinelli

années, il traverse une crise profonde parce que la Communauté ne parvient pas à se donner une telle politique.

Il y a quelque chose de paradoxal dans cette impuissance qui ne résulte pas d'une méconnaissance de la dimension que revêtent aujourd'hui les principaux domaines de la recherche. Au contraire, toute rencontre entre les responsables de la recherche de nos pays et entre hommes d'État montre qu'ils sont pleinement conscients du fait que dans de nombreux domaines, du nucléaire à l'informatique et à l'électronique, de la biologie aux transports, de l'écologie aux communications, et ainsi de suite, les politiques nationales de recherche, les marchés nationaux sur lesquels se déversent en dernière instance les produits de ces recherches, la mobilisation des ressources nationales dans un but de recherche, ont acquis des dimensions absolument inadéquates.

Ce serait faire injure à cette Assemblée que de répéter ici tous les arguments qui montrent cette inadéquation, tant ils sont désormais évidents pour tous. Et c'est à cause de cette prise de conscience qu'il y a un an, à la Conférence de La Haye, les chefs d'État ou de gouvernement ont voulu mettre en évidence l'urgence d'une politique commune de recherche, comme un des objectifs à atteindre dans le cadre de la future union économique et monétaire.

Mais face à cette prise de conscience de la nécessité d'une action commune, la méthode employée jusqu'ici par nos gouvernements, avec une obstination difficile à comprendre, en vue de trouver les réponses aux questions posées par ce secteur, paraît totalement absurde. On prétend depuis des années, et après la Conférence de La Haye on a continué à prétendre avec entêtement, qu'en réunissant autour d'une table des responsables des politiques nationales de recherche — tantôt des ministres, tantôt des hauts fonctionnaires, tantôt des dirigeants de centres nationaux de recherche — il serait possible d'arriver à définir un ensemble cohérent d'actions et d'initiatives qui pourraient se traduire par un programme commun.

Conférences et comités inter-gouvernementaux ont proliféré comme des champignons après la pluie. La confiance mise dans cette méthode de formation de la politique commune de recherche est la cause fondamentale de l'indifférence, pour ne pas dire de la méfiance croissante des gouvernements à l'égard d'Euratom, à l'égard du CCR et, en général, à l'égard de la Communauté en tant qu'instrument adéquat pour développer une politique commune de recherche.

Dans quel but accorder des crédits plus élevés à la Communauté pour lui permettre de promouvoir un programme cohérent de contrats de recherche ?

Dans quel but renforcer le CCR pour lui permettre de mener des recherches dans l'intérêt de tous dès lors que les divers gouvernements auraient pu se mettre d'accord entre eux pour arriver aux mêmes résultats ?

Tel est, Messieurs, l'état d'âme qui a incité chaque année à reconduire purement et simplement de maigres budgets de recherche, qui a incité à ajourner l'adoption de programmes pluriannuels comme celui de la fusion contrôlée, qui n'a pas permis jusqu'ici d'aborder de front le grave problème que représente un programme commun pour l'enrichissement de l'uranium, qui a incité à compter, pour ainsi dire au centime près, les crédits à accorder au CCR pour étudier les possibilités d'activités dans les domaines non nucléaires, et ainsi de suite.

Or, cette méthode est par essence stérile. Lorsque les représentants des politiques nationales se réunissent autour d'une table, chacun d'eux a derrière lui tout un long, complexe et lourd processus de définition des diverses politiques et il ne peut pratiquement plus en changer. Certes, on admet facilement qu'il existe des intérêts communs, que des actions communautaires sont possibles mais, en règle générale, il n'est plus possible de faire coïncider des programmes divergents. Et même si parfois on entrevoit la possibilité d'une action commune, celle-ci reste isolée et précaire, parce que les processus de formation des décisions restent distincts et parce que tantôt tel partenaire, tantôt tel autre change d'avis, annule ses crédits, se retire de l'entreprise.

La récente faillite de la Conférence spatiale, survenant si peu de temps après que les journaux n'aient triomphalement annoncé la naissance de l'Europe spatiale, l'incapacité des nations européennes de donner à la proposition américaine de participer au programme post-Apollo une réponse commune significative en engageant toutes les parties en cause, tout cela est la confirmation la plus éclatante de la stérilité de l'approche inter-gouvernementale. Mais c'est peut-être précisément cet échec humiliant des possibilités scientifiques et technologiques de l'Europe qui sera le point de départ d'une nouvelle approche de l'ensemble du problème.

La Commission a toujours été très sceptique à l'égard de cette manière d'aborder le problème de la recherche. Mais je ne serais pas sincère si je ne disais que la Commission, elle aussi, a une part de responsabilité. Elle s'est inclinée avec résignation devant cette mode de l'Europe « à la carte », elle l'a avalisée en mettant de son plein gré ses services à la disposition des innombrables comités inter-gouvernementaux ; elle a préparé pour eux divers projets de coopération entre les États. Jusqu'ici elle s'est bornée à tenter, par une tactique de résistance passive, de sauver ce qui pouvait être sauvé, à maintenir en vie tel ou tel contrat d'association, à faire durer le CCR tel quel d'une année à l'autre, à dresser dans l'abstrait des listes d'éventuelles actions communes, listes qui vont rejoindre celles élaborées par les divers comités inter-gouvernementaux et qui avaient toutes le même défaut : elles étaient, certes, rationnelles, mais elles n'avaient derrière elles aucun centre commun permanent de formation et d'exécution.

Sphelli

Toutefois, la nouvelle Commission a décidé de mettre fin à cette attitude qui lui faisait accepter avec résignation une méthode de travail stérile, pour ne pas dire ruineuse.

La Commission entend proposer au Conseil toute une série de mesures en vue de traduire enfin dans les faits les directives de la Conférence de La Haye.

Les premières propositions, qui seront présentées dans les prochaines jours, affronteront les problèmes les plus urgents, qui ne souffrent plus d'être ajournés. Convaincue que le CCR est un instrument important pour une politique commune sérieuse dans le domaine de la recherche, la Commission proposera de restructurer entièrement cet établissement afin de le libérer de la lourdeur bureaucratique qui a jusqu'ici présidé à sa gestion et du mécanisme paralysant auquel obéissait la fixation de ses budgets.

Le CCR doit devenir un organisme doté d'une large autonomie, géré sur la base de critères industriels modernes, composé de chercheurs et non de fonctionnaires, capable de s'engager dans une série de domaines nouveaux, tels ceux mentionnés par M. Oele.

Parallèlement à cette restructuration, la Commission a en outre l'intention de proposer dans les tous prochains mois un premier programme pluriannuel de recherches nucléaires et non nucléaires pour la Communauté et pour le CCR, programme qui portera non seulement sur la poursuite de ce qui se fait actuellement, mais qui ouvre également au CCR de nouveaux champs d'action.

Le CCR peut et doit devenir également un centre de recherche sur les nuisances, un centre pilote de ce qui sera demain une banque d'information, un centre de recherches sur les matériaux et de recherches scientifiques. Le Centre commun de recherche devra également être ouvert à la recherche libre à laquelle sera consacrée une partie de son budget et il devra pouvoir effectuer, dans des formes à déterminer, des recherches sur contrats spéciaux à la demande de l'industrie.

Mais, je le répète, ces premières dispositions ne pourront être que des mesures destinées à parer au plus pressé. Elles n'auront un sens que si elles sont suivies d'autres mesures, que l'on peut résumer ainsi.

En premier lieu, la Communauté devra être dotée de son propre organe de conception, au sein duquel on trouvera non seulement des représentants des politiques nationales de recherche, mais également des représentants des industries, des experts indépendants et des représentants de l'université.

Cet organisme devra définir les grands programmes communs et les principales formes d'intervention de la Communauté ; il devra réviser périodiquement ces programmes et les tenir à jour. Les organes politiques de la Communauté, la Commission, le Conseil, le

Parlement, disposeront ainsi d'un organe consultatif, capable de penser la politique de recherche de la Communauté et ils n'en seront pas réduits à additionner les politiques de recherche nationales.

En second lieu, cet organe de concertation devra être complété par une Agence européenne de la recherche et du développement, dotée d'un Fonds propre et d'une autonomie propre, qui devra mettre en œuvre les programmes communautaires décidés par les instances politiques de la Communauté.

Le Fonds sera inscrit au budget de la Communauté et il devra être alimenté, d'abord par des contributions des États, ensuite par les ressources propres de la Communauté. Lorsqu'une telle Agence aura été instituée, le CCR devra devenir son organe de recherche propre. A côté du CCR, l'Agence devra toutefois déployer également toute une série d'activités de recherche, de développement et de coordination.

Ce n'est que dans la mesure où l'on mettra sur pied ces organismes qu'il sera possible de développer une véritable politique commune de la recherche, qui ne supplantera pas la recherche nationale, ni celle des entreprises, mais qui constituera pour elle un pôle de référence et un centre de promotion et de coordination.

Pour conclure, la Commission ne voit qu'une seule issue à la situation actuelle ; il faut créer des instruments qui, contrairement aux conférences intergouvernementales d'aujourd'hui, permettront de définir des politiques communes de recherche, des ordres de priorité, et qui disposeront de ressources propres pour les gérer.

Par ces propositions la Commission assumera ses responsabilités. Mais, comme je l'ai dit en commençant, les responsabilités relèvent de la Communauté tout entière. Le Conseil devra décider s'il va continuer à freiner le développement de structures communautaires tout en sachant bien que les structures intergouvernementales ne conduisent nulle part.

Le Parlement devra décider s'il va continuer à formuler ses critiques dans cette enceinte ou s'il les portera énergiquement dans tous les Parlements nationaux, afin d'amener les gouvernements à faire dans ce domaine comme dans d'autres, leur devoir de gouvernements d'États membres de la Communauté européenne.

La seule issue, Monsieur Oele, est de trouver une telle convergence de volonté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Noè. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, il n'est certes pas aisé de reprendre la discussion de ces questions lorsque l'on constate qu'un an environ après les débats que nous leur avons con-

Noë

sacrés dans cet hémicycle, nous n'avons pas progressé dans ce domaine par rapport à d'autres puissances mondiales.

Les deux problèmes pour lesquels, dans le passé, nous avons demandé une solution, à savoir la restructuration du Centre de recherche et l'établissement d'un programme pluriannuel, n'ont pas été résolus comme il convenait. Sans un programme pluriannuel, on ne peut exiger du Centre une action à laquelle il n'est pas préparé. La situation actuelle fait songer à quelqu'un à qui l'on donnerait des chaussures trop étroites pour faire un long voyage. Un centre de recherche ne peut effectuer ses travaux en une période aussi brève qu'une période d'un an. Puisque M. Spinelli nous dit, avec raison, que l'heure de la vérité a sonné, je propose d'étendre quelques instants le débat à deux points dont le second a été largement traité — et je m'en félicite avec M. Oele et avec M. Spinelli — tandis que le premier n'a guère de commentaires.

Il s'agit d'une politique industrielle nucléaire (c'est-à-dire une politique englobant tous les secteurs nucléaires et non seulement celui de la recherche) et de l'extension de la politique de la recherche au domaine non nucléaire. Je m'arrêterai surtout à la nécessité d'une politique nucléaire industrielle.

Monsieur le Président, si la Commission ou le Conseil de ministres pouvaient encourager la collaboration sur le plan industriel, la recherche serait évidemment développée et aboutirait à des résultats bien meilleurs, parce qu'elle n'aurait plus ce caractère artificiel que revêt toujours, en fin de compte, un programme établi par des gens qui, tout en n'étant pas dépourvus de capacités, se concentrent trop sur une recherche qui pourrait être utile à l'homme, mais ne maintiennent pas de contacts directs avec l'industrie à laquelle il incombe d'appliquer les découvertes auxquelles la recherche conduit. Je me permets donc d'exhorter la Commission à prendre des initiatives dans ce domaine, en tenant compte également de ce que le comité Aigrain a fait dans le secteur des calculatrices électroniques, où l'action industrielle a été concertée en vue d'un but bien précis : la construction d'un grand ordinateur européen avant 1980.

Nous avons une autre possibilité : la création d'ici à 1980, d'un prototype de réacteur européen de grande puissance, d'une puissance de 800 000 à 1 million de kW/h.

C'est un objectif dont nous avons déjà parlé il y a un an et qui présente plusieurs aspects favorables. Tout d'abord, ceux qui doivent acheter ces équipements, les producteurs d'électricité, se sont déclarés disposés à coopérer à une telle action.

La Commission pourrait ou plutôt devrait jouer le rôle d'un catalyseur pour coordonner une coopération qui n'est évidemment pas aisée. En effet, une telle coopération est plus difficile du point de vue

des résultats à obtenir sur le plan commercial que du point de vue de la simple recherche de base.

De plus, elle se présente à un moment difficile ; en effet, l'industrie thermomécanique et l'industrie électrique en général, qui, au cours des sept ou huit dernières années, se sont tournées vers des regroupements auparavant absolument inconcevables, ont dû transformer profondément les entreprises chargées de la conception et de la réalisation de ces équipements.

Dans ce domaine, Monsieur le Président, le degré des connaissances est encore insuffisant ; aussi une collaboration dans la définition des orientations serait des plus opportunes ainsi que, par la suite, une recherche commune qui pourrait aussi être utilement répartie par l'intermédiaire d'Euratom entre les centres nationaux de recherche.

Pour ce qui est de l'autre question, la recherche dans les domaines non nucléaires, je pense que tout le monde est d'accord. Je me bornerai à rappeler l'article 235 du traité de la CEE, qui est très explicite : « Si une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser, dans le fonctionnement du marché commun, l'un des objets de la Communauté, sans que le présent traité ait prévu des objets de la Communauté, sans que le présent traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, prend les dispositions appropriées. »

Il ne fait pas de doute qu'en rédigeant cet article les auteurs du traité avaient envisagé une telle situation.

Il ne reste donc qu'à aller de l'avant.

En ce qui concerne plus particulièrement la pollution dont M. Oele nous a parlé, je tiens à dire qu'en cette année 1970, où le Conseil de l'Europe a examiné, dans cette même enceinte, le problème de la lutte pour la sauvegarde de la nature, on prendrait une initiative des plus opportunes en chargeant le Centre d'Ispra de recueillir ne fût-ce que la documentation nécessaire pour mener une telle lutte. De cette manière, la Communauté pourra accéder à ce niveau plus élevé de la recherche qui est celui de l'Organisation mondiale de la santé, à Genève, qui encourage précisément, à l'heure actuelle d'importantes initiatives sur le plan mondial.

Nous avons le devoir de participer comme il se doit à cette action et, grâce au Centre de recherche d'Ispra, nous pourrions certainement préparer une documentation grâce à laquelle la sécurité dans les installations nucléaires, les effets des radiations ionisantes sur l'organisme et les effets des diverses pollutions pourraient être examinés de manière à aboutir à des solutions globales.

Je voudrais encore aborder rapidement deux points et j'en aurai terminé. Le premier, qui me tient beaucoup à cœur est celui-ci : j'ai entendu dire que les

Noè

quatre sages avaient proposé de cesser, après concertation, l'exploitation du réacteur ESSOR, l'élément le plus important du Centre d'Ispra. Ce serait incontestablement revenir en arrière : c'est le seul réacteur expérimental de cette puissance dont nous disposions en Europe. Il peut rendre des services qu'aucune autre installation ne peut fournir dans l'étude des combustibles nucléaires, car il permet une ionisation plus efficace que celle qui est réalisée à la centrale de Kahl en Allemagne ; il permet aussi d'effectuer des expériences plus importantes que celle qu'a permises le modèle de Caderache, en France, utilisé dans les sous-marins atomiques. C'est un instrument essentiel que nous perdrons après de nombreuses années d'effort, après tant de dépenses. Je demande donc instamment à la Commission de ne pas donner suite à cette proposition.

En ce qui concerne l'autre point, j'ai eu le grand plaisir d'entendre M. Spinelli parler d'une prise de position globale sur les problèmes de la recherche. Le Centre commun que M. Spinelli souhaite voir créer et qui devrait permettre de combler deux vides importants — celui des connaissances, d'une part, et celui de la préparation des décisions, d'autre part, afin que les crédits soient mieux utilisés — est un projet auquel nous donnons également notre adhésion. Nous avons d'ailleurs parlé de ces questions avec M. Oele ainsi qu'avec les Britanniques.

Cette vue d'ensemble proposée par M. Spinelli devrait donc représenter, outre une politique commune plus avancée dans le domaine industriel, un des deux éléments essentiels qui devraient permettre le départ de ce train, dont M. Oele regrette qu'il soit toujours en gare, effectuant des manœuvres. S'il ne peut devenir un *Trans Europe Express*, nous espérons qu'il deviendra au moins un train direct.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Flämig, au nom du groupe socialiste.

M. Flämig. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans la discussion de ce point de l'ordre du jour, nous avons jusqu'ici assisté à un jeu de questions et réponses. Ce n'est d'ailleurs certainement pas, on me permettra de le constater, la première fois que nous nous entretenons de ce sujet sous la forme de questions et de réponses.

J'ajouterai qu'il ne suffit plus, dans ce domaine, de prendre position par des questions et des réponses. C'est pourquoi je propose que notre volonté commune se traduise par une proposition de résolution, que je me permets de vous soumettre. Elle vient de vous être distribuée sous le n 155.

Cette résolution trouve son origine dans une proposition du groupe socialiste. Elle a ensuite été complétée, puis approuvée par les quatre groupes politiques, si

bien que le présent document est proposé en commun par les quatre groupes.

Permettez-moi d'y consacrer quelques remarques. La réponse de M. Spinelli sur la restructuration et l'avenir d'Euratom rendait un son d'espoir. Nous avons appris que M. Spinelli caressait l'espoir de voir le Conseil prendre cette année encore les décisions requises depuis longtemps, et nous savons que lui-même a, au nom de la Commission, fait des propositions en la matière.

Ces propositions, on peut leur donner un assentiment de principe sans nécessairement en approuver le détail. Mais il convient malheureusement de se montrer sceptique quant aux espoirs exprimés par M. Spinelli. Tout d'abord, en effet, le Conseil devait prendre les décisions nécessaires au mois de juillet. On parla ensuite du 23 octobre. Enfin, c'est à la prochaine session du Conseil que des décisions doivent être prises ; nous avons appris qu'elle se tiendrait les 16 et 17 décembre.

Combien de fois déjà — et ce matin encore de la bouche du président en exercice du Conseil — n'avons-nous pas entendu des professions de foi sincères du Conseil dans l'avenir d'un programme de recherche et de développement pour Euratom. Mais jamais jusqu'ici la réalité n'a ratifié cet espoir.

Espérons donc, pour reprendre une expression de M. Oele, que l'on va à présent chauffer une nouvelle locomotive.

Notre proposition de résolution part de là. Au premier tiret, nous constatons qu'une discussion s'est engagée sur la situation et les perspectives du Centre commun de recherche. Mais, Monsieur le Président, comme en l'espèce il s'agit d'une discussion, cela signifie que l'on ne négocie pas encore. Dans notre proposition de résolution, nous nous référons expressément à la question orale de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, à laquelle nous avons donné notre accord complet.

Nous y constatons toutefois que le programme pluriannuel de recherche et d'enseignement que le Conseil doit approuver n'a encore été décidé à aucune session du Conseil, bien que, chaque fois, la Commission ait fait des propositions à ce sujet. Une telle situation ne peut être que déclarée inacceptable pour notre Communauté, inacceptable pour plusieurs raisons.

Je puis me dispenser d'exposer ici dans le détail l'importance d'une recherche européenne commune. Je voudrais cependant rappeler qu'après des années où ce fut l'inquiétude, c'est à présent presque la résignation qui envahit le personnel occupé au Centre commun de recherche. La productivité de celui qui a souffert pendant des mois, voire pendant des années, d'une forte angoisse personnelle et qui n'aperçoit aucun objectif bien défini devant lui ne peut que décliner.

Flämig

Comment, s'il ignore si dans six mois il pourra encore poursuivre ses travaux de recherche, un savant pourrait-il donner le meilleur de lui-même ? Comment les maigres recherches qui peuvent encore être effectuées dans l'organisation actuelle susciteraient-elles la volonté d'accomplir un travail productif ? Nous devrions être reconnaissants au personnel du Centre de recherche de produire encore un tel travail dans des conditions aussi angoissantes.

Mais une autre considération encore nous oblige à déclarer sans ambages que la Commission ne peut assumer plus longtemps la responsabilité des travaux du Centre commun de recherche.

Je voudrais à cet égard rappeler ce qu'ont déclaré MM. Oele et Noè : ce sont tout de même des décisions des chefs d'État ou de gouvernement que synthétise le communiqué, auquel on s'est déjà référé dans la question orale, publié à l'issue de la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement qui s'est tenue les 1^{er} et 2 décembre 1969 à La Haye. Les chefs d'État ou de gouvernement ne sont pas, normalement, membres du Conseil ; mais ce sont eux qui, dans chaque État membre, donnent les directives auxquelles, chacun dans son département, les ministres sont tenus de conformer leur politique.

Les parties du communiqué de La Haye relatives à la recherche commune sont à considérer, dans les différents États membres, comme de telles directives et lient évidemment les ministres compétents, en tant que membres du Conseil, pour ce domaine de la recherche.

Or, la Commission se place dans une situation très dangereuse si, en présence des indications claires données par les chefs d'État ou de gouvernement et de l'hésitation des ministres responsables à s'y conformer, elle accepte de continuer à assumer cette responsabilité. Elle pourrait, de ce fait, se déconsidérer au plus haut point, et cette passivité pourrait nuire à son activité dans d'autres domaines.

Par cette résolution, le Parlement européen voudrait appuyer la Commission. Nous ne tenons pas à provoquer quelque éclat. Nous demandons simplement que la Commission rejette ouvertement la responsabilité de ce qui touche au Centre commun de recherche si pour la fin du mois de décembre le Conseil n'a pas pris de décision efficace. Ainsi, en effet, il serait clair, une fois pour toutes, que la Commission refuse de porter la responsabilité d'une mesure sur la réalisation de laquelle, bien que son principe ait été proclamé solennellement par les six chefs de gouvernement, les ministres compétents se révèlent incapables de s'accorder.

Des bruits courent — comme dans nombre de cas semblables — selon lesquels l'un ou l'autre État membre ferait de sérieuses réserves quant aux tâches confiées à Euratom. Ce n'est certainement pas la

première fois et nous y sommes malheureusement habitués. Jamais cependant il ne nous a été donné d'assister à l'impossibilité de la mise à exécution, dans un domaine déterminé, après de nombreuses tentatives de lancement, d'une décision proclamée aussi solennellement que le communiqué de La Haye. Il appartient à la Commission de veiller à ce que les responsabilités soient bien délimitées et qu'elle-même ne soit pas accusée d'un crime auquel elle ne peut rien.

Permettez-moi, en conclusion, Monsieur le Président, de renvoyer à une disposition de l'accord de Luxembourg de décembre 1965, qui, à l'époque, mit fin à la pause de l'activité du Conseil. Selon cette disposition, le Conseil et la Commission doivent coopérer dans la confiance. Mais cela signifie que cette coopération confiante doit être le fait des deux parties. La Commission ferait bien de bien préciser, par une déclaration comme celle que notre résolution l'invite à faire, que semblable confiance a ses limites. On ne peut tout de même guère parler de collaboration confiante quand, depuis à présent plus de onze mois et demi, le Conseil, en dépit de toutes les propositions, reporte les décisions à prendre.

L'adoption de notre résolution serait un avertissement pour le Conseil, afin que les 16 et 17 décembre il se passe enfin quelque chose.

Dans notre proposition de résolution, Monsieur le Président, nous fixons un délai. A l'avant-dernier paragraphe, nous disons, en effet :

« ...ainsi que les mesures proposées afin d'arriver, le 1^{er} janvier 1971, à une vision d'ensemble de la politique de recherche et de développement dans le cadre communautaire. »

Notre groupe socialiste aurait préféré fixer même ce délai pour le programme pluriannuel, car c'est là, à vrai dire, la décision la plus importante qu'il faille prendre. Nous nous sommes cependant contentés, pour favoriser l'unanimité de cette Assemblée, du texte qui vous est soumis. Nous tenons cependant à déclarer que le programme pluriannuel communautaire doit être réalisé aussi rapidement que possible.

C'est pourquoi, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à adopter cette proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Romeo. — (1) Monsieur le Président, le groupe des libéraux et apparentés, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole, n'a jamais cessé de proclamer la nécessité de trouver une solution communautaire au problème de la recherche nucléaire ; c'est là en effet une condition *sine qua non* du développement économique et politique de notre continent.

Romeo

Nous devons malheureusement reconnaître que jusqu'ici notre voix, à laquelle se sont jointes celles de tous les groupes politiques de ce Parlement, n'a pas été entendue. Comme on l'a rappelé tout à l'heure, le rejet par ce Parlement du budget de l'année 1969 n'a pas eu d'effet non plus. Nous avons vu que pour 1970 aussi, les crédits se présentent de la même manière.

La réunion des ministres de la recherche, qui s'est tenue en octobre dernier à Luxembourg, a confirmé une fois de plus le désaccord qui existe entre le Conseil et la Commission sur la restructuration d'un Centre commun de recherche de plus en plus paralysé à mesure que les années passent. De toute évidence, Euratom est un point douloureux que la Communauté ne parvient pas à éliminer. Après avoir été renvoyé pendant tant d'années d'une session à l'autre, le problème revient aujourd'hui en discussion dans cet hémicycle pour que nous constatons simplement l'absence de tout progrès.

Chacun a sa part de responsabilité, a déclaré le représentant de la Commission. Je dois dire que je suis satisfait de la position claire et précise qu'il a adoptée.

En effet, le sommet de La Haye avait fait naître l'espoir que l'on rouvrirait le débat sur la politique énergétique au niveau communautaire, particulièrement en ce qui concerne le secteur de l'énergie atomique, qui doit être considéré comme un secteur prioritaire en ce qui regarde ses développements futurs. La Commission est malheureusement restée jusqu'ici démunie de tout pouvoir de décision et chaque État membre a agi suivant des critères nationaux, sans tenir compte de la coopération européenne.

Après le sommet de La Haye, la ferme volonté de prendre des engagements bien précis sur le plan communautaire paraissait réelle. Mais il faut reconnaître que jusqu'à ce jour aucune action efficace n'a été entreprise pour mettre en œuvre une politique énergétique commune. Il ne suffit pas de se mettre d'accord sur une « orientation » ; il ne suffit pas non plus que les gouvernements se mettent d'accord sur les principes généraux. Nous l'avons déjà vu dans le passé. Il faut, le représentant de la Commission l'a dit, lui aussi, discuter des problèmes sectoriels concrets et prendre des mesures qui déterminent des choix en matière de regroupement ou de développement de la production commune ; il faut aussi adopter des mesures d'harmonisation, des normes fiscales et des aides. Pour traduire dans les faits la volonté exprimée par la Conférence de La Haye au point 10 du communiqué final, il aurait fallu adopter un programme accéléré de recherches conçu selon les exigences de la gestion industrielle moderne, et permettant l'utilisation la plus efficace du capital humain et de l'équipement du Centre commun de recherche, sans attendre la fusion des traités pour commencer à mettre en œuvre un politique globale de l'énergie dont le principe fondamental devrait être la protection des intérêts du consommateur.

La programmation européenne ne peut plus être différée ; on ne peut plus mener une politique d'attente ou de simples recommandations parce qu'entretemps des positions politiques nationales et internationales s'affermissent et il serait illusoire d'espérer leur évolution ou leur disparition dans l'avenir. A ce propos, je demande au représentant de la Commission s'il a eu connaissance des offres de collaboration faites récemment par l'URSS à l'Allemagne fédérale et par la NASA à l'Europe, et ce en dehors de la Communauté.

En attendant la fusion des traités, il est nécessaire de promouvoir de nouvelles initiatives avec la participation de la Commission et du Parlement européen. Il conviendrait comme l'a suggéré M. Noè, de promulguer un acte législatif communautaire sur la base de l'article 235 du traité de la CEE. Si les mesures prises, en ce qui concerne l'uranium enrichi, par certains États européens, soucieux de ne pas être tributaires du monopole américain, n'ont pas été inutiles, il eût été opportun de prendre de telles initiatives dans le cadre de la Communauté afin de donner une nouvelle vie à Euratom et de permettre sa restructuration.

Malheureusement, il n'y a pas eu de coopération dans le cadre des institutions communautaires. Deux pays membres de la Communauté, les Pays-Bas et l'Allemagne, ont conclu avec la Grande-Bretagne un accord pour la réalisation et l'exploitation commerciale de centrifugeuses à gaz destinées à la production d'uranium enrichi ; une fois de plus, c'est une réalisation que l'on ne devra pas au programme communautaire. La Commission a finalement admis l'accord d'Almelo, se contentant de promesses pour ce qui est de l'approvisionnement et il ne semble pas que par la suite des initiatives aient été prises pour ramener cet accord dans un cadre communautaire. Les négociations avec la Grande-Bretagne auraient dû favoriser au moins une tentative de coordination des études, et il serait souhaitable que le problème soit abordé lors des pourparlers en cours. Les trois pays qui ont conclu l'accord se sont montrés désireux de traiter avec l'Italie et avec la Belgique pour faire entrer ces pays dans leur groupe, mais tout s'est passé en dehors de la Communauté et sans aucune intervention de celle-ci.

Entre-temps, en Italie, quelques industries, regroupées au sein du groupe industriel pour l'enrichissement de l'uranium (GIAU), ont commencé à faire tourner les premières modestes centrifugeuses tandis que l'Allemagne poursuit ses études sur une autre méthode d'enrichissement, dite, je crois, « de séparation par tuyères supersoniques », et que la France complète sa technologie.

Par la voix du président Pompidou, la France a proposé que l'on envisage la construction d'un établissement communautaire, mais il ne semble pas que les autres États aient répondu à cette proposition.

Romeo

Comme l'a dit le représentant de la Commission, les désaccords et la méfiance n'ont pas disparu. A cet égard, ceux qui désirent — et à juste titre — que les pays de la Communauté ne soient plus tributaires de la suprématie du monopole des États-Unis dans ce domaine, ne doivent pas oublier que l'Amérique cherche précisément à créer des installations sur les territoires de la Communauté et prend également des contacts avec les « cerveaux » de ce secteur, lesquels sont évidemment enclins à accéder à ces demandes.

C'est pourquoi je me suis félicité des déclarations du représentant de la Commission, qui nous a assuré que la volonté existe de mettre en œuvre dans l'avenir un véritable programme. C'est avec raison qu'il nous a demandé à quoi il servirait d'accroître les budgets, les crédits destinés à l'énergie atomique et à la recherche nucléaire si la volonté politique fait défaut. Je souhaite que les déficiences de chacun des organismes de la Communauté qu'il a courageusement dénoncées devant cette assemblée puissent être surmontées et que grâce à une intervention énergique de la Commission, une solution concrète puisse être donnée à ce problème.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'UDE.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il a été signalé, et nous le savions d'ailleurs fort bien par nos différents collègues, que la Conférence de La Haye s'était penchée longuement sur le problème de l'Euratom et que les chefs d'État et de gouvernement avaient donné des directives très importantes pour qu'enfin l'Euratom démarre.

Vous savez ce qu'il en a été. Jusqu'ici, nous n'avons abouti à rien.

Cependant un premier mémorandum allemand avait été publié le 6 décembre 1969, c'est-à-dire quelques jours après la Conférence de La Haye.

Ce mémorandum prévoyait une profonde restructuration du Centre commun de recherche, le traité d'Euratom devant être adapté en conséquence. Ce document avait reçu l'entier accord de la France. Il correspondait point par point à nos *desiderata*. Toutefois, à l'époque, sous la pression de la Commission, la délégation allemande avait renoncé à son mémorandum de décembre 1969 et avait présenté en avril 1970 un second mémorandum nettement en retrait sur le premier.

C'est qu'en réalité des divergences de vues très profondes étaient apparues sur quatre points fondamentaux entre la Commission et les partenaires, notamment avec la France.

Problèmes de procédure d'abord.

La France a toujours soutenu qu'il serait nécessaire de réviser le traité avant de restructurer le Centre commun.

La Commission a été d'un avis opposé. Nous serions prêts, en ce qui nous concerne, à nous rallier à l'avis de la Commission à condition que la question soit enfin traitée et que le Centre soit vraiment restructuré.

Que faut-il entendre par là ?

Nous entendons une relative autonomie du Centre commun de recherche. A nos yeux, il faudrait donner au Centre commun de recherche un conseil d'administration véritable avec des pouvoirs étendus. Ce conseil d'administration recevrait délégation de pouvoirs de la Commission et du Conseil et disposerait d'une relative autonomie, je dois dire même d'une autonomie complète.

La Commission s'était montrée jusqu'à maintenant peu favorable à cette formule. Elle avait préféré une simple réorganisation administrative qui ne la dépouillerait pas de certains pouvoirs concernant la gestion du Centre, car la gestion du Centre par la Commission est incompatible avec une véritable autonomie de ce Centre. Je crois donc que c'est une erreur fondamentale.

Nous avons demandé également une concentration du Centre. Nous jugeons souhaitable pour des raisons de rentabilité la concentration à Ispra des divers établissements du Centre commun de recherche : Moll, Petten, Karlsruhe. Les Italiens et les Allemands, nos partenaires, en sont d'accord, même si le dernier mémorandum allemand, celui de mars 1970, ne propose rien pour atteindre ce but. Néanmoins les Allemands sont d'accord.

De leur côté, les Belges et les Hollandais ne sont pas opposés à ce sujet.

A l'époque, la Commission s'était montrée peu favorable et avait pris une attitude négative sur ce point.

Sur le plan des activités non nucléaires, la Commission avait estimé qu'il était intéressant et important de confier au Centre des activités non nucléaires, et que ce faisant, une telle activité du Centre justifierait un accroissement des effectifs. Nous estimons qu'il y a déjà bien assez de monde comme cela au Centre commun de recherche et qu'il suffirait d'utiliser convenablement les capacités excédentaires en assurant le maximum de mobilité au personnel. Je crois que c'est un point très important, et il ne faut pas que le personnel reste stagnant. Il est déjà en nombre très important et il faut qu'on lui assure le maximum de mobilité.

Le second mémorandum allemand a servi de base à une position commune soumise au Conseil par les délégations de nos cinq partenaires. Nous nous sommes déclarés en désaccord avec cette position commune des cinq.

Cependant, le représentant de la Commission vient de nous le dire tout à l'heure, et c'est à mon avis un facteur très favorable, très éclairant, qui vient de nous

Bousquet

être donné, une tendance nouvelle paraît se dessiner actuellement au sein de la Commission et je pense aussi au sein du Conseil, qui pourrait conduire la Commission à présenter de nouvelles propositions dans le sens de la thèse française.

Ces propositions seraient les suivantes.

Renoncement à un projet de réforme, celui que je vous ai indiqué, qui n'en a que les apparences ;

Institution à la tête du CCR d'un conseil d'administration véritable, celui que nous préconisons, ayant des pouvoirs de décision ;

Modification du statut des chercheurs du Centre en vue d'assurer leur mobilité, point très important ;

Représentation de l'industrie et des experts et définition des grands programmes communs ; c'est ce qu'a dit tout à l'heure le commissaire à l'énergie atomique, et je crois qu'il a parfaitement raison ;

Création d'une agence européenne pour le développement et la recherche, avec un fonds alimenté par les États et la Communauté, point également capital ;

Enfin, élaboration d'un programme pluriannuel, seul moyen de faire vraiment démarrer ce train qui est en gare de triage depuis plusieurs années, de telle sorte que l'on peut espérer, à l'heure actuelle, voir mettre en route ce train qui n'a jamais vraiment démarré.

Le Conseil doit se réunir le 16 décembre prochain. Nous espérons vivement que cette fois-ci, étant donné que nos partenaires paraissent d'accord avec nous, la Commission pourra soumettre des propositions au Conseil et que ces propositions trouveront un assentiment général.

La proposition de résolution que les quatre groupes soumettent à votre approbation à ce sujet traduit évidemment le sentiment général du Parlement de voir enfin démarrer le programme d'Euratom.

Je voudrais simplement attirer l'attention sur un point. Au paragraphe 1 de la proposition de résolution, je crois qu'il serait préférable de dire « un plan pluriannuel » au lieu de « le plan pluriannuel » ; c'est une question de forme puisque le plan n'est pas encore défini.

Pour conclure, je crois que l'on peut espérer ; je ne suis pas sceptique en ce qui me concerne, bien que j'aie des raisons de l'être. Pour la première fois, en effet, la Commission et nous-mêmes, les Français, ainsi que plusieurs de nos partenaires, semblons d'accord sur la nouvelle formule proposée parce qu'elle reflète des thèses conformes aux nôtres et qu'elle comporte un programme pluriannuel qui a été difficile et long à mettre au point.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — M. Bousquet vient de souligner, sur le fond du problème, que la situation était assez complexe, que sur certains points les propositions des différents gouvernements étaient divergentes et qu'une harmonisation était nécessaire.

Je voudrais maintenant simplement attirer l'attention de la Commission sur la nécessité d'appliquer les règles élémentaires de la diplomatie. Je ne suis pas un diplomate de carrière et n'éprouve même pas une sympathie exagérée pour les méthodes diplomatiques. J'ai néanmoins le sentiment que, comme l'on dit en France, on ne prend pas les mouches avec du vinaigre.

Or, si nous avons évidemment accepté que M. Bousquet signe, au nom de notre groupe la proposition de résolution, celle-ci me semblait, déjà dans ses termes si je puis dire, un peu « verte » : « ... nous attendons de la Commission qu'elle déclare publiquement et catégoriquement qu'elle ne pourra continuer à assumer plus longtemps la responsabilité etc. » Soit, à la rigueur. Mais, après avoir entendu M. Spinelli, je me demande si nous avons eu raison de l'encourager dans ce sens. M. Spinelli, en effet, a ce que l'on pourrait appeler la « furia italienne » : tout à l'heure il nous invitait à interpeller nos gouvernements dans nos Parlements respectifs. Cela est notre affaire, Monsieur le Commissaire ; chaque parlementaire prendra ses responsabilités dans son Parlement national, et n'a besoin d'aucun membre de la Commission pour lui conseiller ce qu'il doit faire à cet égard.

Alors, si déjà vous n'avez peut-être pas absolument suivi les méthodes diplomatiques dans les conseils que vous donnez aux parlementaires, je m'inquiète des propos que vous pourrez tenir à l'égard du Conseil de ministres ! J'ai même lu un article, fort brillant, que vous avez publié récemment, où vous preniez à parti violemment le Conseil de ministres, coupable, disiez-vous, d'avoir, dans le rapport Davignon, adopté des solutions ridicules. Vos propos étaient extrêmement violents. Je ne suis pas sûr que ce ton soit, pour un membre de la Commission, le meilleur moyen d'obtenir satisfaction lorsqu'il s'adresse au Conseil de ministres.

Notre désir le plus vif étant qu'il y ait un programme commun de recherche et que l'on restructure le centre commun de recherche, nous devons, pour aboutir, essayer de négocier, car c'est par la négociation que nous obtiendrons quelque chose. Évidemment, le Parlement fait connaître ses volontés ; à vous, Monsieur le Commissaire, à vous, Commission européenne, de négocier avec le Conseil et d'obtenir satisfaction, comme nous le souhaitons.

(Applaudissements sur les bancs de l'UDE)

M. le Président. — La parole est à M. Flämig.

M. Flämig. — (A) Monsieur le Président, je ne voulais dire qu'une phrase à propos de ce que vient de

Flämig

dire M. Bousquet. A mon avis, il ne peut s'agir que d'une faute de traduction. J'ai devant les yeux le texte allemand qui ne parle pas de programmes pluri-annuels, mais uniquement d'un programme pluri-annuel. C'est donc bien un singulier ; encore une fois il s'agit sans doute d'une faute de traduction.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je voudrais ajouter une remarque à la suite de l'intervention de l'avant-dernier orateur, M. Triboulet. Celui-ci a exprimé, non sans tout de même une certaine diplomatie, l'avis selon lequel l'on devrait tenir compte aussi, dans la rédaction du texte de la résolution, du fait que la Commission se trouve dans une position de négociation.

Je reconnais, Monsieur Triboulet, qu'il en est ainsi. Depuis trois ans déjà, la Commission se trouve, en cette matière, dans une position de négociation où ses succès sont plutôt rares. Je puis très bien m'imaginer que vous estimiez, pour votre part et selon l'orientation politique qui est la vôtre, qu'après ces trois années relativement stériles, l'on pourrait poursuivre ces négociations. D'un autre côté, l'on admet, dans notre Communauté, la fixation, pour les objectifs, de certains délais, c'est-à-dire de dates auxquelles, quelles que soient les divergences d'opinion, il faut finalement prendre une décision. Cette pratique étant courante dans toutes sortes de domaines, j'ai pensé qu'il était bientôt temps de l'appliquer aussi dans l'importante question du programme pluriannuel d'Euratom.

C'est pourquoi je tiens à déclarer qu'à mon avis, nous devons non seulement maintenir le texte de la résolution, mais nous devons aussi demander que la Commission fixe, dans ce domaine, une date limite, de manière que, par cette sorte d'ultimatum, l'on puisse enfin sortir de l'impasse.

Je constate d'ailleurs avec satisfaction, Monsieur Triboulet, que vous ne vous êtes pas, dans votre déclaration, distancé du texte de la proposition de résolution au point de ne pas y souscrire. C'est pourquoi je tenais à le constater une fois encore ici.

M. le Président. — En conclusion du débat, je suis saisi d'une proposition de résolution présentée par les quatre groupes politiques.

Conformément à l'article 47 paragraphe 4, du règlement, les auteurs demandent le vote immédiat sans renvoi en commission.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le vote immédiat est décidé.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

11. *Comptes de gestion et bilans financiers des Communautés européennes pour 1968 et rapport de la Commission de contrôle*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les comptes de gestion et les bilans financiers afférents aux opérations du budget des Communautés pour l'exercice 1968 et sur le rapport de la commission de contrôle à ce sujet (doc. 162/70).

La parole est à M. Leemans qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Leemans, rapporteur (N) — Monsieur le Président, tout ce que la commission avait à dire se trouvant, selon moi, dans le rapport que nous examinons, j'estime superflu d'y ajouter quelque chose. Je voudrais uniquement attirer l'attention du Parlement sur le fait que le Conseil a déjà donné décharge pour ce budget sans avoir consulté le Parlement. C'est là non seulement, sans aucun doute, une erreur, mais aussi, selon moi, une méconnaissance des droits élémentaires du Parlement. Cette façon de faire me paraît encore plus regrettable au moment où le droit budgétaire du Parlement a, dans une certaine mesure, été renforcé et où, de plus, nous entrevoyons une extension supplémentaire de ce droit.

Je voudrais, en second lieu, souligner la nécessité pour la commission de contrôle de disposer d'un personnel plus nombreux, de façon qu'elle puisse aussi effectuer un contrôle sur place. Un renforcement de son personnel qualifié est également demandé pour le Fonds de garantie agricole. Ceux qui ont entendu parler, ces derniers temps, des fraudes qui se produisent continuellement dans le secteur agricole reconnaîtront avec nous, je pense, la nécessité de renforcer ce personnel qualifié en vue du dépistage des abus.

Pour le reste, je signale qu'il y a deux propositions de résolution : l'une concerne le contrôle des organes et des fonds communautaires, l'autre les comptes du Parlement européen. La commission vous invite à approuver ces deux propositions de résolution.

Enfin, je voudrais vous faire remarquer que le contrôle des comptes mérite peut-être plus d'attention que nous n'avons accoutumé de lui en accorder, non seulement ici, mais aussi dans nos Parlements nationaux. En effet, le contrôle des comptes donne une meilleure vue des résultats de la politique menée.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Houdet, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Houdet. — La courte intervention que je fais au nom du groupe des libéraux et apparentés a pour

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 12.

Houdet

but d'appuyer les remarques fort pertinentes que notre rapporteur M. Leemans a faites sur le contrôle des fonds du FEOGA, section « garantie », et sur les moyens à créer pour empêcher les fraudes — dont certaines, comme il l'a dit lui-même, sont scandaleuses — commises au détriment de ce fonds lors d'exportations fictives et de réimportations camouflées de produits agricoles.

Mon intervention explicitera aussi la question écrite qui a été déposée par mes collègues du groupe des libéraux et apparentés, MM. Berkhouwer et Baas.

Nous donnons évidemment notre accord aux mesures de contrôle demandées par la commission des finances et acceptées en partie par la Commission des Communautés dans les articles 8 et 9 du règlement n° 729/70.

Mais, pour appliquer ces mesures, il ne suffit pas de les édicter, il faut aussi et essentiellement donner à la Commission des Communautés européennes des moyens efficaces de contrôler cette application.

Or, notre crainte est d'abord que, quelle que soit leur ampleur, ces moyens restent malgré tout insuffisants, étant donné l'importance de la tâche, mais aussi et surtout qu'en multipliant les échelons des responsabilités, l'on dilue cette responsabilité réelle au point de la faire disparaître.

Nous avons, hélas, connu cela avant la constitution de notre Communauté, dans la politique nationale, à propos des problèmes de l'exportation et de l'importation de produits contingentés.

La base de notre politique agricole commune est la meilleure répartition au sein de la Communauté des produits agricoles, de manière que le revenu des agriculteurs européens puisse être relevé. L'instrument utilisé est essentiellement la préférence communautaire des échanges.

Les importations de produits agricoles ne peuvent donc être justifiées que par l'insuffisance de la production communautaire, y compris les stocks, dans la branche considérée : si la pénurie d'orge et de maïs appelle des importations, celles-ci ne doivent pas s'étendre obligatoirement aux autres céréales, notamment au blé tendre.

De même les exportations ne se justifient que s'il y a un réel excédent du produit. Les aides à l'exportation ne sont légitimes que dans le cas de surplus réels.

C'est pourquoi je souhaite, au nom du groupe des libéraux et apparentés, que les aides du FEOGA soient revues, qu'elles ne soient accordées qu'aux opérations dont le bénéfice réel sert les agriculteurs européens, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire du FEOGA, leur bourse commune, dont nous constatons, hélas, que les charges vont croissant.

Le FEOGA ne peut couvrir des opérations commerciales, si justifiées qu'elles puissent être, dont le béné-

ficie direct n'irait qu'à des intermédiaires appliquant scrupuleusement les règlements de ce commerce. Ce n'est pas au FEOGA à couvrir ces aides.

Il est encore plus inconcevable que le Fonds couvre involontairement des fraudes scandaleuses.

C'est pourquoi il faut revoir et rendre plus strictes les procédures d'intervention du Fonds, lequel doit uniquement viser à maintenir l'équilibre de l'offre et de la demande des six États membres de la Communauté dans le cadre de la préférence communautaire.

Ces procédures doivent être assorties d'un contrôle sévère des décisions prises. Cela nécessite évidemment la création de moyens de contrôle suffisants. C'est en cela que nous rejoignons les propositions de notre rapporteur, M. Leemans.

PRÉSIDENCE DE M. MERCHERS

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Wohlfart.

M. Wohlfart. — La tâche que m'a confiée la commission des finances et des budgets de suivre la gestion financière du Fonds social européen m'oblige à dire quelques mots à la suite du rapport de M. Leemans.

Mon propos n'est pas seulement d'évoquer des questions de contrôle, mais tout autant de souligner, à travers les résultats financiers, le caractère bien modeste de la politique sociale du Fonds européen.

En premier lieu, je voudrais vous parler des résultats financiers, c'est-à-dire de la gestion du Fonds social traduite en millions d'unités de compte, de l'efficacité des interventions et du taux d'utilisation des crédits.

La note que j'ai présentée à la commission des finances et des budgets à ce sujet n'a pas eu l'ampleur de celle de l'année dernière. En 1969, en effet, j'avais voulu passer en revue dix années d'activité, alors que l'on attendait la révision du statut du Fonds social. Si, cette année encore, j'ai cité quelques chiffres, c'est pour montrer une fois de plus les défauts qui marquent à la base le système d'intervention du Fonds social.

Ce qui avait attiré mon attention l'année dernière déjà, était le fait que des crédits non utilisés étaient régulièrement reportés d'une année à l'autre. L'importance de ces reports m'apparaissait comme un signe tangible du caractère disons timoré de l'action du Fonds. C'est ainsi que j'ai posé à la Commission des Communautés européennes deux questions relatives aux reports de crédits sur l'année en cours et au taux d'utilisation des crédits prévus pour cet exercice.

Wohlfart

Il semble bien que les observations que la commission des finances et des budgets avait présentées à ce sujet dans le rapport précédent aient donné lieu à une réaction de la part du Conseil. En effet, de la note écrite que M. Coppé a bien voulu me faire parvenir et dont je le remercie infiniment, je crois utile de vous citer le passage suivant :

« Au cours de la discussion du projet de budget 1970, le Conseil a estimé que le report des crédits au titre spécial « Fonds social européen » n'était conforme aux dispositions de l'article 6 du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget que si ces crédits étaient déjà engagés ou correspondaient à des droits déjà reconnus. Dans ces conditions, il ne peut pas être répondu à la première question, étant donné qu'il n'y a pas eu de report.

En raison de la méthode suivie jusqu'à l'établissement du budget 1970, il est certain que la Commission n'utilisera pas la totalité des crédits inscrits. En effet, une partie de ces crédits correspond aux demandes qui seront introduites par les États membres vers la fin de 1970, trop tardivement pour donner lieu aux opérations d'examen et de vérification nécessaires.

La non-utilisation de ces crédits et leur annulation, puisque les reports ne sont plus permis, n'a aucune incidence pratique sur l'activité du Fonds : d'une part, le caractère obligatoire des prestations du Fonds garantit que toutes les demandes de concours conformes aux dispositions réglementaires seront prises en considération, quitte à recourir, si besoin en est, à un budget supplémentaire. »

Cette réponse ne fait que confirmer notre opinion sur le peu d'efficacité du système d'intervention du Fonds social. En remboursant des dépenses déjà faites par les États membres, le Fonds social ne peut pas poursuivre une politique à lui et son champ d'intervention est limité par des dispositions restrictives.

Le montant des crédits remboursés est resté très modeste, il faut le dire, et sans signification politique majeure.

Ces défauts n'ont, certes, pas été démentis par la réponse reçue de la Commission à une autre question, ainsi libellée : quel est le nombre des travailleurs agricoles ayant bénéficié de l'intervention du Fonds social en vue de leur réadaptation « dans » et « hors de » l'agriculture ? Cette question m'apparaissait intéressante, car j'estimais utile de savoir non seulement si le Fonds, en dépit de ses faiblesses, tentait de définir une politique propre, mais encore s'il avait entrepris, dans les conditions actuelles, de se définir par rapport à une action future importante, envisagée par la Communauté, à savoir la réforme de l'agriculture. La réponse imprécise de la Commission m'a, je l'avoue, quelque peu surpris. Je conçois volontiers que le Fonds social présente actuellement des défauts majeurs, mais il ne peut en aucun cas donner lieu à un relâchement de l'intérêt pour les questions sociales

tel qu'il justifie la réponse suivante, trop vague à mon avis :

« Les données exploitables dans les demandes ne permettent pas de chiffrer l'importance des interventions du Fonds pour les travailleurs agricoles. Toutefois, il est hors de doute qu'une part considérable des demandes de rééducation introduites auprès du Fonds ont trait à des travailleurs agricoles et particulièrement à des jeunes qui quittent ce secteur. »

Après ces quelques observations concernant les résultats financiers de la gestion du Fonds, je dirai quelques mots sur le contrôle des dépenses. A ce sujet je me suis placé dans la perspective du contrôle à exercer sur le Fonds social rénové, qui serait alimenté par les ressources propres et qui financerait directement des interventions, sans qu'il soit procédé, comme actuellement, à une compensation des contributions des États membres et des interventions en leur faveur.

Ayant constaté que des mesures renforcées sont prises pour le contrôle des dépenses du FEOGA, j'ai demandé à la Commission des Communautés européennes si ces mesures renforcées ne devraient pas être appliquées également au Fonds social. Il m'a été répondu que si les interventions du FEOGA étaient aussi bien contrôlées que celles du Fonds social, il n'existerait plus de problèmes majeurs pour l'exécution d'un budget agricole dépassant les quelque 3 milliards d'unités de compte. Les contrôles du Fonds social sont donc déclarés « satisfaisants » par la Commission des Communautés. Je reste néanmoins convaincu que le contrôle des opérations du Fonds social peut être amélioré et qu'il ne serait pas inutile, par exemple, d'harmoniser la présentation des documents fournis par les administrations nationales à l'appui de leurs demandes de remboursement.

Mais je ne voudrais pas insister sur ce point en ce moment, car le Parlement devra bientôt aborder l'étude du contrôle des opérations du Fonds social rénové. Dès que le Conseil aura arrêté le texte définitif définissant les bases de l'action du Fonds, il y aura lieu de prendre, aux termes de l'article 127 du traité instituant la CEE, les dispositions réglementaires fixant les modalités relatives aux conditions dans lesquelles le concours du Fonds sera accordé.

Je forme donc le vœu que ces règlements entrent en vigueur sans retard et qu'ils permettent au Fonds de développer une action sociale beaucoup plus large dès 1971. Je voudrais encore remercier M. Leemans d'avoir reproduit dans son rapport la plupart des observations que j'ai présentées dans l'avis sur les comptes du Fonds social pour 1968. En outre, je pense pouvoir donner mon accord et celui du groupe socialiste sur les paragraphes 3 et 4 de la proposition de résolution et, par là, sur l'ensemble de la résolution qui dans quelques instants sera soumise au vote du Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, mon intervention aura le caractère d'une explication de vote. Comme je l'ai fait en commission, je m'abstiendrai de voter sur la première proposition de résolution annexée au rapport de M. Leemans. Si j'agis de la sorte, ce n'est pas que je ne sois pas d'accord sur le rapport de M. Leemans — ce dernier le sait bien — ou que je n'apprécie pas le travail énorme accompli, en outre, par MM. Aigner, Wohlfart et Pianta au sujet de l'exercice du contrôle sur les divers fonds.

Mais j'estime que le paragraphe 16 de la première proposition de résolution est formulé d'une manière trop faible, puisqu'il se contente de dire que le Parlement déplore que, contrairement aux années passées, le Conseil se soit déjà prononcé sur la décharge sans attendre que le Parlement ait pris position. J'ai déjà déclaré en commission que ce « déplore » me paraissait trop faible. En tant que Parlement, c'est véritablement protester que nous devrions faire contre le fait que le Conseil a donné décharge à la Commission européenne, pour l'exécution du budget de 1968, sans même attendre l'avis du Parlement européen, si bien que la rédaction du rapport de M. Leemans et des trois rapports partiels des autres rapporteurs est devenue tout à fait superflue, tout comme, d'ailleurs, le vote du Parlement européen sur la proposition de résolution qui nous est soumise. En effet, même si nous propositions au Conseil de refuser la décharge, cela serait totalement impossible, le Conseil ayant, déjà, dans sa sagesse, décidé de donner cette décharge sans permettre au Parlement européen de faire connaître son avis.

Dans ces conditions, il ne sert pas à grand-chose, selon moi, que nous nous arrêtions au contenu du rapport. Je trouve vraiment curieux qu'après avoir décidé d'étendre le pouvoir du Parlement européen en inscrivant dans le traité que, pour l'avenir, la décharge ne pourra être octroyée que d'un commun accord par le Conseil et le Parlement, le Conseil ait déjà donné décharge sur l'exécution du budget pour l'exercice 1968 sans laisser au Parlement européen la possibilité de faire connaître son point de vue. C'est pour cette raison que, par simple protestation, je m'abstiendrai lors du vote de cette première proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, je désire tout d'abord féliciter M. Leemans ainsi que MM. Aigner, Wohlfart et Pianta du document qu'ils ont présenté. J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt du rapport et des avis qui y sont joints. Je remercie aussi M. Leemans de l'objectivité de son rapport et je donnerai des instructions au service du

budget pour qu'il tienne compte des observations qu'il a présentées.

Bien que M. Westerterp ait déclaré à bon droit que ce rapport venait comme de la moutarde après dîner — et je le comprends très bien — je donnerai néanmoins ordre à l'administration d'examiner tous les conseils, suggestions et critiques contenus dans le rapport de M. Leemans et dans les documents de travail de MM. Aigner, Wohlfart et Pianta.

Il est apparu, dans la pratique — je puis le dire par expérience, tous les membres du Parlement en demeureront d'accord et cela ressort aussi du rapport de M. Leemans —, que la Commission s'est toujours efforcée de tenir compte des remarques de la commission des finances et des budgets. Je pense que cet esprit de collaboration entre la commission des finances et des budgets et la Commission européenne se maintiendra.

Monsieur le Président, nous aurons prochainement l'occasion de parler du renforcement du contrôle, à savoir lors de l'examen du règlement que nous avons proposé au Conseil sur la base de la décision du 21 avril et qui a d'ailleurs été transmis pour avis au Parlement. J'espère que je pourrai, à ce moment, compter sur l'appui du Parlement, car j'ai l'impression que le renforcement du contrôle que nous souhaitons lors de l'introduction des ressources propres se heurtera vraisemblablement à quelque résistance de la part du Conseil.

En tout cas, je fais en ce moment, par le truchement des parlementaires nationaux ici présents, une nouvelle fois appel aux administrations nationales. Jamais nous ne serons à même d'exercer ce contrôle seuls, de notre centre d'administration communautaire. La tâche de contrôler ces fonds de 3 à 4 milliards d'unités de compte incombera toujours aux administrations nationales, sous la supervision de l'administration communautaire. Je puis assurer à M. Wohlfart que nous serons très heureux si nous pouvons disposer du personnel nécessaire et opérer les mêmes sondages qu'au Fonds social. Je pense que le contrôle exercé sur celui-ci est satisfaisant. Si nous disposions d'un personnel équivalent pour contrôler le FEOGA, je serais très heureux. Je propose que nous discutons ce point, qui, à juste titre, n'a cessé de retenir l'attention de MM. Leemans et Aigner, lors de l'examen du règlement que nous avons présenté en la matière.

(L'orateur poursuit son intervention en français)

Quant aux remarques de M. Houdet, elles touchent les comptes, le budget, mais surtout la politique agricole. Or là, j'aimerais beaucoup que M. Mansholt fût présent, car j'ai l'impression qu'il ne serait pas d'accord sur tous les points avec M. Houdet. Celui-ci reconnaîtra que M. Mansholt est plus qualifié que moi pour répondre quant au fond sur la politique d'aide à l'agriculture, notamment sous forme de remboursement à l'exportation. Je suis, pour ma part,

Coppé

sans attendre la présence et la réponse de M. Mansholt, déjà d'accord pour dire qu'en tout état de cause nous devons tout faire pour éviter les fraudes. Comme je l'ai déjà dit, le renforcement d'un règlement sur le contrôle que nous avons proposé nous donnera l'occasion de le faire.

Je répète que je ne suis pas sûr que nous obtiendrons si facilement l'accord du Conseil sur ce point.

Pour ce qui est des remarques de M. Wohlfart, je répète que si nous avons les possibilités de contrôler le FEOGA aussi bien, que nous pouvons contrôler le Fonds social, ce serait très heureux. Mais, quoi qu'il en soit, M. Wohlfart a raison de dire qu'il s'agit de remboursement de dépenses déjà faites. J'ajoute qu'elles sont quelquefois faites depuis déjà deux ou trois ans, de sorte que je suis toujours un peu gêné, quand je signe ces lettres aux ministres des finances où je dis que je donne instruction de virer des sommes, de constater que la date des règlements de compte est généralement antérieure de deux ou trois ans à la date à laquelle je signe.

Mais de cela aussi — vous savez que ce n'est qu'une question de semaines — nous aurons l'occasion de reparler à propos du Fonds social rénové, dans lequel précisément cette compensation *a posteriori* sera remplacée par une intervention *a priori* pour les opérations du type A); nous pourrions même organiser des opérations pilotes qui nous permettront de juger de l'intérêt d'étendre certaines opérations à l'ensemble de la Communauté.

Je reconnais qu'en ce qui concerne les ouvriers agricoles, nous devrions accomplir un travail immense pour sortir de ces dossiers le nombre des travailleurs agricoles. Je crois qu'en effet nous ne pouvons pas, dans les conditions présentes, vous donner les chiffres.

En ce qui concerne, enfin, la remarque de M. Westertep, si j'étais parlementaire, j'aurais la même réaction que lui; ne l'étant pas, je m'abstiens de tout commentaire.

Je répète, Monsieur le Président, que nous attachons à ce rapport, que j'ai lu avec beaucoup d'intérêt, toute l'importance qu'il mérite, car il a été rédigé par des hommes qui s'intéressent de près au contrôle de finances, qui, sans être astronomiques, s'élèvent tout de même à environ 3 milliards et je crois, pour l'année prochaine, à près de 4 milliards d'unités de compte.

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de présenter une brève observation au sujet des déclarations de M. Coppé sur les mesures de contrôle. Nous aurons demain l'occasion d'en discuter de manière approfondie.

Ce qu'il nous faut — nous l'avons souvent répété en commission — ce sont deux actions distinctes. La première doit améliorer la pratique des organisations de marchés. Nous souhaitons que l'exécutif crée en son sein un groupe de travail, ce qu'il peut faire sans l'autorisation du Conseil. Ce groupe de travail devra analyser exactement les organisations de marchés du point de vue législatif, afin que l'on puisse éviter des évolutions négatives qui, sans être souhaitées par la Communauté, sont, tout en étant dirigées contre la loi, couvertes par celle-ci quant à leurs objectifs. Il importe de parvenir à une conception qui permette d'insérer des garanties dans les organisations de marchés elles-mêmes.

La seconde action devrait créer un certain nombre d'instruments de contrôle. Nous disposons à présent de la base juridique requise pour un contrôle communautaire. La Commission doit faire preuve de suffisamment d'initiative pour que dès à présent cet ensemble d'instruments de contrôle communautaire soit au moins conçu. On sait le temps que prend déjà, à elle seule, la formation des effectifs requis. Dès aujourd'hui la discussion à ce sujet devrait être engagée, sans que le Conseil de ministres n'indique la voie à suivre. Je prie la Commission de porter une attention toute particulière à ce point.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, pour ce qui est du premier point, j'insisterai auprès de M. Mansholt pour qu'à l'avenir, plus encore que par le passé, tout soit mis en œuvre dans la rédaction des règlements pour que ceux-ci soient exempts de toutes omissions ou équivoques, sources de fraudes. Sur ce point, je partage entièrement l'avis de M. Aigner, et je ne cesserai d'y attirer l'attention de la Commission des Communautés. Je dois reconnaître que ces règlements sont généralement très compliqués.

En ce qui concerne la création d'un éventail de moyens de contrôle et la mobilité possible en ce domaine, je rappelle que la direction générale de M. Mansholt représente dès à présent 13 % de l'ensemble des effectifs de l'administration. Si la partie du personnel mise à la disposition du FEOGA augmente, elle n'en demeure pas moins insuffisante. Lors de la désignation du nouveau personnel qui nous a été attribué, je verrai ce qui peut être fait notamment quant à leur mobilité.

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais encore répondre brièvement, si vous le permettez, à M. Houdet, au sujet de la précision des méthodes de contrôle dont il nous a parlé.

Leemans

Je crois, Monsieur Houdet, que, dans notre proposition de résolution, nous avons répondu à l'essentiel des observations que vous venez de présenter, surtout pour ce qui concerne la commission des finances et des budgets.

On peut discuter, et c'est certainement un problème controversé, le point de savoir quelle est, dans ces matières, la responsabilité de la commission des finances et des budgets et la responsabilité de la commission de l'agriculture. Dans la situation présente, je crois qu'il serait sage de demander à la commission de l'agriculture de se mettre d'accord avec le commissaire compétent afin de trouver les moyens d'une collaboration plus précise et plus efficace — dont M. Coppé a souligné l'importance en ces matières —, entre les gouvernements nationaux et les services de la Commission. Nous avons du reste demandé que celle-ci soit dotée d'un plus grand nombre de contrôleurs qualifiés et de personnes qui seraient à même de nous éviter les situations malencontreuses que nous avons rencontrées en matière de fraude, depuis plusieurs années.

Je crois que, de cette manière, Monsieur Houdet, nous avons répondu aux observations tout à fait pertinentes que vous avez présentées.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Nous passons à l'examen des deux propositions de résolution contenues dans le rapport de M. Leemans.

Sur la proposition de résolution sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget des Communautés pour l'exercice 1968 et sur le rapport de la commission de contrôle à ce sujet je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Sur la proposition de résolution sur les comptes du Parlement européen clos au 31 décembre 1968 je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

12. Règlement relatif au concours du FEOGA, section orientation

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion selon la procédure d'urgence du rapport de

M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes concernant un règlement relatif au concours du FEOGA, section orientation, pour l'année 1971 (doc. 168/70).

La parole est à M. Vredeling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le rapport que j'ai l'honneur de présenter, au nom de la commission de l'agriculture, traite pour une bonne part d'une matière qui ne nous est pas étrangère. Nous nous y sommes peu à peu accoutumés. En ce qui concerne la section orientation du Fonds, un certain nombre d'échéances doivent être reportées. Il est remarquable que ce report soit en règle et qu'en fait, depuis que le règlement est en vigueur, c'est-à-dire depuis 1963, ces échéances n'aient jamais été respectées. Nous avons débattu de cette situation à la commission de l'agriculture ; nous ne saurions l'accepter plus longtemps. Il y a des années déjà que nous avons dit que ces échéances n'étaient pas réalistes, puisqu'elles ne pouvaient jamais être respectées, et qu'il fallait les modifier dans le règlement, et que nous devions éviter cette procédure compliquée qui veut que, le report de ces dates supposant un règlement spécial, le Parlement soit importuné une nouvelle fois. Le représentant de la Commission qui assistait à notre réunion nous a adressé un appel auquel nous avons répondu. Selon lui, les délais seront réalistes à l'avenir. Nous avons voulu accorder à la Commission le « bénéfice du doute », estimant que si elle l'affirmait de manière aussi explicite, c'est que la chose était possible. La Commission est mieux à même d'en juger que nous. Quoi qu'il en soit, j'espère que, l'année prochaine, nous ne nous trouverons plus devant un règlement de ce genre.

Ce règlement présente encore un certain nombre d'aspects que, par souci de brièveté, je n'énumérerai point, me contentant de vous renvoyer au rapport. Je commenterai toutefois un point, essentiel aux yeux de la commission de l'agriculture ainsi que de la commission des finances et des budgets, saisie pour avis. Il s'agit de l'article 2 du projet de règlement. A l'article 2 sont définis les crédits du FEOGA destinés à financer un certain nombre de mesures qui ont été décidées et qui, pour la plupart, voire toutes, concernent des crédits fixes promis à l'Italie pour le financement des mesures particulières d'amélioration tant des structures générales que des structures commerciales. Nous avons discuté assez longtemps du paragraphe 3 de l'article 2. Cette question revêtait une telle importance que, lors de la précédente session, le rapport ne nous ayant été adressé que quelques jours à peine avant les réunions plénières, nous avons déclaré, dans le rapport intérimaire adopté par le Parlement, que les délais impartis avaient été trop brefs pour nous permettre de donner sur le règlement un avis définitif et nous avons reporté celui-ci à la

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 13.

(**) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 15.

Vredeling

présente session. Cet avis portait essentiellement sur la mise en réserve de crédits destinés, aux termes de l'article 2 paragraphe 3, à financer les mesures particulières « à prendre dans le cadre des décisions qui seront arrêtées à la suite des propositions de la Commission au Conseil concernant la réforme de l'agriculture dans la Communauté ». Ces mesures, nous les appelons communément le plan Mansholt. C'est à présent la deuxième fois que des crédits sont mis en réserve pour le financement de ces mesures. L'année passée, les crédits mis en réserve se montaient à 160 millions d'unités de compte, cette année il s'agit de 220 millions d'unités de compte. C'est donc un total de 380 millions d'unités de compte qui a été affecté à la « réserve », une réserve destinée à des mesures au sujet desquelles aucune décision n'a encore été prise.

Cela paraît étrange, mais c'est la pure vérité. Il s'agit d'une réserve destinée au financement de mesures sur lesquelles le Conseil n'a pas encore pris de décision. Je sais bien que le Parlement européen, lui non plus, ne s'est pas encore prononcé en la matière. C'est là un point faible dans l'ensemble de la situation, mais je dois ajouter que, si le Parlement européen ne s'est pas prononcé jusqu'à présent, c'est uniquement parce que la situation politique n'est pas telle que, selon nous, le Conseil puisse se prononcer à ce sujet dès la semaine prochaine. Au cas où le Conseil souhaiterait tout de même prendre une décision à ce sujet la semaine prochaine, je puis déclarer, au nom de la commission de l'agriculture, que nous examinerons ce point au cours d'une réunion extraordinaire ; mais comme nous pensons qu'il n'en sera rien, nous n'avons présenté aucun rapport jusqu'à présent.

Même si — je l'ai reconnu — il y a là une faiblesse, la mise en réserve de crédits destinés à ces mesures qui n'ont encore fait l'objet d'aucune décision a suscité de vives critiques tant à la commission des finances et des budgets — peut-être le rapporteur de cette commission vous en entretiendra-t-il — qu'à la commission de l'agriculture. La situation de ce fonds de réserve ne nous apparaissait pas très clairement, et l'exposé qui a été fait à la commission de l'agriculture n'a pas clarifié les choses.

Si l'on pourrait croire, en particulier, qu'il s'agit de fonds que la Communauté met en réserve, le fonctionnement de l'ensemble du mécanisme montre que la réalité est différente. Cet argent ne se trouve pas dans le trésor de la Communauté. Certes, cette réserve est inscrite au budget, mais son utilisation nécessite une décision spéciale du Conseil, et rien ne garantit que le Conseil maintiendra ces montants — 160 et 220 millions d'u.c., soit 380 millions d'u.c. au total — à leur niveau actuel. Compte tenu, entre autres, des avis des ministres des finances et de la situation des trésors des pays membres, on ne saurait exclure la possibilité que l'on estime ces montants trop élevés et que l'on veuille les réduire, de même que l'on pour-

rait, théoriquement les accroître. C'est évidemment cette dernière éventualité que nous souhaitons voir se réaliser. Je ne dis tout cela que pour montrer quelle incertitude entoure ce poste qui n'est qu'une réserve apparente, je serais tenté de dire une réserve politique, avec toute l'incertitude qui caractérise les décisions politiques du Conseil.

Monsieur le Président, si nous avons hésité à adopter ces règlements, c'est parce que nous risquons de donner l'impression d'effectuer une fausse manœuvre, en réservant des fonds à certaines fins alors que l'on ne sait pas si, le moment venu, le Conseil se prononcera dans le même sens, c'est-à-dire s'il décidera que la mise en œuvre du plan Mansholt se fera au moyen de fonds communautaires. Même si le Conseil en décidait ainsi, ce qui répondrait évidemment à nos espoirs, l'on ne saurait pas encore dans quelle mesure se ferait cette utilisation. C'est pourquoi je ne puis parler de cette question qu'avec une grande incertitude.

Que devons-nous faire dans ces conditions ? Si je me trouvais, non pas au Parlement européen, mais à la Seconde Chambre des États-Généraux des Pays-Bas, je recommanderais vraisemblablement le vote négatif. En effet, je n'ai encore jamais vu, du moins au long de mon expérience parlementaire nationale, que l'on se disposât à voter des postes budgétaires alors que le Parlement n'avait pas encore examiné le projet de loi qui en était la base et qu'il n'était pas même encore certain que ce projet deviendrait un jour une loi. Si l'on recourt à ce procédé, on le fait généralement par le biais d'un poste budgétaire pour mémoire, dont le montant est inscrit ultérieurement, une fois adoptée la décision en question.

Comme nous ne nous trouvons pas dans un Parlement national, mais dans la situation un peu incertaine qui est celle de l'Europe, nous renonçons finalement — non sans quelque peine — à recommander au Parlement le rejet de la proposition.

Nous ne saurions toutefois continuer sur cette voie. Si, lors de la prochaine période législative, le Conseil ne prend toujours pas de décision, de sorte que cette « réserve » demeurerait intacte, et que de nouveaux millions d'unités de compte viendraient s'y ajouter l'année suivante, l'on constituerait un fonds de réserve fantôme qui, selon moi, prendrait des proportions presque ridicules. C'est pourquoi la commission de l'agriculture et la commission des finances et des budgets ont tenu à souligner que c'était vraiment la dernière fois que nous souscrivions à pareille politique de mise en réserve des crédits. Le Conseil devra arrêter des décisions dans l'un ou dans l'autre sens, mais qui, en tout état de cause, ne nécessiteront plus la mise en réserve des montants en question, mais, au contraire, permettront leur affectation à des objectifs concrets.

L'ensemble des discussions qui ont eu lieu, soit à la commission de l'agriculture, soit ailleurs, ont été mar-

Vredeling

quées par une certaine confusion, en raison, indépendamment de ces mises en réserve de caractère politique, de l'existence d'une sorte de réserve technique : vu l'impossibilité d'examiner dans les délais les projets soumis à la section orientation, cette réserve est constituée des montants non utilisés destinés à des projets concrets d'amélioration des structures agricoles. Depuis un certain nombre d'années, il est impossible d'établir le relevé intégral de ces montants. Il se forme ainsi une réserve d'un autre genre encore, que nous ne devons en aucun cas confondre avec la réserve susmentionnée.

Je voudrais saisir l'occasion pour attirer l'attention, à la suite de la discussion que nous venons d'avoir avec M. Coppé, sur l'absurdité de la situation dans laquelle se trouvent un certain nombre d'habitants ou d'institutions de notre Communauté, qui, bien que pouvant prétendre à certaines subventions du FEO-GA, déjà accordées en principe, ne peuvent bénéficier de ces aides parce que, à Bruxelles, le personnel nécessaire à l'examen de ces projets fait défaut. J'ai pris note de ce que M. Coppé vient de dire à cet égard. J'espère qu'il sera malgré tout possible d'élaborer la politique du personnel tant interne qu'externe — je vise surtout le Conseil — de manière à doter d'effectifs suffisants la D G 6 — pour employer le langage secret —, afin de rattraper ce retard inutile et de l'éviter à l'avenir. Nous invitons donc le Parlement à donner cette fois encore son accord à cette politique de formation de réserves. Quant aux autres éléments de la proposition, qui d'ailleurs ne sont pas entièrement négligeables, je les laisserai de côté aujourd'hui. Dans cet esprit, j'invite le Parlement à adopter la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie le rapporteur du rapport qu'il nous a présenté. Son expérience en la matière n'est plus à démontrer.

C'est déjà la cinquième ou la sixième fois que nous nous entretenons dans cette Assemblée de ce sujet, ou du moins de la question de la prolongation des délais. Je pense que c'est aussi la dernière fois. En effet, depuis les années que nous pratiquons ce système, tant la Commission que les États membres devraient avoir appris la manière d'introduire des demandes — complètes si possible — comme celle de les examiner.

Nous connaissons votre plainte, Monsieur Mansholt : cette section manque d'effectifs. A Bonn toutefois, nous nous sommes laissé dire par le président du Conseil, au cours de la discussion, que la Commission se voit accorder chaque année des effectifs supplémentaires qu'elle peut répartir comme elle l'entend. Nous comprenons parfaitement que vous ne pouvez

utiliser tous ces effectifs dans ce service. Il vous faut des experts. Vous ne pouvez évidemment pas y employer les chercheurs libérés par Euratom. Vous devriez cependant chercher dans votre institution ; peut-être y trouveriez-vous des effectifs que vous pourriez y employer.

Ce n'est cependant pas là la seule raison pour laquelle la Commission n'a pas dépensé les crédits dont elle disposait. Le Conseil, lui aussi, a sa part de responsabilité dans l'affaire, ce Conseil qui brille pour l'instant par son absence. N'a-t-il pas, à l'époque, rejeté les programmes communautaires qui avaient été adoptés par notre commission et par le Parlement ? Une partie importante de ces moyens aurait certainement été consacrée à ces programmes communautaires. N'a-t-il pas non plus purement et simplement rejeté le fameux mémorandum Mansholt ?

C'est ainsi que la Commission se retrouve avec cette réserve de 380 millions d'u.c. Cela fait une jolie somme d'argent qui peut servir à faire de bonnes choses, mais aussi des absurdités. Je suis très reconnaissant à la Commission de ne pas avoir commis des bêtises, et de ne pas avoir dilapidé ces 380 millions d'u.c. Entre les mains de la Commission, ces 380 millions d'u.c. valent, à mes yeux, encore quelque chose.

Je partage, bien entendu, les réserves que mon collègue Vredeling a soulevées en matière budgétaire. Notre Parlement ne remplirait pas sa tâche si, dès la première année où il a obtenu une parcelle de pouvoirs budgétaires, il renonçait à s'exprimer à cet égard en termes critiques, comme M. Vredeling vient de le faire.

J'ajouterai que mon groupe, le groupe démocrate-chrétien, s'associe entièrement à cette critique.

M. Vredeling a demandé s'il s'agissait d'un fonds de réserve de caractère politique. Je voudrais poser la même question, Monsieur Mansholt. Or, j'ai été frappé ce matin par une remarque faite par le secrétaire d'État M. Emde — le point avait déjà été soulevé au cours des discussions que nous avons eues avec la commission des finances à Bonn —, selon laquelle 50 % de ces fonds seront consacrées à des programmes communautaires. Une question me vient immédiatement aux lèvres : et les 50 % restants, où iront-ils ? Car nous ignorons à quelles mesures ils serviront ; or, en droit budgétaire, il est tout à fait inhabituel de fournir des ressources destinées à financer des mesures dont on ignore l'objet.

Depuis la conversation que nous avons eue, Monsieur Mansholt, nous savons bien que vous avez au moins l'intention de participer au financement, durant la période de démarrage, des enfants du Plan Mansholt ; J'ai nommé les cinq directives et la proposition de règlement. Nous sommes parfaitement conscients — l'expérience des Parlements nationaux nous l'a également appris — que le financement de mesures nouvelles est une opération délicate, surtout pendant

Richarts

la période de démarrage. Nous vous souhaitons beaucoup de succès. Je ne puis qu'espérer et souhaiter que vos directives et la proposition de règlement connaissent un meilleur sort que votre mémorandum. En tout état de cause, vous pouvez être certain que nous ferons notre devoir au sein de la commission de l'agriculture.

En dépit des critiques, nous approuverons la proposition de règlement ; sans enthousiasme, je le souligne, mais dans l'espoir que c'est la dernière fois, qu'il s'agit d'une opération unique et qu'elle demeurera unique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{me} Orth, au nom du groupe socialiste.

M^{me} Orth. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le problème qui nous préoccupe pourrait donner lieu à de longues considérations d'ordre philosophique ; j'y renoncerais, cependant, et serai brève.

Il existe une contradiction entre la clarté en matière budgétaire — c'est-à-dire la divulgation de l'ensemble des ressources budgétaires et de leurs affectations respectives — et les efforts que déploient les hommes politiques en vue de se constituer certaines réserves destinées, dans un avenir plus ou moins lointain, au financement de mesures sur lesquelles les intéressés n'ont toutefois encore que des idées fort vagues, ou, en d'autres termes, de constituer une masse opérationnelle.

En matière budgétaire, se pratique une sorte de comptabilité de la politique. Les « comptables politiques » — si vous me permettez l'expression — ont le droit d'agir ainsi. Quant aux parlementaires, ils sont tenus de surveiller cette évolution et, le cas échéant, de la corriger par des interventions appropriées.

Pour éviter d'emblée tout malentendu, je tiens à souligner que nous sommes en principe d'accord avec la politique structurelle communautaire. Nous estimons, toutefois, que l'on ne saurait tolérer plus longtemps la pratique qui s'est propagée au cours des dernières années. Le Parlement ne saurait assister indéfiniment sans réagir à cette constitution, en faveur de l'excédent, de réserves thésaurisées en secret. Nous devrions, au contraire, en discuter ouvertement. En effet, l'accumulation d'une telle masse monétaire se situe à l'extrême limite de la légalité.

Nous ne voyons qu'une alternative : ou les nouvelles ressources destinées à la constitution de réserves sont annulées et, de ce fait, ne viennent pas grever le budget des différents États membres, ou ces ressources sont dès à présent consacrées au financement des mesures individuelles, destinées à améliorer les structures agricoles, qui sont déjà proposées. La Commission ne veut ni de l'une ni de

l'autre de ces possibilités, et nous la comprenons dans une certaine mesure, car elle aimerait pouvoir disposer de ces ressources pour faire face aux tâches importantes qui nous attendent dans ce domaine complexe. Toutefois, en raison du puissant appui financier que lui procurent ces ressources, elle devrait maintenant s'attaquer vigoureusement aux tâches qui sont les siennes, obliger le Conseil à agir rapidement et affecter ces réserves à l'élaboration d'une véritable politique des structures.

En tout état de cause, nous estimons que les sommes mises en réserve pour la réforme de l'agriculture devraient devenir opérationnelles en 1971 et que c'est la dernière fois que pourra être admirée une telle politique en matière de constitution de réserves.

Je prie l'Assemblée d'adopter l'amendement que j'ai déposé.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cointat, au nom du groupe de l'UDE.

M. Cointat. — Monsieur le Président, mes chers collègues, notre rapporteur, notre collègue et ami, Monsieur Vredeling, a exposé avec talent nos propres inquiétudes, qui, je crois, sont partagées par tous les groupes de cette Assemblée, car, s'il vous a demandé d'approuver les propositions de la Commission, il y a mêlé de très vifs regrets.

En effet, je suis obligé, Monsieur le Président, au nom de l'Union démocratique européenne de réagir amicalement mais très fermement au sujet des dispositions qui sont contenues dans le paragraphe 3 de l'article 2 de la proposition qui est présentée par la Commission. Ce paragraphe 3 crée un fonds de réserve qui depuis 1969 s'amplifie constamment et inutilement. Je voudrais que vous me permettiez pendant quelques instants d'analyser les arguments qui plaident en faveur de cette protestation.

En effet, si mes souvenirs sont exacts, c'est depuis 1964 que la Commission a présenté un plan qui s'intitulait « programme communautaire », et depuis cette époque la Commission, par la voix de son vice-président, a répété inlassablement deux idées :

Premièrement, que le revenu agricole était en retard et que, par conséquent, l'agriculture méritait une sollicitude particulière de la part de la Communauté ;

deuxièmement, que les actions tendant à l'amélioration des structures agricoles devaient être prioritaires.

Je crois que le Parlement est unanime pour accepter ces deux points et que, d'ailleurs, il a marqué sa volonté dans ce sens à plusieurs reprises.

Or, depuis six ans, que constatons-nous ?

Cointat

Au départ, on a créé une section « orientation » qui devait être alimentée au niveau du tiers des crédits formant la section « garantie » du FEOGA. Puis, première contradiction, le Conseil a décidé de réduire ce tiers et de la plafonner à 285 millions d'unités de compte.

Il était prévu, également, que cette section « orientation » financerait deux sortes d'opérations : d'une part, des projets individuels et, d'autre part, des actions communautaires, les projets individuels étant présentés par les États membres.

Or, là, nous apercevons une deuxième contradiction, c'est que nous n'avons pratiquement pas encore d'actions communautaires. Ce n'est d'ailleurs pas la faute de la Commission, je m'empresse de le dire, car depuis décembre 1968, elle a déposé des propositions qui sont critiquables, certes — M. Mansholt me le pardonnera — mais qui ont, au moins, le mérite d'exister et d'être concrètes.

Mais je suis obligé de relever également d'autres contradictions et notamment celle-ci : c'est que même s'il n'y a pas d'actions communautaires, on s'aperçoit que, pour les projets individuels, le FEOGA section « orientation » est incapable de financer la totalité des projets individuels qui sont reconnus valables.

Je crois que ceci est extrêmement regrettable, d'autant qu'il faut y ajouter un retard assez considérable dans l'examen des dossiers, et je crois que la dernière décision de la Commission à cet égard, pour les dossiers individuels de l'exercice 1959, vient confirmer mon propos, puisqu'elle ne financera même pas 40 % des dossiers qui avaient été reconnus valables par les services.

Par ailleurs, la Commission a noté que les actions communautaires étaient prioritaires par rapport aux projets individuels et elle en a conclu d'une façon peut-être un peu rapide qu'il fallait donc diminuer le financement de ces projets individuels en faveur d'actions communautaires qui, comme je le disais tout à l'heure, n'existent pratiquement pas encore.

Or, on peut se demander pourquoi instituer une telle priorité dans le financement de ces deux sortes d'opérations et d'actions, car j'ai l'impression qu'on a tendance à faire croire que les projets individuels n'ont qu'un intérêt relatif et médiocre. A ce moment-là, il vaudrait mieux dire qu'on ne les finance pas du tout.

En réalité, j'ai l'impression qu'on est obsédé par ce mot de « communautaire » qui se trouve dans la dénomination « action communautaire », et en définitive, si on avait appelé les projets individuels, « projets ponctuels d'intérêt communautaire », on aurait peut-être eu un fossé un peu moins grand entre ces deux sortes d'actions. Car je continue à prétendre que les projets « ponctuels individuels » ont un intérêt communautaire certain, sinon ce ne

serait pas la peine que la Communauté les finance, et je ne peux pas être d'accord avec cette conception de priorité entre les deux.

Car, entre nous, ne croyez-vous pas que créer une infrastructure agricole, que favoriser la transformation de produits agricoles et alimentaires et qu'organiser la production et les marchés, qu'améliorer le stockage des denrées, n'a pas autant d'intérêt et n'aura pas autant de conséquences heureuses pour le FEOGA, section « garantie » que quelques saupoudrages aveugles de crédits dans le cadre d'actions communautaires, que ce soit pour abattre des vaches laitières dont on a besoin pour faire les veaux, ou que ce soit pour arracher des arbres fruitiers excédentaires, alors qu'on a toujours la liberté d'en replanter autant qu'on veut ?

(Applaudissements)

C'est pourquoi je continue à croire qu'il y a nécessité d'avoir un financement parallèle et simultané de ces deux actions, à condition évidemment qu'elles soient coordonnées, c'est-à-dire que l'on finance à la fois et parallèlement des actions ponctuelles et des actions communautaires généralisées. Et ceci en fonction des besoins de la Communauté et non pas en fonction de règles artificielles ou préétablies.

Quel est alors le résultat de toutes ces contradictions ? Eh bien, c'est que la Commission a créé un fonds de réserve s'élevant à 380 millions d'unités de compte, au détriment de l'agriculture et au détriment des actions ponctuelles. On nous répète qu'il est urgent d'aider l'agriculture et en réalité on commence par s'interdire de dépenser l'argent qui est pourtant voté en faveur de cette agriculture ; et je suis peiné, je dois le dire, quand je vois qu'en 1971, 219 millions d'unités de compte sur un total de 285 seront portés au fonds de réserve, c'est-à-dire que 77 % des crédits votés par la Communauté ne seront pas dépensés pour l'amélioration des structures agricoles.

Je vous pose la question de savoir si c'est admissible ou de savoir si c'est sérieux, personnellement je ne le crois pas.

Je suis encore obligé de relever une ultime contradiction. La Commission déclare que ce fonds de réserve a en fait pour but de financer la réforme de l'agriculture, c'est-à-dire les actions communautaires. Eh bien, quand par hasard et sporadiquement, on décide une action communautaire, comme les primes à la non-commercialisation du lait, on ne les prend pas sur ce fonds de réserve et on les finance encore une fois aux dépens de l'argent qui a été prévu pour les projets individuels. On se demande alors vraiment à quoi sert ce fonds de réserve, puisqu'il ne sert ni aux projets individuels ni aux actions communautaires, et on peut se demander pour quels desseins inavoués il a été créé, parce que je croyais, dans ma simplicité, que la Commission n'était ni une caisse d'épargne, ni un bas de laine.

Cointat

Je crains que cette politique de prudence sera peut-être au détriment des intérêts des agriculteurs, surtout si les ministres des finances s'aperçoivent trop vite qu'ils ont là de l'argent en réserve qu'ils pourraient bien reprendre. Si la raison essentielle de la constitution de ce fonds est de préparer réellement le financement de la réforme de l'agriculture, je crois que cet argument ne peut pas être retenu. Il ne peut pas l'être parce que, en trois ans, on a mis de côté 380 millions d'unités de compte. Or, la réforme de l'agriculture demandera des sommes beaucoup plus importantes qui sont sans commune mesure avec ces 380 millions d'unités de compte mis patiemment de côté depuis trois ans. Si je prends les chiffres qui sont donnés par la Commission pour les cinq directives et le règlement qu'elle a déposé sur la table du Conseil de ministres, en 1975, c'est 1 850 millions d'unités de compte qu'il faudra, ce qui n'a rien à voir avec un fonds de réserve qui, à côté de cela, apparaît dérisoire.

Par ailleurs, je signale que la commission des finances et des budgets a présenté à ce propos une proposition qui me paraît judicieuse, qui est en définitive d'autoriser la Communauté à pratiquer pour le financement de cette réforme, des emprunts sur le marché des capitaux, et ceci de façon à étaler les dépenses dans le temps et à ne pas prévoir des contributions qui, certaines années, sont trop élevées pour les États membres.

Par conséquent, je crois que la situation est difficilement défendable, si l'on veut justement répondre à cette double nécessité qui est d'accroître le revenu agricole et d'améliorer les structures de l'agriculture. Mais évidemment, d'un autre côté, si l'on souhaite maintenir cette intention, on ne peut pas stopper d'un seul coup le financement concernant la section « orientation » du FEOGA. C'est pourquoi, après cette protestation, le groupe de l'Union démocratique européenne comprend les préoccupations du rapporteur, celles de la commission de l'agriculture et de la commission des finances et des budgets, et il se ralliera à leur proposition commune.

Comme l'a dit notre rapporteur, c'est pour des raisons pragmatiques, pratiques, que nous ne voterons pas contre cette proposition et ceci avec mille regrets ; mais c'est pourquoi aussi, Monsieur le Président, nous accepterons bien volontiers l'amendement n° 1, présenté par M^{me} Orth.

En effet, cet amendement prévoit une sanction du Parlement à terme, si ces errements sont poursuivis et parce que cet amendement renforce notre protestation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois pouvoir partager les critiques

adressées jusqu'alors par plusieurs collègues sur le texte qui nous est soumis. Je me dois de faire remarquer qu'il est bien triste de voir que ce problème concernant la section orientation, autrement dit les mesures structurelles de la Communauté dans le secteur agricole, est discuté dans l'inattention générale et qu'aucun groupe n'a pris suffisamment à cœur cet examen.

Je voudrais brièvement exposer les considérations qui m'apparaissent les plus pertinentes pour justifier mon vote négatif.

Notre collègue Vredeling affirme dans son rapport que l'on n'a jamais respecté le délai prévu à l'article 20 et que la présentation des projets par les États membres nécessite à nouveau l'octroi d'une prorogation.

Or, je voudrais que M. Vredeling ne s'en tienne pas à cette constatation, mais se demande pourquoi ce phénomène se reproduit ponctuellement chaque année et — je tiens à le souligner — se reproduira chaque fois que nous aurons à prendre une telle mesure.

La vérité est que, lorsqu'a été créée la section orientation du FEOGA, on n'a pas tenu compte du fait que l'Europe ne pouvait se faire que si elle savait tirer parti de ses diversités et éviter le péril de la concentration, d'une concentration que l'on qualifie « d'eurocratique » à Bruxelles. Et ce, au moment même où les États nationaux livrent un combat acharné pour parvenir, surtout dans le secteur agricole, à une totale décentralisation des décisions et des interventions à l'échelon régional.

Je crois qu'au niveau communautaire, on ne peut concevoir que le cadre très général et non pas le passage à la phase opérationnelle de la décision concernant l'intervention ou un quelconque programme.

Nous connaissons en Europe des climats forts différents, depuis les régions très froides de type continental jusqu'aux zones méditerranéennes avoisinant le continent africain. Nos productions sont fort variées, l'histoire de nos pays, nos traditions sont très diverses. Il ne fait aucun doute que le même type de règlement ne peut résoudre à la fois les problèmes de la culture des agrumes à Catane et ceux de l'éleveur hollandais. Il est nécessaire que toute région puisse se doter d'une réglementation propre dans le cadre d'une directive générale, d'une orientation commune.

J'ai été frappé d'entendre des collègues se plaindre du manque de personnel. Je crois que si nous voulons sauver l'exécutif communautaire, il faut éviter de tomber dans les excès de la bureaucratie ; tout employé supplémentaire affaiblit la capacité d'intervention de l'exécutif. Le problème est plutôt celui d'un rapport politique réel avec les réalités nationales et, dans le domaine agricole surtout, avec les réalités régionales.

Cipolla

Nous devons absolument démanteler les excès de bureaucratie qui fleurissent dans les grands immeubles de Bruxelles.

C'est de ce Parlement, de la Commission que doivent partir les orientations et les directives, mais on ne peut exiger que l'ouverture, par exemple, d'une cantine sociale à Marsala, oblige à emprunter la filière du bureau régional sicilien, puis celle du ministère italien de l'agriculture et enfin la filière de Bruxelles.

Telles sont les causes de ces retards déplorables et des délais qui ne sont jamais tenus. Il faut en tenir compte car la réforme de l'agriculture ne pourra progresser que si on prend soin de démocratiser et décentraliser les interventions communautaires.

Dans un autre ordre d'idées, je me déclare résolument opposé aux dispositions de l'article 2. Je n'entends pas engager ici un débat que nous aurons l'occasion d'approfondir lors de la session de Luxembourg, je me contenterai d'émettre quelques considérations. Par exemple, à la lettre c) du paragraphe 1 de l'article 2 on parle d'interventions particulières pour l'abattage des vaches laitières. Je dois dire que ce système a été unanimement désapprouvé par la commission de l'agriculture du Parlement ; de même l'opinion publique européenne tout entière refuse ce type d'intervention et réclame au contraire, dans l'intérêt des cultivateurs et des consommateurs européens, un système d'interventions globales dans le secteur des produits laitiers.

Les mesures qui nous sont proposées sous l'appellation de communautaires n'aboutissent en fait qu'à discréditer la Communauté, à porter préjudice à son prestige, non seulement dans les milieux agricoles, mais également auprès de l'opinion publique. C'est devenu une plaisanterie classique que la Communauté paie pour abattre des vaches laitières ou pour supprimer des plantations alors que les États prennent des mesures contradictoires pour favoriser les mêmes élevages et les mêmes cultures ; M. Cointat lui-même en a convenu.

Je n'estime enfin pas plus acceptable le système prévu au paragraphe 3 de l'article 2 et visant à la création d'un fonds de réserve.

Si on tarde déjà à dépenser les crédits prévus au fonds d'orientation, la constitution de cette réserve est loin de poser des jalons pour une réforme. Soyons réalistes. Les directives que la Commission a présentées au Conseil et au Parlement sont encore en discussion à la commission de l'agriculture. Elles devront être soumises ensuite au Parlement, puis au Conseil pour aboutir enfin dans les mains des Parlements et des autorités nationales.

Aucun des parlementaires présents dans cet hémicycle ne peut raisonnablement penser qu'on dépensera en 1971 un seul franc de ces réserves — disons-le clairement — même si la commission de l'agriculture termine promptement son travail, en deux ou trois

mois, même si le Parlement examine aussitôt les documents de la commission de l'agriculture et même si le Conseil de ministres, avec une célérité pour le moins inaccoutumée, arrête ces mesures.

Je répète donc qu'aucun de ces francs si patiemment mis de côté ne sera dépensé en 1971.

Il me semble qu'à la base de ce désir de mettre en réserve des crédits il y a d'une part une sorte de songe réformateur et d'autre part une astuce plus concrète des divers ministres nationaux du trésor qui sont tout heureux de garder ces sommes dans les caisses d'un État membre de la Communauté et de ne pas les dépenser pour l'agriculture.

Du reste, c'est là une expérience que nous avons souvent faite en Italie. Nous avons critiqué dans chaque budget de l'État italien la manœuvre bien connue consistant à établir une distinction entre budget de dépenses et budget de ressources et à gonfler les réserves occultes. Si donc il y a, d'une part, ce songe d'une réforme irréalisable en 1971, il y a aussi, d'autre part, une astuce concrète des ministres des Finances. Ajoutons à ce tableau les innombrables agriculteurs qui ont présenté des projets, pris des initiatives, créé des coopératives.

Je sais bien que ce n'est pas avec des investissements de l'ordre de trois ou quatre cent millions d'unités de compte que l'on modifiera la situation de l'agriculture. Il en faut bien plus ! Il n'en demeure pas moins que même s'il s'agit d'une goutte d'eau dans l'océan, retirer ces crédits à une activité économique qui se trouve déjà en difficulté, lui ôter la possibilité de toucher sa part, si infime soit-elle, ne laisse pas indifférent. D'ailleurs, cette part, modeste au départ, a été de plus en plus restreinte puisque le tiers initialement prévu pour la section orientation par rapport à la section garantie a été réduit à 280 millions et que nous sommes donc actuellement en dessous de ce pourcentage.

C'est la raison pour laquelle je voudrais inviter mes collègues à supprimer le troisième paragraphe de l'article 2 et à limiter le montant dont il est question au paragraphe 2 à 160 millions d'u.c. non pas pour affirmer un refus de réforme, mais, comme le disait à juste titre M. Cointat — pour souligner que la réforme doit être réalisée avec des moyens tout différents de ceux qu'on se propose d'employer.

Voilà pourquoi mon groupe votera contre ce règlement. Je dirai à mon collègue Vredeling que nous voterons contre, par respect justement pour ce Parlement. M. Vredeling avait déclaré en effet devant son Parlement national qu'il voterait contre tant pour les raisons exposées dans son rapport que pour celles qu'il pourrait présenter oralement, alors que devant ce Parlement il a annoncé son intention de voter en faveur du présent règlement sans cacher néanmoins son insatisfaction.

Cipolla

Monsieur Vredeling, je vous prie de m'excuser, si je vous fais remarquer que cette attitude dénote un manque de respect envers ce Parlement que vous ne semblez pas considérer avec le même sérieux qu'un Parlement national. Aucun de nous, je crois, ne peut accepter cette façon de voir. C'est pourquoi notre groupe votera contre.

Mais il y a une autre raison à notre vote négatif, c'est que nous estimons que l'heure de la raison a sonné pour l'agriculture. Le secteur agricole de la politique communautaire a connu de nombreux événements car l'agriculture a toujours été considérée comme le ciment de la Communauté européenne et il fallait bien en payer le prix si on voulait le maintien de la Communauté. Aujourd'hui la Communauté ne règle plus son pas sur l'agriculture car de nombreux autres secteurs ont été mis en marche. Des forces puissantes du point de vue des intérêts capitalistes et politique existent dans la Communauté et cherchent à bien se placer dans les secteurs monétaire, industriel et social. Le moment est donc venu pour l'agriculture de raisonner différemment. Et elle n'y parviendra que si elle se soucie des intérêts des agriculteurs italiens, français, allemands, hollandais, de ceux de toute la Communauté et, en somme, de la grande masse des consommateurs et des travailleurs.

Pour les multiples motifs, je répète que notre groupe votera contre.

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La parole est à M. Aigner, au nom de la commission des finances et des budgets.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais, au nom de la commission des finances et des budgets, faire quelques brèves remarques. Je n'entamerai pas à nouveau, comme chaque année, le débat sur la question de la prorogation des délais. Pour nous aussi, c'est le problème de la constitution de réserves qui figurait au centre des débats, et certaines constatations s'imposent à coup sûr.

Monsieur Mansholt, en freinant tout simplement l'exécution du budget, vous avez réussi à créer une réserve de fonds. Nous avons souvent discuté des besoins en personnel. Nous pensions que si les crédits n'étaient pas distribués, c'était dû à la pénurie de personnel. En fait, il y avait une volonté systématique à tout cela. La discussion devra donc porter sur le système de la création consciente de réserves.

Derrière ce système on trouve l'idée, Monsieur Mansholt, que les formules et les actions communautaires sont préférables aux actions individuelles. C'est une théorie dont il n'appartient pas à la commission des finances mais à la commission de l'agriculture de vérifier le bien-fondé. J'attirerai toutefois votre atten-

tion sur le fait suivant : l'expérience de ces dernières années nous a montré, — et non pas uniquement, je l'espère, en République fédérale — que la mise en œuvre de projets individuels, qui nécessitent non seulement la mobilisation de l'exploitant mais aussi de ses connaissances techniques et de son imagination, ont dans l'ensemble plus de succès que des actions communautaires tantôt bien, tantôt mal exécutées, mais le plus souvent exécutées uniquement pour participer à l'euphorie générale. Mais parce que ce n'était justement pas l'exploitant qui avait dressé et réalisé lui-même les plans, les crédits étaient en fait plutôt mal que bien employés et manquaient d'efficacité. On ne devrait donc pas sous-estimer les projets individuels, bien que je comprenne qu'il s'agisse dans ce cas de la conception de directives et de politique communautaire ; je songe surtout à votre mémorandum. Je comprends fort bien une telle politique et je suis prêt à l'appuyer. Cependant, nous savons d'expérience que les projets individuels ne le cèdent en rien, du point de vue de l'efficacité, aux programmes généraux.

Je soulèverai un deuxième point, plus préoccupant à mes yeux. Nous aurons avant la fin de l'année prochaine au moins un demi-milliard d'unités de compte de crédits non utilisés qui sont, tout au moins temporairement, et je pèse mes mots, soustraits à l'agriculture. Si l'on considère toutefois les hausses de prix, et notamment les hausses de prix de la construction et des investissements, l'agriculture a subi, au cours des années où ce trésor Mansholt a été amassé, une perte effective de 25 à 30 % même si elle peut demain disposer de l'ensemble de ces fonds. Tel est le résultat d'une politique voulue de thésaurisation : les crédits sont désormais en partie absorbés par les hausses de prix. S'ils avaient été mis en temps voulu à la disposition de l'agriculture, il n'y aurait pas eu de perte.

Le plus étonnant à mes yeux — et ce n'est pas flatteur pour le Parlement — est que notre Assemblée ignorait tout de ces réserves. Bien sûr, nous savions qu'il y avait des réserves, mais nous n'en connaissons pas le montant — la vérification des comptes intervenant toujours avec un retard de deux à trois ans, car nous n'avons pas de moyens de contrôle.

Monsieur le Président, le Parlement est en quelque sorte couvert par la constatation faite récemment par le Conseil à Bonn. Le président du Conseil en exercice a dû reconnaître lui-même que cette constitution de réserves lui avait échappé. C'est au cours de propos tenus à table qu'il nous a avoué que c'est après la discussion du Parlement à laquelle assistait son secrétaire d'État, qu'il s'était rendu compte que les caisses de l'Europe contenaient en fait des centaines de millions d'unités de compte. On ne peut que vous complimenter, Monsieur Mansholt, d'avoir réussi, en contact non seulement avec le Parlement, mais aussi avec le Conseil à réunir ce trésor.

Aigner

Vous savez que notre crainte secrète — abstraction faite de la baisse du pouvoir d'achat qui est devenu irréversible — est que ces fonds ne se trouvent pas dans les caisses européennes et qu'on ne puisse donc les placer. Ils sont en effet entre les mains des divers États membres. En République fédérale, la situation est claire. Le président du Conseil en exercice nous a déclaré que ces fonds étaient soustraits à l'emprise du gouvernement fédéral car, du fait que la Communauté peut en disposer à tout moment, ils figurent sur un compte spécial de la Banque fédérale. J'ignore ce qu'il en est dans les autres pays, mais je présume que ces crédits se trouvent à la disposition des ministres des finances ou doivent être à nouveau approuvés par les divers Parlements. Peut-être pourriez-vous nous tranquilliser à ce sujet, Monsieur Mansholt. Telle est la première remarque que je voulais faire.

Un second point de préoccupation est le suivant : les exemples abondent au cours des âges — notre collègue a déjà parlé de ce qu'on appelle en Allemagne le « Juliusturm », autrement dit un trésor caché — où on relève cette tendance, fort louable au demeurant, de constituer des réserves en période de vaches grasses en vue de la période de vaches maigres. Cette conception se soutenait fort bien dans les temps bibliques, mais à l'ère parlementaire et démocratique elle n'est plus réalisable car il est bien évident que l'appétit des parlementaires et des Parlements, aiguillé par l'énorme processus de mutation sociale et économique, et dans ce cas agricole auquel on assiste, croît d'autant plus — et l'appétit vient en mangeant — que des milliards entassés dans un trésor ne viendront pas s'ajouter au prochain budget, mais serviront de substitut au prochain budget. Cette préoccupation, Monsieur Mansholt, est d'autant plus grande que les canaux de distribution pour les crédits destinés à l'agriculture sont plutôt étroits.

Il a déjà été question du danger que représente un excès de démocratisation et d'administration. Quoi qu'il en soit, nous ne pourrions accroître fortement les effectifs. D'autre part, il était absurde de croire que 23 personnes suffisaient pour gérer des milliards. On devra sans aucun doute augmenter les effectifs mais, tout compte fait, les possibilités d'examen des dossiers ne sont pas tellement grandes que l'on puisse d'une année à l'autre répartir les réserves et les crédits nouvellement consentis.

Je crois que notre inquiétude, commune à toutes les commissions et à tous les groupes, est justifiée. Quelle autre conclusion tirer à la commission des finances que celle de s'efforcer d'utiliser dans toute la mesure du possible l'étroite marge de manœuvre dont nous disposons pour attribuer les crédits ? Et surtout, nous devons considérer que notre devoir est de contrôler l'exécution du budget. Vous pouvez constater dès aujourd'hui dans les Parlements nationaux que la marge dont dispose un Parlement pour attribuer des crédits est considérablement plus

restreinte que celle dont il dispose pour l'exécution du budget et il faut accroître le pouvoir du Parlement en matière d'attribution des crédits afin qu'il puisse toujours garder le contrôle des réserves entassées, qui se chiffrent en millions d'unités de compte, et afin que ces réserves ne puissent plus être soustraites à l'attention du Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — J'invite tous les orateurs à limiter la durée de leur intervention.

La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, mon intervention sera brève mais la complexité du sujet appelle certaines remarques critiques de ma part.

Il ressort, je crois, de toute cette discussion que la politique agricole communautaire traverse une fois de plus une crise grave. D'ailleurs, la Commission en convient la première puisqu'elle soumet à notre examen le plan Mansholt n° 2, à savoir un ensemble de propositions visant à moderniser et à transformer le point de vue communautaire sur les problèmes complexes de l'agriculture ainsi que sur les modes d'intervention permettant d'affronter une situation qui se détériore rapidement.

Je souhaite que l'examen par le Parlement et le résultat des délibérations qui auront lieu ouvrent la possibilité de mettre en œuvre cette nouvelle politique agricole commune. Je tiens toutefois à dire que je ne voudrais pas qu'en ce moment, on néglige en quelque sorte les préalables et les perspectives qui s'offrent à nous. Je souscris à cette critique faite par beaucoup d'entre nous sur la politique agricole communautaire, à savoir que ces dernières années nous avons placé sur un plateau de la balance les dépenses évidentes de la politique agricole communautaire et sur l'autre plateau l'objectif visant à renforcer et à développer le Marché commun et l'intégration des Communautés européennes.

Je partage cette observation tout en faisant remarquer que les termes du problème ainsi posés se sont considérablement détériorés.

On s'est efforcé d'abattre les frontières et d'élargir le marché en espérant que l'entreprise communautaire aurait des effets bénéfiques sur les interventions structurelles et modifierait la production. Cette manière de voir a été radicalement démentie par les faits. Pourtant, je le répète, je ne voudrais ni que l'on continue d'appliquer les mesures qui aggravent les déséquilibres structurels, ni que l'on abandonne certaines directives, certaines lignes d'action destinées précisément à améliorer les structures.

Il me semble, en somme, que pour juger de ces sommes mises en réserve, de ces crédits non dépensés de la section orientation du FEOGA, on doit établir

Cifarelli

une distinction non point seulement en parole, Mesdames et Messieurs, mais de fond entre « projets individuels » et « projets communautaires ». On opposerait de la sorte les projets individuels relevant d'une conception « particulariste » et parfois désordonnée et les projets basés sur des points de départ communautaires, même s'ils ne sont pas officiellement reconnus comme tels. Les exemples évoqués par des techniciens, par des économistes tendent à montrer qu'en réalité il y a effectivement toute une gamme d'interventions structurelles qui peuvent fort bien être réalisées de manière autonome et précéder justement l'élaboration de directives communautaires.

Il importe, à mon sens, que tiennent compte de ces directives communautaires tous ceux qui savent — comme moi, peut-être, par expérience directe — combien il est difficile de fournir des indications concrètes en vue des transformations agricoles.

Je rappellerai que pour certaines régions de mon pays il a été suggéré, en un premier temps, des orientations vers un type d'agriculture déterminé ; puis ont été recommandées certaines cultures spécialisées ; enfin, en considération de l'évolution des importations, l'accent a été mis principalement sur les transformations permettant d'accroître l'élevage du bétail.

On ne peut oublier ces différentes appréciations des projets dits individuels au moment où on décide de financer les transformations d'exploitations.

D'un autre côté, je ne pense pas que l'on puisse qualifier de communautaires les mesures visant à abattre les vaches laitières et à supprimer les arbres fruitiers. J'ai plus d'une fois et avec insistance évoqué cette politique agricole communautaire empreinte de malthusianisme qui vise à détruire à grands frais les excédents, sans se rendre compte que par d'autres mesures de commercialisation, d'industrialisation tant sur le plan communautaire que dans les rapports avec d'autres pays développés et sous-développés, on pourrait éviter la charge que représentent ces excédents.

Je pense moins aux préjudices entraînés par cette situation qu'aux entraves dans le secteur agricole, industriel, commercial qui empêchent l'utilisation des augmentations de production que l'on peut constater dans la Communauté. Je rappellerai les propositions que j'ai formulées contre ce que l'on appelle le malthusianisme communautaire. Elles s'appliquent également au problème des mesures structurelles qui peuvent dès aujourd'hui être adoptées par la Communauté.

Pour illustrer ceci d'un exemple, je dirai que tout en refusant la qualification de « communautaires » pour les « curieuses » méthodes d'abattage de vaches ou d'arrachage d'arbres fruitiers, j'accepte au contraire pleinement ce qualificatif pour les mesures visant à une meilleure utilisation des systèmes d'irrigation, pour celles destinées à moderniser les struc-

tures des marchés agricoles et à fournir aux producteurs agricoles les moyens techniques et les systèmes de gestion d'entreprise qui sont souvent d'une importance capitale pour le développement économique et le progrès social.

Je voudrais demander aux représentants de l'exécutif de considérer ces problèmes avec une attention particulière, non seulement dans le cadre général de la construction européenne, mais en tenant compte aussi des différences existant à l'intérieur de la Communauté ; enfin, je leur demanderai de considérer ces problèmes avec l'urgence qu'ils réclament. S'il est vrai que le Parlement doit au plus vite s'acquitter de sa tâche consistant à donner force juridique aux directives qui ont été proposées pour la nouvelle politique agricole commune, il est également vrai que les conséquences économiques, sociales et politiques de la politique agricole communautaire actuelle, pèsent lourdement sur le développement de la Communauté.

Je voudrais que les hommes politiques que nous sommes, désireux de faire l'unité de l'Europe, nous ne sous-estimions pas la passivité morale et psychologique que connaissent les États membres au moment même où l'on entend développer l'intégration communautaire.

Pour ces diverses raisons, Monsieur le Président, je m'abstiendrai de voter les propositions qui forment actuellement l'objet de notre examen.

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, je ne ferai qu'une brève remarque : comme la Commission est saisie d'un grand nombre de demandes d'améliorations structurelles dans l'agriculture, qui méritent d'être encouragées et n'attendent plus que d'être approuvées, j'estime que la création de ce fonds de réserve est illégale.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, la Commission comprend que le budget de la section orientation qui est présenté au Parlement pose un certain nombre de problèmes et suscite quelque inquiétude. Nous avons déjà pu en discuter longuement à la commission de l'agriculture, conjointement avec la commission des finances et des budgets.

J'admets immédiatement que l'opération qui nous occupe présentement n'est pas absolument exempte de risques. C'est pourquoi je comprends fort bien que la commission des finances et des budgets, par la voix de M. Aignier, et la commission de l'agriculture, par celle du rapporteur, M. Vredeling, ainsi

Mansholt

que plusieurs représentants, aient formulé des critiques. Je songe évidemment en premier lieu au point principal, qui est la mise en réserve de fait d'un montant de 380 millions de dollars par an sur les crédits de la section orientation. Il s'agit de deux fois 80 millions de dollars et d'une fois 220 millions, soit au total 380 millions de dollars.

Monsieur le Président, je me dois de rappeler brièvement au Parlement un point dont je ne l'ai pas encore entendu parler jusqu'à présent. Lorsque la Commission a proposé, à l'époque, de mettre un terme aux projets dits « individuels » et de passer aux actions communautaires, le Parlement s'est déclaré entièrement d'accord. Si je relis les critiques formulées par le Parlement contre le règlement n° 17 tel qu'il a été amendé par le Conseil — non par le Parlement — contre l'avis de la Commission et du Parlement, je constate que ce règlement sur les projets nationaux était loin d'être parfait.

Que s'est-il passé ? Je crois que le point de départ était bon, même si nous avons acquis quelque expérience depuis. En effet, selon la proposition initiale, la Commission devait statuer sur des projets que devaient présenter les régions et les intéressés eux-mêmes, au moyen de directives qu'aurait fixées le Conseil après avis du Parlement. Vous vous rappellerez que le Conseil en a fait quelque chose de très différent et que l'on est en fait arrivé à un certain « financement communautaire » de projets nationaux.

Le Conseil a en effet dit : « Non, c'est nous qui présenterons les projets ; ils pourront être communiqués à nos gouvernements à Paris, à La Haye, à Bonn, qui les examineront et diront ce qui est bon et ce qui ne l'est pas ; ensuite ils seront envoyés à Bruxelles, où l'on pourra faire un choix. « Mais même ce choix n'était pas libre, car il était également établi que chaque pays devait retirer autant d'argent du Fonds qu'il y en avait versé.

Voilà ce qu'était devenu le projet initial. Le Parlement ni la Commission n'en ont voulu. Telle est la situation.

En examinant encore d'un peu plus près ce mode de financement, on pourrait même se demander si, dans le cas où les États membres ne nous laisseraient aucun choix, en présentant par exemple autant de projets qu'il peut être retenu, nous ne deviendrions pas un maillon superflu dès lors que les États membres auraient aussi bien pu financer eux-mêmes intégralement leurs projets, puisqu'ils les paient de toute façon par l'intermédiaire du Fonds qui leur verse exactement autant d'argent qu'ils lui en fournissent.

Voilà comment se présentent les projets dits projets nationaux. Le seul aspect de l'affaire communautaire est qu'il existe une Commission, qui ne doit toutefois veiller qu'à la répartition harmonieuse des

fonds ; « harmonieuse » signifiant en l'espèce : proportionnellement à ce qui a été payé au Fonds, et non pas : suivant les besoins du pays intéressé. Tout ce que nous pouvons donc encore faire, c'est choisir entre un certain nombre de projets qui sont tous approuvés par les gouvernements. Les autres, nous ne les voyons même pas. Telle est la situation.

Le Parlement n'a pas appuyé cette solution, il a même insisté — je m'en souviens fort bien — pour qu'on choisisse une autre voie, et que l'on ne finance plus un certain nombre d'entreprises, de coopératives, de négociants, ou, çà et là, une opération de remembrement, mais que l'on s'occupe de projets communautaires, dans le sens que nous avons proposé par exemple. Les projets communautaires seraient financés suivant des critères généraux ; tout projet répondant à ces critères pourrait recevoir une aide. Voilà qui serait de la politique européenne... Le Parlement a donné un avis favorable à ces propositions, mais le Conseil... ne les a pas rejetées !... Le Conseil ne pouvait s'en sortir et n'a donc pu les adopter. Entre-temps — cela était entendu ainsi — nous entamerions ces projets communautaires, cependant que nous en finirions avec les « projets nationaux ». En fait, nous n'en avons toujours pas terminé avec ceux-ci.

Naturellement, la Commission ne s'est pas résignée à ce que le Conseil ne soit pas prêt à approuver les projets communautaires. Elle a présenté un plan, un premier mémorandum qui a été amplement discuté ; et qui n'est nullement abandonné, que M. Richartz se rassure. Ce plan est à présent concrétisé en cinq directives que le Parlement examine en ce moment. On sait que j'attends avec intérêt, vu sa très grande importance, le rapport du Parlement à ce sujet. D'autres directives suivront. C'était là la première tranche. La Commission espère que le Conseil ne tardera pas trop à prendre une décision à leur sujet. On me dira peut-être que la Commission l'espère depuis si longtemps déjà ! En fait, ce n'est pas vrai. Elle l'espère depuis juin 1970 seulement. Les directives ont été présentées en mai 1970. Le Parlement a été très actif, du moins depuis le mois de mai dernier.

Il doit donner un avis sur ces directives. J'espère que cet avis sera prêt, disons en janvier, pour que le Conseil puisse prendre une décision en février, mars ou avril, après la préparation qui se fait dès maintenant.

J'ajouterai que l'évolution des dix-huit derniers mois tend, en un sens, vers un financement communautaire de la réforme de l'agriculture. Ce qui ne signifie pas que ce que nous nous sommes proposés en décembre 1968 soit tout simplement réalisé. Heureusement pas ! C'est l'un des grands avantages de la procédure que nous suivons — une procédure démocratique — que chacun ait pu pleinement s'exprimer et ait utilisé cette possibilité, non seulement à

Mansholt

l'intérieur des Six, mais également à l'extérieur. Ces directives réalisent progressivement une réforme de structures qui, d'après ce que je suis heureux de pouvoir constater après un voyage qui m'a déjà mené dans cinq de nos six capitales, où j'ai rencontré toutes les organisations agricoles, trouve un accueil de plus en plus favorable. J'ai reçu ce matin le journal de l'agriculture néerlandaise — *Nederlandse Landbouwwereld* —, dans lequel les agriculteurs déclarent approuver ces directives.

M. Vredeling. — (N) Ce n'est pas encore l'approbation du ministre.

M. Mansholt. — (N) Non, certes. Je tiens seulement à donner un aperçu de ce qui se passe. Je dois terminer ce voyage par une rencontre avec le président du Conseil, M. Ertl, qui est heureusement suffisamment rétabli. Je puis cependant dès maintenant dire que nous sommes dans la bonne voie. Le Conseil commence en effet à se rendre compte que nous ne pouvons pas, d'une part, fixer des prix communautaires, souvent sans aucune augmentation de prix et, d'autre part, laisser le reste aux autorités nationales. Cette prise de conscience est très nette. Les gouvernements comprennent très bien qu'il faut parvenir à une politique communautaire dans le domaine social. Je pense donc que la prudence s'impose et qu'il faut se garder de dépenser à un rythme accéléré les sommes dont nous disposons pour ces projets nationaux. Il est dommage que le rapporteur de la commission des finances et des budgets ne soit pas présent. J'ai été étonné d'entendre M. Aigner, qui est lui-même membre de cette commission, déclarer : « restlos ausnützen, das wäre besser gewesen » les utiliser jusqu'au bout, cela aurait été préférable. Mon passage au ministère de l'agriculture m'a peut-être rendu un peu conservateur, mais je n'ai jamais compris pourquoi les crédits d'un budget devraient coûte que coûte être dépensés, pour la simple raison qu'ils sont inscrits au budget. Si l'on parvenait à la conclusion que l'argent peut être mieux employé à d'autres fins, même si ce n'est pas dans l'immédiat, il faut se garder de dépenser cet argent d'une manière que nous ne pourrions en fait pas justifier. Ne croyez pas que je veuille accabler les gouvernements de critiques pour les projets qu'ils ont présentés, mais je suis étonné, d'autant plus que le Parlement connaît ce document, de ne pas en entendre parler. Comment cela se fait-il ? Je me le demande. Dans ce rapport, qui a naturellement été étudié en détail, je trouve par exemple un aperçu de ce qu'il est advenu de ces projets dans les quatre dernières années et comment ils sont répartis. Je m'adresse à M. Cipolla qui a fait une plaidoirie si émouvante sur la nécessité de ces projets.

Si j'examine cette répartition, je constate qu'en ce qui concerne l'Italie, on a exécuté — cela mérite d'être signalé — un grand nombre de projets dans les meilleures régions agricoles, alors que peu de

projets ont été réalisés dans les régions très retardées. Je vois par exemple qu'au cours de ces quatre années, 17 % des ressources ont été dépensées dans la région d'Emilie-Romagne, qui est peut-être le plus riche, et que la pauvre Sardaigne doit se contenter de 1,9 %. La Vénétie, qui, sans être une région agricole importante, n'est pas non plus la plus déshéritée, intervient pour 13,5 %. Mais je trouve aussi des exemples dans mon propre pays. C'est ainsi que je vois avec étonnement que 16,5 % des ressources ont été attribués à la Gueldre, mais 0,5 % seulement au Limbourg.

M. Vredeling. — (N) Cela ne signifie rien pour les Pays-Bas, même si 100 % avaient été dépensés pour Groningue.

M. Mansholt. — (N) M. Vredeling condamne par là le système des projets. Je sais bien que cela ne signifie rien, du moins aux Pays-Bas, où, disons-le franchement, ce qui est financé par la Communauté ne l'est pas par les pouvoirs publics. Cela n'a plus rien à voir avec des projets ; c'est l'une des raisons pour lesquelles je suis très sceptique à l'égard de toute cette méthode.

Je comprends très bien les difficultés devant lesquelles se trouve le Parlement, car la certitude fait défaut.

M. Aigner m'a demandé si les ressources qui se trouvent dans les caisses nationales — en Allemagne elles figurent même sur un compte, dit « compte spécial » — sont disponibles. Je peux seulement lui dire qu'aux Pays-Bas existe l'obligation juridique de transférer cet argent.

Je comprends fort bien que le Parlement ne donne pas un chèque en blanc qui ne soit assorti d'aucune limite dans le temps. M. Cointat l'a bien souligné : il faut fixer un délai. Mme Orth a présenté à ce propos un amendement au paragraphe 3 de la proposition de résolution. Je comprends fort bien que ces sommes doivent devenir opérationnelles. Cela ne signifie pas qu'elles doivent être dépensées dans l'année, mais qu'elles doivent être affectées à un budget déterminé.

Je crois que le texte allemand ne rend pas tout à fait exactement ce qui figure dans le texte français et néerlandais. Le texte allemand parle, en effet, de « verwendet », ce qui signifie « doivent être utilisées » ; or, cela n'est pas possible. Je m'en tiens donc évidemment ici au texte néerlandais, qui est juste. Dans ces conditions, je puis comprendre l'amendement de M^{me} Orth.

En 1971, la décision doit être prise. Nous ne pouvons attendre plus longtemps, entre autres parce que, je le souligne, le Conseil ne pourra fixer de prix sans prendre de décisions dans d'autres domaines.

Mansholt

Le Parlement européen a exigé expressément que la politique des prix soit fixée dans le cadre d'une politique sociale et structurelle. C'est pourquoi nous n'avons pas encore présenté de propositions concernant les prix.

Telles sont les observations générales que je voulais faire au sujet de la mise en réserve.

J'apprécie que le Parlement, et plus particulièrement la commission des finances et des budgets, la commission de l'agriculture ainsi que M. Cointat aient été assez magnanimes pour dire — et cela bien que dans le fond ils y soient opposés — nous voulons bien le faire encore une fois, mais ce sera la dernière. J'en prends bonne note.

Monsieur le Président, je voudrais dire encore quelques mots de certains autres points qui sont abordés, par exemple la prime à l'arrachage. Naturellement, l'arrachage d'arbres fruitiers n'est pas une activité élégante, mais il n'en reste pas moins que nous traversons en ce moment dans le secteur fruitier une crise très grave et que cette crise s'aggraverait encore si l'on n'arrachait pas. Ce sont évidemment les plus mauvais vergers qui sont visés.

Nous ne sommes pas allés — je le dis parce que M. Cointat a appelé l'attention sur ce point — jusqu'à interdire les nouvelles plantations. Cela aurait abouti à un gel total. Naturellement, il est clair que celui qui arrache et reçoit une prime ne peut plus planter de nouveaux arbres. Mais enlever à quelqu'un qui voit une chance de planter de nouveaux arbres fruitiers et qui dispose à cette fin d'un terrain bien placé, la possibilité de faire ces plantations, serait une mesure très grave. On pourrait envisager d'instituer un système d'autorisation pour les nouvelles plantations, tel qu'il existe par exemple pour la vigne. Non seulement on aurait ainsi une meilleure connaissance des nouvelles plantations, mais on pourrait surtout, lorsque c'est nécessaire, exercer une action restrictive.

Je ne dirai rien pour le moment de l'octroi de primes à l'abattage — on parle actuellement d'« élimination » — de vaches laitières, parce qu'il sera question de ce point tout à l'heure, lors de l'examen du rapport de M. Kollwelter.

M. Cipolla a dit qu'aucune lire ne serait encore dépensée en 1971, ce en quoi il peut avoir raison si par dépense il entend que l'argent sera déjà dépensé. Nous devons naturellement bien lire ce que dit la résolution ; or elle dit que les sommes mises en réserve doivent devenir opérationnelles, cette décision doit être prise en 1971. C'est naturellement une autre question de savoir si l'argent sera dépensé dès 1971 ou s'il ne le sera qu'en 1972, mais le projet doit être arrêté en 1971.

Monsieur le Président, je crois que je n'ai en fait rien à ajouter à ce qu'a dit M. Cifarelli. Je partage son point de vue.

La très brève intervention de M. Gerlach ne me laisse guère de possibilité d'essayer de le convaincre. Si je n'y suis pas parvenu avec mon exposé, je ne vois pas comment j'y parviendrais en m'adressant directement à lui. Je voudrais cependant lui dire qu'il est préférable de ne pas dépenser l'argent du tout plutôt que de le dépenser de travers.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Avant de passer à l'examen de la proposition de résolution, nous allons examiner la proposition de règlement.

Sur le préambule, les considérants, l'article 1 et l'article 2 paragraphe 1 de la proposition de règlement, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur les paragraphes 2 et 3 de l'article 2, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Cipolla et dont voici le texte :

« I. A l'article 2 paragraphe 2, supprimer les mots : « d'un montant de 160 millions d'unités de compte ».

II. Supprimer le paragraphe 3 de l'article 2. »

La parole est à M. Cipolla pour défendre son amendement.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, mon amendement tend à supprimer la mention de 160 millions, ce qui se justifie par le fait que je demande de supprimer tout le paragraphe 3, c'est-à-dire la mise en réserve.

En effet, si l'on supprime le paragraphe 3, il faut forcément supprimer les mots « d'un montant de 160 millions d'unités de compte ».

En somme, mon amendement tend à limiter l'affectation des sommes à ce qui est prévu aux paragraphes 1 et 2 de l'article 2.

M. le Président. — Qu'en pense le rapporteur ?

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je dois, au nom de la commission de l'agriculture, déconseiller au Parlement d'adopter l'amendement de M. Cipolla. Nous avons donné notre accord au règlement proposé — nous en avons discuté en détail cet après-midi — sous l'importante réserve, formulée par les différents orateurs, que c'est vraiment la dernière fois que nous le faisons.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 de M. Cipolla.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix les paragraphes 2 et 3 de l'article 2.

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Sur les articles 3 à 5 je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 3 à 5 sont adoptés.

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution qui avait été réservé.

Sur le préambule et les paragraphes 1 et 2, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M^{me} Orth, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

« Rédiger ce paragraphe comme suit :

3. Souligne que les sommes mises en réserve pour la réforme de l'agriculture devraient devenir opérationnelles en 1971 et que c'est la dernière fois que pourra être admise une telle politique en matière de constitution de réserves ».

La parole est à M^{me} Orth pour défendre son amendement.

M^{me} Orth. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quelque chose. En fait, il s'agit d'un petit ajout au texte allemand qui, je le crois, n'est pas très intelligible.

Peut-être pourrait-on modifier le texte — pour retenir la proposition faite par M. Mansholt — de manière à dire en allemand — « *betont, dass der Restbetrag für die Reform der Landwirtschaft im Jahre 1971 verwendet werden müsste und dass eine solche Politik...* » — et le reste sans changement. Je pense qu'ainsi la traduction serait plus proche du texte hollandais et français.

M. le Président. — Je rappelle que M. Mansholt a déjà fait savoir qu'il acceptait cet amendement.

Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Vredeling, rapporteur. — (N) En fait, l'amendement de M^{me} Orth ne fait que reproduire ce qu'affirme le rapport de la commission de l'agriculture, ce que dit l'avis de la commission des finances et des budgets, et ce qu'ont déclaré presque tous les orateurs cet après-midi. Je n'ai pas pu soumettre

l'amendement à la commission de l'agriculture — je n'ai pu que consulter quelques collègues — mais je crois pouvoir dire qu'elle est favorable et qu'elle est d'accord avec ce que M^{me} Orth vient de faire remarquer au sujet de la traduction allemande. En allemand il y a : « *verwendet werden* ». En français on parle de : « *opérationnelles* ». Les textes français et néerlandais concordent. Le texte allemand doit en effet être adapté. Étant donné que je ne possède pas l'allemand, il ne m'est pas possible de modifier le texte allemand dans le sens souhaité par M^{me} Orth. Peut-être pourrait-elle répéter sa proposition encore une fois. En néerlandais, l'interprétation de ses paroles correspondait exactement à ce qui figure déjà dans le texte. Je ne sais donc pas si le texte allemand est effectivement conforme aux versions française et néerlandaise. J'espère que la décision finale sera favorable.

M. le Président. — La parole est à M^{me} Orth.

M^{me} Orth. — (A) Voici donc la version allemande qui a, je tiens à le signaler, recueilli l'accord de M. Mansholt. Le paragraphe 3 doit désormais être rédigé comme suit :

« — *betont, dass der Restbetrag für die Reform der Landwirtschaft im Jahre 1971 verwendet werden müsste und dass eine solche Politik der Reservbildung zum letzten Mal hingenommen werden kann* ».

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Je voudrais dire qu'en italien le terme « *operazionali* » ne signifie rien, et qu'il faudrait dire « *utilizzabili* ».

M. le Président. — En effet, Monsieur Cifarelli, le mot « *operazionali* » est inusité en italien.

La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Je voudrais faire observer qu'on a choisi le terme « *operazionali* » dans le texte italien, pour reproduire le sens de la proposition de nos collègues allemands, qui vise à faire en sorte que ces fonds puissent être dépensés en 1971.

On pourrait donc lire « *spendibili* ». Toutefois, qu'on n'oublie pas que M. Mansholt a déjà contesté le bien-fondé de cette interprétation du texte.

M. Cifarelli. — (I) C'est une autre affaire.

M. Cipolla. — (I) Ce serait en tout cas déjà un progrès de pouvoir adopter le terme « *spendibili* ».

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Orth compte tenu de la correction linguistique qui vient d'être retenue.

Président

L'amendement n° 1 est adopté. Il devient le nouveau paragraphe 3.

Sur les paragraphes 4 et 5 je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les amendements qui ont été adoptés.

La proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée (*).

13. Règlement concernant les normes communes de qualité applicables aux fruits et légumes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion, avec procédure d'urgence, du rapport de M. Liogier, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 23 et le règlement n° 158/66/CEE du Conseil, notamment en ce qui concerne la fixation et la modification des normes communes de qualité applicables aux fruits et légumes (doc. 163/70).

La parole est à M. Liogier qui l'a demandée pour exposer son rapport.

M. Liogier, *rapporteur*. — Monsieur le Président, mes chers collègues, sans doute avez-vous lu ce rapport, mais une brève introduction semble cependant s'imposer.

Nous avons à nous prononcer ici sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement numéro 23 et le règlement subséquent n° 158/66/CEE du Conseil en ce qui concerne, d'une part, la fixation et la modification des normes communes de qualité applicables aux fruits et légumes et, d'autre part, la modification des listes des produits qui peuvent tomber dans le champ d'application de l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes.

Pour une bonne compréhension du texte qui nous est soumis, un retour sur le passé semble indispensable. En effet, la commission de l'agriculture s'est penchée de nombreuses fois sur le problème de la fixation des normes de qualité pour les fruits et légumes depuis le premier règlement de base, c'est-à-dire le règlement n° 23 du 4 avril 1962.

Les normes arrêtées pour un certain nombre de produits l'avaient été par le Conseil après avis du Par-

lement européen puisqu'elles étaient incluses dans ce règlement de base.

D'autres furent fixées quelques mois plus tard mais, cette fois, selon la procédure dite du comité de gestion.

D'autres décisions concernant les normes furent encore arrêtées selon la procédure de l'article 43 du traité, c'est-à-dire par le Conseil, sans avis du Parlement européen. Tout cela était très disparate.

Pour unifier les procédures, la Commission, à la date du 18 avril 1969, présentait au Conseil une proposition de règlement : l'unification devait se faire, selon la Commission, sur la base de la procédure de vote de l'article 43 du traité, c'est-à-dire par décision du Conseil mais sans avis du Parlement européen pour tout ce qui concernait, du moins, les modifications aux normes, à l'exception toutefois des « ajustements » qui, eux, seraient de la compétence de la Commission. A noter d'abord que ce distinguo assez subtil, vous en conviendrez, risquait fort de poser des problèmes de compétence.

En juin 1969, et sur un excellent document de travail établi par M. Mauk, la commission de l'agriculture rejeta ce point de vue et définit les deux seules attitudes possibles, selon elle, quant aux modifications des normes. Les voici : ou l'on considère qu'elles appartiennent à la gestion courante et les décisions reviennent alors à la Commission, après avis du comité de gestion, ou bien, au contraire, elles revêtent une importance économique absolument certaine et la Commission doit alors proposer que les décisions soient prises par le Conseil, mais avec consultation du Parlement européen.

En conclusion à cette alternative, posée d'ailleurs d'excellente façon, la commission de l'agriculture du Parlement européen fit connaître à l'exécutif que la proposition de règlement devait être considérée en bloc comme absolument inacceptable puisqu'elle ne répondait ni à l'une ni à l'autre des deux solutions présentées comme étant seules possibles.

Nous en arrivons ainsi au texte même de la proposition qui nous est présentement soumise.

Remarquons tout d'abord, pour nous en féliciter, qu'il ne fait plus de distinction entre les ajustements et les modifications dont je viens d'indiquer ce qu'il faut en penser.

Mais s'il ne traite plus que des modifications en ce qui concerne les normes pour lesquelles il prévoit la compétence de la Commission selon la procédure des comités de gestion — c'est là d'ailleurs une des deux positions jugées comme acceptables par la commission de l'agriculture —, il englobe par contre et en sus, le problème de la modification des listes de produits pour laquelle il prévoit une décision du Conseil, sur proposition de la Commission, après avis du Parlement européen.

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 16.

Liogier

En serrant le texte de plus près, on constate que les articles 1 et 2 traitent, d'une part, de la modification des listes par l'admission de nouveaux produits à la liste de l'annexe 1, modification réservée à une décision du Conseil après avis du Parlement européen, de même que la fixation des produits destinés à la transformation industrielle qui doivent être soumis à l'application des normes de qualité.

Ces deux articles prévoient d'autre part une nouvelle rédaction de l'article 5 du règlement n° 23 qui confie à la Commission le soin de fixer ou de modifier les normes selon la procédure des comités de gestion. Dans un cas comme dans l'autre, nous rencontrons donc l'une des deux attitudes possibles définies par M. Mauk et acceptées par la commission de l'agriculture.

L'article 3 comporte d'abord une nouvelle rédaction du premier paragraphe de l'article 2 du règlement n° 158/66/CEE et substitue à la procédure de décision du Conseil sans consultation du Parlement européen, celle de la décision de la Commission prise en comité de gestion, lorsqu'il s'agit, soit de compléter les normes de qualité, soit en fait, surtout, de fixer des qualités supplémentaires et une catégorie III, notamment pour les fruits comme les poires, les pommes et les pêches.

La commission de l'agriculture ne peut que s'en déclarer d'accord, s'agissant surtout de créations temporaires.

Par contre, le paragraphe 3 de l'ancien article 2 reste en vigueur. Selon son texte, c'est la Commission qui autorise la commercialisation des produits de la catégorie III, mais la prorogation au delà de cinq ans doit être décidée par le Conseil, sans avis du Parlement, ce qui ne semble tout de même pas très bien cadrer avec l'ensemble de la proposition qui nous est soumise.

Aussi proposons-nous, dans un souci d'harmonisation, de supprimer les deux mots « de vote », pour que ce paragraphe devienne : — « sauf prorogation décidée selon la procédure prévue à l'article 43, paragraphe 2, du traité, les catégories de qualité supplémentaires ne peuvent plus être rendues applicables au delà de la cinquième année qui suit la date de leur adoption. »

Nous ne saurions perdre de vue, en effet — même si nous ne nous sommes pas aperçus de cette faille dans le passé, et c'est très regrettable — que les décisions susceptibles d'être prises dans l'avenir en ce qui concerne les prorogations présentent un intérêt économique certain qui justifie très largement la consultation du Parlement européen.

En conclusion, la commission de l'agriculture peut se féliciter aujourd'hui de l'attitude qu'elle avait adoptée dans le passé, puisque le texte qui lui est maintenant soumis, tient le plus grand compte de l'observation

fondamentale qu'elle avait formulée au sujet de la détermination et du choix des procédures.

Elle vous propose d'adopter, comme elle l'a fait elle-même, à l'unanimité, la proposition de règlement telle qu'elle nous est soumise, sous réserve du problème soulevé par la procédure de prorogation.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

14. Directive concernant certaines activités de l'avocat

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Jozeau-Marigné, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les modalités de la réalisation de la libre prestation de service pour certaines activités de l'avocat (doc. 74/70).

Sur ce rapport, je suis saisi d'une motion de procédure présentée par M. Dehousse.

Je rappelle que, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 32, cette demande a la priorité sur la question principale et que, sur cette demande peuvent seuls être entendus l'auteur de la motion, un orateur « pour » et un orateur « contre ». Il sera possible également d'entendre la commission compétente.

La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

M. Dehousse. — Je suis chargé par mon groupe d'une tâche un peu délicate, car c'est toujours une tâche un peu délicate que celle de demander un renvoi en commission.

Je désire souligner qu'en l'occurrence cette initiative n'a rien de désobligeant, ni envers la commission juridique, à laquelle du reste j'appartiens moi-même, ni davantage encore envers le rapporteur, qui est un juriste éminent et un collègue charmant.

(Applaudissements)

J'ai conscience aussi des avatars rencontrés en cours de route par le problème qui nous occupe aujourd'hui et qui a été déjà renvoyé trois fois, non pas pour étude en commission, mais renvoyé de session

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 17.

Dehousse

en session pour des raisons de procédure, pour des raisons de surcharge de calendrier.

Aussi bien le problème qui motive l'intervention que j'effectue au nom de mon groupe a-t-il d'autres origines.

Dans le fond, c'est l'apparition d'un fait nouveau qui concerne les bases juridiques de la directive faisant l'objet du rapport.

Monsieur le Président, mes chers collègues, peut-être vous souvenez-vous de ce qu'à de nombreuses reprises celui qui vous parle a émis de vives protestations ici même contre le fait que malgré le temps qui passe, les travaux préparatoires du traité de Paris et des traités de Rome ne sont pas encore publiés. A ce point de vue là, le Conseil se montre plus impérial que l'empereur Napoléon qui, lui, avait au moins permis de son vivant la publication des travaux préparatoires du Code civil...

Il est absolument impensable qu'après tant d'années, nous ne possédions pas encore ceux des traités qui nous concernent et dont la consultation devient de plus en plus indispensable pour le juriste, pour le parlementaire, pour le praticien, sous tous ses aspects.

Or, une affirmation circule — et elle est très répandue dans de nombreux milieux — selon laquelle, au cours des travaux préparatoires de l'article 55 du traité CEE, il aurait été déclaré que cet article ne concernait pas la profession d'avocat.

Il est affirmé également qu'une mention formelle de cette interprétation aurait été versée au procès-verbal d'une séance.

Dès lors, deux choses me paraissent s'imposer. La première c'est de vérifier cette allégation, de voir si elle est exacte ou non. La seconde, c'est, dans le cas où elle serait reconnue exacte, d'étudier la portée à reconnaître à des travaux préparatoires en ce qui concerne les opinions qui y sont mentionnées.

Tout ceci, Monsieur le Président, mes chers collègues, nous a paru constituer une raison suffisante pour demander non pas un ajournement du débat, mais un renvoi en commission, renvoi qui dans notre esprit devrait donner lieu à l'approfondissement du point que je viens de soulever.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lucius qui l'a demandée pour soutenir la demande de renvoi.

M. Lucius. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je me rallie au développement de M. Dehousse. Je parle en mon nom personnel parce que je ne pourrai pas voter ce qui nous est soumis, c'est-à-dire la directive, et ceci pour des motifs d'ordre juridique.

Le rapporteur, qui a fourni un rapport très détaillé et qui s'est donné beaucoup de peine pour examiner les motifs « pour » et les motifs « contre », arrive dans ses développements écrits à dire ceci à propos des bases juridiques de la directive : « Le projet vise les articles 57 paragraphe 1, 63 paragraphes 2 et 3 et 66 du traité CEE ».

Et après avoir examiné ces différents articles, il dit : « Il n'y a pas lieu de viser l'article 57 et un peu plus loin : « La commission juridique ne voit donc pas de raison de viser l'article 63. »

Et dans la suite de son rapport, il déclare : « La commission juridique regrette une fois encore que les travaux préparatoires du traité ne soient pas à la disposition des institutions chargées de l'appliquer », fin de citation du paragraphe 11. Ces travaux préparatoires auraient en effet permis une interprétation de l'article 55 conforme à la volonté de ses auteurs. Et dans la suite — puisque le nom est cité, je le citerai aussi — il est dit : « M. von der Groeben n'a pas caché que l'interprétation de l'article 55 dans un sens ou dans l'autre était possible. »

Monsieur le Président, mes chers collègues, c'était là un avis de M. le Rapporteur qui déclare donc dans la suite : « Je ne puis me baser que sur l'article 3 du traité. »

Si nous résumons en somme le rapport, nous arrivons aux constatations suivantes :

Premièrement, les possibilités d'application des dispositions du traité qui figurent au chapitre « Établissement ou services » sont contestées par de nombreux juristes.

Deuxièmement, la thèse d'après laquelle, par les articles 55 et 66, les auteurs du traité ont entendu exclure l'exercice de la profession d'avocat du régime de libération communautaire en matière de droit d'établissement et de services, n'a pas été combattue avec beaucoup de force par les adversaires de cette thèse, et finalement nous devrions pouvoir disposer des travaux préparatoires.

Lors des discussions, certains collègues ont estimé qu'il faudrait peut-être choisir comme base l'article 63 paragraphe 2 du traité instituant la Communauté économique européenne en liaison avec le programme général pour supprimer également cette entrave.

Maintenant, et pour me baser sur ce qui m'a été remis je déclare que si nous considérons du point de vue historique l'origine de l'article 55, nous trouvons ce qui suit : « L'article 55 a trouvé son origine dans une proposition française du 3 janvier 1957. Dans la suite, ce texte fut soumis à un groupe d'experts qui, le 8 janvier 1957, a alors émis un avis. »

Par la suite — voilà toujours les renseignements qui m'ont été donnés — la conférence inter-gouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom a

Lucius

pris une décision, et il a été dit *expressis verbis* que les activités exercées par les fonctionnaires de l'État et des pouvoirs publics qui lui sont subordonnés, ainsi que celles des avocats et des personnes investies d'une charge publique ne tombent pas sous l'application de cet article.

Le 6 février 1957, il y avait encore des discussions à ce sujet. Voilà donc l'explication qu'on a cherché à donner.

Dans la suite, il y a eu délibération du Conseil général de l'Ordre national des avocats de Belgique qui, de son côté, déclare, après avoir examiné également tout le problème que la profession d'avocat est exclue du champ d'application tant de la liberté d'établissement que de la libre prestation des services à l'intérieur de la Communauté. C'est l'application des articles 55 alinéa 1^{er} et 66 du traité. Même si toute l'activité de l'avocat ne constitue pas une activité participante de l'autorité publique, c'est en tout cas une activité qui en fait partie.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, Messieurs, je crois qu'il y a lieu de renvoyer l'affaire à la commission juridique, du fait que maintenant nous savons l'article 55 et l'article 66 non applicables et que, d'autre part, nous sommes d'avis que l'article 3 n'est pas applicable. Par conséquent, nous pensons qu'il faut revoir toute l'affaire et la remettre entièrement sur le métier puisque nous avons maintenant, grâce aux renseignements qui nous sont parvenus, la conviction que toute la profession d'avocat a été exclue.

Dans ces conditions, je me rallie à la conclusion de M. Dehousse, c'est-à-dire au renvoi de l'affaire en commission.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?...

M. Jozeau-Marigné, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je devrais en cet instant, n'avoir qu'à m'expliquer sur la motion de renvoi que le président Dehousse vient de présenter avec tout son talent, dès le début de ce débat. Cependant, Monsieur le Président, je me vois obligé de replacer cette intervention dans le contexte général, et ceci pour deux raisons.

La première c'est que l'Assemblée plénière comprend un grand nombre de collègues qui n'ont pas assisté aux nombreuses séances de notre commission juridique, qui n'ont pas connu ces débats approfondis qui ont duré des mois et des mois. Ils ont le droit de savoir comment se présente exactement le problème et comment, et où, doit se placer la question juridique qu'a exposée sous l'aspect de la procédure le président Dehousse et que, tout à l'heure, notre collègue M. Lucius a voulu exposer plus en détail.

Je trouve ma deuxième raison précisément dans l'exposé de M. Lucius. De quoi s'agit-il, Monsieur le Président ? Le fait est le suivant :

Le 13 mai 1969 — c'est-à-dire il y a à peu près 18 mois — le Conseil saisissait le Parlement européen pour lui demander son avis sur les modalités de la réalisation de la libre prestation de services pour certaines activités de l'avocat. C'est ce texte qui nous est soumis, et je voudrais rendre nos collègues attentifs au fait qu'il n'est pas question dans cette proposition de la Commission exécutive de délibérer sur la liberté d'établissement des avocats dans un pays ou dans un autre. Le texte était beaucoup plus modeste, on me permettra de dire très modeste, puisqu'en réalité, je le répète, de quoi s'agissait-il ? Il s'agissait des activités de consultation, d'exposé oral des moyens devant les juridictions, d'accès aux dossiers, de visite au détenu éventuel et de présence à l'instruction.

Nous avons donc examiné ce texte. Je voudrais vous rendre attentifs à ceci : en réalité, qu'avait voulu la Commission exécutive ?

Donner une couleur communautaire à des habitudes et à des traditions de la courtoisie, qui existent déjà depuis plusieurs années dans tous nos barreaux et qui font — chose extrêmement importante — l'obligation à tous ceux qui viendraient dans un pays quelconque de la Communauté pour remplir l'une ou l'autre de ces prestations de service, d'avoir un correspondant, avocat ou avoué, du pays où ils ont à exercer ainsi cette prestation.

Je prends un exemple, supposons qu'un avocat italien ait à examiner un dossier à Luxembourg, il est obligé de prendre un correspondant luxembourgeois.

Nous avons examiné cette proposition, nous en avons débattu pendant des semaines et des semaines, et pourquoi l'avons-nous débattu d'une manière aussi approfondie ? C'est que, mes chers collègues, en fait, nous avons voulu être parfaitement informés. Notre président a tenu à ce que soient appelés devant notre commission tous les représentants des barreaux des six pays, qui sont venus faire un exposé, et nous avons eu un exposé, je dirai très « musclé », pour employer un mot aimable du bâtonnier de Luxembourg auquel nous avons pu répondre qu'il plaiderait absolument comme s'il s'agissait de la liberté d'établissement, alors que, mes chers collègues, il ne s'agit pas de cela. Il s'agit uniquement de certaines prestations de service et nous avons trouvé dans l'ensemble de nos pays, deux tendances.

Est-ce que les tendances concernaient le fond ? Est-ce que ces tendances étaient telles qu'elles pouvaient être opposées au dispositif de la proposition de la Commission exécutive ? Pas du tout. La difficulté portait sur un point : comment la Commission exécutive a-t-elle pu ou n'a-t-elle pas pu baser sa directive ? Et je m'explique : nous avons dans notre traité, sous le titre III, si mes souvenirs sont exacts, deux chapitres

Jozeau-Marigné

tres, un chapitre 2 qui s'intitule « Le droit d'établissement » et qui comprend les articles 52 à 58 et un chapitre 3 qui s'intitule « les services » et qui comprend les articles 59 à 66. Or là, deux thèses s'opposent, en disant à la Commission exécutive : votre dispositif est peut-être parfait, nous n'y voyons pas de difficultés, mais ce que nous n'admettons pas, c'est que vous basiez votre demande sur l'application des articles concernant le droit d'établissement, et à notre avis le droit d'établissement ne peut s'appliquer. Vous me permettrez une seconde de lire le texte de l'article 55 :

« Sont exceptées de l'application des dispositions du présent chapitre, en ce qui concerne l'État membre intéressé, les activités participant dans cet État, même à titre occasionnel, à l'exercice de l'autorité publique... »

« Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur la proposition de la Commission, peut excepter certaines activités de l'application des dispositions du présent chapitre ».

Dans le chapitre 3 sur les services, il y a un article 66 qui applique aux services toutes les dispositions des précédents chapitres concernant la liberté d'établissement.

Alors, fort de cela, les représentants de certains barreaux, disons les choses comme elles sont, disent : la chose est impossible à justifier en raison de l'article 55.

Les autres, un bon nombre, viennent nous répondre au contraire, et c'est une note qui a été donnée avec beaucoup d'intérêt : l'article 55 ne s'applique pas parce que, en réalité, on parle d'une profession alors que l'article 55 ne parle que d'activités. Je ne veux pas, plaider, je dirais, sur le fond du dossier.

En présence de cela, qu'a voulu notre commission ? Elle a examiné à fond le dossier, elle s'est dit : mais, en réalité, le désir explicite de la Commission exécutive qui est de colorer d'une manière communautaire des choses qui sont des traditions et qui ne présentent aucune difficulté, il faut le satisfaire.

Mais, évitons, sur ce point délicat de trancher la difficulté qui existe entre les tenants de l'article 55 et ceux qui disent qu'il ne s'applique pas.

C'est pourquoi, reflétant la position complète de la commission juridique, nous avons basé notre texte uniquement sur l'article 3 c du traité qui donne une mission d'ordre général pour créer le droit communautaire, mais, ce faisant, nous n'ouvrons pas une possibilité de donner, de plano, ensuite la liberté d'établissement. Nous permettons quelque chose qui est tout simple, qui est de consacrer en droit écrit ce qui est, je le répète, du droit coutumier.

Alors, après avoir bien discuté, nous sommes convenus en commission et à l'unanimité, sauf l'abstention

de notre président, du texte que je vous soumetts et qui a été voté par les représentants de tous les partis et de tous les pays présents.

C'est dans ces conditions que j'ai présenté ce rapport, car, en ce moment, ce n'est pas l'homme qui vous parle, c'est le rapporteur au nom d'une commission unanime, représentant tous les groupes, représentant tous les pays et qui vous dit : nous avons tout examiné.

Alors, vous pensez bien que certains, et je pense à ceux qui avaient plaidé avec tant de vigueur, ont essayé d'éluder le problème, et une première fois, on nous a demandé un renvoi pur et simple dans le sens exposé par notre ami le président Dehousse.

Puis, à Luxembourg, on est venu me dire : nous avons une note à vous donner pour examiner le fond, je vous en prie, demandez le renvoi.

Monsieur le Président, c'est moi-même qui me suis levé à votre invite et qui ai présenté à Luxembourg, cette année au mois d'octobre, la demande de renvoi. Unaniment, l'Assemblée a bien voulu le faire.

Mais aujourd'hui, mes chers collègues, si c'est un nouveau renvoi, disons les choses comme elles sont, n'est-ce pas un renvoi que les latins appelaient « *sine die* » ?

Sans doute, on a dit : on y reviendra toujours, mais, enfin, nous ne sommes pas de jeunes parlementaires et nous savons bien ce qu'il en est. Allons-nous pratiquement, de renvoi, en renvoi, montrer une passivité vis-à-vis de la Commission exécutive qui demandera, peut-être, un jour au Conseil de statuer, en disant : le Parlement européen a été appelé à donner son avis, et voilà ce qu'il fait : il demande des renvois.

On nous dit aujourd'hui qu'il y a un fait nouveau. Monsieur le Président, ce fait nouveau, MM. Dehousse et Lucius nous l'ont exposé en nous disant ce qui était, ce qui n'était pas, et en nous parlant des renseignements qui leur avaient été donnés. En un mot, ce serait la pièce qui nous aurait manqué à nous tous, pour nous déterminer.

Eh bien, je dois souligner que l'existence ou non de la pièce n'empêche pas de dire que nous avons tout examiné à la commission juridique et que nous avons pensé que le fond, le dispositif, était indispensable dans un esprit communautaire. Sinon, Messieurs, nous nous arrêtons uniquement au désir des barreaux de chacun de nos pays, et c'est terminé. Mais je ne sais pas alors ce que nous faisons ici. Au contraire, nous devons absolument trancher le point de savoir si l'article 55 est en cause ou non.

Bien sûr, Monsieur Lucius, dans mon rapport j'ai dit, je redis, et je proclame avec tous ceux qui sont ici, qu'il serait indispensable qu'on nous fournisse les travaux préparatoires.

Jozeau-Marigné

Nous les demandons de tout temps jamais on ne nous les a fournis. Faudrait-il aujourd'hui renvoyer tout le dossier parce que le rapporteur, et la commission, n'ont pas pu avoir ce qu'il ont demandé ? Un pays l'aurait-il fourni à un opposant ? Les termes voilés qui ont été les vôtres tout à l'heure, Monsieur Lucius, me permettent tout de même de comprendre que vous avez été plus fortuné que moi. Il est vrai que la fortune sourit aux audacieux comme l'ont dit les latins, et mes amis italiens se rappelleront la formule dans le texte latin. Moi je n'ai rien eu, officiellement. Tout à l'heure votre propos m'a fait comprendre que certains auraient pu adopter un avis en disant : voilà, c'était bien cela l'esprit de l'article 55 puisque les délégations l'ont pensé en 1957.

Je le redis, je regrette profondément qu'on ne nous communique pas les travaux préparatoires mais puisqu'il y a un « *gentleman's agreement* » pour qu'actuellement on ne les communique pas, je trouve très malséant, et c'est le moins que je puisse dire — je mesure mes propos — que ces textes soient communiqués à un comité quelconque à des hommes quelconques et que le rapporteur qui parle au nom de la commission unanime ne puisse pas les avoir.

Alors, si on l'a, qu'on le dise !

Mais si c'est pour renvoyer aux fins d'étudier un papier que l'on m'a toujours refusé, je n'ose pas dire que c'est presque du renvoi dilatoire.

Si on a ce papier, je dis tout de suite qu'il ne changera rien à ma pensée comme rapporteur. Il changera peut-être la pensée de la majorité de la commission juridique mais cela, c'est autre chose.

En effet, si à un moment donné, au cours des travaux préparatoires une délégation a voulu suggérer qu'on prévoie l'exclusion des avocats, c'est une raison de plus pour montrer que l'opinion que soutient M. Lucius ne saurait être retenue puisqu'en définitive, la majorité des ministres ou l'ensemble des pays, alors qu'on avait attiré leur attention sur ce point, alors que les délégations l'avaient proposé ont refusé de modifier leur texte et ont conservé le texte d'origine dans lequel l'exclusion des avocats ne figure pas expressément.

J'en tire donc quant à moi une conséquence *a contrario*.

Alors, Monsieur le Président, je vous prie, ainsi que mes collègues, d'excuser la longueur de mon propos. Mais je désire déclarer deux choses.

On peut être dans un camp ou dans un autre, mais véritablement je ne peux, en ce moment, accepter un renvoi.

Cher président Dehousse, vous avez bien voulu dire que votre demande de renvoi ne saurait toucher en rien la commission et son rapporteur, qui est toujours sensible à vos propos. Mais je dis, actuellement,

que dans ce texte la commission a été soucieuse de retenir les pensées de tous et justement de ne pas créer un précédent qui semblait toucher beaucoup nos amis luxembourgeois. Nous avons voulu colorer juridiquement une proposition qui, je le répète, ne touche en rien la liberté d'établissement. Si au contraire — je me permets de le dire, Monsieur Lucius — ce n'était pas la proposition de notre commission, mais celle de la Commission exécutive qui était votée, elle le serait, elle, en vertu de l'article 55, et vous auriez demain une liberté d'établissement totale. Cela irait donc à l'encontre de la pensée de vos amis.

Monsieur le Président, j'ai été peut-être un peu long, mais je le dis très simplement et fermement, également dans un souci de compréhension : je ne vois pas comment je pourrais apporter quelque chose d'autre dans le débat. C'est pourquoi je demande à l'ensemble du Parlement de rejeter la demande de renvoi, et surtout d'examiner ce texte qui est simple et qui ne méritait peut-être pas un si long débat.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — En fait, le rapporteur vient d'intervenir en qualité d'opposant à la demande de renvoi.

La parole est à M. Boertien.

M. Boertien, *président de la commission juridique*. — (N) Monsieur le Président, je vous remercie de me donner encore une fois la parole en tant que président de la commission juridique. C'est en cette qualité, et non en mon nom personnel, que je voudrais dire que nous avons étudié la question. Nous avons fait un rapport. Ce rapport a été plusieurs fois inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée plénière, pour en être chaque fois retiré.

Aujourd'hui la question ressurgit à l'ordre du jour. En tant que président de la commission juridique, j'aimerais autant que cette affaire ne soit pas retirée une nouvelle fois de l'ordre du jour et renvoyée à notre commission.

Il est évident cependant que c'est à l'assemblée plénière qu'il appartient de prendre une décision sur la proposition de M. Dehousse. Je souhaite au Parlement de faire preuve de beaucoup de sagesse en la circonstance.

Je voudrais toutefois ajouter une observation. M. Jozeau-Marigné a parlé à maintes reprises de l'unanimité qui a régné au sein de la commission juridique. A un certain moment, il a dit que cette unanimité a été rompue par le président de cette commission qui s'est abstenu de voter. Aussi préférerais-je ne pas parler d'unanimité. Une majorité s'est dégagée en faveur de la proposition de M. Jozeau-Marigné ; la plus petite minorité possible y était opposée, et s'est abstenue de voter.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de renvoi en commission présentée par M. Dehousse.

Le résultat du vote à main levée étant douteux, nous allons procéder à un nouveau vote par assis et levé.

La proposition de renvoi est rejetée.

Nous passons donc à la discussion du rapport de M. Jozeau-Marigné.

La parole est au rapporteur.

Jozeau-Marigné, rapporteur. — Monsieur le Président, je ne voudrais pas retenir trop longtemps l'Assemblée, puisque j'ai déjà exposé le fond de l'affaire tout à l'heure, et, s'il n'y a pas de difficultés, je me réserve de répondre seulement plus tard, s'il en est besoin.

Ce que je voudrais dire, en deux mots, c'est qu'il s'agit, en réalité, uniquement d'une prestation de services, que nous avons estimé, ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, que dans l'article 3c de notre traité, nous pouvons absolument trouver une base juridique, et que, lors d'une toute récente réunion, la Commission consultative des Barreaux de la Communauté a déclaré ne voir aucune difficulté dans l'application de cet article 3c.

Dans ces conditions, ne voulant pas allonger les débats, je demande à l'Assemblée de voter le texte qui lui est proposé par la commission. Je n'y ai d'ailleurs apporté que de très faibles amendements qui ne changent absolument rien au fond. Je me réserve de répondre le moment venu aux questions qui me seraient posées.

M. le Président. — La parole est à M. Bermani.

M. Bermani. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, réaliser la libéralisation, sur le plan du droit communautaire, de la profession d'avocat n'est ni facile ni simple, tant parce que, comme vous l'avez entendu, cette libéralisation rencontre des obstacles en ce qui concerne les fondements juridiques à donner aux directives que parce qu'elle se heurte à des difficultés d'ordre pratique.

Il ne suffit pas en effet pour les avocats d'obtenir la reconnaissance mutuelle des titres et diplômes, comme ce peut être le cas pour les médecins, les ingénieurs et les architectes, c'est-à-dire des professions qui n'ont pas une caractéristique ou, disons, une spécificité nationale. Celui qui est médecin dans un pays de la Communauté peut d'une manière générale exercer sa profession avec facilité également dans les autres pays. Il en va de même pour les ingénieurs et pour d'autres professions. Mais l'avocat se trouve aux prises avec les diversités du droit des différents pays et surtout avec les diversités du droit procédural, pour ne rien dire des autres difficultés résultant des

différences de langues, dans une profession où la parole est un instrument de travail essentiel.

Il s'agit donc d'obstacles qui ne sont pas faciles à surmonter. C'est sur les obstacles de caractère juridique que la commission juridique s'est précisément arrêtée, en affirmant que la Commission des Communautés européennes a fondé à tort sa directive sur les articles 57, 63 et 66 du traité instituant la Communauté européenne.

En effet, cette référence ne peut être acceptée, et c'est d'ailleurs l'opinion de la commission juridique dont j'ai l'honneur de faire partie. L'article 57 a trait à la reconnaissance mutuelle des diplômes qui est nécessaire pour le droit d'établissement de la profession, droit de caractère permanent, mais qui ne l'est pas pour une simple prestation de services, de caractère temporaire et exceptionnel.

Par conséquent, comme la directive concerne seulement — comme l'a écrit à juste titre le rapporteur dans son rapport et comme il l'a répété verbalement ici — la libre prestation de services pour certaines activités, l'article 57 ne peut être retenu comme base de la directive.

L'article 63 paragraphe 3 du traité, qui dispose que les propositions de directive portent, en général, par priorité sur les services qui interviennent d'une façon directe dans les coûts de production ou dont la libéralisation contribue à faciliter les échanges des marchandises, ne peut être lui non plus retenu.

La Commission des Communautés européennes se réfère à l'article 63 parce que, selon ses dires, l'avocat intervient dans une mesure de plus en plus grande dans la vie des entreprises. Toutefois, même si l'on considère que, parfois, les honoraires de certains avocats, aurait, dit-on, été canonisé parce que « *advocatus sed non latro* » — cela dit naturellement en manière de plaisanterie, puisque moi-même je suis avocat —, il n'en reste pas moins, je le répète, que l'on ne voit pas comment les services de l'avocat, surtout dans la mesure où la directive les limite, peuvent influencer de façon sensible sur les coûts de production. La référence à l'article 63 est donc, elle aussi, hors de propos.

En ce qui concerne l'article 66 du traité instituant la Communauté économique européenne, il soulève la question, plus grave, qui vient d'être évoquée. En effet, l'article 66 fait référence à l'article 55 aux termes duquel « sont exceptées de l'application des dispositions du présent chapitre, en ce qui concerne l'État membre intéressé, les activités participant dans cet État, même à titre occasionnel, à l'exercice de l'autorité publique ».

La question qui vient alors immédiatement à l'esprit est de savoir si la profession d'avocat, en tant que ce dernier participe à l'exercice du pouvoir judiciaire

Bermani

public, peut être libéralisée ou non, question qui a fait naître une controverse dont M. Jozeau-Marigné a dit en commission qu'il s'en faut de peu qu'elle ne s'identifie à la querelle des Albigeois.

Dans son rapport, M. Jozeau-Marigné énumère très scrupuleusement tous les arguments qui militent tant pour la libéralisation de la profession que contre elle. A mon avis, il semble que les arguments qui plaident en faveur de l'exclusion de la profession d'avocat de l'application du traité de Rome doivent l'emporter. Mais la commission a estimé devoir approuver également la directive, étant donné qu'il ne s'agissait pas de libéraliser la profession sans préjuger, ce sont les termes du rapporteur, la question de fond de l'application des articles 55 et 66 à la profession elle-même.

En somme, la commission a trouvé (ce sont aussi les termes employés par le rapporteur en commission) une solution de conciliation en faveur de la directive, solution accompagnée toutefois de la réserve explicite « de prendre une position définitive sur l'interprétation et sur l'application possible des chapitres *établissements* et *services* du traité » si une proposition ultérieure lui est soumise.

La position de conciliation adoptée par la commission a été, comme nous l'avons vu, de prendre comme fondement juridique de la directive en cause l'article 3 c) du traité, étant donné qu'il n'est pas douteux que l'un des objectifs fondamentaux du traité est justement de supprimer tous les obstacles qui s'opposent à la libre circulation des personnes et des services à l'intérieur des États membres, et qu'en outre — comme l'a souligné le rapporteur — les prestations prévues par la directive, plaidoiries et consultations, sont déjà libéralisées dans une large mesure, dans le respect il est vrai de certaines règles déontologiques. En substance donc, la directive n'introduit pas même une véritable innovation; elle tend surtout à consacrer, sur le plan du droit communautaire, une situation déjà acquise dans les législations nationales.

Tout cela étant considéré, j'estime donc qu'il est opportun d'approuver la directive avec les modifications proposées aux différents articles: modifications qui — comme l'a souligné le rapporteur — tiennent compte des observations avancées par les représentants de la catégorie intéressée, qui ont été scrupuleusement entendus par la commission juridique, et qui tiennent compte aussi des observations de la commission consultative des barreaux des pays des Communautés européennes. Il s'agit donc en substance de modifications judicieuses tendant à améliorer la directive.

En conclusion, je déclare que je voterai pour la directive en cause, dans l'espoir — j'ai parlé à titre personnel — que le Parlement l'approuvera lui aussi.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Romeo.

M. Romeo. — (I) Mesdames, Messieurs, je dois tout d'abord adresser de chaleureux éloges à M. Jozeau-Marigné pour le rapport qu'il a présenté au nom de la commission juridique et dans lequel, tout en approuvant la directive proposée, il se livre à un vaste et savant examen de tous les arguments qui pourraient être opposés à celle-ci.

Ce faisant, le rapporteur soulève fort justement la question de la recevabilité de la directive proposée en considérant le caractère particulier de la profession d'avocat.

Il se pose la question de savoir si la profession d'avocat doit être ou non exclue de l'application du traité en matière de libéralisation, étant donné qu'elle ne peut, pour le moment, être réglée dans le cadre du droit d'établissement.

M. Jozeau-Marigné note à juste titre les hésitations que l'on peut éprouver à identifier le terme d'« activité » avec celui de « profession », comme on tend à vouloir le faire, et, exposant objectivement les arguments formulés à l'appui de l'une et l'autre thèse, il reconnaît que la thèse la plus valable est celle qui préconise l'exclusion de la profession d'avocat de l'action de libéralisation. En tout cas, il considère que la base juridique doit être celle de la directive sur la libéralisation des « services » ou sur le droit d'« établissement ».

Qu'il me soit permis d'émettre des doutes quant à la possibilité de considérer l'activité de l'avocat — dans le champ limité auquel se réfère la directive — comme un service qui contribue à faciliter les échanges; de toute évidence, l'activité d'avocat exercée à titre de prestation de services n'influe nullement sur les coûts de production ou sur les échanges de marchandises. La directive ne peut donc être que rapportée au droit d'« établissement »; mais s'il en est ainsi, la directive ne donne pas entière satisfaction, car elle a peu de chance de correspondre à des exigences réelles et immédiates. S'il est vrai que le juriste intervient toujours davantage dans la vie des entreprises, cette intervention, dans le cadre de la Communauté, doit être régie par une directive qui impose une connaissance comparée des droits en vigueur dans le territoire des États membres, au moins pour les institutions fondamentales.

L'interprétation des législations et le développement progressif d'un droit communautaire, qui sont indiqués comme étant un objectif de la proposition de la Commission, peuvent être obtenus non par l'intermédiaire d'une directive relative à la prestation de certaines activités, mais par le moyen d'une directive qui indique les modalités permettant à quiconque exerce la profession d'avocat de connaître, dans les grandes lignes les dispositions qui régissent la matière et la profession dans les États membres de la Communauté.

Romeo

Il suffirait qu'une directive subordonne à cette connaissance, fût-elle sommaire, l'inscription sur les registres de la profession. Vouloir autoriser l'exercice de prestations particulières sans avoir arrêté les modalités d'une connaissance sommaire réciproque des législations et du droit communautaire ne correspond pas aux objectifs que la Commission se propose, à savoir l'interprétation des législations et la connaissance du droit communautaire. Celle-ci ne peut être considérée comme une première étape du droit d'établissement, qui présuppose la reconnaissance mutuelle des certificats et des diplômes. Il y manque les éléments juridiques, d'autant plus qu'elle concerne une prestation de services limitée, à savoir les services spécifiquement visés par l'article 2 de la directive. C'est d'ailleurs aussi en raison de cette restriction de sa portée que la directive ne me semble pas pouvoir s'appliquer à des sociétés que, selon la directive, les avocats peuvent constituer entre eux. En effet, l'article 58 du traité auquel il est fait référence à propos de cette extension est difficilement applicable, me semble-t-il, à des sociétés constituées entre avocats à des fins de prestations de services. A mon avis, par sociétés il faut entendre celles de droit civil ou de droit commercial, ou les personnes juridiques visées par le droit public ou par le droit privé, et non l'exercice d'activités relevant d'une profession libérale pour lesquelles peuvent intervenir des ententes entre personnes de la même profession, notamment s'ils sont avocats spécialisés dans les branches particulières. L'activité professionnelle d'avocat est un apport d'intelligence et de capacité personnelle qui ne peut être conféré à des sociétés fondées, en général, sur un apport de capitaux et poursuivant des objectifs lucratifs. La disposition apparaît d'autant plus anormale si l'on considère que la prestation qui doit être toujours personnelle suppose un titre et une capacité professionnelle de nature personnelle et une responsabilité personnelle qui ne peut être le fait de sociétés.

Qu'il me soit permis de faire une autre remarque. A l'article 9, la proposition de directive dispose qu'à l'avenir, les États membres veilleront à informer la Commission de tout projet ultérieur de nouvelles dispositions à adopter dans le domaine régi par la directive. La volonté de coordonner les dispositions qui régissent l'activité d'avocat est évidente, mais pourquoi, si tel est le but, se limiter au domaine de la prestation de quelques services limités et ne pas étendre par l'une ou l'autre directive, l'obligation d'informer la Commission de tout projet relatif à l'exercice de la profession d'avocat ? A la Chambre italienne des députés, une proposition de loi relative à l'exercice de la profession d'avocat qui vise à assujettir les activités d'avocat et d'avoué aux règles d'un ordre professionnel unique est en cours de discussion : ne conviendrait-il pas que la Commission ait communication de cette proposition de loi pour qu'elle puisse formuler ses observations ? L'article 9 devrait avoir une portée plus vaste, si l'on veut effectivement parvenir à un droit communautaire d'établissement pour les avocats.

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin qui a demandé à intervenir.

M. Laudrin. — Je voudrais, en mon nom personnel faire une remarque générale qui expliquera, du reste, mon abstention lors du vote, et poser une question au rapporteur.

Je crois que la liberté d'établissement est une exigence du traité de Rome. Or, ce que propose le rapporteur, aux termes d'un exposé du reste brillant — il est orfèvre en la matière ! — ce n'est pas le libre établissement, mais l'autorisation de pratiquer certaines activités, qu'il a d'ailleurs bien définies.

Alors je lui demande : les avocats de nos six pays seront-ils un jour les bénéficiaires de la liberté d'établissement, telle qu'elle a été réalisée pour l'ensemble des autres professions, ou bien seront-ils limités à une demi-activité, sans bénéficier des mêmes autorisations que les autres professions, mêmes les professions libérales ?

Si tel est le cas, j'aurai eu raison de limiter mon enthousiasme au terme d'un grand discours, car je crois que les avocats sont en train de s'offrir une différence à eux tout seuls. Ou alors, dites que cela pourrait être étendu à d'autres professions. Mais si ce sont les avocats qui se servent en étudiant leur propre profession, bravo, ce sont des orfèvres !

M. le Président. — La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur. — Monsieur l'abbé Laudrin, il y a, dans le Titre 3 du traité de Rome, deux chapitres relatifs à deux questions bien distinctes : le chapitre 2 traite du droit d'établissement, le chapitre 3 traite de la prestation de services. Pour quelque profession que ce soit, nous pouvons être saisis d'un texte prévoyant la libre prestation des services ou le libre établissement, l'étude de la libre prestation des services pouvant précéder celle du libre établissement.

Le Parlement européen, au point de vue de la procédure, est saisi dans la mesure où le Conseil nous saisit sur la proposition de la Commission exécutive. Or, nous ne sommes saisis, dans le présent dossier, que d'une disposition relative au chapitre III, c'est-à-dire à la prestation de services. M. l'abbé Laudrin s'étonne, mais ce brillant parlementaire n'ignore pas qu'en présence d'un projet de loi, et non d'une proposition, nous sommes saisis uniquement dans la mesure où le texte présenté se fonde sur un aspect du traité.

Il ne s'agit actuellement que de prestations de services. Voici pourquoi. Vous avez vu quelles difficultés soulève la question de la prestation des services, alors que l'on a voulu simplement teinter de droit écrit et communautaire des traditions fondées

Jozeau-Marigné

sur la courtoisie. Si au contraire il s'agissait de libre établissement, le problème serait extrêmement difficile, très délicat, car il se doublera de celui, très vaste, de l'égalité des diplômés.

Alors, Monsieur l'abbé Laudrin, si vous désirez qu'un texte soit présenté, adressez-vous le premier au Conseil et à la Commission exécutive. J'espère que tous nous aurons alors le plaisir de vous voir voter et non vous abstenir.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp pour faire connaître au Parlement la position de la Commission sur les propositions de modifications présentées par la commission parlementaire.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, en tant que représentant de la Commission, je me félicite vivement que sur cette proposition aussi importante que compliquée, l'évaluation de l'objectif et de toutes les questions importantes du contenu n'ait pas soulevé de divergences d'opinions notables. A l'exception de la position à adopter à l'égard du fondement juridique de la directive, dont il a été largement discuté, je puis donc accepter les autres propositions de modification présentées par la commission juridique.

En ce qui concerne la base juridique même, il me faut de nouveau rappeler ici la thèse que la Commission a déjà exposée de manière très détaillée au cours des nombreuses discussions qui ont eu lieu sur ce sujet : la Commission estime que les bases juridiques de cette proposition de directive sont : premièrement l'article 63, qui prévoit l'application du programme général pour la réalisation de la libre prestation de services, et, deuxièmement, le programme général lui-même, qui a été adopté par le Conseil en décembre 1961. En annexe à ce programme on trouve, sous la rubrique 831, les cabinets d'avocats.

Enfin, il faut encore citer l'article 57 paragraphe 1, qui prévoit la reconnaissance mutuelle des diplômés. En l'absence de cette reconnaissance mutuelle, le programme général prévoit la possibilité de mesures transitoires dans ce secteur. Dans le cas présent, la mesure transitoire est implicitement contenue dans l'article 5 de la proposition de directive, dans laquelle il est dit que le bénéficiaire doit être avocat et comme tel régulièrement inscrit auprès de l'ordre des avocats de son lieu d'origine. Nous estimons que cela signifie en fait que l'État d'accueil reconnaît que l'exigence posée par le pays d'origine est satisfaite.

Enfin, nous nous référons à l'article 66 qui renvoie à l'article 57. A notre avis, la référence à l'article 3c ne suffit pas en tant que disposition générale, si les moyens juridiques ne sont pas autrement précisés.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Avant de passer à l'examen de la proposition de résolution, nous allons examiner la proposition de directive.

Sur le préambule, les considérants, les articles 1 et 2 et l'article 3 alinéa 1, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le deuxième alinéa de l'article 3, je suis saisi de deux amendements présentés par M. Estève, au nom du groupe de l'UDE.

Amendement n° 1 :

Dans le deuxième alinéa : Supprimer les mots « ni utilise ».

Amendement n° 2 :

Dans le troisième alinéa, remplacer le mot « contrat » par le mot « accord ».

La parole est à M. Estève pour défendre son amendement n° 1.

M. Estève. — L'amendement n° 1 que j'ai déposé a pour but de supprimer purement et simplement les mots : « ni utilise » au deuxième alinéa de l'article 3 de la proposition de directive.

En effet, il semble que le maintien intégral du texte empêcherait une collaboration de fait qui se pratique d'une façon permanente et qui est devenue un usage entre les cabinets d'avocats des pays de la Communauté. J'estime que le paragraphe ainsi amputé serait suffisamment explicite et que le maintien de la formule « ni utilise » permettrait à certains avocats de se servir, comme intermédiaires, de cabinets de conseils juridiques ou fiscaux dont la compétence, pour ne pas dire l'honnêteté, sont parfois sujettes à caution.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?...

M. Jozeau-Marigné, rapporteur. — Monsieur le Président, la commission juridique n'a pu examiner le premier amendement, puisque nous l'avons seulement reçu ce matin. Nous avons ajouté « ni utilise » dans un souci de plus grande clarté. Mais je ne m'oppose pas à l'amendement, je m'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, le groupe socialiste fera tout à l'heure une déclaration au mo-

Dehousse

ment du vote sur la proposition de résolution. Je tiens à dire auparavant qu'étant donné la position que nous avons prise, nous allons, bien entendu, nous abstenir sur les amendements.

M. le Président. — Le représentant de la Commission des Communautés européennes, **M. Haferkamp**, voudrait-il prendre position sur l'amendement n° 1 de **M. Estève** ?

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, étant donné l'existence de plusieurs amendements, nous pensons que le mieux serait que la Commission élabore une nouvelle proposition mais je puis aussi me rallier à la proposition du rapporteur et de la commission juridique.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 de **M. Estève**.

L'amendement n° 1 est rejeté.

La parole est à **M. Estève** pour défendre son amendement n° 2.

M. Estève. — L'amendement n° 2 que j'ai déposé a pour but de remplacer dans le troisième alinéa de l'article 3 de la proposition de directive le mot « contrat » par le mot « accord ».

En effet, ces deux termes peuvent paraître synonymes, mais ils présentent des différences.

En droit français, le contrat implique une procuration ou une convention signée du client de l'avocat. L'accord peut, lui, résulter d'une simple convention verbale et, dans la pratique, l'avocat n'a pas besoin alors de procuration écrite et signée de son client.

Je suppose que dans les autres pays de la Communauté il en est de même. Ma proposition tend donc à concrétiser une coutume, un usage de nos pays.

M. le Président. — La parole est à **M. Jozeau-Marigné**.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur. — Monsieur le Président, de ce point non plus la commission n'a pas eu à connaître. Dans ces conditions, je me permettrai de donner un avis strictement personnel.

Je suis surpris de cet amendement, parce que je ne vois pas de différence entre les deux termes : contrat et accord.

M. Estève vient de préciser que le contrat suppose une procuration, etc. Pas du tout ! Il faut opérer une distinction entre l'acte juridique, la convention intervenue, et la preuve de cette convention.

Un contrat, un accord, cela suppose uniquement deux volontés semblables entre les deux participants à cet accord, à ce contrat.

Il ne faut pas qu'il y ait un contrat écrit. Ce n'est pas ce que dit le texte. En effet, le texte de la commission juridique et le texte proposé par la Commission exécutive utilisent le mot « contrat ». Lorsque deux avocats, par exemple, l'un, belge et l'autre, néerlandais, se mettent d'accord pour travailler à un dossier, le contrat est fait et un accord écrit n'est pas nécessaire.

Le contrat est donc réalisé lorsque les deux parties se sont mises d'accord verbalement.

Quelle est la situation actuelle ? J'ai eu l'occasion de le dire à de nombreuses reprises, il s'agit en réalité de codifier des usages très simples. Puisqu'il s'agit de deux personnes de deux pays différents, elles se mettent d'accord par lettre. Aucune procuration n'est nécessaire.

De même si deux avocats conviennent d'étudier un dossier, le contrat existe du fait de la volonté exprimée par les deux parties.

Je demande donc tout simplement à **M. Estève** de bien vouloir retirer son amendement puisque nous donnons au mot « contrat », proposé par la Commission et accepté par notre commission parlementaire, le sens du mot « accord ».

M. le Président. — La parole est à **M. Estève**.

M. Estève. — Je retire mon amendement n° 2.

M. le Président. — L'amendement n° 2 est retiré.

Je mets aux voix les alinéas 2 et 3 de l'article 3.

Les alinéas 2 et 3 sont adoptés.

Nous avons ainsi terminé l'examen des divers amendements et le vote sur ces mêmes amendements.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, la parole est à **M. Boertien** pour une déclaration de vote.

M. Boertien. — (N) Monsieur le Président, je voudrais donner une explication de vote, non en qualité de président de la commission juridique, mais à titre personnel, en tant que membre de ce Parlement.

Je m'abstiendrai de voter sur cette résolution, car je maintiens l'objection que j'avais déjà formulée au sein de la commission juridique en ce qui concerne la base juridique de cette directive. Mes préférences vont, de loin, à la base juridique proposée par la Commission européenne. Je m'oppose à l'idée de fonder cette directive sur l'article 3 c du traité. Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit à ce sujet à la commission juridique. Je tiens seulement à maintenir que pour ma part, un tel procédé appelle des objec-

Boertien

tions juridiques sérieuses. Je m'abstiendrai donc de voter sur cette résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

M. Dehousse. — M. Boertien est resté logique avec lui-même. Le groupe socialiste va s'efforcer d'en faire autant.

Nous avons demandé le renvoi en commission pour obtenir qu'il soit procédé contradictoirement à la vérification de l'allégation selon laquelle la profession d'avocat aurait été exclue du champ d'application du traité de Rome par une mention dans les travaux préparatoires.

L'occasion ne nous a pas été donnée d'entreprendre cette vérification, par conséquent notre groupe se voit dans l'obligation de voter contre la proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Le résultat du vote à main levée étant douteux, nous allons procéder à un nouveau vote par assis et levé.

La proposition de résolution est rejetée.

La parole est à M. Westerterp qui a demandé à intervenir.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, lors d'une occasion semblable où il avait rejeté la résolution telle qu'elle était présentée par la commission parlementaire, le Parlement décida, parce qu'il devait émettre un avis sur une proposition de l'exécutif en la matière, de renvoyer le problème à la commission compétente. Bien que le Parlement vienne de décider de ne pas donner suite à la proposition de M. Dehousse, je pense que le résultat du vote ne peut avoir d'autre conséquence que d'amener la commission juridique à débattre à nouveau de la question.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — La conséquence juridique, à mon avis, c'est que la Commission exécutive doit faire une nouvelle proposition au Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur. — Je me permets de dire mon avis, très simplement, puisque je suis concerné.

A mon sens l'Assemblée est parfaitement libre de voter comme elle l'entend. Quant au fond elle a décidé, le débat est terminé et la commission ne peut pas être ressaisie.

Lorsque la Commission exécutive souhaitera ressaisir le Parlement, une nouvelle procédure sera entamée. Mais nous n'avons aucune raison d'apporter une modification aux règles de notre Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, la seule possibilité de renvoyer la proposition une nouvelle fois à la commission juridique serait de vous demander formellement de mettre aux voix maintenant le texte initial de la proposition de l'exécutif. En effet, selon le traité, le Parlement est consulté sur le texte de l'exécutif. Or, l'assemblée plénière a rejeté la proposition de résolution de la commission compétente. Il n'y a pas eu avis du Parlement. Je voudrais demander au rapporteur s'il n'a pas l'intention de réexaminer la question au sein de la commission intéressée, de voter maintenant sur la proposition de l'exécutif sous sa forme originelle.

M. le Président. — La parole est à M. Boertien.

M. Boertien. — (N) Monsieur le Président, l'intervention de M. Westerterp me conduit à vous demander d'inviter la commission juridique à se réunir demain pour mettre au point une proposition à adresser au Président du Parlement européen sur la question que vient d'évoquer M. Westerterp.

Il nous est en effet difficile de parler maintenant au nom de la commission juridique, étant donné que nous n'avons pas débattu de la question au sein de cette commission. Je souhaiterais donc que les membres de la commission juridique se réunissent demain à une heure appropriée, afin de délibérer sur la proposition de M. Westerterp et de vous soumettre, en conclusion de ces délibérations, des propositions au nom de la commission.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, normalement c'est au bureau d'apprécier l'application du règlement. Le bureau peut ensuite demander l'avis de la commission juridique si le point est trop délicat. Mais c'est au bureau, et ceci compte tenu des précédents, qu'il appartient d'appliquer le règlement.

Je pense, pour ma part, que, comme l'a dit le rapporteur, le vote négatif du Parlement clôt le débat et qu'il appartient à la Commission européenne d'en tirer les conséquences, c'est-à-dire ou bien de trans-

Habib-Deloncle

mettre le texte au Conseil avec un avis négatif du Parlement européen, ou bien de ressaisir le Parlement. Mais, pour l'instant, nous étions saisis d'un rapport de notre commission, nous avons rejeté ce rapport. Le débat me paraît clos. Je demande au président d'examiner à cet égard quels ont été les précédents et d'appliquer le règlement de l'Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné, *rapporteur*. — Monsieur le Président, j'ai à ce sujet un avis formel et il m'est très facile de m'exprimer après M. Habib-Deloncle, car nous avons, en effet, déjà examiné la question et il y a eu des précédents.

Le problème est très simple. Nous avons examiné un texte. Il a été rejeté. M. Westerterp vient de nous dire que le vote est intervenu sur le texte de la commission juridique et non pas sur le texte présenté par l'exécutif. Je lui réponds que c'est pour la raison bien simple que la règle de notre Assemblée le veut ainsi. On vote sur le texte préparé par les commissions parlementaires. Si quelqu'un veut revenir au texte de la commission exécutive, il a une obligation : celle de reprendre, sous la forme d'un amendement, le texte présenté par celle-ci.

M. Westerterp le sait si bien qu'il a déposé une demande de modification du règlement à ce sujet. Nous avons étudié sa demande en commission et, si mes souvenirs sont exacts, nous avons émis un avis défavorable. Nous pensons en effet qu'un parlement exerce beaucoup mieux son contrôle lorsqu'il discute, comme l'ont fait beaucoup de nos parlements nationaux, le texte de la commission parlementaire plutôt que le projet déposé par le gouvernement.

Ce n'est pas la première fois que la question est posée. Avant que Monsieur Westerterp fût membre de ce Parlement, avant que moi-même je fusse membre de ce Parlement, la question a été, je crois, examinée deux fois, et deux fois le Parlement européen n'a pas voulu envisager la modification du règlement.

Je sais, Monsieur le Président, que vous êtes très soucieux d'apporter, lorsque c'est nécessaire, des modifications au règlement et je crois que, dans votre récente note de réflexion, vous avez demandé que l'on envisage cette question de très près. Alors, je vous en prie, soyons sérieux.

J'estime — et je le dis dans les termes les plus amicaux et les plus cordiaux du monde — que le débat est présentement terminé. Je suis battu mais j'estime qu'il faut absolument appliquer la décision de la majorité, qui est une règle absolue dans tout Parlement, sinon il n'y aurait plus de Parlement démocratique.

Je le dis donc d'une manière très nette : M. Habib-Deloncle a raison, le débat est clos. Si, demain, dans huit jours ou dans quinze jours, il plait à l'exécutif de déposer une nouvelle proposition, le bureau nous la renverra en commission où nous l'étudierons.

En tout état de cause, il n'appartient pas à notre commission juridique de se réunir pour réexaminer cette proposition puisque nous l'avons déjà examinée.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je voudrais dire à M. Jozeau-Marigné qu'il n'a pas été battu ; c'est l'avis de la commission juridique comme tel qui a été écarté.

M. Jozeau-Marigné a, au contraire, très brillamment plaidé la cause qu'il était chargé de défendre. Il a été si peu battu qu'il a gagné sur la motion de renvoi ; c'est au moment de la proposition de résolution que la victoire a changé de camp.

Deux remarques sur le fond, Monsieur le Président. Premièrement les observations de M. Westerterp, pour intéressantes qu'elles soient, concernent l'avenir, elles concernent des modifications du règlement dont nous aurons à débattre, à voir si elles sont souhaitables ou non. Dans le moment présent, il est bien certain que selon la procédure que M. Jozeau-Marigné et M. Habib-Deloncle ont rappelée, nous votons sur le texte établi par la commission parlementaire compétente. Deuxièmement, tout à l'heure — il faut se méfier des audaces de l'improvisation — j'ai dit : il appartient à la Commission exécutive de nous saisir, nous Parlement, si elle l'estime utile, d'une nouvelle proposition de directive. C'est un raccourci audacieux. A la vérité la Commission exécutive doit d'abord saisir le Conseil, et c'est au Conseil qu'il appartient ensuite de saisir le Parlement, mais à cela près, les choses restent quand même les mêmes, en ce sens que la Commission exécutive, la Commission Malfatti, aura à apprécier si elle reprend ou non l'examen du problème et, dans ce cas-là, si elle saisira le Conseil.

Je pense, quant à moi qu'après un débat comme celui-ci, et je me permets de le dire au commissaire ici présent, il est indispensable que la Commission consacre une délibération à la question que nous venons de débattre, car elle soulève beaucoup de points et il serait heureux que la Commission s'en préoccupe à nouveau. Je voudrais aussi émettre le vœu — et un jour, il faudra, Monsieur le Président, que notre Parlement émette plus qu'un vœu, qu'il l'exprime formellement — que la Commission fasse une démarche auprès du Conseil pour qu'il se décide à publier les travaux préparatoires. « Publicité : sauvegarde du peuple » a dit quelqu'un. Au terme d'un débat comme celui-ci, je serais tenté de conclure : « Publicité : sauvegarde du juriste. »

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je ne sais rien de toute cette affaire et je ne parle donc pas du problème lui-même, mais je voudrais dire un mot au sujet d'une question qui a été évoquée aujourd'hui par hasard à la commission de l'agriculture, à savoir celle-ci : que devons-nous faire dans le cas où le Parlement n'émet pas d'avis sur une proposition de la Commission ?

On vient de dire que la Commission devrait alors être tenue de modifier sa proposition ou, comme l'a dit M. Dehousse, si elle ne la modifie pas, de réexaminer le problème. Indépendamment du sujet dont nous discutons, il me semble toutefois que la question de savoir ce que le Parlement doit faire, lorsque pour une raison quelconque il n'émet pas d'avis sur une proposition de la Commission, est une question qui est proprement du domaine de la commission juridique. C'est là un problème d'ordre général auquel je ne voudrais pas laisser au seul exécutif le soin de répondre.

Je crois qu'en notre qualité de Parlement, indépendamment du sujet dont nous discutons actuellement, il nous faut adopter un point de vue et je pense que la commission juridique est toute désignée pour examiner ce problème, et les différentes commissions de notre Parlement pour donner leur avis en la matière.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — Je voudrais poser une question. Si la thèse de M. Dehousse et de M. Jozeau-Marigné est exacte, je voudrais bien savoir quelle lettre vous allez envoyer, Monsieur le Président, au Conseil, au nom du Parlement. La thèse de M. Dehousse serait exacte si c'était la Commission qui nous avait consultés. Or, ce n'est pas le cas. Le Conseil nous a consultés et, pour le moment, le Parlement n'a pas donné son avis. Il n'a malheureusement pas adopté le rapport de la commission juridique et je crois, Monsieur le Président, que pour vous aider, il serait utile que la commission juridique ou le bureau se saisisse de ce problème afin d'indiquer ce que le Président, en pareil cas, doit faire pour dire au Conseil quelle a été l'opinion du Parlement.

M. le Président. — Monsieur Westerterp, je ne peux pas accepter votre proposition de mettre aux voix le texte de la Commission exécutive dès lors que le texte de la commission parlementaire a été rejeté. En fait, vous avez proposé une modification de la procédure actuelle qui ne pourra s'appliquer qu'à l'avenir à condition que cette Assemblée l'ait adoptée, mais en aucun cas aujourd'hui.

Il ne reste au président qu'à déclarer que le texte de la commission parlementaire a été rejeté.

Il en est ainsi décidé.

15. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — L'ordre du jour appellerait la discussion du rapport de M. Dittrich, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des directives et une recommandation fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour certaines activités non salariées du domaine pharmaceutique (doc. 142/70).

Le rapporteur, M. Dittrich, a demandé la parole pour proposer une modification de l'ordre du jour.

M. Dittrich, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je regrette vivement de devoir encore vous importuner avec une directive qui, si je voulais présenter le rapport d'une manière quelque peu approfondie, me demanderait beaucoup plus de temps que celui qui m'est accordé à cette heure tardive.

J'espère que ces directives pharmaceutiques, si je puis me permettre de les désigner ainsi, ne subiront pas le sort qui a été celui de la directive relative aux avocats.

Eu égard à l'heure avancée et au fait que la salle se vide dans sa quasi-totalité, je voudrais, Monsieur le Président, vous suggérer de reporter ce point de l'ordre du jour à la séance de demain. Je pense en effet qu'il n'est pas bon, après un débat réglementaire aussi étendu que celui qui vient d'avoir lieu, d'examiner maintenant dans tous leurs détails ces questions d'une grande importance.

En effet, si je voulais présenter ces directives, il y en a huit, et vous dire ce que la commission juridique avait à dire à leur sujet en sa qualité de commission compétente au fond, et si je voulais vous présenter les amendements de MM. Dittrich et Lautenschlager, il me faudrait beaucoup plus de temps. Je vous prie donc d'examiner si ce point de l'ordre du jour ne pourrait pas être discuté demain au début de la séance.

M. le Président. — M. Dittrich propose de renvoyer à demain la discussion de son rapport. Avant de mettre aux voix cette proposition de résolution, je dois cependant avertir le Parlement qu'en cas de vote favorable, la discussion de ce rapport ne pourra pas être inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

Je mets aux voix la proposition de M. Dittrich.

La proposition de renvoi est adoptée.

Président

M. Boersma a demandé que la discussion de son rapport prévue pour jeudi soit inscrite en tête de l'ordre du jour de jeudi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

16. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine réunion aura lieu demain, mercredi 18 novembre 1970, à 10 h 30 et à 15 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

— Échange de vues avec le Conseil et la Commission des Communautés européennes sur l'union économique et les perspectives d'une union monétaire ;

— Rapport intérimaire de M. Bousch sur la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire ;

— Rapport de M. Dittrich sur la liberté d'établissement pour certaines activités non salariées du domaine pharmaceutique ;

— Rapport de M. Aigner sur le projet de budget supplémentaire n° 2 ;

— Rapport de M. Cointat sur le FEOGA, section garantie.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 40)

SÉANCE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 1970

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 99</p> <p>2. Composition des commissions 99</p> <p>3. Dépôt de documents 99</p> <p>4. Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur l'union économique et les perspectives d'une union monétaire au sein de la Communauté. — Réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté. — Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission et discussion du rapport intérimaire de M. Bousch, fait au nom de la commission économique :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Schiller, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Lange, président de la commission économique ; Triboulet ; Lange ; Triboulet ; Lücker ; Vals ; Berkhouwer ; Bousch, rapporteur ; Boersma, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Biaggi, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Cousté, au nom du groupe de l'UDE ; Leonardi ; Löhr ; Schiller ; Bousquet ; Wolfram ; Aigner ; Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes ; Bousch ; Lange 99</p> <p style="padding-left: 20px;">Demande de renvoi en commission :</p> <p style="padding-left: 40px;">MM. Lange ; Triboulet ; Lange 144</p> <p style="padding-left: 20px;">Renvoi en commission et clôture de la discussion 144</p> <p>5. Modification de l'ordre du jour :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Cointat ; Aigner 144</p>	<p>6. Règlement prévoyant un acompte complémentaire sur les dépenses imputables au FEOGA, section garantie. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Cointat, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Cointat, rapporteur 144</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 145</p> <p>7. Budget supplémentaire n° 2 des Communautés européennes pour 1970. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Aigner, rapporteur 145</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes 146</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution .. 147</p> <p>8. Directives et recommandations concernant le domaine pharmaceutique. — Discussion d'un rapport de M. Dittrich, fait au nom de la commission juridique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Dittrich, rapporteur 147</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Dittrich ; Lautenschlager ; Dittrich ; Haferkamp ; Lautenschlager 149</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de l'amendement n° 1/rév. à l'article 4 151</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de l'amendement n° 2 à l'article 4 151</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 152</p> <p>9. Ordre du jour de la prochaine séance 152</p>
--	--

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 10 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu une demande de nomination de M. Fabbrini comme membre de la commission des finances et des budgets en remplacement de M. Scoccimarro.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

3. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes une demande de consultation sur :

— la communication et les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à l'institution par étapes de l'union économique et monétaire (doc. 181/70),

ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets et à la commission politique.

b) des commissions parlementaires les rapports suivants :

— rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de budget supplémentaire n° 2 des Communautés européennes pour l'exercice 1970, établi par le Conseil (doc. 179/70),

— rapport de M. Cointat, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement prévoyant un acompte complémentaire sur les dépenses éligibles du FEOGA, section garantie, au titre de la période de comptabilisation « deuxième semestre 1969 » (doc. 180/70).

4. Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur l'union économique et les perspectives d'une union monétaire au sein de la Communauté — Réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission des Communautés européennes sur l'union économique et les perspectives d'une union monétaire au sein de la Communauté ainsi que la discussion du rapport intérimaire de M. Bousch, fait au nom de la commission économique sur la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté (doc. 148/70).

La parole est à M. Schiller que je salue cordialement au nom de l'Assemblée et en mon nom personnel.

M. Schiller, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les relations entre le Conseil et l'Assemblée au cours de ces dernières années ont connu une évolution que je considère comme particulièrement heureuse. Nous avons pu arrêter le projet de traité modifiant les dispositions de caractère budgétaire et conférant de nouveaux pouvoirs à l'Assemblée, traité qui est actuellement en cours d'approbation devant nos parlements nationaux.

Nous avons en outre sensiblement amélioré la pratique de consultation et nous avons intensifié les contacts entre le Parlement et le Président en exercice du Conseil à l'occasion de vos sessions plénières et au cours de nombre de débats auxquels le Conseil a participé. Je me félicite de cette évolution et de la tâche agréable qui m'incombe aujourd'hui de participer à cet échange de vues dont l'importance et l'actualité n'échapperont à personne.

La proposition de choisir comme thème de l'échange de vues d'aujourd'hui « l'union économique et les perspectives d'une union monétaire dans la Communauté » apparaît particulièrement heureuse pour diverses raisons. Elle offre l'occasion de faire porter l'échange de vues d'aujourd'hui sur un thème essentiel pour la Communauté et permet une discussion politique avec le Parlement à un moment où le Conseil n'a pas encore exprimé d'avis et pris de décision. En effet, c'est le 23 novembre 1970 que le Conseil procédera pour la première fois à un débat de fond sur le rapport final déjà transmis au Parlement et qui a été élaboré sous la direction de M. le président Werner. Du fait de la date choisie, le Conseil pourra, lors de ses prochaines délibérations, tenir compte des opinions exprimées au sein du Parlement ainsi que des impulsions susceptibles de se dégager du débat d'aujourd'hui.

Cette procédure représente cependant un handicap pour le Président du Conseil. Le rapport final ne

Schiller

réflétant — comme il est dit dans l'introduction — que les avis personnels des membres du groupe Werner, cela impose par la nature même des choses certaines limites au président du Conseil. Il n'est donc pas possible à celui-ci de prendre pour l'instant position au nom du Conseil sur les questions en suspens. Cela n'exclut pas que les problèmes fondamentaux tels qu'ils se posent au Conseil soient mis en évidence. Il est clair que cela ne préjuge pas pour autant la décision du Conseil.

Le rapport du groupe Werner permet, grâce à la manière remarquable dont les problèmes sont présentés, de se faire une idée d'ensemble des questions à résoudre. Ainsi tous ceux à qui incombe une part de responsabilité pour l'avenir sont appelés à prendre position. Ces questions revêtent une grande importance pour l'avenir de la construction européenne et elles ont suscité un profond intérêt dans nos pays et au sein des institutions communautaires. C'est pourquoi d'ailleurs le Conseil a jugé indispensable de transmettre ce rapport, immédiatement après sa parution, au Parlement de même qu'au Comité économique et social, et de le porter ensuite à la connaissance de l'opinion publique, en le publiant au Journal officiel des Communautés européennes.

Au nom du Conseil, je tiens tout d'abord à remercier le président Werner ainsi que tous ceux qui ont participé ou contribué aux travaux du groupe.

(Applaudissements)

Le rapport de ce groupe représente un compromis réalisé à partir d'opinions initialement très divergentes. Cela devrait être un heureux présage pour le déroulement ultérieur des travaux sur la réalisation d'une union économique et monétaire. Le fait que ce document ait été mis au point et transmis en temps voulu devrait permettre au Conseil de prendre avant la fin de l'année une décision relative au plan par étapes, ce qui serait conforme au paragraphe 8 du communiqué de la Conférence de La Haye.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous lire en entier ce paragraphe 8. Il y est dit :

« Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur volonté de faire progresser plus rapidement le développement ultérieur nécessaire au renforcement de la Communauté et à son développement en une union économique. Ils sont d'avis que le processus d'intégration doit aboutir à une communauté de stabilité et de croissance. Dans ce but, ils sont convenus qu'au sein du Conseil, sur la base du mémorandum présenté par la Commission le 12 février 1969, et en étroite collaboration avec cette dernière, un plan par étapes sera élaboré au cours de l'année 1970 en vue de la création d'une union économique et monétaire. Le développement de la coopération monétaire devrait s'appuyer sur l'harmonisation des politiques économiques. Ils sont convenus de faire examiner la possibilité d'ins-

tituer un Fonds de réserve européen auquel devrait aboutir une politique économique et monétaire commune. »

Voilà le texte du paragraphe 8 du communiqué de La Haye.

Dans ce contexte, je remercie également la Commission qui, par la transmission au Conseil de son mémorandum du 12 février 1969, et par ses actions ultérieures a joué un rôle particulièrement important. Je rappelle à ce sujet que deux des quatre propositions formulées par la Commission dans son mémorandum, à savoir la mise en place d'un mécanisme de concours financier à moyen terme ainsi que la définition en commun d'orientations chiffrées à moyen terme sont à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil, les deux autres propositions, c'est-à-dire l'établissement d'un système de soutien monétaire à court terme entre banques centrales et le renforcement des procédures de consultation préalable en matière de décisions sur le plan économique, ont déjà été mises en œuvre.

A ces propositions sont venues s'ajouter le 30 octobre 1970 une communication et des propositions de la Commission relatives à l'institution par étapes de l'union économique et monétaire. Le Conseil consultera encore le Parlement sur ces textes de la Commission.

Les décisions à prendre par le Conseil impliquent la fixation de l'objectif à atteindre et de la voie susceptible d'y conduire.

L'objectif de l'union économique et monétaire est de permettre de réaliser une zone « à l'intérieur de laquelle les biens et les services, les personnes et les capitaux circuleront librement et sans distorsions de concurrence, sans pour autant engendrer des déséquilibres structurels ou régionaux »... Au contraire, « la politique communautaire devra tendre à réduire les disparités régionales et sociales et à assurer la protection de l'environnement ».

« Une union monétaire — est-il dit ensuite dans le rapport — implique à l'intérieur la convertibilité totale et irréversible des monnaies, l'élimination des marges de fluctuation des cours de change, la fixation irrévocable des rapports de parité et la libération totale des mouvements de capitaux. »

La réalisation de cet objectif implique la création d'un véritable marché intérieur communautaire. Nos États s'associent en vue d'une Communauté dans laquelle joue une solidarité totale des risques en matière économique et monétaire. Je crois moi aussi, comme il est dit dans le rapport Werner, que cette union économique et monétaire doit servir à renforcer la division internationale du travail. Il est essentiel que notre Communauté continue à être une Communauté ouverte sur le monde, comme cela ressort du rôle qu'elle a toujours joué dans les relations internationales visant à accroître et à faciliter les échanges.

Schiller

Ne s'agit-il pas dans ce cas de questions importantes et décisives pour nous tous. L'union économique et monétaire accroîtra-t-elle le bien-être au sein des États membres ? Sera-t-elle un pôle de stabilité ? La conférence au sommet de La Haye avait déjà pris une décision à ce sujet : l'objectif poursuivi est celui d'une communauté de croissance et de stabilité. La réponse donnée par le rapport Werner est encore plus claire lorsqu'il y est énoncé que cette union économique et monétaire doit permettre d'assurer la stabilité, et à la fois un haut degré d'emploi et une croissance satisfaisante à l'intérieur de la Communauté, de renforcer la contribution de cette dernière à l'équilibre économique et monétaire du monde et d'en faire un pôle de stabilité.

C'est à juste titre que, sur le plan politique, on se préoccupe au premier chef également de la question de savoir si l'objectif d'une union économique et monétaire pourra encore être atteint au cours de la présente décennie. D'importantes décisions ont déjà été prises à ce sujet. Lors de la Conférence de La Haye il a été décidé de faire progresser la Communauté sur la voie d'une union économique et monétaire. D'autre part, lors de sa session des 8 et 9 juin 1970, le Conseil a fait siennes les conclusions du rapport intérimaire qui vous a été soumis. Au cours de cette session, le Conseil était déjà convenu que l'union économique et monétaire était un objectif réalisable dans le courant de la présente décennie, à condition de bénéficier d'un appui politique permanent des gouvernements. On sait que depuis plusieurs années le Parlement a souligné à maintes reprises l'importance fondamentale d'une politique économique et monétaire commune pour le développement politique de la Communauté ; il est donc compréhensible que cette Assemblée se réjouisse de voir la question de l'union économique et monétaire, non plus comme un problème à résoudre dans un avenir éloigné, mais comme une perspective réaliste que le rapport final évoque lorsqu'il dit que l'union économique et monétaire apparaît ainsi comme un ferment pour le développement de l'union politique sans laquelle elle ne pourra, à la longue, subsister.

A cet égard, le Conseil a déjà fait siennes, lors de sa session des 8/9 juin 1970, les conclusions suivantes du rapport intérimaire transmis par le groupe présidé par M. Werner :

« L'union économique et monétaire signifie que les principales décisions de politique économique seront prises au niveau communautaire et donc que les pouvoirs nécessaires seront transférés du plan national au plan de la Communauté. Son aboutissement pourra être l'adoption d'une monnaie unique qui garantira l'irréversibilité de l'entreprise. »

Ce problème a été traité de façon approfondie dans le rapport final, notamment quant aux modifications de structure à apporter au processus de prise des décisions politiques qu'une telle union implique. D'autre part, les partenaires sociaux auront également

un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de cette union.

Pour la phase finale se pose en conséquence la question de savoir quels organes communautaires il conviendrait de prévoir pour prendre les décisions nécessaires en matière de politique économique et monétaire et quelle devrait être leur composition. Il conviendrait aussi de préciser à qui devra échoir la responsabilité politique sur le plan communautaire. Quelle que soit en définitive la forme que prendront les décisions communautaires nécessaires, il est d'ores et déjà certain qu'un tel transfert de pouvoirs entraînera des modifications correspondantes dans d'autres domaines qui, par leur nature même, intéressent également ce Parlement. Étant donné la complexité politique et l'interdépendance de ces problèmes, leur solution ne demande pas seulement perspicacité, courage et sens des responsabilités, mais aussi de la patience.

Il convient maintenant de se demander quelle serait la voie qui permettrait d'atteindre l'objectif d'une union économique et monétaire. Quels progrès pourront être réalisés au cours des années à venir dans les domaines de la politique économique générale, conjoncturelle, budgétaire et monétaire ? A cet égard, le rapport final du comité Werner préconise, tout comme la communication de la Commission, une série de mesures pour la première étape. Évidemment, celles-ci n'épuisent pas tous les problèmes que pose la construction de l'union économique et monétaire, car il convient de ne pas perdre de vue que la première étape ne peut être considérée comme un objectif en soi ; elle est indissociable du processus complet d'intégration économique et monétaire. Elle doit donc être engagée avec la détermination de parvenir à l'objectif final.

La réalisation de ces mesures dans un délai de trois ans représenterait déjà un pas considérable en avant. L'expérience des années passées nous enseigne précisément qu'il faut progresser pas à pas, avec une ferme persévérance. C'est pourquoi il convient d'établir des bases concrètes et solides au cours de la première étape. Je pense qu'à cet égard les propositions formulées dans le rapport sont d'une grande utilité.

La question se pose également de savoir s'il faut définir exactement, dès le départ, le contenu et les différentes étapes du processus, comme le fait le traité de Rome. Le rapport final du groupe Werner marque sa préférence pour une méthode plus souple. Dans le cadre de la décennie au cours de laquelle il est prévu de réaliser l'union économique et monétaire, seul serait précisé en détail le contenu de la première étape qui couvre une période allant du 1^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1973. Quelle que soit l'utilité d'un calendrier prédéterminé pour l'ensemble du plan par étapes, l'union économique et monétaire constitue une entreprise d'une telle envergure que nous ne pouvons renoncer ni à une certaine souplesse, ni aux expériences faites au fur et à mesure de sa réalisation.

Schiller

Mesdames, Messieurs, l'œuvre que nous entreprenons est sans aucun doute difficile et non sans risques. C'est un défi qui nous est lancé, à nous tous, mais c'est un défi qui vaut la peine d'être relevé. Cette œuvre demandera dans les années à venir un travail assidu de la part non seulement de toutes les institutions communautaires : le Parlement, le Conseil et la Commission, mais également de nos gouvernements et de nos Parlements nationaux. Elle demandera surtout le maintien de cette volonté politique qui a été à la base des décisions de La Haye et qui devra continuer à nous soutenir tout au long du chemin que nous nous sommes tracé. Mais une chose est certaine, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si nous parvenons à surmonter tous les obstacles, nous aurons vraiment jeté les bases les plus solides pour le parachèvement du processus d'unification européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le président en exercice du Conseil.

La parole est à M. Barre.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Monsieur le Président en exercice du Conseil, Mesdames, Messieurs, le Parlement examine aujourd'hui l'un des aspects les plus importants, sinon le plus important, du développement des Communautés au cours de la présente décennie. La construction d'une union économique et monétaire sera, en effet, notre grande tâche au cours de ces prochaines années.

Au seuil de ce débat, après l'exposé de M. le Président en exercice du Conseil, la Commission souhaite présenter au Parlement les propositions formelles qu'elle vient d'adresser au Conseil, et en préciser l'esprit. Il ne lui paraît pas inutile de le faire, compte tenu de certaines interprétations qui en ont été données. Avant d'en venir au contenu de ces propositions, je voudrais procéder à un bref rappel historique, qui permettra de mieux situer, dans le déroulement des idées et des faits, la position de la Commission.

Le point de départ est le communiqué de La Haye, son point 8, que je ne citerai pas puisqu'il vient de vous être rappelé. Immédiatement après la réunion de La Haye se tenait à Paris, à la fin de février 1970, une réunion des ministres des finances de la Communauté. J'y ai présenté, au nom de la Commission, le point de vue qui a été développé, quelques jours plus tard, dans la communication de la Commission au Conseil en date du 4 mars 1970.

La Commission suggérait alors de retenir trois étapes permettant de parvenir, en 1980, à la mise en place des éléments essentiels d'une union économique et

monétaire. Il fut fait observer, à cette réunion de Paris, qu'il fallait autant que possible éviter de fixer des dates, écarter les automatismes quant au passage d'une période à une autre et adopter une méthode plus souple. C'est ce qui explique certains développements ultérieurs.

Le 6 mars 1970, le Conseil, en plein accord avec la Commission, décida de créer un groupe de travail qui, présidé par M. Pierre Werner, serait chargé d'élaborer un rapport permettant de dégager les options fondamentales d'une réalisation par étapes de l'union économique et monétaire sur la base des suggestions présentées par divers États membres et de la communication de la Commission.

À la fin du mois de mai 1970, une importante réunion des ministres des finances se tint à Venise sous la présidence de M. Colombo. Grâce à l'autorité et à la sagesse de celui-ci, auxquelles vous me permettez de rendre ici hommage, de grands pas furent effectués ; l'accord se fit sur la notion de « parallélisme garanti » — c'est l'expression utilisée par M. Colombo lui-même — dans les progrès sur le plan économique et sur le plan monétaire.

Ainsi se trouvait tranchée la vaine querelle entre « monétaristes » et « économistes », querelle que la Commission, pour sa part, a toujours essayé d'écarter. En dépit de tout ce que l'on a pu dire, je rappelle au Parlement que c'est la Commission qui a demandé le renforcement des procédures de consultation préalable en ce qui concerne la coordination des politiques économiques ; c'est sur sa proposition qu'a été adopté le principe d'un projet de troisième programme de politique économique à moyen terme contenant des orientations chiffrées. Je ne crois pas que l'on puisse contester l'intérêt et l'importance que la Commission a toujours attachés aux aspects économiques de la construction dans laquelle nous entrons, car de ces aspects économiques dépendent pour une grande part les conditions d'une Communauté de croissance et de stabilité telle qu'elle a été envisagée à La Haye.

Les 8 et 9 juin 1970, le Conseil se réunissait, prenait connaissance du rapport intérimaire du groupe présidé par M. Werner et faisait siennes les conclusions communes de ce rapport. Comme une divergence de vues s'était manifestée au sein du groupe sur certains problèmes et, notamment, sur l'instauration d'un régime de change spécifique à l'intérieur de la Communauté, le Conseil demandait au groupe de poursuivre ses travaux de manière à aboutir à un rapport final à la fin de septembre.

C'est le 15 octobre que le groupe Werner a remis au Conseil et à la Commission son rapport définitif. Ce rapport était accompagné d'une annexe contenant l'avis du Comité des gouverneurs des banques centrales, annexe extrêmement importante où les gouverneurs indiquent, et je cite le rapport, « que l'instauration d'un régime de change spécifique à la Com-

Barre

munauté consisterait pour les banques centrales, agissant de concert, à limiter « en fait » les fluctuations entre leurs monnaies à l'intérieur de marges plus étroites que celles résultant de l'application des marges en vigueur pour le dollar, à l'époque de la mise en place du système ».

La Commission ne peut, sur ce point que se réjouir de voir reconnaître par le Comité des gouverneurs un principe qu'elle avait soutenu depuis un certain temps : le principe de la réduction des marges de fluctuation entre les monnaies de la Communauté. Ce principe avait été longtemps tenu pour irréaliste, pour inacceptable ; et voici que ce sont les gouverneurs des banques centrales eux-mêmes qui déclarent que la mise en œuvre d'un tel système n'est pas impossible, ni improbable.

Le rapport du groupe qui a été présidé par M. Werner n'engage que les membres du groupe. Il est dit en effet dans le rapport qu'il reflète les vues personnelles des membres du groupe. Il est donc important de se rappeler qu'il n'engage ni les États membres, ni la Commission qui était représentée au sein de ce groupe. Je tiens cependant à dire que la Commission considère le rapport Werner comme une contribution essentielle aux travaux que mènent les institutions de la Communauté pour fixer le plan par étapes, prévu par les chefs d'État ou de gouvernement à La Haye.

Permettez-moi, Mesdames, Messieurs, de rendre ici hommage au président Werner et aux membres de son groupe. Le président Werner n'a cessé de marquer, depuis de nombreuses années, son intérêt pour la construction d'une Europe monétaire. Je ne saurais pour ma part oublier que, depuis 1968, la Commission a toujours bénéficié de son entier soutien à un moment où elle s'efforçait de promouvoir des progrès sur les plans économique et monétaire au sein de la Communauté, à un moment où l'union économique et monétaire n'était pas à la mode et ne comptait pas de partisans aussi enthousiastes et aussi zélés que ceux qui se manifestent depuis quelques mois. Cet appui et ce soutien du président Werner, nous ne pouvons pas l'oublier. Quant aux membres du groupe, la Commission connaît leur compétence et leur dévouement à la cause des Communautés puisqu'ils sont les présidents des comités qui apportent régulièrement à la Commission et au Conseil le fruit de leurs réflexions et de leurs avis.

A tous, je voudrais exprimer la gratitude de la Commission.

Après ce rappel historique, j'en viens aux propositions par lesquelles la Commission entend demander au Conseil de mettre en œuvre la réalisation par étapes d'une union économique et monétaire.

Les propositions présentées par la Commission au Conseil se fondent sur quatre éléments :

- 1° la communication de la Commission au Conseil, en date du 4 mars 1970 ;
- 2° les conclusions de la réunion du Conseil des 8 et 9 juin 1970, qui figurent d'ailleurs en annexe du rapport du groupe Werner ;
- 3° le rapport définitif du groupe Werner ;
- 4° le rapport annexe du Comité des gouverneurs des banques centrales.

Sur cette base, la Commission a présenté un document intitulé : « Communication et propositions de la Commission au Conseil relatives à l'institution par étapes d'une union économique et monétaire de la Communauté. »

Ce document contient un projet de résolution qui comprend trois parties : une définition de l'objectif final, un programme d'action pour la première étape, un engagement pour la fin de la première étape.

Examinons d'abord la définition de l'objectif final à atteindre dans le courant de la présente décennie. La Commission demande au Conseil de reconnaître que le processus dans lequel nous nous engageons doit être commandé par trois principes, dont la réalisation devra être obtenue, si possible, au terme de la présente décennie, à condition, comme le dit le rapport Werner, que la volonté politique des États membres se manifeste en ce sens.

Le premier principe est celui de la constitution d'un espace économique unique, sur lequel puissent circuler sans obstacles les biens, les services, les personnes, les capitaux, circulation des facteurs de production qui doit se réaliser sans qu'en découlent des perturbations d'ordre social ou d'ordre régional à l'intérieur de la Communauté.

Le deuxième principe est celui de la formation d'un ensemble monétaire individualisé au sein du système monétaire international, ensemble monétaire qui ne ferait point sécession par rapport au système monétaire international, mais qui apporterait sa contribution à un fonctionnement efficace de la coopération monétaire internationale. Cet ensemble monétaire devrait être régi par un système communautaire des banques centrales ; c'est une idée qui était exprimée dans la communication de la Commission du 4 mars 1970 et qui a été reprise dans le document du groupe Werner.

Le troisième principe est celui de l'attribution à la Communauté, dans le domaine économique et monétaire, de compétences nécessaires pour assurer une gestion de l'union qui soit efficace et qui soit soumise à un contrôle démocratique au niveau communautaire.

Je voudrais sur ce point indiquer que le point de vue de la Commission est celui du transfert de compétences à la Communauté, car bien avant le problème des organes, se pose le problème des compétences.

Barre

A quoi serviraient des organes s'ils n'avaient pas de compétences ? Or, nous savons bien qu'un certain nombre de compétences se trouvent à l'heure actuelle hors du champ de responsabilités de la Communauté. Si nous avançons dans la voie de l'union économique et monétaire, la Communauté devra détenir davantage de compétences. Ces compétences devront être définies en fonction des objectifs à poursuivre, c'est-à-dire en vue d'assurer une cohésion de l'union et une gestion efficace de l'union. La formule que nous avons d'ailleurs utilisée dans notre document est celle qui se trouve dans le rapport Werner, elle indique que les transferts ne doivent pas être illimités, mais limités à ce qui est nécessaire au fonctionnement de l'union.

Une fois que le problème de l'attribution des compétences se trouve ainsi posé, un autre aspect de la question est celui de la répartition des compétences entre les institutions de la Communauté. Nous avons estimé que ce problème ne pouvait encore, en l'état actuel des choses, être préjugé, faute d'études approfondies — que demande d'ailleurs le rapport Werner lui-même — et parce que nous pensons que le fonctionnement final de l'union économique et monétaire dépendra, pour une large part, des conditions dans lesquelles se seront réalisés les progrès vers cet objectif.

Ce sont les principes que la Commission a retenus dans son document et qui commandent l'œuvre à entreprendre. Si la Commission a fait figurer ces principes en tête de son projet de résolution, c'est parce qu'elle estime que nous devons avoir une perspective au sein de laquelle doivent s'intégrer les actions qui, d'étape en étape, doivent conduire à l'objectif final.

Quant aux modalités d'application des principes, je le répète, elles devront faire, à la lumière de l'expérience, l'objet d'études approfondies.

Nous avons d'autre part retenu le délai de la décennie ; nous nous réjouissons que le rapport Werner ait retenu pour sa part ce délai qui figurait dans la communication de la Commission.

Pourquoi ce délai ? Nous savons bien qu'il est difficile de tirer des plans sur la comète et que les obstacles que nous aurons à surmonter seront considérables, mais nous pensons également qu'il est sage de se fixer un certain horizon dans le temps de manière à pouvoir organiser de façon cohérente l'action en vue des résultats que l'on désire atteindre. C'est en fonction d'une certaine échéance que l'on peut agir d'une façon plus efficace.

Telles sont les idées, simples, je le reconnais, mais qui ne sont pas, je crois, dépourvues de signification, sur lesquelles repose la première partie de la résolution de la Commission, c'est-à-dire l'esquisse de l'objectif final.

La deuxième partie de la proposition de la Commission contient un programme d'action pour une première étape de trois ans. On me dira : pourquoi trois ans ? Parce que c'est un délai qui paraît convenable pour réaliser un certain nombre de progrès qui sont à la fois utiles et nécessaires. D'autres pourraient dire deux ans ou cinq ans ; on aurait pu, par exemple, imaginer que la première étape soit une étape de cinq années liée à l'application du programme de politique économique à moyen terme, de manière à pouvoir dresser un bilan des progrès économiques réalisés dans la Communauté. Mais dans la mesure où le rapport Werner suggérait une période de trois ans, nous n'avons pas pensé qu'il convenait de modifier ce délai, qu'il était beaucoup plus important d'essayer de définir avec précision les actions qui devraient être menées dans cette période de trois années. Je dois dire que sur ce point nous avons intégralement repris les suggestions du rapport Werner, d'autant plus facilement que les actions qui y sont préconisées sont celles-là même que depuis un certain nombre de mois, pour ne pas dire d'années, la Commission a non seulement préconisées, mais déjà formalisées dans des documents qui se trouvent sur la table du Conseil et qui n'ont pas encore été discutés.

Ce programme d'action pour la première étape comprendra des mesures tendant à une coordination plus efficace des politiques économique et monétaire, des mesures tendant à une plus grande harmonisation des fiscalités, des mesures tendant à la création progressive d'un marché européen des capitaux, enfin, des mesures tendant à l'instauration d'un régime de change spécifique à l'intérieur de la Communauté. Sur ce dernier point la Commission, comme d'ailleurs le groupe Werner, s'en est tenue aux conclusions du Comité des gouverneurs des banques centrales, car il ne pouvait y avoir de meilleurs orfèvres pour nous conseiller.

Pourquoi n'y a-t-il dans les propositions de la Commission qu'une seule étape ? Parce que, comme il vient d'être dit et comme cela figure dans le rapport Werner, l'opinion s'est très rapidement dégagée, dans les instances communautaires, qu'une méthode souple était nécessaire et que, par conséquent, il fallait s'efforcer de concentrer la réflexion et l'action sur un certain nombre de mesures qui définiraient un programme cohérent et efficace pour la première période.

Nous proposons une première étape parce qu'il faut commencer et que si nous ne commençons pas, nous n'avancerons pas.

Je m'excuse de cette lapalissade, mais M. de La Palisse était plein de bon sens.

Ensuite, parce que des études approfondies doivent être menées en vue de la première étape.

Si nous nous reportons au rapport du groupe présidé par M. Werner, nous constatons qu'en une page et

Barre

demie des indications générales sont données sur la deuxième étape. Nous constatons, par exemple, qu'il est dit dans cette partie consacrée à la phase de transition, que la Communauté pourrait créer, dans la deuxième étape, un Fonds européen de coopération monétaire, mais que, si certaines conditions étaient remplies, le Fonds pourrait être créé dès la première étape.

Or, nous ne savons pas très bien ce qu'est ce Fonds. Nous ne connaissons pas grand-chose de sa nature ni de ses fonctions. Est-il possible de prendre une décision — nous demandons en effet au Conseil de prendre une décision — sur des éléments qui ne sont pas soigneusement étudiés ?

C'est pourquoi nous avons préféré nous limiter à des actions qui peuvent être réalisées dans le cours de la première période, mais nous avons demandé dans le projet de résolution au Conseil que le Conseil donne mandat au Comité monétaire et au Comité des gouverneurs des banques centrales d'étudier, dans les 18 mois à venir, les conditions dans lesquelles pourrait fonctionner un Fonds européen de coopération monétaire.

Voilà quelques réflexions que je voulais présenter en ce qui concerne le programme d'action pour la première étape.

J'en viens maintenant à ce que j'ai appelé l'engagement de la Commission pour la fin de la première étape.

Cet engagement est triple.

En premier lieu, la Commission s'engage à dresser un bilan des actions qui auront été menées à bien sur la base du programme qui aura été adopté par le Conseil et sur la base de l'évolution économique à l'intérieur de la Communauté ; car, je tiens à le dire, nous ne construirons rien de solide si l'infrastructure économique n'est pas solide.

En second lieu, la Commission s'engage à présenter, sur la base de ce bilan et sur la base des études ultérieures qui devront être faites, les mesures qui devront être mises en œuvre au cours d'une deuxième étape.

Enfin, la Commission s'engage à présenter les propositions d'amendements au traité qui pourraient s'avérer nécessaires pour la mise en œuvre de certaines actions ne pouvant être menées sur la base des dispositions actuelles du traité.

Là encore, nous ne sommes pas en mesure, *à priori* et dans l'abstrait, de dire comment il faut changer le traité, ni sur quels points il faut le modifier. C'est en fonction des progrès à effectuer, c'est à la lumière de l'expérience acquise que nous serons en mesure de présenter des propositions. Je le répète, sur la base de l'article 236 du traité, la Commission s'est engagée à présenter, en fonction des progrès à effec-

tuer, les amendements qui pourraient s'avérer nécessaires.

Enfin, à côté du projet de résolution, deux propositions de décision ont été présentées, car il importe que dès la fin de l'année, nous puissions avoir des décisions pour mettre en œuvre une meilleure coordination des politiques économiques entre les États membres. Par ailleurs, pour mettre en œuvre un renforcement de la collaboration entre les banques centrales et les États membres de la Communauté, je me permets de signaler en passant au Parlement que sans la proposition que nous faisons — et qui reprend l'idée, présentée dans le rapport du groupe Werner, d'un rapport annuel sur la situation économique de la Communauté, rapport qui serait adressé aux États membres à la fin de chaque année —, la Commission demande au Conseil que ce rapport puisse être arrêté par le Conseil sur proposition de la Commission, *après avis* du Parlement, et non pas adopté par le Conseil sur la proposition de la Commission et *communiqué* au Parlement comme cela a été dit dans le rapport du groupe d'experts.

Le Parlement voudra bien reconnaître là l'intérêt que nous avons manifesté dans beaucoup de domaines, et notamment dans le domaine de la politique conjoncturelle, à ce que de meilleurs échanges de vues s'effectuent entre la Commission et le Parlement, avant que la Commission présente au Conseil l'état définitif de ses propositions sur le développement de la politique conjoncturelle ou de la politique économique et monétaire.

Mesdames, Messieurs, j'en viens à la conclusion. Pour terminer cet exposé, dont vous voudrez bien excuser qu'il ait été peut-être un peu long, mais dont le sujet présente une grande importance pour la Commission et pour la Communauté, je voudrais vous présenter trois observations.

Il est très important, et c'est ma première observation, d'aboutir à un résultat à la fin de cette année. C'est la raison pour laquelle nous avons fait des propositions précises, car il nous reste moins de deux mois pour aboutir à des décisions du Conseil. Il est indispensable que nous aboutissions à des décisions, d'abord parce qu'il faut répondre à l'attente de l'opinion publique dans la Communauté qui a été sensibilisée à ces problèmes, non seulement par le communiqué de La Haye, mais aussi par la prise de conscience des difficultés qui peuvent survenir à la Communauté lorsque des crises monétaires secouent le Marché commun.

Il est aussi indispensable d'aboutir à des décisions parce qu'il faut montrer à l'opinion publique internationale que le fait communautaire existe et qu'il existe autrement qu'en paroles.

Ma deuxième observation sera que la crédibilité de l'opération que nous entreprenons, dépendra moins de décisions ambitieuses pour l'avenir que de déci-

Barre

sions concrètes dans les prochains mois. La Communauté a souvent souffert de la discordance entre la générosité excessive des intentions et la parcimonie des réalisations.

En troisième lieu, la construction d'une union économique et monétaire est une grande affaire politique. Qui peut nier que l'économie et la monnaie, c'est d'abord de la politique ? Il faut être attentif aux difficultés techniques, aux difficultés politiques, aux difficultés sociales et aux difficultés internationales que nous allons rencontrer sur notre chemin. C'est pourquoi la construction de l'union économique et monétaire devra se faire avec ténacité, avec mesure et avec raison.

Telle est, dans cette grande affaire politique, je le répète, l'inspiration politique de la Commission, car la vraie politique, c'est l'appréciation exacte des réalités, c'est une action continue, et c'est le souci de l'efficacité au service de la cause que l'on entend servir.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Barre.

La parole est à M. Lange.

M. Lange, président de la commission économique. — (A) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil en exercice, Mesdames, Messieurs, sans vouloir empiéter sur l'exposé que nous présentera M. le Rapporteur de votre commission parlementaire, je crois néanmoins devoir faire quelques observations au sujet de la procédure à suivre pour la suite de la séance d'aujourd'hui et pour la prochaine session.

Comme il ressort de l'ordre du jour, l'échange de vues actuel présente quelques aspects ou, si l'on préfère, quelques éléments nouveaux. Issu des colloques de caractère plus ou moins formel qui avaient lieu autrefois entre le Conseil, la Commission et l'assemblée, il porte sur une question bien précise, à savoir l'union économique et monétaire, qui fait l'objet d'un rapport intérimaire de votre commission parlementaire. En outre, la Commission a présenté toute une série de propositions qui contiennent les conclusions qu'elle tire du rapport Werner mais que l'Assemblée doit encore soumettre à un examen. La commission économique est partie du principe que la session d'aujourd'hui sera certes consacrée à un débat général sur l'union économique et monétaire, mais que tant elle-même que l'Assemblée auront encore l'occasion de discuter en détail, lors de l'examen de la version définitive du rapport Werner et compte tenu de celle-ci, de la position que le Parlement adoptera à l'égard des propositions que la Commission a présentées au Conseil.

Monsieur le président en exercice du Conseil vient de nous dire que le Conseil tenait à arrêter des déci-

sions sur ces questions dans le courant de ce mois encore, et ce non seulement au sujet de l'union économique et monétaire, mais aussi à l'égard du programme économique à moyen terme ou, si l'on préfère, des propositions relatives à une politique économique à moyen terme que la Commission a présentées au Conseil. La commission économique estime de son devoir de suggérer au Parlement qu'il réponde à ce vœu. A cette fin, il serait donc opportun qu'il examinât ces deux questions lors de sa session de décembre. La commission économique est entièrement disposée à lui soumettre les propositions de résolution et les rapports nécessaires afin de se conformer au vœu du Conseil et de la Commission et de permettre au Parlement de se prononcer en temps voulu, bien qu'au moyen d'une procédure accélérée, sur les propositions soumises à son examen.

A mon avis — qui correspond, je crois, également à celui de votre commission, Monsieur le président — il serait inconcevable que cette assemblée ne puisse se prononcer sur des questions aussi capitales qu'au moment où le Conseil aura déjà arrêté ses décisions. C'est pourquoi je tiens à vous prier, Monsieur le Président, de veiller à ce que la procédure proposée puisse réellement être suivie.

Nous sommes reconnaissants à tous les orateurs qui ont exprimé leur opinion, et en particulier à M. Barre, qui a présenté et exposé les propositions de la Commission au Conseil. Ces contributions apporteront certainement une aide précieuse à la commission parlementaire lorsqu'elle aura à formuler son avis. Toutefois, nous devrions renoncer à prendre aujourd'hui définitivement position sur la réalisation de la première étape de l'union économique et monétaire. J'en arrive ainsi à la prière que je tiens à adresser à M. Cousté et à son groupe. En effet, je voudrais lui demander de renvoyer à la session de décembre toutes les propositions d'amendement qu'il a présentées au sujet de la première étape et de les considérer comme nulles et non avenues pour aujourd'hui, étant donné qu'elles tendent à transformer le rapport intérimaire de M. Bousch en un rapport définitif. Telle est ma requête et je le prie de l'accueillir favorablement car sinon, nous n'aurons plus la possibilité de soumettre les propositions de la Commission au Conseil et le rapport définitif de M. Werner à un examen approfondi d'abord au sein de la commission parlementaire, puis en assemblée plénière. Il est plus que probable que le rapport définitif ne sera guère différent de la version actuelle, mais nous ne pourrions pas nous prononcer sur les propositions de la Commission.

Nous avons procédé à un premier débat dépourvu de caractère formel lors de la dernière réunion que la commission économique a tenue les 8 et 9 novembre et nous examinerons de nouveau cette question officiellement les 23 et le 24 novembre, lorsque nous aurons été chargés d'en faire rapport. De cette façon,

Lange

nous aurons terminé notre travail en temps voulu pour la session plénière.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire encore une observation de caractère général et ici encore, je n'entends nullement me substituer à M. le Rapporteur sur ce point. Je prie instamment tous les intéressés, et en particulier cette haute Assemblée, de ne pas se laisser entraver indûment par le traité de Rome. Vous vous souvenez certes tous qu'en 1963 ou 1964, cette Assemblée avait fait constater, pour son propre usage, par sa commission juridique que le traité de Rome instituant la Communauté économique européenne autorisait toutes les actions qui n'étaient pas expressément interdites dans ses dispositions. Nous ne devrions pas adopter une interprétation plus étroite et ne compléter les dispositions du traité — je dis sciemment « compléter » et non « modifier » — qu'au moment où nous aurons atteint ses limites. Personnellement, je considère le traité de Rome comme un cadre qui est loin d'être rempli, et qui ne l'est certes pas encore dans un domaine bien précis sur lequel il ne s'étend guère. M. Müller me regarde d'un air interrogateur : je veux parler de la politique sociale. Ce domaine offre encore de nombreuses possibilités d'appliquer le traité. Par la suite, nous devons effectivement nous demander à quel moment il conviendra de lui apporter des dispositions complémentaires.

A mon avis, il faut insister dès le départ sur un autre point encore : dans nos débats sur la poursuite et l'achèvement de la Communauté et sur la réalisation d'une union économique et monétaire, nous devrions nous libérer de tout égoïsme national et veiller à ce que le transfert des pouvoirs nationaux de contrôle à des organes supranationaux se fasse de façon équilibrée. Je m'insurge en connaissance de cause contre les égoïsmes nationaux, car je ne puis m'empêcher de constater parfois — permettez-moi de le dire ici à titre d'opinion et d'impression personnelles — que les déclarations passionnées en faveur de l'Europe sont liées à des conditions qui s'opposent au principe même de l'intégration de l'Europe ou qui la reportent en tout cas dans un avenir extrêmement lointain. Nous avons tous à nous abstenir de pratiques de ce genre...

M. Schwörer. — (A) ... et à balayer devant notre propre porte !

M. Lange. — (A) Je n'ai nul besoin de balayer devant ma propre porte, Monsieur Schwörer. De ce point de vue également — et M. Bousch y reviendra de façon plus détaillée que je ne puis le faire dans cette brève intervention — je serais très reconnaissant de ce que l'on tienne compte de cette considération tant dans les débats sur l'union économique et monétaire et sur la réalisation par étapes de la Communauté que dans les discussions relatives au programme économique à moyen terme.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet, *président du groupe de l'UDE.* — Monsieur le Président, j'interviens pour une motion d'ordre parce que le président de la commission économique vient d'adresser un appel à M. Cousté et à son groupe. J'ai l'honneur d'être président de ce groupe et je voudrais être bien sûr de ce qu'il nous demande. En effet, il appartient à la présidence et, sans doute, au président de la commission et au rapporteur, de nous dire exactement dans quel cadre nous allons débattre aujourd'hui.

S'il s'agit d'un débat général, fort intéressant si j'en juge d'après les deux premières interventions, et d'après la vôtre, Monsieur le président Lange, s'il s'agit, je le répète, d'un débat général sur l'union économique et monétaire, nous y participerons, M. Cousté y participera et M. Bousquet également, au nom de notre groupe.

Mais il y a une proposition de résolution déposée par la commission économique et il y a une proposition — que nous connaissons déjà — présentée par la Commission européenne.

D'autre part, devant la commission politique qui s'est réunie la semaine dernière, j'avais déjà fait valoir, avec l'assentiment, je crois, de beaucoup de nos collègues, que la proposition de résolution de la commission économique nous paraissait un peu dépassée. Elle porte sur le rapport intérimaire. Or, chaque fois que M. Bousch est intervenu, notamment devant la commission économique, bien entendu il n'a plus parlé du rapport intérimaire ; il a été amené à parler du rapport définitif, puisque nous le connaissons maintenant, et, même, des propositions présentées par la Commission européenne.

Si bien, nous semble-t-il, que voter sur cette proposition de résolution de la commission économique ne présente pas d'intérêt aujourd'hui. Et les amendements qui ont été déposés par M. Cousté sont des amendements destinés à actualiser cette proposition de résolution. Il me semble, à première vue — et j'aimerais connaître le sentiment du président de la commission et du rapporteur — qu'il serait beaucoup plus intéressant de faire un grand débat général aujourd'hui et de préparer une proposition de résolution définitive pour la session des 3 et 4 décembre, dans laquelle nous tiendrions compte du rapport définitif de la commission et de la proposition de résolution présentée par la Commission européenne. Bref, nous voterions un document tout à fait en l'état.

Aujourd'hui, voter sur ce texte, même après nos amendements, ne me paraît pas très intéressant ; il n'est pas assez élaboré, il n'est pas assez mis à jour et la discussion n'en serait pas actuelle.

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Comme M. Triboulet m'a expressément posé une question, il est peut-être utile que j'y réponde immédiatement. Je souhaiterais que l'on considère les propositions d'amendement nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6 comme une contribution à l'étude des propositions que la Commission a présentées au Conseil et qu'elles ne soient pas discutées aujourd'hui, puisque la commission parlementaire doit encore examiner les propositions du Conseil à la Commission. J'ai ainsi répondu à une partie de votre question, Monsieur Triboulet.

En deuxième lieu, il va de soi que nous devons consacrer aujourd'hui à l'union économique et monétaire un débat général à l'issue duquel nous adopterons, sur la base du rapport intérimaire, une position provisoire que nous compléterons lors de la session des 3 et 4 décembre. A l'heure actuelle, je ne saurais dire si le rapport intérimaire subira des changements importants. Pour autant que je puisse en juger, je crois que la commission émettra sur la version définitive du rapport Werner un avis semblable à celui qu'elle a exposé dans son rapport intérimaire.

Je vous serais très reconnaissant, Monsieur Triboulet, si vous pouviez vous rallier à une procédure de cet ordre ; votre contribution faciliterait ainsi le travail de la commission économique, qui ne dispose que d'un temps assez limité. Je songe ici en particulier à la proposition de résolution relative aux propositions de la Commission au Conseil qu'elle aura à élaborer et à l'appréciation définitive du rapport Werner. Je serais très heureux que nous puissions nous mettre d'accord là-dessus, Monsieur Triboulet.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je voudrais, bien entendu, entendre le rapport de M. Bousch et voir sur quel point il porte, s'il porte sur la proposition de résolution de la commission économique ou s'il porte sur ce qui s'est passé depuis.

Comme je suis persuadé que M. Bousch sera obligé de parler, comme il l'a fait devant la commission politique, du rapport définitif et des propositions de la Commission, je ne vois pas pourquoi nous voterions sur un texte précis qui est complètement dépassé.

Je crois qu'il serait plus raisonnable que la commission économique établisse un texte définitif sur lequel il nous serait possible de discuter des problèmes en général. Il est certain que les déclarations qui ont été faites par M. Schiller et par M. Barre sont intéressantes en tant que débat, mais voter paragraphe par paragraphe sur une proposition de résolution qui n'est plus actuelle, je ne vois pas quel intérêt cela pourra présenter.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole parce qu'il me semble que nous ne devrions pas poursuivre ce débat en ce moment.

(*Applaudissements*)

La discussion qui s'est ouverte entre M. le président de la Commission économique du Parlement, M. le rapporteur Bousch et M. Cousté, qui a déposé au nom de son groupe une série d'amendements au rapport, est certes fort intéressante, mais nous ne sommes absolument pas en mesure de juger de ces textes qui nous ont été remis il y a cinq minutes à peine.

C'est avec la plus grande attention que j'ai écouté les explications que vous avez données, Monsieur Triboulet, et selon lesquelles ces propositions d'amendement tendraient à modifier le rapport intérimaire de façon qu'il tienne compte de l'avis que la Commission a émis au sujet du rapport Werner. Dès lors, la question commence à revêtir un intérêt général.

Je me fonde sur le passage de la déclaration que M. le président en exercice du Conseil a faite aujourd'hui et où il a dit — certes non sans de bonnes raisons — que le Conseil saisira l'assemblée de l'avis de la Commission sur le rapport Werner. C'est à ce moment-là que la commission économique et les autres commissions qui, participent à ces travaux ou qui s'y intéressent pourront étudier ces questions.

Nous venons d'entendre le brillant exposé de M. Barre et nous avons la possibilité d'appliquer la procédure habituelle pour l'examen du rapport et de l'avis que la Commission vient de nous exposer ici.

C'est pourquoi il me semble que nous ne devrions pas essayer dès aujourd'hui, en quelque sorte par surprise, de nous prononcer au sujet de l'avis de la Commission sur le rapport Werner. Aussi voudrais-je vous prier de ne pas poursuivre cette discussion. Lorsque nous mettrons le rapport de M. Bousch aux voix cet après-midi, nous aurons à décider de la suite qu'il convient de donner aux amendements. Si les circonstances devraient être telles que je le suppose, je pencherais moi aussi pour que ces amendements soient retirés.

Je vous comprends parfaitement, Monsieur Triboulet, lorsque vous dites qu'il est dépourvu d'intérêt de voter un rapport déjà dépassé par les événements. Dans ces conditions, il n'aurait à vrai dire pas fallu le présenter, mais attendre que l'on puisse traiter de la question dans son ensemble.

Je vous prie de mettre fin à ce débat et de décider cet après-midi seulement de la suite qu'il convient de donner aux amendements relatifs au rapport de M. Bousch et que M. Cousté a présentés au nom de son groupe.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, je voudrais appuyer la proposition qui vient d'être faite par M. Lückner et en même temps adopter la position du président de la commission économique. Il est certain que les arguments avancés par M. Triboulet sont des arguments très valables, mais nous nous sommes trouvés plusieurs fois dans des circonstances analogues, et nous sommes tenus, de plus, par le calendrier. Je pense donc, puisque lui-même est d'accord, qu'un avis doit sortir de la discussion générale d'aujourd'hui. Et pourquoi ne profiterions-nous pas de l'occasion pour discuter du rapport intérimaire et examiner la proposition de résolution, étant entendu que vos amendements seront examinés par la suite d'une manière plus sérieuse que ce qui pourrait être fait à l'heure actuelle.

Je crois qu'il faut suivre le déroulement normal de ce qui a été prévu dans l'ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je crois que nous devons distinguer deux choses. Nous avons aujourd'hui un débat général sur ce que nous ont dit le président du Conseil et le vice-président de la Commission européenne, M. Barre. Or, voici que notre collègue Cousté vient de déposer un certain nombre d'amendements. Je les considère évidemment avec la meilleure volonté possible, mais il me semble malgré tout qu'ils constituent une sorte d'hiatus. Avec ses amendements, M. Cousté tente en effet d'actualiser ce qui ressort du débat général et ce dont nous avons été informés par les déclarations et les propositions de la Commission au Conseil.

Je dois dire en toute franchise, Monsieur le Président, que ces déclarations et ces propositions sont pour moi quelque chose d'entièrement nouveau. J'ai sous les yeux le rapport de M. Werner qui fait maintenant l'objet d'une étude générale. Et c'est de ce rapport que devraient traiter les interventions des divers orateurs inscrits. Je crois que nous devons engager maintenant ce débat général sur l'union monétaire et l'union économique. Ensuite nous devrons, à mon avis, — et je suis prêt à me rallier sur ce point à l'avis du président de la Commission économique et de M. Triboulet — émettre dans les plus brefs délais, en tant que Parlement, l'avis que nous demandent d'exprimer les propositions que la Commission a soumises au Conseil. Mais nous ne devons pas le faire aujourd'hui. Il faut que nous distinguions ces deux étapes.

Aujourd'hui, nous menons donc un débat général sur l'union monétaire et l'union économique proprement dite. L'adoption des conclusions du rapport intérimaire de M. Bousch pourrait éventuellement être différée et avoir lieu dans les formes requises au mois de décembre, lorsque nous disposerons du rapport contenant l'avis sur les propositions que la Commission a formulées *in concreto* sur la base du rap-

port Werner à l'adresse du Conseil. Je crois qu'ainsi nous agirions de manière cohérente et vous proposez donc de décider en ce sens.

M. le Président. — Pour ma part, je puis seulement dire que nous nous en tiendrons strictement à l'ordre du jour. Au moment voulu, nous déciderons s'il y a lieu ou non de procéder à un vote sur la proposition de résolution.

La parole est à M. Bousch qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Bousch, rapporteur. — Monsieur le Président, je vous remercie de me donner enfin la parole, parce que j'ai eu le sentiment qu'on allait discuter du sort de mon rapport et de ma proposition de résolution sans m'avoir entendu, ce qui aurait été un fait unique dans les annales de ce Parlement.

Certes, l'entreprise devant laquelle nous nous trouvons est de grande envergure, elle touche le bien-être de tous les citoyens de la Communauté. Sa portée est considérable, elle marquera sans nul doute la décennie à venir. M. le ministre Schiller en a rappelé tout à l'heure les données, M. le président Barre a insisté sur l'importance du problème politique qui se posait à ce sujet et a bien dit que cette entreprise ne pouvait être menée à son terme sans une volonté politique bien affirmée.

En effet, si l'on en revient aux données du problème, on se rappelle qu'au paragraphe 8 du communiqué final de La Haye, il était bien précisé que le processus d'intégration devait aboutir à une Communauté de stabilité et de croissance et que, dans ce but, il était convenu que serait établi au sein du Conseil un plan par étapes à élaborer au cours de l'année 1970 en vue de la création de l'union économique et monétaire. De même était affirmé que le développement de la coopération monétaire devait s'appuyer sur l'harmonisation des politiques économiques.

Il était enfin convenu que l'on examinerait la possibilité d'instituer un fonds de réserve européen auquel devait aboutir une politique économique et monétaire commune.

Voilà les principes posés ; ils sont considérables par leurs effets. Depuis lors et dès le 6 mars, les ministres ont donné un mandat à un groupe dénommé « groupe Werner », du nom de son président, premier ministre et ministre des finances du Luxembourg, composé de tous les présidents des cinq comités spécialisés de la Communauté européenne et d'un haut fonctionnaire de la Commission. Ce groupe a travaillé ; dès le 20 mai, il a déposé un rapport intérimaire qui depuis lors a été complété par un rapport définitif remis le 8 octobre au Conseil et à la Commission.

La nécessité de poursuivre la construction européenne, les motifs qui ont conduit à proposer la création de l'union économique et monétaire procèdent, dit le

Bousch

groupe Werner, de deux données essentielles, à la fois, de la réussite du Marché commun et aussi de ses insuffisances.

En effet, l'achèvement de l'union douanière, la création de la politique agricole commune ont été les principales tâches de la décennie passée. Mais cet achèvement, la mise en œuvre des politiques communes ont fait que les déséquilibres économiques qui se produisent dans un pays se répercutent de plus en plus rapidement et de plus en plus complètement sur l'ensemble de la Communauté et réduisent d'autant l'autonomie des États membres en matière de politique conjoncturelle. C'est là une constatation qui va nous conduire à un certain nombre de conclusions.

Les conséquences de l'unification économique progressive, le développement de sociétés multinationales, l'apparition des marchés d'eurodevises et d'eurodollars ont rendu de plus en plus difficile la maîtrise de l'évolution économique par les États membres. Malgré les progrès réalisés, harmonisation et coordination des politiques économiques sur le plan communautaire sont, il faut le reconnaître, insuffisantes.

En matière de politique régionale et de politique des transports, les réalisations sont des plus modestes.

Enfin, la Communauté n'a pas encore réussi à affirmer sur le plan des relations extérieures sa personnalité propre, bien que dans ce domaine il y ait eu, au cours de négociations récentes, des progrès sensibles.

C'est dans ces conditions que l'union économique et monétaire est apparue comme un moyen de servir la cause de l'unification européenne et de créer, selon la Commission, un espace économique sans frontières dans lequel les produits s'échangeraient librement, les prestations de services ne rencontreraient pas de restrictions, les facteurs de production humains, intellectuels et financiers, auraient une mobilité effective, tant parce qu'ils disposeraient d'une liberté de mouvement très étendue que parce que cette mobilité pourrait être l'objet de certaines incitations.

A l'égard de l'extérieur, la Communauté doit devenir progressivement un ensemble économique et communautaire individualisé et organisé; le rythme de la construction de cet ensemble doit tenir compte de la rapidité des transformations qui interviennent dans les relations économiques internationales et donner à l'Europe la possibilité d'apporter à la coopération économique internationale une contribution positive.

Ce double objectif doit être réalisé par l'effet combiné des forces du marché et par des politiques conçues et consciemment mises en œuvre par les autorités responsables au niveau national et au niveau communautaire.

Ainsi, conformément aux vœux des chefs d'État et des chefs de gouvernement pourrait être réalisée cette communauté de stabilité et de croissance.

Conséquence immédiate de ces décisions de principe, les politiques économiques et les politiques monétaires des États de la Communauté doivent être coordonnées et harmonisées.

La question de savoir si priorité doit être donnée à l'unification monétaire ou à l'unification économique est, à notre avis, et le président Barre vient de le rappeler, un faux problème.

Il existe en effet une telle interaction entre les mesures d'harmonisation économique et les mesures d'harmonisation monétaire que l'on peut affirmer, sans risque d'être contredit, que l'harmonisation des politiques monétaires n'est pas possible sans politiques économiques harmonisées.

Inversement, l'harmonisation des politiques monétaires impose une discipline communautaire en matière de politique économique.

Cette interdépendance étroite entre politiques économiques et politiques monétaires a pour conséquence que toutes les mesures prises dans le domaine monétaire ne feront progresser notre Communauté que si ces mesures s'appuient sur une évolution suffisamment convergente des économies de nos États membres.

Votre commission estime donc que, parallèlement à l'harmonisation des politiques économiques, les marges de fluctuation des cours au sein de la Communauté devront être réduites, ce qui vaudra aux États membres d'occuper, dans le système monétaire international, une position particulière.

A cet égard, nous avons noté avec satisfaction que, lors de l'Assemblée générale du Fonds monétaire international à Copenhague, en septembre dernier, tous les avis exprimés allèrent dans le sens d'un resserrement des liens monétaires entre les États membres.

Mais, si tout le monde reconnaît maintenant la nécessité du parallélisme entre l'harmonisation des politiques économiques et l'harmonisation des politiques monétaires, encore faudra-t-il un jour préciser ce que l'on entend par ce « parallélisme ». A cet égard, il faut bien reconnaître d'une part que la coordination des politiques économiques de nos États est à peine entamée, d'autre part que les autorités responsables de la politique économique dans nos États membres ne maîtrisent que très partiellement l'évolution de nos économies.

La Commission européenne a pris conscience de cet état de choses et, dans cet esprit, elle a présenté, dès décembre 1969, un memorandum sur les orientations globales à moyen terme de la Communauté.

Le 9 juin dernier, le Conseil a décidé d'adopter cette année encore les propositions de la Commission relatives à la mise en place d'un mécanisme de concours financier à moyen terme, ainsi que le projet de règlement relatif à la coordination des politiques économiques à moyen terme. Par là, les gouvernements s'en-

Bousch

gageront à faire converger leur politique à moyen terme et, dans le même temps, à coordonner étroitement leurs politiques conjoncturelles.

Mais la maîtrise de l'évolution économique, il faut bien le dire, se révèle toujours difficile, les pouvoirs publics n'ayant qu'une emprise limitée sur l'évolution de l'activité économique. Aussi la Commission a-t-elle proposé des orientations chiffrées pour les principaux indicateurs de l'évolution économique. Grâce aux pouvoirs dont disposent les organes publics dans nos États, ces derniers devraient pouvoir ainsi corriger ou, du moins, partiellement canaliser l'évolution des économies.

Aussi, votre commission économique a-t-elle estimé que l'harmonisation des politiques économiques devait s'accompagner de mesures concrètes dans le domaine de la politique régionale et structurelle, pour éviter, plus encore que par le passé, que tous les capitaux n'aient tendance à se déplacer vers les seules grandes régions industrielles existantes.

Dès le départ donc, nous demandons que soient renforcés les moyens d'action du Fonds social européen et ceux de la Banque européenne d'investissement.

Le projet d'union économique et monétaire n'est, selon nous, viable que si la réalisation en est progressive et accompagnée d'une vigoureuse action sur le plan social. A cet égard une condition du succès de l'entreprise nous paraît être l'association aussi étroite que possible des partenaires sociaux à l'élaboration des objectifs de la politique commune à moyen terme. A ce sujet, il appartient évidemment d'abord au Parlement de se prononcer. Ensuite et en tout état de cause le Comité économique et social devra donner son avis.

Mais nous avons pensé qu'il fallait tenter d'aller plus loin encore et organiser, comme il est proposé, des consultations régulières avec les représentants des partenaires sociaux, afin de les entendre sur les dispositions de la politique préconisée et de recueillir un assentiment aussi large que possible, faute de quoi la mise en œuvre des politiques se heurterait à des difficultés insurmontables.

La réalisation de l'union économique et monétaire pose à terme, et je rapporte ici le point de vue de la commission, le problème du transfert de certains problèmes du plan national au plan de la Communauté, question qui a été mentionnée tout à l'heure par M. Schiller aussi bien que par M. Barre. Les ministres en ont convenu lors de leur seizième session, les 8 et 9 juin dernier. Mais là encore, il s'agit bien de progresser sans poser de préalable qui retarderait le démarrage de la première étape.

La mise sur pied d'une politique coordonnée et, à la limite, d'une politique économique commune appellera par la suite l'harmonisation des procédures de décision commune. La Commission européenne pro-

pose la fixation en commun des lignes directrices de la politique économique globale, de la politique conjoncturelle et de la politique budgétaire.

La question des pouvoirs des institutions au stade final de l'union devra être abordée — dit votre commission économique — à la deuxième étape, sans esprit de doctrine, mais dans un souci de réalisme et avec la volonté constante de progresser. Certes, des responsabilités nouvelles pour la Communauté ou pour ses organes ne se conçoivent pas sans un contrôle démocratique véritable. A l'approche du stade final se posera donc la question des pouvoirs du Parlement européen. Mais, comme je l'ai déjà dit, une meilleure coordination des politiques économiques et monétaires est possible sur la base des traités actuels.

La préparation des étapes ultérieures posera probablement des problèmes institutionnels. A ce moment, il faudra examiner si le traité de Rome doit être modifié, comme disent les uns, ou complété, comme vient de le rappeler M. Lange, président de la commission économique. Il a rappelé que ce traité offrait beaucoup de possibilités non encore épuisées. Vous me permettrez cependant de dire que ce problème, s'il se pose à terme, ne devrait pas faire obstacle maintenant à la mise en œuvre d'une première étape sur la vie de l'union économique et monétaire.

En ce qui concerne la coordination de la politique budgétaire qui se révélera nécessaire, votre commission n'a pas étudié — et M. Barre vient de le dire, lui aussi — pour quelle partie de la politique budgétaire une harmonisation peut suffire et pour quelle autre partie l'harmonisation ou la centralisation sont indispensables. Avec le groupe Werner nous disons que, si transferts de responsabilités il doit y avoir, ceux-ci doivent être maintenus dans les limites strictement nécessaires à l'efficacité de l'action communautaire et ne concerner que l'ensemble des politiques concourant à la réalisation d'un équilibre général.

La coordination des politiques économiques nécessite évidemment une certaine synchronisation des procédures budgétaires et une concertation communautaire plus intense, aux différents stades de leur élaboration. La Commission a fait, dans ce domaine, des propositions concrètes sur lesquelles, on vient de le dire, votre commission économique se prononcera ultérieurement. M. Barre les a rappelées brièvement : il s'agit, en particulier, de faire trois examens annuels de la politique conjoncturelle, de la politique à moyen terme, de la politique budgétaire et de la politique monétaire, puis de présenter un rapport, lequel serait adopté par le Conseil, après consultation préalable du Parlement européen. Quant aux organes institutionnels, il est question d'un centre de décision de la politique économique, qui sera d'ailleurs, vraisemblablement, le Conseil de ministres, et d'un système communautaire des gouverneurs des banques centrales. Je n'insiste pas sur ce point. Ces questions ont été abordées par notre commission, mais sans

Bousch

donner lieu à un débat ou à une prise de position. J'estime qu'avant de prendre position à leur sujet, il convient de prendre le temps de la réflexion.

Enfin, nous pensons, comme la Commission européenne, que l'harmonisation fiscale doit être menée de pair avec les autres mesures tendant à instaurer l'union économique et monétaire. Cette harmonisation n'impose pas une uniformisation de toutes les charges fiscales des six pays. La possibilité d'une appréciation différente d'un pays à l'autre doit demeurer. Certes, un certain degré d'harmonisation est nécessaire, particulièrement en ce qui concerne les impôts sur les capitaux, pour que les mouvements de capitaux ne soient pas influencés par des facteurs fiscaux.

Enfin, en ce qui concerne la TVA, ses taux et leurs assises, les écarts actuels devront être réduits avant que les cours de change ne soient fixés définitivement. Mais ici encore l'harmonisation complète ne s'impose pas, et il est vraisemblable que l'on pourra abolir progressivement les frontières fiscales intérieures de la Communauté tout en gardant un certain écart entre les taux.

Enfin, votre commission a examiné la question de la livre sterling et les problèmes que pose l'entrée de la Grande-Bretagne et des autres États candidats dans le Marché commun. Dans ce domaine, votre commission considère que les États candidats doivent accepter la décision de principe des chefs d'État ou de gouvernement de transformer la Communauté en une union économique et monétaire, mais elle estime qu'ils doivent être tenus au courant des décisions prises et qu'ils doivent pouvoir formuler des observations. Ces consultations ne devraient pas ralentir le déroulement des négociations sur l'adhésion, mais plutôt les faciliter, à condition qu'il soit déjà tenu largement compte des intérêts des États candidats lors de la fixation plus précise des modalités de la réalisation de l'union économique.

En ce qui concerne l'avenir de la livre sterling comme monnaie de réserve, mon rapport a mentionné le problème, mais il n'est pas temps de le traiter aujourd'hui, comme vous le pensez bien, car cette question mériterait, à elle seule, tout un rapport.

L'objectif final de la Communauté n'est pas de créer une monnaie de réserve nouvelle, mais une monnaie commune forte et considérée. Les besoins de liquidités internationales supplémentaires doivent être satisfaits par la création de nouvelles liquidités indépendantes des disponibilités en or ou en monnaie de réserve. Votre commission économique a déjà défendu cette position en 1968, lorsqu'elle se déclara favorable à la création des droits de tirage spéciaux dans le cadre du Fonds monétaire international.

Voilà, pour l'essentiel, les observations qu'appelle, de la part de votre commission économique, l'état actuel des problèmes que posent les nécessaires coor-

dination et harmonisation des politiques économiques et la progression par étapes vers l'union économique et monétaire.

Nous n'avons pas la prétention, dans ce rapport intérimaire, d'avoir évoqué, ni surtout épuisé, tous les sujets qu'il faudra aborder.

M. Schiller a fait appel au concours de tous pour arriver, encore avant la fin de l'année, à prendre, conformément au désir exprimé par les chefs d'État ou de gouvernement à La Haye, les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la première étape vers une union économique et monétaire à créer. Votre commission économique vous soumettra, pour la prochaine session, des propositions concrètes concernant les mesures préconisées par la Commission et tenant compte du rapport du groupe Werner, que nous n'avons pas encore étudié à fond. Mais, d'ores et déjà, nous avons voulu affirmer que le projet ambitieux formulé à La Haye était du domaine des réalisations possibles au cours de la décennie à venir, et que, si l'on était d'accord sur l'objectif final, les multiples difficultés qui ne manqueront pas de jaloner le chemin à parcourir, pourraient être surmontées, à condition de faire preuve de la volonté politique nécessaire. Vouloir cerner dès maintenant tous les problèmes, vouloir définir avec précision toutes les mesures qui s'imposeront au terme du processus, c'est retarder inconsciemment ou consciemment la mise en œuvre du projet le plus ambitieux de la construction européenne depuis la réalisation de l'union douanière et de la politique agricole commune.

Aussi, après avoir évoqué franchement les problèmes qui allaient se poser dans un délai plus ou moins proche, votre commission économique a estimé que, malgré les difficultés de la tâche, une première étape couvrant trois années pouvait dès maintenant être définie et les actions à entreprendre précisées, à condition évidemment que l'on eût toujours à l'esprit l'objectif final.

Dans cet esprit, nous avons, dans notre rapport intérimaire, posé un certain nombre de principes qui, à notre avis, devraient permettre à la Commission européenne d'orienter son action et au Conseil de ministres de prendre dès maintenant la mesure de la volonté politique de ce Parlement.

Le dépôt du rapport définitif du groupe Werner, les propositions de la Commission, les projets de directive qui nous ont été communiqués depuis la diffusion de notre rapport n'ont pas modifié notre première prise de position.

À la lumière du débat d'aujourd'hui nous ferons rapport à l'Assemblée sur le processus envisagé, et sur les modalités pratiques proposées. Aujourd'hui il nous appartient d'affirmer solennellement que nous sommes d'accord sur un certain nombre de principes posés, que les nuances, et je pèse mes mots, qui

Bousch

inévitables marqueront les positions des uns et des autres ne doivent pas nous empêcher de prendre acte et de nous féliciter du travail considérable accompli au cours des dix mois qui se sont écoulés depuis la rencontre de La Haye.

Dans le même temps, nous marquerons notre volonté d'inciter le Conseil et la Commission européenne à poursuivre leurs efforts pour arriver encore à une décision concrète avant la fin de l'année, après avoir pris connaissance de notre avis sur ces propositions.

Vous savez, Monsieur Schiller et Monsieur Barre, que le concours de notre commission et du Parlement, vous est acquis.

A la lumière du débat d'aujourd'hui, nous précisons notre position sur les modalités de la première étape et sur les décisions proposées.

C'est dans cet esprit, mes chers collègues, qu'au terme de ce débat, je demande à votre Assemblée d'approuver le rapport intérimaire de votre commission économique, et, après avoir présenté vos observations, de donner aussi votre accord sur les principes et sur les premières propositions qui figurent dans la proposition de résolution soumis à votre approbation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boersma, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Boersma. — (N) Monsieur le Président, prenant la parole au nom du groupe démocrate-chrétien, je me bornerai à traiter, dans le cadre de l'étude du problème de l'union monétaire et économique, quelques-uns des éléments principaux. Il me sera d'autant plus facile de le faire que M. Bousch vient déjà d'énumérer, dans son excellente introduction, un certain nombre de points importants. Je tâcherai de laisser de côté dans mon exposé tous les points qu'il a déjà évoqués.

Quelques mots tout d'abord sur le point de départ de mon intervention. Une union douanière est évidemment une affaire importante et la mise sur pied d'une intégration partielle, notamment d'une intégration dans le domaine agricole, est aussi extrêmement importante.

Cela n'est cependant pas suffisant pour assurer le progrès nécessaire pour aboutir à de véritables États unis d'Europe. Nous avons nettement pu nous en rendre compte à l'occasion des diverses crises monétaires que nous avons traversées, crises qui sont symptomatiques en soi pour la naissance et l'existence de déséquilibres entre les diverses économies nationales et qui ont permis de nous rendre compte que dans bon nombre de domaines l'intégration en Europe se poursuit avec une lenteur inquiétante. Je citerai notamment à ce propos la politique économique et la politique conjoncturelle. M. Bousch a

eu raison de dire tout à l'heure qu'en raison de l'interdépendance croissante entre les États membres cet état de choses risque de devenir funeste à la longue. Pour ma part, j'ajouterai encore qu'il ne faut pas perdre de vue certains phénomènes tels que les entreprises multinationales qui se développent à un rythme si rapide que les hommes politiques sont pris de vitesse. Je songe aussi aux mouvements de capitaux à caractère spéculatif dont il convient de signaler la gravité, ne serait-ce que du point de vue social, ensuite au problème du marché des euro-devises qui laisse nettement entrevoir que le contrôle national s'exerçant sur les phénomènes économiques et monétaires ne peut pas, pour diverses raisons, être aussi efficace que l'exige une croissance dans la stabilité et l'équilibre.

Je tiens en même temps à rappeler l'effet stimulateur qui est parti, à temps, comme nous l'espérons, de la Conférence au sommet à La Haye. Il faut maintenant que tous en tirent parti afin de prévenir la stagnation ou un retour en arrière.

Nous sommes maintenant entrés dans une phase où il est possible que les choses prennent un tour favorable. A ce propos je ne voudrais pas manquer d'exprimer toute l'estime que j'éprouve pour les divers plans qui ont été élaborés, en premier lieu par la Commission européenne, afin de donner réellement cette fois-ci l'élan dans la bonne direction. Je tiens aussi à adresser mes éloges au Comité Werner, un groupe qui, M. Barre l'a dit, lui aussi, par un remarquable travail d'orfèvre, a réussi à mettre sur pied, sur la base de ce qui existait déjà, un compromis extrêmement important.

Monsieur le Président, dans les grandes lignes nous approuvons le rapport Werner ; notamment en ce qui concerne l'objectif final provisoire nous pouvons nous associer sans réserve aux propositions dont nous avons d'ailleurs déjà eu connaissance par le mémorandum de la Commission européenne et par ce qu'on appelle le plan Barre. Il s'agit bien entendu d'un objectif final provisoire afin de garder toute la souplesse nécessaire pour pouvoir nous adapter, au cours de la période de dix ans dont il s'agit pour l'instant, à d'éventuelles possibilités et exigences nouvelles. Cet objectif final devra en tout cas comporter, en ce qui concerne l'union économique, la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, ce dernier point étant notamment indispensable pour remédier aux divergences structurelles et régionales.

Il ne saurait être question d'une libre circulation des capitaux dont l'objet serait de maintenir un rendement maximum, comme la Commission européenne le pose d'ailleurs en principe, à juste titre, car la libre circulation des capitaux doit avoir pour but un rendement optimal du fait qu'elle implique aussi la nécessité de mettre en œuvre une politique sociale et non seulement une politique unilatérale capitaliste

Boersma

qui tend à tirer le maximum des investissements de capitaux.

Les efforts tendant vers une union économique devront comporter comme élément important une politique budgétaire coordonnée, problème auquel je reviendrai à la fin de ma déclaration.

En ce qui concerne l'union monétaire, on peut affirmer, que celle-ci devra avoir pour résultat qu'il y aura un seul ministre européen des finances et en même temps une monnaie européenne unique. En somme, cela revient à dire qu'il y aura unité sur le plan intérieur et unité vers l'extérieur. Ainsi donc automatiquement, non pas l'intégration politique globale, mais une partie de l'intégration politique se réalisera.

Je m'associe également très volontiers, en tenant compte notamment de ce que M. Bousch vient de dire au sujet des différentes étapes, à ce que nous lisons dans le rapport Werner à propos de la première étape. Il s'agit avant tout de l'intensification des consultations et des échanges d'informations qui sont nécessaires si l'on veut s'acheminer progressivement vers une politique coordonnée. Cela, il faut que nous le réalisions au niveau le plus élevé possible.

Il va de soi, bien entendu, que des consultations et une amélioration de la procédure, c'est-à-dire des mesures dans le domaine juridique, ne suffisent pas à elles seules pour parvenir à une véritable union monétaire et économique. C'est cependant là le point de départ qui devra progressivement se concrétiser dans les divers secteurs de la politique dont M. Bousch a déjà évoqués un certain nombre. Je ne reviendrai pas sur cette partie de son exposé. Les divers rapports indiquent ces secteurs aussi bien dans le domaine des impôts que dans le domaine budgétaire et en ce qui concerne la politique monétaire intérieure et extérieure. Les points les plus importants sont la croissance économique, l'emploi, les prix et l'équilibre extérieur.

C'est là évidemment la partie la plus importante de cette entreprise, c'est cela qui compte en dernier ressort. Quelque bonnes que soient nos procédures et quelque bonnes que soient nos informations, c'est en définitive vers cet objectif que nous devons tendre, et cela sur la base de deux principes : progressivité et parallélisme. En soi, ce dernier principe constitue déjà un progrès car tout récemment encore on pouvait noter des tendances qui reposaient sur l'idée que l'union monétaire devait être le point final de l'ensemble du processus d'intégration. Je suis heureux de constater que l'on est maintenant unanime à estimer que le domaine économique et le domaine monétaire peuvent se développer parallèlement.

Ceci étant dit, Monsieur le Président, je voudrais encore passer en revue un certain nombre de points tout en exposant notre manière de voir en ce qui

concerne aussi bien l'évolution à court terme que l'évolution à plus longue échéance.

Une remarque tout d'abord au sujet de la proposition que nous trouvons dans le rapport Werner selon laquelle il conviendrait de créer en temps voulu un centre de décision en matière économique et financière. Certes, on pourra dire : mieux vaut ne pas encore en parler pour le moment, c'est une question dont on aura à s'occuper plus tard seulement. Je crois néanmoins qu'il est utile de faire dès à présent quelques remarques à ce sujet.

Il importe en effet de savoir quelle sera la situation d'un tel centre de décision en matière économique et financière par rapport aux organes communautaires existants, notamment par rapport à la Commission européenne. A mon avis il n'est guère concevable que l'on songe à placer à côté des organes communautaires existants une nouvelle institution entièrement autonome qui, dotée d'un statut particulier, sera responsable, en tant qu'institution, devant « un Parlement européen » comme nous pouvons le lire dans le rapport Werner. Il n'y est pas question « du » Parlement européen mais d'« un » Parlement européen. Je n'approfondirai pas maintenant cette question. Mais on ne peut pas avoir l'intention, à mon avis, de s'engager dans cette direction.

J'imagine certes que l'on puisse être amené à une nouvelle répartition des responsabilités telles qu'elles existent actuellement, et que celles-ci puissent effectivement aboutir, compte tenu de l'objectif final de l'union monétaire et économique, à une revalorisation des organes existants, je ne crois cependant pas qu'il serait opportun de créer un organe tout à fait indépendant. Je ne pense d'ailleurs pas que le développement à venir le rende nécessaire et j'espère que la Commission pourra nous dire quelque chose à ce sujet bien que cette question ne soit pas encore d'actualité.

Ma deuxième remarque se rapporte au système de banques centrales calqué sur le *Federal Reserve System* américain que propose également le rapport Werner. Il importe de savoir dès à présent, à mon avis, si l'on considère qu'un pareil système bancaire communautaire devra être subordonné à un gouvernement européen éventuellement à venir ou s'il bénéficiera de l'autonomie dont disposent déjà la plupart des banques centrales. Je crois qu'il faut mettre l'accent sur ce dernier aspect, à savoir sur la nécessité de conférer dans une large mesure un caractère autonome à ce système.

En troisième lieu, je voudrais dire quelques mots au sujet des projets de décision qui nous ont été transmis. Dans l'intervalle j'ai compris que ceux-ci devaient néanmoins être discutés au Parlement européen bien qu'à l'origine cela n'était manifestement pas prévu — car au début du texte ne figure pas la formule : Vu la proposition de la Commission et ayant entendu le Parlement européen.

Boersma

Je suis donc libéré de l'obligation de m'y attarder longuement, je me contenterai de faire une seule remarque propre à apporter quelque éclaircissement dans la suite de la discussion sur les projets de décision. Il me semble, par exemple, qu'il est déjà question, en fait, dans le deuxième projet d'un début de transfert de compétences, ou bien pour exprimer cet état de fait dans un sens négatif, d'une certaine restriction des pouvoirs des Parlements nationaux. On est donc immédiatement amené à se demander comment la Commission européenne conçoit, au moment présent, la position du Parlement européen dans ce contexte. C'est là un des points que j'ai cherché en vain dans les propositions de la Commission européenne et pour cette raison j'aimerais bien obtenir des éclaircissements à ce sujet. Pour ma part, je m'en tiendrai cependant là, car nous reviendrons encore à cette question.

En quatrième lieu je voudrais faire une remarque concernant les aspects techniques de l'intégration monétaire. Nous estimons particulièrement important que des progrès soient réalisés en ce qui concerne la mise sur pied d'un concours réciproque. En effet, il va de soi que l'on ne pourra éviter, surtout à brève échéance, que des déraillements se produisent çà et là. En pareils cas il est nécessaire que nous disposions d'un concours réciproque à court terme et sans doute aurons-nous souvent besoin d'un concours réciproque à moyen terme. Nous estimons que ce point est important, et pour cette raison je le mets particulièrement en relief.

En un certain sens ma cinquième remarque se rattache à la précédente. Il s'agit de la réduction des marges de fluctuation. Je ne considère pas ce point comme étant le plus caractéristique d'une union monétaire mais il révèle très nettement dans quelle direction on entend se diriger. Lorsqu'on aura finalement éliminé complètement les marges de fluctuation, cela signifie que les États membres se prêteront en commun une assistance illimitée au cas où l'équilibre serait perturbé. En effet, il n'y aura alors au fond plus qu'une seule balance de paiement communautaire. C'est là une question très importante que le groupe Werner a abordée avec une extrême prudence. On a dit : au cours de la première étape nous pourrions peut-être tenter un essai. J'aurais aimé que l'on fusse un peu plus précis à ce sujet parce que je crois que l'on pourrait dès à présent supprimer en partie les marges existantes d'autant que l'on n'épuise pas toujours pleinement, depuis longtemps déjà les possibilités qu'offrent ces marges.

Si l'on supprimait pour un tiers les marges actuelles on ne porterait aucunement atteinte, à mon avis, à la liberté d'action des gouverneurs des banques centrales dans les divers États membres.

Ma troisième remarque a trait au problème angoissant de l'inflation. Je tiens à dire quelques mots à ce sujet, non pas parce que l'union monétaire et

économique en tant que telle serait un remède parfait contre le fléau social que constitue l'inflation. Hélas, ce n'est pas le cas, il faut bien nous garder de cette illusion. A l'heure actuelle les moyens dont nous disposons pour lutter contre ce phénomène que j'appelle un fléau social ne sont pas très efficaces. Nous ne sommes parvenus ni dans le domaine de la politique des revenus, ni dans le domaine monétaire, ni sur le plan budgétaire à porter remède définitivement, chacun de son côté — et c'est là le problème qui nous occupe — à ce fléau.

J'estime que l'union économique et monétaire est en fait un instrument très important pour atteindre cet objectif. Vraisemblablement elle aura seulement pour effet de poser des limites à l'inflation mais elle freinera en tout cas l'évolution vers l'inflation qui échappe en ce moment pratiquement à tout contrôle et qui, cela est irrémédiable, mènera très bientôt à des désordres sociaux, à un accroissement du chômage. C'est là un argument de plus pour nous convaincre de la nécessité de nous attaquer avec énergie à l'organisation effective de notre union économique et monétaire.

J'en arrive maintenant à mon septième point. Je souscris pleinement à ce qu'a dit M. Bousch au sujet de la participation des partenaires sociaux. Nous vivons en effet dans une Communauté dans laquelle on attache beaucoup de prix à ce qu'on appelle le libre jeu des forces sociales, même s'il faut reconnaître que celui-ci subit une influence corrective considérable de la part des autorités centrales. Cela signifie cependant automatiquement que l'emprise exercée sur l'économie ne peut, pour cette simple raison déjà, être que limitée. Si l'on veut néanmoins que les choses évoluent, plus ou moins, selon un certain plan dans le domaine social et économique, on ne saurait se passer de la coopération des partenaires sociaux. Je ne veux pas dire par là que les partenaires sociaux doivent nous dire ce que nous avons à faire, à nous, hommes politiques, mais que l'on doit plutôt s'efforcer, dans le cadre de consultations périodiques bien organisées, tel que le propose le groupe Werner, de parvenir à un *communis opinio* afin de définir en commun les objectifs souhaitables. Si l'on y parvenait on aurait déjà fait un pas considérable dans la voie d'une véritable intégration, également en ce qui concerne l'union économique et monétaire.

Voici maintenant mon huitième point. Il est certains aspects de la politique — je renoncerais à les énumérer tous parce que M. Bousch l'a déjà fait — que je tiens néanmoins à traiter en particulier. Il y a tout d'abord la politique économique à moyen terme. Je mentionne ce point parce que nous devons en tout cas, au cours de la session de décembre à Luxembourg, nous occuper du plan concret qui nous a été soumis. Il s'agit en effet d'une partie importante, voire indispensable dans l'édification de l'union économique. Je songe notamment aussi à la politique régionale et à la politique des structures car

Boersma

les écarts considérables que l'on note actuellement entre les États membres, mais surtout aussi à l'intérieur même des États membres, font obstacle à une parfaite libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. Il manquerait ainsi une pierre de voûte très importante pour l'intégration finale. Je songe évidemment plus particulièrement à certaines parties de la Communauté où une telle politique est particulièrement urgente. Cela signifie nécessairement aussi — voilà encore une conclusion à laquelle je souscris pleinement — que la politique régionale devra revêtir en partie un caractère supranational.

Mon dernier point, et c'est le plus important, se rapporte enfin au transfert des pouvoirs des Parlements nationaux à l'Europe unie et aux organes communautaires, et notamment au Parlement européen. La pierre angulaire de tout ce processus est la politique budgétaire. La coordination des politiques budgétaires doit en tout cas être réalisée avant que l'on puisse même songer à parler d'une union économique et monétaire. Cela veut dire que les Parlements nationaux devront abandonner une partie de leurs pouvoirs. Mais il faut aussi que cela se fasse en temps utile. L'une et l'autre de ces actions doivent aussi être préparées à temps, car je ne crois pas que l'on puisse affirmer : nous avons une première étape au cours de laquelle il ne se passera rien dans le domaine des compétences relatives au contrôle parlementaire, et à l'étape suivante nous examinerons ce qu'il convient de faire afin d'éviter que naisse une lacune. C'est dès la première étape qu'il faut s'efforcer d'éviter une telle lacune.

J'espère que nous parviendrons en commun à convaincre nos Parlements nationaux qu'il est nécessaire qu'ils se déclarent d'accord avec un pareil transfert de compétences. Après avoir entendu l'exposé de M. Bousch, j'ai l'impression qu'il ne subsiste plus la moindre difficulté du côté du Parlement français, tellement il s'est exprimé en termes enthousiastes.

D'un autre côté il faut aussi que nous convainquions les divers organes communautaires que cette tâche ne pourra être accomplie que si nous parvenons vraiment à imprégner les Parlements nationaux de l'idée qu'une rupture dans le domaine des compétences relatives au contrôle parlementaire ne peut et ne doit s'établir.

Monsieur le Président, tout le problème de l'union économique et monétaire implique qu'il faudra apporter une solution à un nombre presque infini de questions. Des efforts considérables seront requis de la part de la Commission réduite numériquement, mais non pas qualitativement, à neuf membres. Je songe aussi aux décisions politiques très importantes qui devront être prises en ce domaine.

Une chose est certaine : nous ne pouvons pas nous permettre un échec. Si cette entreprise échouait, il me semble inévitable que les journaux publient

l'annonce mortuaire de l'intégration européenne. Il faut que nous réussissions. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien est prêt, en collaboration avec les autres groupes politiques, à contribuer à ce succès.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous allons suspendre nos travaux jusqu'à 15 h 30.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 15 h 30)

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion sur l'union économique et les perspectives d'une union monétaire au sein de la Communauté.

La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, j'avais l'intention de commencer mon exposé en rendant hommage non seulement au rapporteur mais également au membre de la Commission européenne responsable du projet qui nous occupe. A mon regret, je constate cependant que M. Barre n'est pas présent dans la salle. Je propose donc que nous attendions que le vice-président soit présent, cela ne pourra que faciliter le dialogue.

M. le Président. — Monsieur Oele, je comprends votre position mais je ne peux cependant pas suspendre la séance parce qu'un membre de la Commission est absent, d'autant plus que le président de la Commission est à son banc et qu'il pourra lui faire part des observations que vous avez l'intention de présenter.

Lundi matin le Parlement s'est à juste titre plaint du retard avec lequel nous avons commencé nos travaux. C'est là une raison de plus de respecter l'ordre du jour établi.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je saisis le problème. Je suis très heureux que le président de la Commission européenne, M. Malfatti, soit présent. Je suppose qu'il est mieux au fait des problèmes que moi qui ne suis qu'un simple ingénieur et qui éprouve toujours quelque difficulté à m'occuper de problèmes économiques.

Néanmoins, si je pose certaines questions, j'aimerais les adresser à M. Barre personnellement parce que je pense qu'ainsi nous en retirerions le plus de fruits pour la discussion. C'est pourquoi je voudrais savoir

Oele

s'il est possible que M. Barre soit présent dans un temps relativement court. Si cet espoir ne nous est pas permis, il me semble en effet nécessaire, à mon très vif regret d'ailleurs, de poursuivre notre débat.

M. le Président. — Monsieur Oele, j'insiste pour que vous interveniez maintenant sur le sujet en discussion. A défaut, je devrai donner la parole à l'orateur suivant.

Il est évident que si nous devons nous en tenir au principe selon lequel un orateur ne devrait parler qu'en présence du membre de la commission auquel il veut s'adresser, le Parlement ne pourrait plus travailler.

En outre, il n'est pas possible de prévoir l'heure à laquelle M. Barre va arriver et enfin, comme je l'ai déjà dit le président de la Commission est parmi nous et il pourra répondre aux questions qui seront posées au collègue de la Commission.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, vous avez raison de dire que les travaux du Parlement doivent suivre leur cours et pour cette raison je suis prêt à commencer mon intervention.

Comme je l'ai déjà dit, le groupe socialiste exprime sa gratitude non seulement au rapporteur mais également à tous ceux qui se sont occupés intensément, dans les derniers mois, à préparer les plans relatifs à l'union économique et monétaire. Pour ce qui est du travail de M. Bousch, je dois lui adresser des éloges pour avoir exposé dans son rapport cette matière très complexe de manière à la fois si claire et condensée. Ce n'est certainement pas une tâche facile. Mais je dois dire que les multiples aspects du problème y sont traités avec une extrême clarté.

Je ferai remarquer en même temps que la Commission européenne, de son côté, n'est pas demeurée inactive. Immédiatement après la publication du plan du comité Werner nous avons reçu un certain nombre de propositions de la Commission européenne dont il ressort qu'elle a relevé le défi que comporte ce vaste plan. Elle est montée dans le train en marche — pour reprendre l'image dont je me suis servi hier — et si elle déploie une telle activité, il n'est du moins pas exclu qu'elle entrevoie une chance d'accéder à la locomotive.

Je ne puis m'empêcher de rappeler que j'ai eu l'occasion hier de parler de la politique de la Communauté en matière de recherche et de la situation délicate dans laquelle se trouve toujours le Centre commun de recherche. Si nous constatons que l'on n'a pas fait grand-chose dans ce domaine par comparaison au terrain dans lequel nous nous apprêtons à nous engager et où l'on aborde de manière positive toutes sortes de plans très ambitieux, cela veut dire au fond que l'on accorde aux problèmes de la coopération monétaire et aux exigences et problèmes de la coopération

économique à court terme qui s'y rattachent, une importance telle que l'on désire les traiter en priorité. J'aimerais qu'il en soit de même pour les problèmes structurels à plus long terme qui se posent dans le domaine de la recherche et de la technologie, car ces facteurs jouent dans la croissance économique un rôle pour le moins aussi important que celui de la coordination des politiques économiques à court et à moyen terme. Je voulais profiter de cette occasion pour exposer en quelques mots cet état de choses. Pour la discussion de ce jour nous ne manquons vraiment pas de documents. Il y a non seulement le rapport Bousch mais encore le rapport Werner, et depuis quelque temps nous avons aussi les propositions de la Commission au Conseil. Je sais qu'il importe avant tout, notamment aussi selon le désir exprimé par le président de la Commission européenne, de nous attacher au problème de l'union économique et monétaire à plus long terme, tel que nous pouvons le lire dans le rapport Bousch. Nous ne pouvons cependant pas nous soustraire à la nécessité de parler aussi des aspects politiques actuels que renferment les propositions plus récentes, notamment celles de la Commission.

Auparavant, je voudrais cependant dire quelques mots au sujet de l'objectif final de cette entreprise. De toute part on note une vive volonté de parvenir à cet objectif et l'on constate que ce projet recueille l'adhésion d'un grand nombre.

Le président en exercice du Conseil, M. Schiller, a laissé entendre ce matin, que cet assentiment existait également du côté du Conseil. Il est donc clair que si nous témoignons de notre côté notre adhésion au plan d'une union économique et monétaire, nous adoptons à cet égard une attitude qui ne se prête guère à la controverse. Cela se comprend, car les problèmes politiques et les options politiques en cause apparaîtront naturellement à propos de la décision concrète, et la discussion sur ces décisions sera ouverte lorsque nous parlerons de la première étape.

Je dirai néanmoins quelques mots au sujet du plan général d'une union économique et monétaire avec lequel mon groupe peut d'ailleurs, lui aussi, se déclarer d'accord. Nous tenons cependant à formuler en même temps quelques observations qui expriment peut-être autant de réserves quant à notre adhésion à ce plan.

Notre première remarque est que l'union économique et monétaire se rattache en soi logiquement au marché commun mais qu'elle n'est pas le parachèvement de l'intégration européenne. Cette union ne nous vaudra pas le paradis sur la terre européenne qui ne se réalisera évidemment jamais en politique; les citoyens eux-mêmes doivent y contribuer. Il est cependant bon de préciser que l'on envisage un objectif limité dont les conséquences politiques sont certes d'un très grand poids mais demeurent néanmoins limitées. En soi, cette union renferme de nets avan-

Oele

tages. Tout d'abord elle renferme la promesse d'une plus grande stabilité de la conjoncture, d'une plus grande stabilité des taux de change et d'une atténuation du danger qu'ils impliquent d'un développement économique et monétaire divergent. C'est là un bénéfice non seulement en faveur de ceux qui sont directement touchés par une activité économique, les chefs d'entreprise, par exemple, mais aussi — nous devons le reconnaître — en faveur des plus faibles économiquement car l'inflation, la dévaluation et les fluctuations subites du taux de change se traduisent souvent par une atteinte inattendue portée aux revenus des couches les plus faibles économiquement. Il est bon que l'on puisse éviter cela à l'avenir. De plus, il est utile que l'on puisse ainsi combattre efficacement la spéculation car l'union monétaire est le seul moyen efficace de lutter contre l'enrichissement par la spéculation liée aux mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté. Je dois cependant constater en même temps que l'union monétaire, bien qu'elle offre tous ces avantages, n'est pas pour autant une source d'inspiration directe pour les nouveaux Européens, pour les Européens de demain. Mais il se pourrait qu'elle devienne une source d'inspiration. Il n'est pas impossible qu'elle acquière une telle envergure politique, mais alors il faut que cette stabilité et cette expansion que nous espérons atteindre en commun, servent à quelque chose. Il faut qu'elles servent à édifier en Europe un début de solidarité effective dont les prolongements aillent au delà de la libération du trafic frontalier. Cela est précieux en soi et intéresse les citoyens mais cela n'est pas suffisant pour rapprocher les Européens entre eux, depuis la Grande-Bretagne jusqu'en Sicile, depuis le Schleswig-Holstein jusqu'au Sud de la France. Cela est seulement possible — la Commission en a déjà parlé — si nous éliminons dans la Communauté les divergences entre la politique régionale et les revenus par région et d'une manière générale les écarts actuels entre les revenus des Européens.

Pour cette raison, je tiens à attirer une fois de plus l'attention sur les résolutions de ce Parlement à propos de la situation de la conjoncture, qui a notamment été décrite dans un rapport de mars 1970 et traitée plus en détail dans un rapport de juillet 1970. M. Bousch en a également parlé dans le rapport de la commission économique au paragraphe 19 de la proposition de résolution.

Monsieur le Président, il est peut-être utile de dire quelques mots à ce sujet. Au paragraphe 9 la commission économique rappelle la déclaration du Parlement européen en date du 10 juillet 1970 selon laquelle une des grandes tâches de la Commission européenne consiste à organiser des consultations systématiques et régulières avec les représentants des partenaires sociaux afin d'entendre leur avis sur les principes de la politique préconisée au niveau communautaire et de recueillir ainsi le plus large accord possible.

Il y a lieu aussi, bien entendu, de parler du problème de l'inégalité des revenus, du problème de l'aménagement du territoire et il faut demander de quelle manière les partenaires de la vie économique, de même d'ailleurs que ceux qui ne participent pas directement à la vie économique, peuvent profiter de l'expansion liée à une union économique et monétaire.

Je voudrais faire une deuxième remarque — d'ordre général au sujet du plan. Il s'agit de la répartition des compétences en ce qui concerne le contrôle démocratique. Il en est question aux paragraphes 20, 21 et 22 du rapport Bousch. Le paragraphe 10 de la proposition de résolution s'y réfère également.

Si l'on établit une union économique et monétaire, deux importantes compétences des parlements nationaux en matière de contrôle seront soustraites, pour une large part, aux Parlements nationaux. Il s'agit tout d'abord de l'adaptation des budgets nationaux des divers États membres aux critères définis au niveau européen pour la politique économique qui devra être appliquée à l'aide de ces budgets nationaux. Ces critères seront fixés, en effet, au niveau communautaire. On en discutera sans doute avec nous, mais les institutions et les Parlements nationaux devront tenir compte de ces critères.

J'imagine fort bien que les ministres des finances et de l'économie dans les divers Parlements diront : nous pouvons sans doute en discuter et peut-être y apporter quelques modifications mais nous ne pouvons pas modifier de façon substantielle parce que le budget a été ainsi arrêté.

Une deuxième compétence des Parlements nationaux qui se rapporte à la programmation à moyen terme et l'adaptation du programme national au programme communautaire sera également appelée à disparaître.

Jusqu'à présent chaque État membre pouvait établir de façon plus ou moins indépendante son propre plan et son propre programme dans ce domaine. Sans doute les programmes à moyen terme établis par la Communauté renfermaient-ils des recommandations. L'intention de la Commission européenne est cependant maintenant — cela est tout à fait logique et s'accorde avec les exigences de la première étape de l'union économique et monétaire — est d'obtenir une adaptation des programmes nationaux d'un caractère plus obligatoire. Cela signifie que l'on dira aux Parlements nationaux : Voilà le schéma général. Jusqu'à présent il était encore possible de procéder à des arrangements en ce qui concerne la balance de paiement, la fixation des prix, les hausses de prix d'autres points en rapport avec l'évolution extérieure, mais cela sera exclu dorénavant ; il faudra que nous nous adaptions aux normes et critères communautaires de la politique à moyen terme. Ce principe jouera dès la première étape. Je dois dire que ce sera une situation intéressante qui comportera

Oele

pour nous, parlementaires qui assumons un double mandat, des tâches et des possibilités particulières.

Il ne faut pas espérer que nos collègues des Parlements nationaux seront suffisamment naïfs pour ne pas s'intéresser à ce qui se passera lorsqu'ils seront privés de certains de leurs pouvoirs. Ils nous demanderont ce qu'il en est des délibérations au sein du Parlement européen et du dialogue avec la Commission européenne et si ces pouvoirs passeront alors aux membres du Parlement européen. Pour être franc, je dois dire que cela n'est pas encore certain et qu'il se passera certainement encore beaucoup de temps avant que cela ne soit établi. Il me suffira de rappeler ce que la Commission a dit à ce sujet dans ses premières propositions. A la page deux de la communication et des propositions de la Commission au Conseil concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté, la Commission expose son point de vue. Nous y lisons :

« La répartition des compétences entre les institutions communautaires d'une part, entre ces institutions et les autorités des États membres d'autre part, ne saurait être dès maintenant préjugée. Elle devra toutefois répondre à la nécessité d'assurer aux institutions de la Communauté une réelle efficacité et une assise démocratique valable. »

Je dois dire, Monsieur le Président, que c'est une déclaration assez sibylline qui ne nous donne en aucun cas la clarté que l'on souhaiterait avoir lorsqu'il est question d'arrangements concrets avec les collègues des Parlements nationaux. C'est pourquoi je pense qu'il est opportun d'insister une nouvelle fois sur ce qui est dit dans le rapport Bousch au sujet du transfert de compétences des institutions nationales aux institutions communautaires.

C'est une des raisons pour lesquelles mon groupe voudrait déposer un amendement au paragraphe 10 de la proposition de résolution annexée au rapport Bousch. Nous pourrions encore en parler tout à l'heure, mais cet amendement vise à obtenir que la répartition des responsabilités soit précisée pour chaque décision ayant des répercussions pratiques sur les compétences des Parlements nationaux, et que la Commission considère de son devoir de le faire. Il n'est nullement exclu — je viens de le dire — que cela soit nécessaire dès la première étape. Mon groupe considère qu'il est de son devoir d'y être particulièrement attentif et il n'hésitera pas à prendre de son côté des initiatives à cet égard, lorsqu'il y aura transfert de compétences.

Monsieur le Président, vous vous demanderez peut-être pourquoi nous mettons l'accent avec une telle insistance sur cet aspect de la démocratisation. Pour répondre à cette question je dois revenir à ce que je viens de dire à propos de la nécessité d'une meilleure répartition des revenus et d'une meilleure politique régionale dans la Communauté. Ces progrès sont seulement réalisables si un dialogue s'établit entre

les instances qui seront habilitées à faire quelque chose, chacune pour soi, dont chacune dispose de compétences propres et qui peuvent donc atteindre des résultats concrets dans ce domaine. Lorsqu'on se rendra compte dans les Parlements nationaux que certaines questions ne pourront plus dorénavant être traitées avec les compétences nécessaires et intégralement au niveau national, il est nécessaire que l'on sache qu'elles pourront être traitées tout aussi bien au niveau communautaire.

Je voudrais encore faire, à propos du plan en général, une troisième remarque que j'ai d'ailleurs déjà laissé entrevoir dans mon introduction. Pour juger ce plan nous devons évidemment être très attentifs aux décisions concrètes qui seront prises pour la première étape. Je dois dire que les propositions du comité Werner qui tiennent largement compte des plans prévus pour cette première étape, et les examinent en détail, constituent un compromis intelligent. D'une part on y retrouve l'aspect « monétaire » du problème et en même temps l'auteur a néanmoins mis l'accent, comme il convient, sur la coordination nécessaire des politiques économiques. C'est à mon avis une trouvaille que l'on ait dit : cette réduction de la marge de fluctuation qui doit, manifestement, être un point de départ de la coopération dans le domaine monétaire, mettons-la à l'essai. Je suis d'accord avec M. Boersma lorsqu'il dit que cette expérience doit en tout cas être possible. En même temps le rapport indique que la première étape doit servir à établir une coordination plus nettement obligatoire des politiques économiques de manière à jeter les bases pour des mesures plus concrètes de la coopération monétaire.

A ce sujet il se trouve une remarque dans la proposition du comité Werner à laquelle je voudrais m'attarder quelque peu. M. Boersma en a parlé, lui aussi. Il s'agit du centre de décision.

La proposition de la Commission ne dit rien ou très peu à ce sujet. Je le comprends d'ailleurs. La Commission a estimé à juste titre que cette matière devait relever de sa compétence. Or, voici qu'il apparaît qu'une étroite coopération est nécessaire, tout au moins pendant la période transitoire et la période initiale, entre la Commission, d'une part, et les instances et autorités responsables des États membres, d'autre part. Cela signifie qu'il faudra recourir à une institution mixte à laquelle participent les deux groupes et qui soit en mesure, sur la base des compétences nécessaires, de juger et de décider activement et efficacement des mesures à prendre. Et voici que se pose à nouveau le problème de savoir qui exercera le contrôle. A qui appartiendra-t-il d'assumer ce contrôle ?

Je pourrais m'associer à ce qu'a dit M. Boersma sur la nécessité de placer ce centre en toute clarté sous la responsabilité de la Commission européenne, si j'avais la certitude que dans ce cas un contrôle serait possible de la part du Parlement européen. Mais,

Oele

comme je l'ai déjà dit, ce contrôle n'est pas encore assuré puisque la Commission ne sait pas encore s'il est nécessaire et si les compétences accrues qu'il implique doivent être accordées au Parlement européen. Nous aboutissons ainsi à une situation peu claire et nébuleuse qu'il convient en tout cas d'éclaircir.

Je risque évidemment de me répéter mais j'attache beaucoup de prix à cette question qui me paraît extrêmement importante. Je proposerais que la Commission, bien qu'elle préfère encore écarter ces problèmes, se souvienne de l'engagement qu'elle a pris à propos des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, de présenter de nouvelles propositions à ce sujet avant 1973. Je demanderai à la Commission de formuler ces propositions dans la perspective du développement futur de l'union économique et monétaire et des plans qui sont arrêtés pour la première étape de cette union.

Monsieur le Président, vous remarquerez que je m'écarte nettement sur ce point des déclarations de mon collègue, M. Bousch, que je puis d'ailleurs assurer de toute mon estime. M. Bousch a parlé du problème du transfert de compétences et a dit que cette question sera seulement à l'ordre du jour au stade final.

Je ne suffirais pas à ma tâche si je ne m'attardais pas à ce qui s'est passé à propos de cette première étape et des décisions à prendre au sein des Parlements nationaux. Nous avons pu lire l'une ou l'autre chose à ce sujet. Je dois dire que j'ai été agité entre l'espoir et la crainte. D'un côté il y a les Européens impatients, de l'autre il y a ceux qui ne sont guère disposés à faire un pas dans cette direction ou qui s'y opposent même. Pour ce qui est de l'impatience qui se manifeste, je me permettrai de rappeler une question écrite que notre ancien collègue Dichgans a déposée au Bundestag. M. Dichgans est nettement partisan de l'union monétaire comme il l'a montré en cette assemblée, il y a déjà des années, lorsqu'il plaidait en faveur d'une monnaie européenne. Il a maintenant demandé au gouvernement fédéral allemand quelle était son attitude à cet égard. Il a cru devoir poser cette question au Bundestag puisqu'il existe maintenant un plan pour l'établissement d'une union économique et monétaire qui recueille une adhésion très chaleureuse.

La réponse a une teneur moins favorable à l'union monétaire que M. Dichgans ne l'avait espéré. Elle n'est pas négative, elle est nettement positive, mais elle n'exprime que l'adhésion à l'objectif final et la thèse déjà connue selon laquelle une harmonisation et une coordination économiques partielles sont nécessaires pour pouvoir aller de l'avant dans ce domaine.

Cela signifie donc que nous avons de nouveau affaire aux décisions concrètes pour la première étape et que de toute évidence la période la plus importante

est précisément dans ce cas la première étape. C'est pendant cette période que devront être prises les décisions les plus importantes. A cet égard, le point de vue du gouvernement fédéral ne s'écarte d'ailleurs pas de la proposition du comité Werner. Dans cette proposition il est également parlé très clairement de la nécessité d'un certain parallélisme entre le développement sur le plan monétaire et le développement sur le plan économique, un parallélisme entre la coordination dans le domaine monétaire et la coopération sur le plan économique. Cela est tout à fait juste en soi.

A ce propos, j'ai d'ailleurs suivi avec beaucoup d'intérêt les déclarations du président en exercice du Conseil et j'ai essayé d'entrevoir sa proposition en ce qui concerne la réduction de la marge de fluctuation. C'est une matière qui fait l'objet de nos débats. Je n'ai pas pu me rendre compte quel était le point de vue du président en exercice du Conseil en cette matière. Je dois maintenant me dégager des questions de M. Dichgans et de la position adoptée par le gouvernement fédéral. Je m'adresse, par-delà la Commission, au ministre Schiller en sa qualité de président en exercice du Conseil. J'aimerais, si possible, connaître son avis à ce sujet. En tout cas, je n'ai pas entendu dire que le Conseil serait opposé à un pareil plan de réduction de la marge de fluctuation, mais il serait intéressant d'apprendre dans quelle mesure il est favorable à cette réduction.

J'ai trouvé un point de vue tout différent de celui de M. Dichgans dans une interpellation de M. Jacques Vendroux à l'Assemblée nationale, qui préférerait ne pas voir se constituer une nouvelle union monétaire. Il trouve même dangereux que le rapport Werner soit discuté. Il constate qu'une telle union monétaire aurait de lourdes conséquences politiques, les autorités nationales devant céder des compétences aux institutions communautaires. Il va peut-être un peu loin avec sa déclaration que je me permets de citer :

« Il ne s'agirait plus seulement de la monnaie européenne mais également de la politique industrielle, des transports, de l'énergie, du logement, de l'aménagement du territoire, de l'emploi et de la régionalisation. Quelles belles vacances pour nos ministres ! »

Si ces prévisions se réalisaient, la Commission européenne risquerait d'être surchargée de travail et alors il serait effectivement nécessaire de prêter quelque assistance, pour le moins à la Commission européenne, afin d'éviter que les vacances des uns fassent le malheur des autres. La réponse du ministre responsable, M. Schumann, est, du moins en ce qui concerne la partie que j'ai pu en lire, un chef-d'œuvre de subtilité diplomatique. Elle est mesurée et positive en ce sens qu'elle exprime la volonté d'engager la discussion sur l'union économique et monétaire sur la base du plan Werner et d'en examiner les conséquences politiques :

Oele

« Il m'est souvent arrivé de dire : du seul fait qu'elle sera vraiment irréversible, l'Europe économique sera déjà politique. Tout nous porte à croire que, demain, cette phrase sera mise au présent. Les impatients pourront alors en remercier la France, son gouvernement et son Parlement. »

Un peu plus loin — et c'est ici que le tour de voltige, que nécessite en politique cette situation difficile, se manifeste de façon concrète — le ministre français des Affaires étrangères poursuit :

« Il y a deux dangers :

- le premier danger est de se laisser entraîner au cours de la discussion, et sous couleur de la facilité, à remettre en cause un acquis communautaire, à diluer la Communauté dans une zone de libre-échange ;
- le deuxième danger est de prévoir prématurément la création d'un appareil institutionnel qui, en prêtant d'avance à la Communauté les traits d'un super-État, la rendrait inutilement inquiétante.

Nous n'accepterons ni la direction, ni la surenchère. Nous les accepterons d'autant moins que, bien souvent, la surenchère sert d'excuse à la dilution. »

Monsieur le Président, voilà un exemple de subtilité diplomatique qui peut nous servir de leçon à tous. Je ne dirai pas que cette déclaration est un chef-d'œuvre de clarté mais j'ai bien saisi que le dicton selon lequel on ne peut contenter tout le monde et son père était à l'origine un proverbe français.

Après avoir relevé ceci, je dois, par souci d'équilibre, dire aussi quelques mots sur le point de vue du gouvernement néerlandais.

J'ai suivi attentivement ce que les ministres responsables néerlandais ont dit à ce sujet, notamment le ministre des finances. Il ne s'est pas prononcé clairement non plus en ce qui concerne le parallélisme sur le plan monétaire et le plan économique.

M. le ministre Witteven estime inopportun pour le moment de procéder à une extension de la marge de fluctuation mais il ne se prononce pas au sujet de la réduction proposée.

Les exemples qui illustrent l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons en ce moment abondent.

Dans ces conditions, il est bon que nous nous efforcions, au Parlement européen, d'obtenir plus de clarté et que nous soyons prêts à poursuivre dans la voie difficile et peut-être dangereuse dans laquelle nous nous sommes engagés. A cet effet, il importe que des progrès soient réalisés, non seulement en faveur d'une plus grande solidarité européenne.

Je sais qu'il est difficile d'établir un rapport entre une matière technique aussi complexe qu'une union économique et monétaire et la pratique politique des citoyens européens. Je proposerais que la

Commission européenne ne se contente pas de donner un aperçu général des progrès de la coordination économique et monétaire durant la première étape et de fournir des chiffres globaux macro-économiques concernant l'évolution des prix et autres, mais insère aussi dans son rapport des informations sur l'évolution des revenus des divers groupes de revenus dans les États membres et sur la mesure dans laquelle les écarts entre les diverses régions de la Communauté s'amenuisent.

Je sais bien que ces questions ne sont pas directement liées, mais la Commission européenne établit cependant un rapport entre elles et pour ma part je le fais également.

C'est pourquoi j'aimerais beaucoup que M. Barre puisse nous donner cette assurance. Car alors nous pourrions plaider avec plus de conviction, dans nos Parlements nationaux, en faveur de l'union économique et monétaire parce que nous pourrions affirmer que des résultats pourront être atteints, qui seront de la plus haute importance et pour les Parlements nationaux et pour les citoyens de nos divers pays.

Pour ce qui est des compétences du Parlement européen dans une Communauté tendant vers la coopération économique et monétaire, il faut qu'il ne subsiste aucun doute à ce sujet. De plus, des garanties suffisantes devront être prévues pour que soit assuré un contrôle démocratique sans lacune dans le cadre des mesures qui devront être prises pour pouvoir mener à bonne fin la première étape.

Peut-être ajouterai-je encore de surcroît qu'un pareil contrôle a non seulement pour but de réserver au Parlement européen et aux partis politiques qui s'y rattachent, l'influence qui leur revient mais aussi de ménager la possibilité d'une participation des partenaires sociaux de la vie économique qui sont aussi directement intéressés par cette entreprise.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Biaggi, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Biaggi. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous sommes tous tentés de partir du thème sous lequel est placé le débat d'aujourd'hui pour nous lancer dans un examen des points particuliers et des questions de détail que soulève la proposition relative à la réalisation d'une union économique et monétaire de l'Europe des Six. L'intervention de M. Oele en est une illustration. L'orateur — dont je ne partage pas entièrement certaines opinions — s'est efforcé d'entrevoir quel seront le sort de nos Parlements et l'avenir de notre Europe sur le plan politique, social et ainsi de suite. Je crois qu'au stade actuel de la discussion, nous ne pouvons aller au delà de considérations d'ordre général. En outre, nous avons ouvert ici un débat qui sera suivi, à l'avenir,

Biaggi

d'une longue série de discussions au sein de cette Assemblée. A ce propos, je tiens à dire combien le caractère solennel que revêt le début de ce débat a été mis en évidence par la qualité des interventions qui en ont marqué l'ouverture : la déclaration de M. le ministre Schiller, l'exposé aussi remarquable que lumineux de M. le vice-président Barre, enfin, l'excellente synthèse de notre rapporteur M. Bousch. Nous assistons aujourd'hui — si vous me permettez cette comparaison musicale — à l'ouverture d'une longue symphonie d'arguments que nous exposerons dans cet hémicycle, à une sorte de « *Prolog im Himmel* ». En effet, nous n'avons encore concrétisé aucune proposition sur laquelle nous pourrions nous prononcer. Nous disposons du rapport de M. Bousch, des déclarations de M. le ministre Schiller, de l'exposé de M. Barre. De toute évidence, et comme on l'a déjà fait observer, nous avons affaire à un événement d'une importance capitale. Tout en m'en tenant à de simples déclarations, aux impressions que me suggère ce thème, à des observations générales sur ce qui a été dit, je tiens à préciser que de l'avis du groupe des libéraux et apparentés que j'ai l'honneur de représenter dans ce débat, l'union économique et monétaire — question qu'avaient prévue les chefs d'État ou de gouvernement lors de la Conférence qu'ils ont tenue à La Haye en décembre 1969 — est l'un des objectifs que l'Europe des Six doit atteindre en priorité dans le domaine de l'intégration économique et politique.

D'autres l'ont déjà dit : c'est là un acte politique d'une importance primordiale et, pour reprendre les termes de M. Barre, peut-être même le plus important que la Communauté ait été appelée à accomplir depuis qu'elle existe. Nous estimons donc que le plan par étapes qu'a proposé le Comité présidé par M. Werner constitue un élément positif qui ne peut ni ne saurait demeurer un épisode isolé, mais qui doit représenter un tournant décisif sur la voie de l'union de nos peuples, de leur recherche de la prospérité et de la paix.

Cela n'empêche — comme on l'a d'ailleurs également rappelé — que le rapport Werner n'est qu'un simple document de travail soumis à l'Assemblée et à la Commission et auquel ces deux institutions devront consacrer un examen approfondi. Il sera suivi d'autres documents. La proposition présentée par M. Triboulet — à laquelle je souscris et à laquelle il me semble que se rallie également le président de notre groupe, si j'en juge d'après sa déclaration — vient ici à point nommé. En effet, nous ne pouvons prétendre faire davantage que ce que les faits nous dictent ; nous ne pouvons prétendre mettre aux voix des documents incomplets et qui devront précisément être complétés au cours de ce débat.

A cela s'ajoute que la complexité de la matière et le caractère extrêmement délicat du sujet nous empêchent d'émettre, en ce premier stade de la discussion, un jugement de valeur sur des points de détails,

voire sur les diverses parties du rapport Werner. Nonobstant, nous pouvons dès à présent exprimer un avis favorable sur ses conclusions, même si elles ne sont qu'intérimaires, telles que notre éminent collègue M. Bousch les a exposées dans la proposition de résolution qu'il nous a présentée au nom de la commission économique.

Nous ne refusons donc nullement le débat ; nous estimons simplement que le rapport de M. Bousch peut et doit être complété par les éléments qui surgiront de cette discussion. Il s'agit en fait de la première étape d'un débat que cette haute Assemblée poursuivra, comme je l'ai dit, pendant plusieurs sessions, voire même pendant de nombreuses années.

Le dialogue que nous avons instauré aujourd'hui avec M. le ministre Schiller et avec la Commission devra se poursuivre à mesure que les propositions comprises dans le rapport Werner se traduiront dans la réalité par des directives et des recommandations. Et ici, je voudrais uniquement faire une observation à propos de l'intervention de M. Oele et lui dire que nous ne pouvons aller plus loin dans nos prévisions, car l'avenir est entre les mains de Dieu, et non entre les nôtres.

Les éléments qui se dégagent d'une première lecture du rapport Werner, du rapport de M. Bousch et du présent débat nous permettent d'ores et déjà de donner notre accord de principe aux objectifs qui président à l'initiative du Comité Werner, et à la réalisation par étapes de l'union monétaire, tout en nous réservant de donner notre avis sur les modalités d'application au cours des prochaines sessions.

Nous sommes en particulier favorables à une réduction des marges de fluctuation des monnaies européennes, parce qu'elle représente un progrès important, même si, pour le moment, elle n'a qu'une valeur symbolique : elle symbolise en particulier la solidarité accrue qui pourra s'établir au fil des années entre les monnaies européennes. Une réduction de l'écart maximal entre les monnaies européennes de 3 % à 2,4 % est déjà un progrès, un premier pas vers la stabilisation des monnaies dans un avenir lointain, car une évolution de ce genre ne saurait assurément se faire en l'espace de quelques années.

Comme on l'a déjà rappelé, cette cause a été plaidée lors de la réunion de Copenhague, au cours de laquelle les représentants de nos six pays ont affirmé leur volonté de parvenir à des parités fixes, en attendant de pouvoir réaliser le rêve qu'ils nourrissent depuis longtemps, à savoir passer à une monnaie unique. Toutefois, nous planons ici dans le domaine des hypothèses et des songes, car de tout temps et sous toutes les latitudes, battre monnaie a toujours été un privilège de souveraineté auquel prétendent tous les États, grands ou petits. En d'autres termes, au moment où l'on devra atteindre l'étape finale de l'union monétaire, il faudra, Monsieur Oele, que soit également réalisée l'Europe politique, c'est-à-dire, que

Biaggi

nous ayons atteint le but ultime pour lequel nous siégeons à cette Assemblée.

Quant à la proposition concernant la création d'un Fonds européen de régularisation des changes, qui aurait pour tâche de fournir l'assistance monétaire nécessaire pour remédier aux fluctuations des cours de change dans les pays déficitaires, elle constitue à notre avis une initiative particulièrement heureuse. Toutefois, il faudra suggérer des mesures correctives afin d'éviter que les gouvernements les moins disciplinés profitent de façon excessive de ce Fonds qui — ne l'oublions pas — est purement et simplement un cadeau que nous faisons aux États qui se révèlent les moins avisés dans leur gestion des deniers publics. Dans cette perspective, il faut également avoir constamment à l'esprit le grave problème que pose le maintien de la discipline communautaire.

Pour que ce Fonds de régularisation des changes ait un sens, il est en outre indispensable que la livre sterling y participe, car elle occupe sur le marché financier mondial une position d'un intérêt primordial, si l'on envisage, à longue échéance, une Europe unie dotée d'une monnaie de réserve capable de rivaliser avec le dollar dans le rôle que celui-ci joue dans notre monde moderne. Toutefois, cela ne sera possible que si l'on amorce un processus d'intégration des monnaies des six pays et de celle du Royaume-Uni.

Ces considérations se situent elles aussi dans une perspective à très long terme, mais c'est le débat d'aujourd'hui qui nous conduit à les formuler. De toute évidence, l'initiative prise en vue de parvenir à l'union monétaire doit tenir compte des politiques budgétaires en vigueur dans les divers États, considérées dans leur acceptation la plus large de politique gouvernant le budget de l'État, celui des régions et les budgets des collectivités locales.

Nous savons tous que dans les États membres de la Communauté, les besoins sociaux et les objectifs de l'administration publique divergent parfois dans les proportions telles qu'ils conduisent en fait à des distorsions économiques et financières capables de menacer la stabilité des diverses monnaies. Personnellement, j'estime que les répercussions politiques qui résultent de l'élaboration de certains budgets nationaux figurent parmi les principaux obstacles qui s'opposent à la réalisation que nous appelons de tous nos vœux.

Si ce n'est à titre de simple option de principe qui ne pourra se traduire dans la réalité qu'au cours d'une phase ultérieure de la construction de l'Europe, on ne saurait, au stade actuel, envisager la création d'un centre de décision pour la politique économique et d'un système commun des banques centrales — ultime étape prévue, qui s'inspire étroitement du *Federal Reserve System* et qui obligerait les divers États à transférer certains de leurs pouvoirs souverains à la Communauté.

Il n'échappe à personne qu'un tel transfert de compétences — même s'il n'est encore en ce moment qu'une éventualité aussi vague que nébuleuse — aura nécessairement des effets sur le plan strictement politique.

A ce propos, je voudrais rappeler les paroles si judicieuses que M. Schiller a prononcées ce matin lorsqu'il a déclaré que les pays de la Communauté étaient à l'heure actuelle plus étroitement intégrés que ne l'étaient autrefois les politiques économiques des diverses régions d'un même pays. C'est assurément exact, mais l'intégration n'en demeurera pas moins un symptôme de faiblesse aussi longtemps que l'on ne parviendra pas à instaurer un centre unique de direction pour les politiques économiques nationales et régionales. Autrement dit, il convient de réduire, sinon de supprimer entièrement les divergences qui existent actuellement dans la conduite de la politique économique de nos pays.

C'est pourquoi, le groupe que j'ai l'honneur de représenter et moi-même formons le vœu que la Commission de la Communauté nous tienne périodiquement informés sur ce sujet capital — et je voudrais remercier M. Barre, qui nous a donné ce matin des assurances à ce propos — et que les ordres du jour des sessions réservent à l'avenir une place toujours plus importante à ces débats de façon à ce que l'assemblée puisse appuyer de son autorité les initiatives visant à réaliser l'union économique et monétaire et, en dernière analyse, politique de l'Europe.

Nous pouvons affirmer ici que le plan dont la conférence de La Haye avait demandé l'élaboration a donné une impulsion créatrice et positive. Aussi souhaitons-nous que le présent débat apporte les nouvelles précisions qui nous sont indispensables pour avancer sur une voie dans laquelle les débuts sont si brillants et si prometteurs.

Il faudra veiller à l'avenir à ce que le transfert de compétences nationales aux organes communautaires aille de pair avec le renforcement du contrôle démocratique et parlementaire.

A cet égard, nous tenons à remercier une fois encore M. Barre d'avoir déclaré que l'Assemblée sera appelée à participer plus activement à la construction monétaire en cours.

Il est en effet particulièrement opportun que l'Assemblée donne son avis sur les propositions relatives au mécanisme de concours financier à moyen terme et sur les mesures de caractère conjoncturel que la Commission a présentées avant qu'elles ne soient définitivement approuvées. Une simple communication de ces textes serait absolument insuffisante à nos yeux ; elle irait en outre à l'encontre de l'esprit qui anime le présent débat et en vertu duquel l'union économique et monétaire, loin d'être une fin en soi, revêt un caractère politique par excellence et doit prélude à la création de l'Europe nouvelle.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE.

M. Cousté. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons eu, au début de cette session, une discussion sur la procédure. Je ne voudrais y faire allusion que pour marquer très fermement l'esprit dans lequel les amendements ont été déposés, au nom de notre groupe de l'UDE : un esprit positif et le désir de concourir à un choix clair de la part de ce Parlement.

Nous reviendrons, j'en suis sûr, sur ce problème de procédure, mais je voulais tout de suite faire comprendre qu'en déposant des amendements touchant le fond, nous avons voulu marquer notre adhésion à l'ensemble de la perspective d'union économique et monétaire, car il importe que cette union devienne une réalité. Nous avons voulu agir ainsi, non seulement à cause de la proposition de résolution de la commission économique et du rapport de notre ami M. Bousch, mais aussi parce que nous avons constaté que la commission des finances et des budgets avait donné, le 22 octobre, un avis dont certains passages sont assez singuliers. Il va jusqu'à dire ceci : « La commission tient à appeler l'attention sur deux points qui ont été exposés dans le présent avis : les aspects institutionnels du plan par étapes et l'automatisme nécessaire pour le passage d'une étape à la suivante. » Et il ajoute, un peu plus loin : « L'objectif du plan par étapes doit être d'aboutir progressivement à un système fédératif dans le domaine de la politique, économique et monétaire, système qui pourra alors être transposé au plan politique. »

Si je relis cela, c'est parce que l'idée d'une union économique et monétaire a finalement été, avec l'union politique, l'aspect le plus positif de la réunion de La Haye, et nous ne voulons pas que, pour des raisons qui ne pourraient être que de querelle, l'on oublie l'objectif essentiel et se laisse entraîner dans quelque fatras institutionnel dont nous n'avons que faire.

Pour le moment, nous devons nous en tenir strictement au traité de Rome, pour deux raisons fondamentales : d'abord parce qu'il permet d'agir dans le domaine économique, ensuite parce que je ne vois pas comment on peut, à la fois, vouloir l'élargissement de la Communauté et la modification du traité.

Puisque le traité nous donne les éléments nécessaires pour agir, il faut nous en emparer. Jusqu'en 1969, nous avions vécu pour ainsi dire dans la fixité des taux de change entre les six partenaires, si bien que cet air sain que nous respirions ne nous paraissait pas devoir être troublé. Malheureusement, les événements ont été autres, la Communauté a connu une crise monétaire : dévaluation du franc, réévaluation du deutschmark. Nous avons vu le contraire de ce qui était souhaitable, c'est-à-dire, au lieu de la réduc-

tion des marges, l'accroissement des marges entre deux monnaies importantes de la Communauté. Nous avons alors vu s'appliquer heureusement les dispositions du traité de Rome sur les balances des paiements, c'est-à-dire les articles 104 et 109. Des initiatives en découlèrent, heureusement, concernant le soutien à moyen et à court terme. Nous savons du reste que les propositions de la Commission, selon le mémorandum du 12 février 1969, n'ont été approuvées qu'en partie dans ce domaine et qu'il reste une besogne considérable à faire.

Mais ce que nous voulons dire, c'est que, dès 1962, se fondant sur le traité, la Commission avait dans le cadre de ses préoccupations de politique économique et de coopération monétaire au sein de la Communauté marqué l'orientation et qu'elle disait textuellement, dans son mémorandum du 12 février 1969 : « Cette orientation a été en particulier exposée dans le chapitre 8, Politique monétaire, du mémorandum de la Commission sur le programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape, daté du 24 octobre 1962, ainsi que dans la communication de la Commission, « Initiative de 1964 » en date du 30 septembre 1964. » Nous-mêmes, nous savons bien que, lors de la session commune du Parlement européen et du Conseil de l'Europe d'octobre 1969, nous avons, sur la base d'un rapport de notre collègue M. Hougardy, étudié attentivement et en présence des représentants des États désireux d'entrer dans la Communauté, les conditions minimales du succès d'une coopération européenne et monétaire. A l'époque, j'avais déjà souligné qu'il importait, avant de vouloir innover en matière institutionnelle, d'appliquer les dispositions du traité. Je ne suis donc que plus à l'aise pour le rappeler aujourd'hui.

Deuxième argument : l'on ne peut à la fois négocier avec la Grande-Bretagne et les autres États candidats et vouloir une construction super-étatique, fédérale, selon la thèse que vient de développer M. Oele. Il y a là un problème de fond, une contradiction que des hommes responsables ne peuvent pas écarter simplement avec de bonnes intentions. Il nous faut voir que l'acquis communautaire est considérable. Nous savons qu'actuellement les candidats examinent quelque trois mille cinq cents règlements et décisions de la Communauté. Cet acquis communautaire est inséparable du traité de Rome.

C'est pourquoi je me suis personnellement beaucoup réjoui en entendant M. Barre déclarer, en des propos clairs d'homme responsable, combien il souhaitait que ses propositions au Conseil fussent acceptées, c'est-à-dire que nous appliquions les dispositions du traité, et cela sans délai, dans le cadre d'une première étape de trois ans. Je tiens cependant à dire, pour être clair, que j'ai été préoccupé lorsqu'il a développé le projet de résolution sur cet aspect des compétences nécessaires pour gérer l'union économique et monétaire, c'est-à-dire cette nouvelle répartition des compétences entre les institutions de la Communauté et les

Cousted

institutions nationales. C'est là un terrain plus dangereux et qui, dès lors, nécessite un examen particulièrement attentif.

Cet examen attentif, nous l'avons trouvé dans les propos de M. Schiller, et je tiens à l'en remercier. En effet, M. Schiller a dit notamment : « L'expérience des années passées nous enseigne précisément qu'il faut progresser pas à pas avec une ferme persévérance », et d'ajouter : « Quelle que soit l'utilité d'un programme prédéterminé, l'union économique et monétaire constitue une entreprise d'une telle envergure que nous ne pouvons renoncer ni à une certaine souplesse, ni aux expériences faites au fur et à mesure de sa réalisation ». Il a parlé en homme responsable, il a parlé en président en exercice du Conseil de ministres, je n'ai trouvé dans aucun de ses propos — et je le dis hautement — un propos de ministre national.

Cela étant, il faut que notre proposition de résolution reflète un choix clair, et je trouve que l'agenda des deux réunions du Conseil de ministres nous donne la chance que ce choix soit clair, utile et responsable. Nous savons, en effet, par des communiqués officiels, que le Conseil de ministres se réunira tout d'abord le 23 novembre, pour un premier examen des propositions de la Commission, consécutives aux travaux du groupe d'experts, et qu'il ne prendra vraisemblablement ses décisions que le 14 décembre, c'est-à-dire selon l'agenda qui a été fixé à La Haye. Dès lors, nous pouvons parfaitement aller au delà d'une discussion générale comme celle qui est en cours et donner notre opinion, c'est-à-dire l'exprimer en une résolution en temps utile, c'est-à-dire à cette session, prévue, si opportunément, pour décembre à Luxembourg.

C'est pourquoi je voudrais un instant attirer votre attention sur le contenu réel des amendements que notre groupe dépose. Le contenu est essentiellement l'aspect positif de ce que nous croyons devoir être fait sans délai ; c'est la suppression de ce que nous croyons inutile, sans même en discuter, dans ce qui figure dans la proposition de résolution ; c'est enfin ce qui doit y être maintenu.

Tout d'abord, ce que nous voulons, nous l'avons dit clairement dans les amendements nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6, ceux que l'on voudrait voir retirer. Nous voulons saluer l'importance de la première étape et, par là même, souligner que la souplesse indispensable, dont M. Schiller a dit la nécessité, doit nous permettre de faire face à d'autres étapes ultérieures, grâce aux adaptations que l'expérience acquise au cours de la première étape pourra suggérer.

Nous voulons que cette première étape nous permette d'appliquer le traité de Rome dans toutes ses dispositions et qu'elle ait une durée de trois ans. Elle n'implique donc nullement, comme nous l'avons trouvé dans la résolution, une modification de ce traité pour la première étape. Nous estimons, en effet, in-

dissociable le processus complet, et la première étape n'est qu'une première étape dans la réalisation de cette union économique et monétaire.

Le renforcement de la coordination des politiques économiques des États membres au cours de cette première étape, nous le disons à l'amendement n° 4, est indispensable à la réalisation de l'union économique et monétaire sous la forme de ces sessions périodiques et régulières du Conseil de ministres dont M. Barre nous parlait tout à l'heure.

Si ce renforcement est essentiel, celui de la collaboration entre les banques centrales l'est tout autant. Tel est le sens de l'amendement n° 5, qui prévoit que, dès la première étape, ces concertations auront lieu au sein du Comité des gouverneurs des banques centrales.

Enfin, dans l'amendement n° 6, nous souhaitons le contrôle démocratique par le Parlement européen, joint à la consultation régulière du Conseil économique et social ainsi que, si possible, à l'adhésion et à l'assentiment des partenaires sociaux.

Cela étant, nous supprimons, par contre, le paragraphe 10 de la proposition de résolution de la commission économique, car nous n'entendons pas discuter déjà des autres étapes, ni de cette sorte d'arbitrage entre les pouvoirs nationaux et communautaires pour chacune des étapes.

Nous ne voulons pas non plus du paragraphe 15, car nous ne voyons pas comment l'on peut parler du rôle de la livre sterling comme monnaie de réserve, alors que l'entrée de l'Angleterre n'est absolument pas encore acquise, que ce problème du rôle de la livre sterling comme monnaie de réserve est précisément l'objet de la négociation en cours et qu'il importe, dès lors, d'être tout à fait clairs à l'égard de nos partenaires. Ceux-ci doivent naturellement être informés, mais nous ne pouvons préjuger le rôle de leur monnaie, dont on connaît d'ailleurs les difficultés.

Quant aux paragraphes de la proposition de résolution de la commission économique qui doivent être maintenus, il s'agit des paragraphes 2, 6, 7, 8, 12 et 13, c'est-à-dire sept paragraphes sur seize, parce que nous pensons, comme la résolution l'indique, que la monnaie est indispensable pour donner une unité et une personnalité à la Communauté, que nous pensons qu'il est bon qu'il y ait un parallélisme entre l'union économique et l'union monétaire. Je me réjouis, à cet égard, qu'à Venise, M. Colombo ait donné une impulsion si heureuse à cette évolution, mettant ainsi un terme à des discussions absolument théoriques. Nous pensons en outre qu'il est clair que, dans un premier pas, la réduction des marges entre les monnaies des partenaires est bonne. Elle est conforme, au demeurant, à l'avis du Comité des gouverneurs des banques centrales. Nous croyons bon aussi de maintenir le paragraphe 8 qui recommande d'assortir

Cousted

l'harmonisation des politiques économiques et monétaires, d'une politique sociale, régionale et structurelle d'envergure.

Enfin, comment ne pas se rallier aux paragraphes 12 et 13, qui concernent les programmes d'harmonisation de la fiscalité et de la libéralisation de la circulation des capitaux ? Mais, malgré nos amendements et ceux présentés par MM. Oele et Boersma, il subsiste une difficulté, du fait que, si M. Bousch a été fidèle aux travaux de la commission économique — et, comme rapporteur, il doit en être félicité —, il n'est pas moins vrai que nulle part dans sa résolution il n'est question d'une première étape. Cette résolution doit donc, pour le moins, être complétée.

Après avoir présenté ces observations capitales, je voudrais faire partager à ce Parlement les préoccupations de fond qui nous animent.

Faire l'union économique et monétaire, au point où nous en sommes de l'unification européenne, c'est ne pas oublier les obligations que fait peser sur nos épaules la coopération internationale. Celle-ci ne consiste pas à transférer ses problèmes, et notamment son inflation, à autrui. Beaucoup de problèmes dits internationaux sont avant tout des problèmes d'équilibre interne, de discipline et d'équilibre budgétaire. Si nous voulons véritablement que l'union économique et monétaire se fasse, elle doit se faire, dans l'immédiat, par des décisions nationales conformes aux points de vues dégagés en commun entre les Six. Il faut donc faire cette union d'une manière fonctionnelle, opérationnelle, réelle, car nous avons, comme je crois l'avoir utilement rappelé, dans le traité de Rome le cadre institutionnel pour agir, du moins si nous avons une volonté politique suffisante.

Faire l'Europe économique et monétaire, c'est éviter que, dans le panier de pommes, il n'y ait une pomme pourrie par la spéculation ou l'inflation, et que tout le panier ne soit gâté. C'est la solidarité des risques, comme disent les techniciens, c'est la nécessité, pour ceux qui sont responsables de la gestion, de prévoir et de prévenir.

Certes, il n'y aura pas d'union économiques et monétaire sans discipline dans chaque nation, mais il n'y en aura pas non plus sans décisions nationales conformes aux buts communautaires.

Au demeurant, ceux qui sont en dehors de la Communauté ne pourront croire à notre entreprise que si nous agissons. A cet égard, il importe de comprendre les réactions qui se sont déjà manifestées entre les gouverneurs des banques centrales, à Bâle, il y a quelques jours, ainsi que celles de certains milieux américains. Je ne voudrais, pour illustrer ma pensée sur ce point, que citer le rapport de novembre de la First National City Bank, qui dit très justement :

« Si, véritablement, l'union économique et monétaire en Europe se fait, elle aurait de profondes répercussions sur le dollar qui verrait son utilisa-

tion, en qualité de monnaie de réserve, fléchir, voire baisser. Ainsi tout le système monétaire international se verrait rééquilibré de façon nouvelle autour de deux pôles : un groupe dollar et un groupe centré sur la Communauté européenne. Cette situation pourrait mettre un terme à l'indiscipline actuelle des États-Unis en matière de paiements extérieurs. Cette indiscipline, jointe aux dimensions de l'économie américaine, permet à Washington d'exercer une grande influence unilatérale sur la situation monétaire des autres pays. »

Sans être une panacée, l'union monétaire des Six apparaît donc, aux yeux de cette banque, comme un frein aux libertés monétaires qui sont prises par les États-Unis. Permettez-moi de vous dire qu'en lisant cela, ma pensée ne se détache pas du problème de l'euro-dollar et des euro-émissions.

Pour tous les citoyens de l'Europe et pour tous les citoyens du monde, la monnaie représente les salaires, les prix, en un mot quelque chose de vital et de quotidien. Ils ne comprendraient donc pas que nous ne fassions pas de progrès dans ce sens. Ils sont déjà suffisamment choqués que cette Europe prétendument unifiée soit encore celle des frontières et des douaniers, celle de l'absence d'un code de la route unique, de l'impossibilité de la liberté d'établissement. Tout cela doit nous inciter à agir et à agir vite. C'est ce que nous souhaitons de toutes nos forces.

Il faut donc fixer les orientations globales, coordonner les politiques conjoncturelles, et ce, par la monnaie et le crédit, par le budget et la fiscalité, par la politique des revenus et la politique régionale et industrielle, par la réduction des marges de fluctuation des monnaies communautaires, par l'harmonisation des politiques monétaires extérieures, par l'intégration et l'harmonisation des marchés financiers. Tout cela suppose une meilleure coordination des politiques nationales, puis leur harmonisation.

Voilà ce que nous devons réaliser. Notre invitation au Conseil de ministres est donc pressante. Au delà de l'acceptation souhaitable des propositions du mémorandum de 1969 sur le soutien mutuel, nous souhaitons qu'il prenne les décisions pratiques conformes aux recommandations et propositions de la Commission, et que nous construisions « l'Europe des solidarités de fait », selon l'expression de M. Chaban-Delmas. Il faut donc que l'opinion publique sache qu'ainsi nous n'avons pas donné raison, dans ce domaine fondamental — M. Barre y a fait allusion tout à l'heure —, aux « maximalistes de l'intention » qui sont trop souvent les « minimalistes de l'action ». Il s'agit, en effet, du bien-être de nos populations, du plein emploi des travailleurs, de la stabilité monétaire et, disons-le aussi, de la confiance en notre propre avenir.

Enfin, je suis persuadé que, le moment venu, une nouvelle rencontre des chefs d'État et de gouverne-

Cousted

ment pourrait, s'il était nécessaire, donner cette impulsion qui, nous nous en rendons compte, est vitale pour cette Communauté.

Mais il faut avant tout qu'avec une volonté déterminée l'on tire tout le parti possible du traité de Rome. Ainsi nous pourrons créer cette union économique et monétaire à travers nos décisions nationales conformes aux points de vue dégagés en commun. Cette cohérence, indispensable dans la politique économique et monétaire de l'Europe, nous la retrouvons dans un autre document que nous aurons sans doute à examiner et, je le souhaite, à approuver : le troisième programme de politique économique et sociale à moyen terme de la Communauté pour les années 1971 à 1975.

Monsieur le Président, mes chers collègues, l'union économique et monétaire ne se décrète pas, elle se fait. Franchissons donc la première étape avec le plein appui de ce Parlement, conscients de l'importance, mais aussi de l'urgence de l'entreprise, qui est une création continue.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — *(I)* Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à faire quelques observations de caractère général sur ce problème si important dans l'espoir d'apporter une contribution à des solutions positives.

Mes commentaires — de même, je pense, que ceux des orateurs qui m'ont précédé — ont un caractère provisoire puisque nous attendons des documents plus précis et les résultats d'un examen plus détaillé et plus approfondi de ceux dont nous disposons déjà.

Le premier point sur lequel j'aimerais attirer votre attention, et dont les documents qui nous ont été remis ne parlent pas, concerne l'importance de l'étape que l'on nous propose de franchir au moyen de ces premières dispositions destinées à conduire à une union économique et monétaire.

En quelques mots, cette première étape consiste à ce que les pays de la Communauté acceptent de réduire les fluctuations de leurs taux de change. A mon avis, il convient d'insister sur le fait qu'un régime de cette nature fera peser des contraintes non négligeables sur la politique économique nationale des divers pays.

Il faut en effet s'attendre à ce que les gouvernements européens s'efforceront de prévenir les mouvements spéculatifs de capitaux ; à cette fin, après avoir réduit les fluctuations des taux de change, ils chercheront à appliquer une politique analogue aux taux d'intérêt. Dès lors, l'équilibre de la balance des paiements dépendra des échanges de marchandises et deviendra donc étroitement tributaire des mouvements des sa-

lares ; une coordination aussi étroite des monnaies européennes obligera à instaurer une politique commune des salaires.

C'est là un aspect sur lequel il n'est peut-être pas inutile d'attirer votre attention et celle des organisations syndicales européennes, car si elles ne sont pas soumises à un contrôle suffisant, ces dispositions pourraient fort bien aboutir à la création, à l'échelon communautaire, de cette politique des revenus qui a été combattue et défaite au niveau national.

Si le problème que nous abordons a donc une importance considérable pour la politique économique intérieure de nos pays, il en revêt une toute autre grande du point de vue des rapports institutionnels.

De divers côtés, on a rappelé que le traité de Rome devra inévitablement faire un jour l'objet d'une révision ; celle-ci pourra être éludée au cours d'une première étape, ne serait-ce qu'en raison des négociations en cours en vue de l'élargissement de la Communauté, mais il faudrait tôt ou tard s'y résoudre.

D'autre part, tout comme certains orateurs qui m'ont précédé, je crois qu'il serait faux de sous-estimer la portée de cette première étape, car elle aura une influence décisive sur toutes celles qui lui succéderont.

En résumé, d'une part, la politique économique et monétaire revêt une importance capitale, d'autre part, il est nécessaire de procéder à une révision de caractère institutionnel, celle du traité de Rome.

Le troisième point sur lequel je tiens à insister pour éviter toute équivoque et tout malentendu est le suivant : l'utilité d'un processus d'unification économique et monétaire ne saurait être contestée. Le problème n'est pas là. Il va de soi que toute mise en commun de ressources a une valeur objective certaine.

On a souligné le rôle que ce processus pourrait jouer dans la lutte contre la spéculation et, dans son rapport, la commission parlementaire a mis en évidence que c'était là le prélude à une politique européenne autonome, à une sorte d'individualisation de la Communauté dans le domaine de la politique monétaire, avec tous les avantages qu'elle en retirerait, par exemple, du point de vue de sa position à l'égard du dollar.

En d'autres termes, il s'agit moins de déterminer dans quelle mesure il est utile de créer une union économique et monétaire que de définir comment cet objectif sera atteint et, en particulier, de désigner les organes qui seront chargés de contrôler cette future union ainsi que de préciser dans l'intérêt de qui elle sera réalisée.

A en juger d'après les documents que j'ai étudiés et les premières interventions que j'ai entendues — notamment celles de M. le ministre Schiller et de M. Barre —, j'ai l'impression que l'on se propose de

Leonardi

suivre des chemins battus, c'est-à-dire de présenter au début de grandes propositions d'ordre social et politique pour les oublier ensuite en cours de route et aboutir ainsi, en fin de compte, à renforcer les intérêts traditionnels bien établis.

La différence entre les affirmations du rapport Werner et les propositions de la Commission, ainsi que les prises de position de M. Barre et de M. le ministre Schiller sont très révélatrices de ce point de vue. Tant la Commission que les deux orateurs ont en effet insisté sur la nécessité d'avancer progressivement, d'agir avec souplesse, de transférer d'abord les compétences du plan national à l'échelon communautaire et de remettre à plus tard la question de savoir à quels organes seraient confiées ces compétences en se contentant, pour commencer, d'entreprendre des études.

J'ai parlé de chemins battus. En fait, on nous propose des objectifs de caractère social et politique — auxquels il est d'ailleurs parfaitement possible de se rallier — pour aboutir, par le biais de dispositions de caractère technique, à des résultats pratiques entièrement différents. Et tout cela est conçu au nom de l'esprit des réalités et des vertus pragmatiques de la « progressivité », qui ôtent en réalité quasi toute valeur au contenu politique et social de nos initiatives.

A ce propos, je voudrais attirer votre attention sur le rapport dû à M. Spaak, et connu sous son nom, que les chefs de délégation avaient soumis aux ministres des affaires étrangères en 1956. Il avait pratiquement servi de base aux négociations de Rome et l'on peut dire qu'il a été, en quelque sorte, le rapport Werner de l'époque, à la seule différence près qu'aujourd'hui, nous avons pour thème l'union économique et monétaire alors qu'à ce moment-là il s'agissait de l'union douanière. Si nous relisons le rapport Spaak, nous pouvons dresser la liste de toutes les propositions y figurant qui n'ont pas été réalisées ; pour n'en citer que quelques-unes, elles portaient sur le développement régional, les investissements en commun, la pleine utilisation des ressources européennes.

Certes, nous avons créé une union douanière et une politique agricole commune, mais pour ce qui est de tous les autres objectifs prévus, nous avons uniquement été capables d'instituer les faibles instruments que sont le Fonds social et la Banque européenne d'investissements. La raison en est qu'au cours de ces douze années également, on a avancé au jour le jour, sans jamais ouvrir un débat général auquel auraient été invitées à participer toutes les forces politiques et sociales intéressées.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous déclarons que cette façon d'agir a eu une influence sur les travaux de l'Assemblée, qui a toujours soigneusement évité toute intervention des partis d'opposition dont elle n'apprécie nullement la véritable raison d'être qui consiste à apporter des contributions néces-

saires et irremplaçables. On a constamment cherché à éviter cette contribution.

(Mouvements divers)

Il n'est certes pas nécessaire que je cite des faits à l'appui de cette constatation, mais je rappellerai néanmoins, à titre d'exemple, que lors du récent renouvellement de la délégation parlementaire française, aucune place n'a été réservée à des députés du parti communiste français. Et nous-mêmes ne sommes ici que depuis un an et demi.

Ces conditions ne contribuent guère au bon fonctionnement d'un parlement. Les partis d'opposition peuvent avoir tort ou raison, je ne prétends nullement qu'ils ont toujours raison. Néanmoins, nous estimons qu'ils sont indispensables à la bonne marche des affaires dans une assemblée démocratique.

Indépendamment des programmes de caractère politique et social — et j'ai notamment cité le rapport Spaak de 1956, autrement dit, un document qui n'est pas établi par des communistes —, j'ai insisté sur le fait que dans la situation actuelle, nous ne pouvons recourir à ces mêmes pratiques pour progresser vers une union économique et monétaire, autrement dit, nous fonder sur des dispositions techniques arrêtées au jour le jour, qui nous incitent à abandonner les projets de nature politique, au sujet desquels nos opinions peuvent certes diverger mais dont nous estimons néanmoins qu'ils sont essentiels, quelle que soit leur origine et quelle que soit l'optique dans laquelle on les considère.

A notre avis, et précisément parce que nous nous apprêtons à aborder une étape décisive de l'unification économique et monétaire, il est indispensable que nous modifions nos façons de procéder. Nous voudrions qu'avant de passer à l'unification économique et monétaire, la Commission rende compte des résultats et des conséquences de l'union douanière. Nous revenons ainsi sur une requête que nous avons déjà formulée précédemment, alors que M. Rey était président en exercice. Ne faut-il pas que cette Assemblée connaisse les répercussions de l'union douanière, autrement dit, de ce qui a été réalisé ? Au nom de principes extrêmement vagues, ce Parlement est appelé à approuver des initiatives visant à réaliser une union économique et monétaire et qui lieront ultérieurement nos divers pays membres. En effet, les avis sont unanimes sur ce point : l'union économique et monétaire ne pourra se faire que si les États transfèrent certaines de leurs compétences aux organes communautaires.

J'avais posé à ce sujet une question précise à laquelle la Commission a donné une réponse absolument insatisfaisante. En ce jour, elle devrait nous dire, par exemple, quels ont été, au cours de l'union douanière, les transferts de ressources des régions plus pauvres vers les régions plus riches, de combien l'écart s'est creusé entre régions pauvres et régions riches,

Leonardi

quelle a été l'évolution de l'emploi dans les divers pays, puisque dans les uns, il a sensiblement augmenté alors que dans d'autres, il a baissé, enfin, quelle a été l'évolution du revenu par habitant à l'intérieur de la Communauté. On persiste à déclarer que les différences relatives ont diminué, masquant ainsi le fait que les différences en valeur absolue se sont, elles, accusées. Or ce sont ces dernières et non les premières qui influent sur les conditions de vie des citoyens.

En réponse à notre question, la Commission avait déclaré qu'elle en confierait l'examen à un expert éminent. Dans ce cas, pourquoi ne nous a-t-on pas présenté ce rapport afin qu'avant de prendre une décision au sujet des premières mesures relatives à l'union économique et monétaire — mesures sur lesquelles il sera difficile de revenir — nous ayons la possibilité de voir quelles ont été les conséquences de l'union douanière.

D'aucuns affirmeront peut-être que ces conséquences ont été favorables ; nous, en revanche, pensons que certaines ont été favorables et d'autres non et qu'il convient d'établir un bilan général, afin que nous puissions aborder de façon objective ce nouveau pas en avant que l'on nous propose. A mon avis, le Parlement européen ne devrait pas demeurer passif face à l'importante décision que nous avons à prendre. On dit de toutes parts qu'il faudrait établir des rapports avec les autres forces sociales et j'estime que sur la base des documents que la Commission lui a fournis, le Parlement européen devrait prendre l'initiative d'une rencontre avec ces autres forces sociales et discuter avec elles des résultats de la politique appliquée dans le passé afin que grâce à de vastes exposés, l'opinion publique soit informée des propositions qui nous sont actuellement présentées.

Pour conclure, je voudrais encore ajouter qu'il serait faux de sous-estimer les forces que l'union économique et monétaire mettra en mouvement. C'est là une préoccupation qui transparait d'ailleurs également dans les interventions d'autres orateurs qui m'ont précédé. Ils ont insisté sur le fait qu'il fallait intervenir à l'aide d'une politique de caractère structurel et régional et ne jamais oublier que l'optimisation devait être recherchée non seulement dans le domaine du profit mais aussi dans celui de la prospérité, c'est-à-dire sur le plan des exigences d'ordre social et politique. Il en découle donc de toute évidence que si l'on sous-évalue l'importance de la réalisation à laquelle nous nous apprêtons à procéder, il est fort possible qu'elle ne contribue nullement à renforcer la Communauté. Rappelons-nous ce que M. Bousch a écrit dans son rapport au point 18 de son exposé des motifs : « Votre commission craint même qu'à défaut d'une telle action, des mesures d'harmonisation économique et monétaire finiraient par avoir des effets de désintégration ».

Il me semble que nous devrions tenir compte de cette observation, ne serait-ce que pour la simple raison

qu'au moment où la Communauté a commencé à réaliser l'union douanière, elle faisait partie d'un certain système de rapports de forces dans le monde, alors qu'aujourd'hui, le système dans lequel l'union économique et monétaire voit le jour est différent. Nous ne sommes nullement certains qu'il ne comportera pas des éléments de désintégration si nous continuons sur une politique au jour le jour en oubliant les objectifs d'ordre politique et social que nous nous étions fixés. Si nous confions l'exécution des mesures à une organisation technique, dépourvue de tout pouvoir politique, si nous renonçons à assumer nos responsabilités, nous risquerons de nous heurter à des dispositions de caractère irréversible qui auront des conséquences intolérables pour nos peuples.

M. le Président. — La parole est à M. Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Löhr. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de la façon dont ce débat si important s'est déroulé jusqu'à présent, il est, je crois, permis de faire la constatation suivante : nous sommes pratiquement tous unanimes à penser que s'il est vrai qu'en théorie, le marché commun est parvenu à sa phase définitive, il est en réalité loin de l'avoir atteinte du point de vue économique. Sur ce plan, il n'est pas encore consolidé ; il n'est ni stable, ni — tant s'en faut — à l'abri de crises éventuelles. Quelles sont les causes de cette situation ? Elles résident premièrement dans le fait que les organes communautaires ne sont pas dotés des pouvoirs nécessaires pour appliquer une politique économique et monétaire. D'autre part, les politiques économiques de nos États membres sont désormais insuffisantes. La politique conjoncturelle s'élabore non plus uniquement à l'échelon national, mais aussi au niveau de la Communauté. Le transfert de certains pouvoirs souverains des États membres à la Communauté économique européenne a créé un climat d'incertitude, parce que ces organes communautaires ne disposent pas encore de compétences suffisantes pour pouvoir mener une politique économique, monétaire et financière alors que les États membres ne les détiennent plus toutes. Certes, les pays peuvent encore occasionnellement dresser des embuches au marché commun et marquer leur opposition, et ils ne se sont pas privés de le faire par le passé, comme vous le savez. Toutefois, cette situation ne laisse pas d'être préoccupante dès lors que nous songeons aux répercussions qu'elle peut avoir sur le plan commercial et monétaire à l'intérieur de notre Communauté. Ces réflexions m'amènent à la constatation suivante : le marché commun est vulnérable, il lui manque un marché économique et monétaire commun. Si les circonstances actuelles devaient se maintenir, nous autres hommes politiques serions condamnés à vivre perpétuellement dans la crainte que des manipulations monétaires entreprises unilatéralement par l'un de nos pays — pour ne citer qu'un exemple — ne compromettent sérieusement l'existence même de notre marché commun, voire en

Löhr

dernière analyse, celle de notre union douanière, à moins que nous n'ayions à appréhender des conséquences plus graves encore, telles que les prévoient à un moment donné certains experts des questions monétaires, qui prétendaient que de nouvelles manipulations monétaires porterait un coup quasiment fatal au marché commun.

Cette incertitude, ce risque constant que je viens de vous décrire, continueront de peser sur le marché commun tant que ne sera pas instaurée une union économique et monétaire viable, qui lui conférera les assises et la stabilité nécessaires et qui le protégera contre les crises. Mesdames, Messieurs, à mon avis, la stabilité est la première condition que devrait remplir cette union économique en cours de création. En résumé, il faut consolider la Communauté grâce à une union économique et monétaire que nous devons définir en des termes appropriés.

C'est pourquoi mon groupe politique se félicite du rapport Werner, qui représente à son avis une proposition réaliste en vue de la création de l'union économique et monétaire. Mon groupe souhaite et espère que le Conseil de ministres arrêtera les décisions nécessaires avant la fin de l'année afin que nous puissions commencer à mettre en œuvre la première étape de cette union au 1^{er} janvier 1971.

Mesdames, Messieurs, j'ai dit tout à l'heure que le rapport Werner, qui est au centre de nos débats d'aujourd'hui, était notre grande chance et notre grand espoir et un honorable parlementaire a déclaré qu'il le considérait comme une grande aventure. Je puis certes souscrire à cette définition, fort de l'expérience que nous avons hélas ! tant de la politique du Conseil de ministres que de ses absences d'initiatives, car en fin de compte, l'inactivité est, elle aussi, une forme de politique. Le Conseil ne nous a-t-il pas prouvé de façon presque exemplaire qu'il n'a pas été, par le passé, un organe communautaire européen — et je crois que le moment est venu de le dire sans ambages — mais bien une institution composée de représentants des intérêts nationaux de six gouvernements nationaux. Croyez bien, Mesdames, Messieurs, que je prononce ces paroles à contre-cœur, mais je crois qu'elles traduisent une critique absolument objective. Nombre de mes collègues en sont arrivés, tout comme moi, au point qu'ils se rendent désormais, presque sans espoir, aux sessions de cette haute Assemblée à Strasbourg. Au moment où nous abordons cette transformation décisive pour notre Communauté en vue de la perfectionner, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander quelles catastrophes devront encore s'abattre sur le monde et sur l'Europe avant que le Conseil de ministres comprenne enfin qu'il doit appliquer une politique communautaire, et qu'il soit effectivement disposé à la mener.

C'est ce bilan de nos expériences passées qui nous conduit à douter que le Conseil de ministres ait réel-

lement la volonté et le courage qu'il manifeste occasionnellement de réaliser entièrement cette union économique et monétaire qui s'impose de façon si pressante. Nous avons été confirmés ce matin dans notre scepticisme à cet égard, lorsque M. le Président en exercice du Conseil a érudé tous les problèmes en donnant de la situation une vision angélique et en déclarant, dans les termes les plus vagues, que cet objectif final théorique était une question qui sera résolue. Permettez-moi, Monsieur le Président, de citer ses propres paroles. Il a dit qu'il faudra notamment que la volonté politique dont se sont inspirées les déclarations de La Haye demeure opérante et qu'elle nous accompagne sur la voie que nous nous sommes tracée.

Cependant, à nous qui sommes des réalistes dans le domaine politique, cet accompagnement ne nous sert à rien dans un débat sur l'union économique et monétaire, qui est appelée à jouer un rôle si décisif pour l'avenir de la Communauté. Je tiens à dire à Monsieur le Président en exercice du Conseil — dont je déplore l'absence en ce moment — que nous exigeons bien plus. Si le Conseil est disposé à créer avec nous cette union économique et monétaire, il doit nous donner l'assurance formelle qu'il l'insérera dans une union politique, qui sera réalisée parallèlement grâce à la volonté commune des six gouvernements membres et du Conseil.

Il est une question que nous devons nous poser à la suite du communiqué publié à l'issue de la Conférence au sommet de La Haye. Le Conseil de ministres entend-il réellement œuvrer à la réalisation de cette union économique et monétaire ? Permettez-moi de m'exprimer en des termes plus précis encore. S'il en a vraiment l'intention, il sera assurément disposé à expliquer dès le départ, compte tenu de la phase ultime, quel est le caractère de l'union monétaire qui est envisagée et qui paraît souhaitable, afin que nous autres parlementaires, qui aurons à l'avenir à nous occuper toujours plus de cette question, sachions exactement où nous en sommes. Malheureusement, nous ne nous faisons guère d'illusions à ce sujet car, pas plus tard que cette semaine, le Conseil de ministres a une fois de plus déçu nos espoirs. Dans le débat relatif à l'Euratom, il n'a pas réussi à arrêter une décision conforme aux résolutions de La Haye.

Notre méfiance est justifiée. Si nous devons éprouver à nouveau, au sujet de l'union économique et politique, une déception analogue à celle que nous a causée le Conseil de ministres dans la question d'Euratom, les conséquences qui en découleraient non seulement pour la Communauté mais aussi pour son organe représentatif, le Parlement européen, auraient une portée incalculable.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'ouvrir une parenthèse dans les déclarations que je fais ici au nom de mon groupe pour me livrer à une réflexion de caractère personnel. Elle est due à la cruelle déception que j'éprouve en constatant comment le

Löhr

Conseil a traité la question d'Euratom lors de l'une de ses dernières sessions. Je prie Monsieur le Président en exercice du Conseil, qui est en ce moment parmi nous, de ne pas me tenir rigueur de ce sentiment mais d'avoir la bonté de suivre attentivement mes paroles, prononcées, je le répète, à titre strictement personnel.

Si le Conseil de ministres procède, pour la création de l'union économique et monétaire, de la même façon que dans les cas d'Euratom, cette Assemblée et l'opinion publique de nos États membres le rangeront parmi ceux qui refusent la Communauté économique européenne et qui sont depuis toujours hostiles à une union politique européenne ; or, le Conseil de ministres ne veut ni ne peut assurément s'inspirer d'une telle attitude.

Mesdames, Messieurs, j'ai assez parlé de nos doutes fondés, tournons à nouveau nos regards vers l'avenir ! Mon groupe se rend compte de ce que l'objectif souhaité de l'union économique et monétaire ne pourra être atteint que le jour où les gouvernements de nos États membres seront disposés à remplir les conditions requises. Quelles sont donc ces conditions ? D'abord, ils doivent réduire les inégalités économiques et sociales dans l'intention de les éliminer entièrement avec le temps. Ils doivent également être décidés à renoncer peu à peu en faveur de la Communauté à leurs pouvoirs souverains dans le domaine économique et monétaire, démontrant ainsi — comme je viens de l'évoquer tout à l'heure — qu'ils veulent sincèrement instaurer de pair l'union politique. Cela va beaucoup plus loin que cette loyauté dont M. le Président en exercice nous disait ce matin qu'elle nous accompagnerait sur notre voie, que cette politique qui irait avec nous, la main dans la main, jusqu'à ce que nous ayons abouti à l'union économique et monétaire.

Certes, dans l'ensemble, l'union économique et monétaire est de nature politique et elle représente un élément considérable de l'union politique. Mais, je tiens à le redire, parce que mon groupe y attache une importance extrême et ce, dès le départ, la première étape de cette union économique et monétaire doit s'insérer dans l'édification parallèle d'une union politique, fondée sur la volonté politique commune des six gouvernements membres et du Conseil de ministres.

J'en arrive ainsi au rapport Werner. Au début de mon intervention, j'ai dit que la réalisation d'une union économique et monétaire s'imposait d'urgence pour consolider le marché commun, le protéger contre des crises éventuelles et lui conférer la stabilité requise. Permettez-moi de citer maintenant une phrase de M. Heindlberger, l'éminent économiste américain, qui a été — je dirai même, au sens le plus profond du terme — notre maître : « Un marché exige un système unique des prix : ce système unique des prix exige une monnaie unique et la monnaie, une politique monétaire. » Monsieur le Président, Mesdames,

Messieurs, il me semble que cette phrase pourrait servir de devise à notre union économique et monétaire, car elle énonce tous les principes dont nous avons besoin. Que réclame donc une union économique et monétaire ?

Il y a un certain temps déjà que j'ai réfléchi à cette question, et j'ai consigné l'essentiel de mes considérations en dix points. Toutefois, comme l'heure est déjà fort avancée, je renoncerai à les commenter ici de façon détaillée et en communiquerai le texte pour qu'il soit joint en annexe au procès-verbal de cette séance.

Je voudrais néanmoins m'arrêter à un aspect, qui a trait à l'union monétaire. J'estime qu'il faudrait instituer dès la première étape un organe commun des banques centrales, indépendant des gouvernements, et auquel ceux-ci pourraient progressivement transférer leurs fonctions et leurs pouvoirs. Cet organe devrait être souverain, autonome et, en quelque sorte, échapper à tout contrôle, sinon, il sera impossible d'instaurer une union monétaire.

Nous n'examinerons pas maintenant les détails d'ordre technique, méthodologique et institutionnel. Il serait, à mon avis, prématuré de le faire. Permettez-moi cependant de m'arrêter encore à une remarque que je crois d'intérêt à propos de la « querelle » entre les « monétaristes » et les économistes. Dans son exposé de ce matin, le vice-président Barre y a fait allusion en des termes assez critiques. Je partage entièrement son opinion. Cette querelle est due à un désir excessif de perfectionnisme, en outre, elle part de positions trop catégoriques et elle est, partant, fautive du point de vue économique. Nonobstant, je crois que M. Hubert Enslor, l'éminent expert monétaire de la banque centrale de Belgique, avait raison lorsqu'il a déclaré, le 5 novembre, en sa qualité de gouverneur de la Banque centrale, que c'était la politique monétaire qui devait servir de levier à la coordination des politiques économiques. Et dans le communiqué officiel publié par le Comité des gouverneurs des banques centrales des États membres de la Communauté économique européenne, M. Enslor, qui présidait le groupe d'experts, a fait une observation qui mérite de retenir l'attention en disant que le Fonds monétaire constituerait un élément important permettant d'obtenir plus rapidement des pays membres les décisions nécessaires afin de parvenir à la convergence des politiques économiques au sein de la Communauté.

Je me permets de signaler au Conseil de ministres que nous souhaiterions qu'il ait toujours présent à l'esprit, lors de ses consultations, les deux passages que je viens de citer.

La position que la Commission a adoptée s'est heurtée à des critiques, parfois même à des objections, tant dans le monde des experts que dans les Parlements nationaux. Je crois que les propositions qu'elle a soumises au Conseil peuvent, à certains égards,

Löhr

conduire à des erreurs d'interprétation. Je rappellerai simplement ce matin le délai retenu pour la première étape, à propos duquel M. Barre a précisé que l'on s'était laissé guider par le rapport Werner, qui préconisait une période de trois ans, mais qu'on aurait tout aussi bien pu en fixer la durée à deux ou à cinq ans.

Je voudrais mettre en garde contre ce genre d'attitude et ce, en raison de l'incertitude et de la situation critique dans lesquelles notre marché commun se trouve de façon permanente, comme je l'ai montré au début de mon exposé. Nous aimerions que la Commission et le Conseil examinent à nouveau, au cours de leurs consultations, s'il ne serait pas possible d'abrèger cette période de transition.

Il est un deuxième point qui ne me paraît pas clair dans ces propositions, et il est sans doute à l'origine des nombreuses objections et de l'inquiétude qu'elles ont suscitées ; en effet, cette union économique et monétaire est expressément et catégoriquement qualifiée de stabilité.

Lorsque je lis que dans ses commentaires, la Commission parle d'une « zone » dans laquelle puissent circuler sans obstacles les biens, les services, les personnes et les capitaux, il me paraît évident que cette zone correspond à l'union économique et lorsqu'il est question d'un espace monétaire, indépendant dans le système international, je suppose qu'il s'agit de l'union monétaire. C'est pourquoi je voudrais demander au rédacteur de ce texte si je l'ai mal compris, ou bien si mon interprétation est conforme à sa pensée. J'en arrive à ma conclusion. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe démocrate-chrétien est favorable au rapport Werner. Il s'attend à ce que les gouvernements nationaux remplissent toutes les conditions requises afin que la première étape de l'union économique et monétaire puisse débiter le premier janvier 1971. Mon groupe compte sur la volonté de la Commission de collaborer, en pleine conscience de ses responsabilités, à la réalisation de cette entreprise, tout comme elle l'avait fait avec tant de succès lors de la création du marché commun agricole et de l'union douanière.

Je ne crois pas me tromper en affirmant que c'est grâce à la Commission, qui est intervenue sans relâche auprès du Conseil de ministres, que celui-ci a approuvé en avance sur les délais prévus l'instauration de la phase définitive du marché agricole commun, puis celle de l'union douanière.

Monsieur le Président, mon groupe attend du Conseil de ministres qu'il arrête en temps voulu les décisions nécessaires pour que l'unification économique et monétaire puisse débiter le 1^{er} janvier, en se fixant clairement pour objectif de terminer si possible la dernière étape de transition avant la date prévue c'est-à-dire avant 1980. C'est là, Monsieur le Président, notre grand espoir.

Plus encore, Mesdames, Messieurs, le groupe démocrate-chrétien attache une telle importance à cette pierre angulaire de la politique communautaire qu'il estime qu'elle est la dernière chance qui s'offre à nous de créer une Europe politique unie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schiller.

M. Schiller, président en exercice du Conseil de ministres. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, messieurs, nous vivons, je crois, un grand jour pour l'Europe et pour le Parlement européen. Tous les orateurs ont insisté au cours du présent débat sur le fait que l'union économique et monétaire était la clé de l'intégration ultérieure de l'Europe. Nous avons à décider ici de l'orientation et des lignes directrices qui présideront à l'évolution future de l'Europe dans le domaine économique et politique. Une question aussi capitale doit de toute évidence faire l'objet d'un débat parlementaire, car nous sommes certes tous unanimes à souhaiter que l'Europe ne soit pas uniquement régie par la technocratie, mais qu'elle repose aussi sur des assises parlementaires. S'il fallait en donner une preuve supplémentaire, le présent débat l'a indiscutablement fournie en montrant qu'il était impossible de réaliser l'union économique et monétaire en l'absence d'un véritable contrôle parlementaire. Ce principe est énoncé en termes très clairs dans le rapport Werner, et j'espère que le Conseil de ministres s'y ralliera lorsqu'il commencera à examiner ce document le 23 novembre.

Mesdames, messieurs, je voudrais m'arrêter brièvement à quelques points soulevés au cours du débat. Ce faisant, je me conformerai à l'usage établi qui m'autorise à ne pas parler uniquement en ma qualité de président en exercice du Conseil au cours de cette deuxième intervention. Vous me permettrez certainement de répondre également à titre de membre du Conseil et de représentant de mon pays. En ce qui concerne le rapport Werner et l'attitude que le Conseil de ministres a adoptée à son égard, je tiens à vous rassurer tous et M. Löhr en particulier : le Conseil a rempli avec un zèle, une énergie et une célérité remarquables le mandat dont la conférence des chefs d'État ou de gouvernement l'avait chargé au mois de décembre de l'année dernière. Il a effectué les travaux préliminaires en janvier et en février, et adopté très rapidement certains points de vue pour guider le groupe nommé au mois de mars et placé sous la présidence de M. Werner. Comme on le sait, ce groupe de travail a mené ses activités sans relâche pendant tout l'été sous l'égide de M. Werner. Il a présenté à la fin du mois de mai un rapport intérimaire et, avant même que vous ayez approuvé ce premier document dans cet hémicycle, il avait déjà soumis son rapport définitif, qui vous a également été transmis officiellement pour consultation. Il me semble donc que tant le Conseil de ministres que la Commission — dont Monsieur Barre vous a déjà

Schiller

retracé les activités dans ce domaine — ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour que les décisions puissent être prises sans retard avant le début de la première étape.

Au cours du présent débat, plusieurs orateurs ont évoqué la question du contenu politique de ce plan par étapes. Je crois pouvoir leur répondre que le Conseil est certes pleinement conscient de la portée politique de l'union économique et monétaire. Personnellement, j'irais même un peu plus loin, et je dirai sans ambages qu'à mon avis, une union politique de l'Europe doit être réalisée non pas dans le vide, mais sur le terrain concret de la convergence des intérêts matériels des États européens. Tant que nous ne parviendrons pas à faire converger les intérêts matériels des États membres, toute tentative visant à créer en Europe une union politique demeurera illusoire.

Point n'est besoin de recourir à des figures rhétoriques pour expliquer que nous devons nous fonder solidement sur les intérêts économiques communs et sur la politique économique commune pour progresser sur le plan politique. Le rapport Werner déclare lui-même de façon très explicite que les répercussions d'ordre politique, les progrès d'ordre politique, qu'entraînera chaque étape sont la condition *sine qua non* des progrès économiques ultérieurs.

Je crois que ce point de vue est juste et conforme à la réalité et qu'il faut prendre les décisions par étape, en entendant par là non pas une procédure automatique et aveugle qui nous propulserait de la première à la dixième année, mais bien, comme l'a expliqué M. Barre, des décisions réfléchies, arrêtées certes par étape, mais en tirant à chaque fois les enseignements de l'étape précédente. C'est là une progression de nature éminemment politique, qui sera en même temps, comme il est dit dans le rapport Werner, le ferment de la véritable union politique de l'Europe.

M. Löhner a demandé si le Conseil de ministres allait préciser dès le départ, compte tenu de l'objectif ultime, la nature de l'union économique et de l'union monétaire qui est envisagée et souhaitée. A cela, je puis simplement lui répondre que je suppose que le Conseil le fera. Toutefois, s'il tient à se fonder sur les principes énoncés dans le rapport Werner, il devra toujours rappeler qu'il faudra arrêter des décisions nouvelles pour chaque étape et ni les propositions de la Commission, ni le document du groupe présidé par M. Werner ne prévoient le moindre automatisme.

Peut-être souhaiteriez-vous que je dise quelques mots de la nature dont devra être dotée l'union économique et monétaire ; elle devra être une union économique et monétaire de la stabilité. Ne voyez point là une phrase creuse ; c'est tout au contraire une déclaration politique, voire contraignante. Si à la fin de la première étape, la Commission formule ses propositions en fonction de l'expérience faite et si

l'on va même, conformément à la suggestion présentée dans le rapport Werner et à laquelle je souscris entièrement, jusqu'à convoquer une conférence gouvernementale pour discuter de cette expérience et des mesures ultérieures à prendre en vue de la réalisation de l'union économique et monétaire, il faudra également voir si l'on a fait des progrès, au cours de ces trois ans, sur la voie d'une communauté de la stabilité ou bien si l'on s'est écarté du chemin menant vers une stabilité accrue en Europe. C'est là encore une question de nature politique qui se posera à ce moment, car il faudra examiner s'il y a lieu de fixer de nouvelles conditions et de nouveaux critères pour l'étape suivante.

Il est un autre point sur lequel nous sommes, je crois, tous d'accord : il faut que les objectifs et les actions dans le domaine de la politique économique soient fixés de pair avec les mesures visant à faire converger les politiques monétaires. Nous devons abandonner le système actuel. Nous avons un marché commun et une union douanière mais — comme nous le savons tous — nous vivons encore dans un système où des politiques nationales distinctes régissent l'économie, les finances et la conjoncture, système qui est condamné à susciter constamment des déséquilibres.

C'est précisément pour cette raison que le Conseil et la Commission ont mis au point dès à présent des instruments destinés à améliorer la coordination des politiques économiques, financières et conjoncturelles. Mais ces deux institutions déclareront certainement, conformément au parallélisme auquel le rapport Werner accorde une importance décisive pour l'avenir et pour la réalisation du plan par étapes, qu'il est indispensable, voire inéluctable, de prendre parallèlement les mesures nécessaires en vue de faire converger les diverses politiques économiques et de fusionner progressivement les politiques monétaires.

Lors des consultations préliminaires que nous avons consacrées, en début d'année, au plan par étapes, nous avons assez vite reconnu qu'un mécanisme monétaire européen abstrait se briserait très rapidement en cas de déséquilibre s'il n'était pas assorti d'une convergence ou d'une harmonisation parallèle des politiques économiques. Une solution isolée, consistant à créer uniquement une union monétaire, serait assurément insuffisante dans les circonstances actuelles et dans celles qui prévaudront en Europe au cours de ces dix prochaines années. Nous avons besoin d'une union dans les deux domaines, et je crois que sur ce point également, le Conseil, la Commission et les auteurs du rapport Werner sont unanimes.

Tant la Commission dans ses propositions que le groupe Werner dans son rapport insistent sur l'interdépendance qui lie d'une part la croissance et la stabilité, d'autre part les objectifs fixés dans ces deux domaines. Il me semble qu'à cet égard également, nous parviendrons à un accord unanime au sein du Conseil.

Schiller

J'en arrive à un point particulier, à savoir aux effets que le plan par étapes prévu pour les dix années à venir aura sur les États candidats à l'adhésion. Je ne veux pas éluder le problème que M. Cousté a soulevé et je crois qu'il faut en parler ici aujourd'hui.

Je voudrais suggérer la solution suivante : d'après le rapport Werner et, je l'espère également, en vertu des décisions qu'arrêtera le Conseil, la première étape, dont la durée a été fixée à trois ans, sera une étape expérimentale et pragmatique, et c'est uniquement à l'issue de ces trois années que l'on pourra décider des modifications qu'il convient d'apporter au traité et de toutes les autres exigences qui s'imposent sur le plan politique.

Il me semble donc que ce délai nous offre, à nous et aux États désireux d'adhérer, la possibilité d'entrer de concert dans cette entreprise progressive, dans la mesure où, comme nous l'espérons tous, ces pays prendront une décision positive au cours de cette période. Il faudrait donc attendre la fin de la première étape, c'est-à-dire l'année 1973, avant de procéder aux modifications du traité qui seront nécessaires à la réalisation de la deuxième étape — ou étape intermédiaire — et ce précisément pour permettre aux États qui ont déposé une demande d'adhésion de prendre connaissance de tous ces préparatifs et de donner leur avis, tout en ayant la possibilité de se joindre encore en temps voulu à ce plan par étapes.

Une autre question a également été invoquée, bien que de façon accessoire, à savoir, si le calendrier sera ou non fixe. A mon avis, le rapport Werner et les propositions de la Commission ne laissent aucun doute à ce sujet. Précisément pour tenir compte des aspects politiques, nous devons disposer d'un calendrier extrêmement souple. C'est pourquoi la première étape a été fixée à juste titre à trois ans, en tant qu'étape expérimentale, alors que pour les étapes suivantes, aucune durée n'a été prévue. Il faudra en décider à la fin de la première étape, lors de la conférence gouvernementale, en se fondant sur les propositions que présentera la Commission et sur les travaux préparatoires du Conseil.

Évidemment, les États candidats à l'adhésion devraient dès le début manifester clairement leur volonté politique de participer aux étapes ultérieures de ce plan.

Jusqu'à présent, et dans la mesure où nous le savons, les États candidats à l'adhésion se sont prononcés favorablement à l'égard du plan par étapes. Nous ne devrions pas, dans cette question non plus, nous laisser induire en erreur par telle ou telle observation critique formulée par l'opinion publique. Les États qui ont déposé une demande d'adhésion ont déclaré qu'ils ne voyaient en principe aucun obstacle insurmontable à la réalisation de l'union économique et monétaire. Je m'en tiendrai là pour ce qui est des

questions relatives aux États désireux d'adhérer et à la fixation ultérieure de la durée des diverses étapes.

Mesdames, Messieurs, lorsque nous parlons ici d'étapes, nous savons tous que les propositions présentées dans le comité Werner ne constituent pas un plan composé d'un nombre fixe d'étapes. Seules sont prévues une première étape et la phase définitive. Telles que je vois les choses, la première étape sera, d'après le rapport Werner, une étape de convergence et de confirmation, car il faut que les politiques nationales commencent à s'harmoniser dès le début.

La deuxième étape, et je dirais même les étapes intermédiaires, comprendront d'après tout ce qui ressort du rapport les phases de transformation, c'est-à-dire la cession progressive de compétences nationales à des organes communautaires. Quant à la phase finale, que nous avons désignée autrefois à Paris sous le terme de « Paradis de l'Europe », elle sanctionnera le transfert complet à la Communauté des compétences nationales en matière de politique économique et financière. Le transfert des compétences dans le domaine monétaire à un système européen des banques centrales sera, lui, sanctionné par la création d'une monnaie européenne unique, dont on ne saurait surestimer la valeur symbolique.

A mon avis, nous n'atteindrons ce « paradis » de la phase finale et nous ne nous en rapprocherons étape par étape que si nous renonçons, en premier lieu, à toute procédure automatique. Nous ne pourrions accomplir des progrès, à la suite de la première étape que si l'on introduit également des césures d'ordre politique, autrement dit, si le passage d'une étape à une autre s'accompagne d'examen politiques, entrepris dans le cadre de colloques.

En deuxième lieu, nous ne traverserons cette succession d'étapes jusqu'à la phase finale qu'à condition de tenir compte simultanément et, autant que possible de front, de tous les points de vues économiques, politiques et sociaux, en d'autres termes, à condition d'accorder toute l'attention voulue, lors du passage d'une étape à une autre, à l'interdépendance qui lie tous les facteurs d'ordre économique et politique.

Un troisième préalable s'impose pour parvenir à la phase finale ; en effet, l'union monétaire, qui est notre but ultime, devra, de son côté, s'insérer dans un système monétaire mondial qui est lui aussi en pleine évolution. Tous ceux qui ont assisté cette année à la dernière réunion du Fonds monétaire international à Copenhague savent certainement qu'il est actuellement question de réformer ce système monétaire international en vue de l'assouplir. A mon avis, notre union économique et monétaire ne pourra exister et atteindre le but qui lui est assigné que si elle tient compte, dès le départ, de ces tendances générales vers une réforme du système monétaire mondial.

Schiller

Enfin, notre union monétaire européenne devrait se fonder sur deux principes, à savoir la stabilité à l'intérieur et la souplesse à l'égard de l'extérieur. En termes plus précis, elle doit garantir la stabilité des prix à l'intérieur tout en faisant preuve, vis-à-vis de l'extérieur, d'une certaine souplesse dans les questions relatives à la parité des cours de change. Il pourrait arriver qu'un jour, un bloc européen de monnaie forte, issu d'une communauté faite de stabilité, soit obligé d'améliorer sa parité commune par rapport à d'autres monnaies. Cette solution ne me paraît concevable que si nous choisissons la voie qui passe par une Europe de la stabilité. Quoi qu'il en soit, je tiens à répéter que nous n'atteindrons notre but final que si nous ne remettons pas en cause le principe de la stabilité au cours de la première étape. L'Europe de demain sera une Europe de stabilité, ou elle ne survivra pas. Une Europe dont la monnaie est malade ne pourra être unie et pleine d'énergie. Cette phase finale, qui nous paraît aujourd'hui utopique, est réalisable à condition que nous demeurions sur un terrain solide au cours de toutes les étapes qui la précéderont.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Schiller.

La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Messieurs les Présidents, mes chers collègues, nous avons entendu ce matin et cet après-midi de très intéressantes interventions, notamment celle du président en exercice du Conseil de ministres, celle du président Barre, celle de M. Bousch. Je n'y reviendrai pas. Elles ont été toutes fort intéressantes.

Certains événements me frappent.

Premier point : En février 1969, la Commission a produit un mémorandum très important que j'appellerai, si vous voulez, un mémorandum classique, sur lequel nous avons vécu jusqu'à la sortie du rapport Werner.

Ce mémorandum classique, M. Bousch l'a analysé fort bien ce matin. Je n'y reviendrai donc pas, sauf pour très rapidement le résumer.

L'objectif intérieur indiqué dans le mémorandum de la Commission est le suivant : il faut réaliser un espace économique sans frontières dans lequel les produits s'échangeraient librement ; les prestations de services ne rencontreraient pas de restrictions arbitraires ; les facteurs de production auraient une mobilité effective.

L'objectif extérieur : la Communauté doit devenir progressivement un ensemble économique et monétaire individualisé et organisé. Le rythme de construction dépendra de la rapidité des transformations dans les relations économiques internationales.

Les bases de l'union économique et monétaire nous ont été indiquées ce matin également.

L'union monétaire doit reposer sur une base à la fois monétaire et économique, les deux éléments ayant une interaction l'un sur l'autre.

Point fondamental, la stabilité des échanges sans laquelle rien n'est possible, ni sur le plan économique, ni sur le plan monétaire, avec des mesures tendant à la crédibilité dans les monnaies du Marché commun, nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté et à son rôle de pôle de stabilité. Des parités seraient irrévocablement fixées de manière à assurer une stabilité des cours de change.

Tout ceci est fondamental et je n'y reviens pas.

Les grands domaines fondamentaux ont été énumérés ce matin. Ce sont : les politiques économiques à moyen et à court terme ; le marché des capitaux, qui est à organiser — ce qui est un immense problème — afin d'éviter que les capitaux internationaux ne viennent remplacer les capitaux communautaires ; le rôle de la fiscalité, qui doit être de plus en plus important par l'harmonisation des taux de la taxe à la valeur ajoutée. La première étape enfin, je ne saurais trop le répéter, cela nous a été également dit ce matin, doit être une étape de concertation, de discussion entre gouvernements et autorités communautaires. Puis se place le deuxième volet, le rapport Werner, corrigé ou amendé, si je puis dire, après examen par la Commission.

Le rapport Werner a prévu, comme la Commission dans son mémorandum de 1969, une première étape qui serait au fond une étape de concertation et sur laquelle nous ne pouvons qu'être absolument d'accord.

La première étape aura une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 1971. Elle comprendra des procédures de consultation, une activité accrue du Conseil et de la Commission en matière de politique économique, conjoncturelle, budgétaire, monétaire.

Sur le plan budgétaire, un examen communautaire interviendra avant que les gouvernements n'arrêtent leur budget. Les procédures nationales seront à cet égard synchronisées. Le domaine fiscal sera harmonisé et l'intégration des marchés financiers intensifiée. Il s'agit, comme je vous l'ai dit, essentiellement d'une politique de coopération et de concertation à laquelle nous ne pouvons que donner notre entier assentiment.

Toutefois, il y a dans le rapport Werner un point très discutable, et après mon ami M. Cousté, je tiens à y appeler votre attention. Ce point très discutable est constitué par la conclusion du rapport Werner selon laquelle les partenaires devront, dès la première étape ou à la fin de la première étape, apporter des modifications au traité de Rome, ceci pour assurer un caractère contraignant aux décisions prises et ren-

Bousquet

dre possible la réalisation finale de l'union économique et monétaire.

Les modifications au traité de Rome auront aussi pour objet, selon le groupe Werner, de faire le bilan des réalisations acquises dès cette première étape avant la mise au point d'un programme d'action pour les années suivantes.

La Commission européenne a formulé un certain nombre d'avis concernant le rapport Werner. Elle a d'abord constaté que celui-ci avait prévu le fonctionnement d'un centre de décisions politiques et économiques et un système communautaire des banques centrales. Le groupe Werner n'a pas défini quel serait le système par lequel on retirerait aux États membres leurs compétences en la matière pour les transférer à la Communauté. Il n'a pas voulu se prononcer à cet égard. Je pense que ces deux organismes ne fonctionneraient qu'à la fin de la première étape. J'aimerais que M. Barre nous donne des précisions à ce sujet.

La Commission a, d'autre part, mis l'accent sur la réduction progressive des marges de fluctuation des cours des monnaies des pays membres. C'est la base de toute l'opération, a dit M. Barre, en même temps que les politiques à moyen terme qui en constituent l'autre volet. La Commission tient beaucoup, pendant la première étape, aux actions structurelles et régionales sur le plan économique. Ces actions devraient être engagées sans retard dans la Communauté dès la première étape, compte tenu des orientations du projet de troisième programme de politique économique à moyen terme.

La Commission a réservé son avis concernant la création d'un Fonds européen de coopération monétaire dès la première étape. Le Comité Werner avait prévu la création de ce Fonds à une date qui devait se situer dans le courant de la première étape. La Commission a voulu procéder à un plus ample examen de la question avec le Comité des gouverneurs des banques centrales. Enfin, la Commission estime que les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires en matière de modifications à apporter au traité, au cours de la phase de transition, durant la deuxième étape avec préparation dès la première étape, ne devraient être définies qu'en fonction des progrès à effectuer. Le cas échéant, la Commission pourrait proposer ces adaptations à la fin de la première étape.

En résumé :

La Commission est beaucoup plus nuancée que le Comité Werner. Elle ne se prononce pas sur la répartition des compétences entre le centre de décisions de politique économique et les attributions nationales à transférer à la Communauté. Sur ce plan, la Commission suspend son jugement.

Tel est encore le cas pour la création d'un Fonds européen de coopération monétaire dès la première étape pour lequel la Commission réserve son avis.

Les modifications au traité de Rome dépendront des progrès à effectuer. La Commission examinera la situation à la fin de la première étape.

Cependant, la Commission a insisté sur la réduction progressive des marges de fluctuation des monnaies des pays membres, en quoi elle a parfaitement raison.

La Commission s'attache également, avec insistance, et avec raison, aux actions économiques, structurelles et régionales pendant la première étape.

Je tiens à dire que la France est tout à fait acquise à l'idée d'une union monétaire et d'une union économique. Rappelons-nous, en effet, que c'est la France qui, à La Haye, a pris l'initiative de l'union économique et monétaire. Il ne faut pas l'oublier. En effet, l'opinion française s'est polarisée autour de la réalisation de l'union monétaire. Notre pays qui a connu tant de dévaluations, est soucieux de stabilité et d'ordre monétaire. Il sait quelle garantie et sécurité pour le franc français représente une politique progressive des Six commençant par la réduction des marges de fluctuation des cours des monnaies des pays membres, facilitant ainsi le soutien de chacune des monnaies des Six par les autres, pour s'achever avec les droits de tirage spéciaux, dans une politique de réserves communes, sous l'égide des banques centrales et, enfin, avec une monnaie commune.

L'opinion française voit là, et à juste titre, un remède efficace contre l'imprévu et l'une des plus fécondes applications de l'idée européenne.

Pour réaliser cette novation fondamentale, si attractive pour le Français moyen, il n'est nullement besoin d'amender le traité de Rome. L'avons-nous fait pour cette grande œuvre qu'était la politique agricole commune, différente de l'union économique et monétaire, mais presque aussi difficile ? A cette occasion, le traité est demeuré intangible. La situation me paraît, *mutatis mutandis*, analogue en matière économique et monétaire. L'union monétaire n'implique aucune modification du traité. Sur ce point, nous entendons demeurer très fermes et ne pas laisser porter atteinte à ses dispositions.

A ce propos, je me permettrai de faire une remarque à la Commission européenne : celle-ci doit, tout en se montrant beaucoup plus réservée que le groupe Werner en la matière, ne pas rejeter complètement les amendements, peut-être importants, au traité qu'elle se réserve de présenter, le cas échéant, à la fin de la première étape.

Il faut ici apporter une extrême attention et faire preuve de la plus grande prudence. En effet, le traité de Rome contient une gamme très étendue de possibilités, offre un champ d'action très vaste, comme l'indiquait M. Lange, président de la commission économique et comme le disait mon collègue et ami M. Cousté. Le remettre en question par des amendements à la fin de la première étape c'est risquer de

Bousquet

déboucher sur l'inconnu. Il faudra en effet, négocier les nouveaux textes, ce qui prendra un temps considérable et créera de nombreuses difficultés. A supposer qu'elles soient tranchées, il conviendra alors de faire signer les amendements par les gouvernements. Nous ignorons absolument si tous les accepteront. Enfin, il faudra soumettre les novations à la procédure de ratification. Ces ratifications nécessiteront autant de votes favorables des Parlements nationaux, entraîneront de nouveaux délais et peut-être, des risques sérieux de rejet. L'union économique et monétaire risque d'en être bloquée, sinon ruinée, dans ses possibilités de développement ultérieur.

N'est-ce pas là prendre un risque sans commune mesure avec l'enjeu, dès lors qu'une attitude plus souple pourrait permettre plus de facilités, moins de dangers, éviterait tout blocage et permettrait à l'entreprise de progresser, de se développer avec moins de heurts et d'incertitudes ?

Je me permets de demander que l'on réfléchisse à cet aspect si préoccupant d'une remise en cause du traité. Nous avons près de trois ans pour y réfléchir. Pesons-nous sérieusement tous les risques.

En réalité, avec l'idée de modifications au traité, une querelle de principe a été relancée entre théoriciens institutionnalistes qui veulent faire intervenir constamment les institutions pour les modifier, au gré des circonstances, et fonctionnalistes, plus pratiques, plus réalistes, plus empiriques, qui s'efforcent d'atteindre progressivement, par étapes, leur objectif, sans bouleversement, avec le minimum de nouvelles obligations juridiques.

C'est dans le camp de ces derniers qu'il faut, à mon avis, se ranger résolument, sans contrainte et sans nouveaux textes astreignants.

Ce qui compte, c'est l'objectif. Pour l'atteindre, il ne faut pas bouleverser, mais progresser pas à pas, comme l'ont voulu les auteurs du programme constructif mis au point à La Haye.

En conclusion, nous serions disposés à envisager favorablement les mesures, notamment monétaires, à prévoir dans une première étape et dans les étapes suivantes, du programme conduisant à l'union économique et monétaire.

Ce faisant, la France accomplirait un nouveau geste positif avec des répercussions politiques évidentes. Elle tient en effet à se signaler par une attitude aussi coopérative que possible dans tous les domaines où cette attitude constructive lui apparaît pouvoir être également celle de ses partenaires, afin que les tâches inachevées à ce jour puissent être menées à bien. Je veux parler ici, d'une part, de la ratification des accords de Luxembourg du 22 avril 1970 concernant le règlement financier et les ressources propres et qui ont été déjà ratifiés par le Parlement français et, également, des propositions de la Commission concer-

nant le soutien financier à moyen terme, connues sous le nom de « plan Barre ».

Il ne faut pas courir, en voulant aller plus vite et plus loin, au-devant d'une contradiction qui ne serait ni apparente, ni factice. La vraie difficulté, le vrai problème, consiste à ne sacrifier ni l'approfondissement à l'élargissement, ni l'élargissement à l'approfondissement. La loyauté envers l'œuvre accomplie commande de ne pas altérer le caractère de la Communauté pour lui permettre d'accueillir de nouveaux membres. La loyauté envers les pays candidats commande de ne pas envisager, en cours de négociation, un changement de la nature du traité de Rome. Il ne faut pas se laisser entraîner à mettre en cause l'acquis communautaire, à diluer la Communauté dans une zone de libre-échange. Le deuxième danger est de prévoir prématurément la création d'un appareil institutionnel qui rendrait la Communauté inutilement inquiétante. Il faut n'accepter ni dilution ni surenchère.

Si les règlements du traité de Rome étaient remis en cause, la négociation n'aurait plus pour objet d'élargir la Communauté, mais de la remplacer, donc d'abord de la détruire. Il ne faut pas commettre une faute majeure, une de celles qui pardonnent le moins en politique : vouloir à la fois une chose et son contraire. Faut-il rappeler que le premier ministre de Grande-Bretagne a maintes fois répété que la candidature du Royaume-Uni et les perspectives d'une Europe plus intégrée que celle du traité de Rome s'excluaient mutuellement, alors que c'est pour l'Europe de ce même traité que nous négocions avec nos partenaires. Des propos analogues à ceux du premier ministre de Grande-Bretagne ont été répétés à l'occasion du discours du Trône. Il est en tout cas contradictoire de vouloir à la fois l'Europe fédérée et l'Angleterre dans le Marché commun. En tout cas, il serait dangereux, me semble-t-il, et peu politique de négocier avec des pays candidats sur un texte mouvant.

C'est sur cette mise en garde que je termine ce trop long exposé. Sous couvert de faire vite et mieux, gardons-nous des embûches de la précipitation dans une matière aussi délicate. Nous voulons construire par étapes l'Europe économique et monétaire. Nous sommes engagés dans une négociation fondamentale avec des pays candidats pour qui la base du traité de Rome et des accords subséquents demeure le fondement de leur adhésion.

Sachons donc allier l'audace à la prudence et construisons, sans détruire au préalable sous prétexte de mieux construire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Wolfram.

M. Wolfram. — (A) Monsieur le Président, Monsieur le président du Conseil, Mesdames, Messieurs, le dé-

Wolfram

bat parlementaire de ce jour se traduit par un large accord en ce qui concerne le but à atteindre ; mais il en ressort aussi — ce qui nous a étonné — qu'il est nécessaire de prendre de nombreuses décisions politiques. C'est avec le plus grand intérêt que nous avons entendu les déclarations du président en exercice du Conseil et du membre de la Commission, M. Barre.

Je me réjouis tout particulièrement de ce que M. Barre ait également souligné que la réalisation de la politique économique et monétaire est un problème politique de tout premier plan. Vu sous cet angle, il peut sembler surprenant que notre collègue Lühr, par exemple, en ait appelé au Conseil pour que celui-ci ne perde pas de vue le parallélisme entre l'union économique et l'union monétaire d'une part et l'union politique d'autre part, sans rappeler, en même temps, qu'entre les affirmations du rapport Werner et l'avis de la Commission européenne des divergences subsistent justement sur cette question.

Les conséquences d'ordre économique, politique et institutionnel dont fait état le rapport Werner n'ont été reprises que partiellement dans l'avis de la Commission européenne. Elles sont formulées d'une manière très générale. Il est inconcevable pour moi que nous restions en deçà des conceptions politiques du rapport Werner. Cela vaut également en ce qui concerne le transfert des compétences sans préjudice du fait qu'il faut en même temps souligner la nécessité de renforcer le système de contrôle parlementaire par le Parlement européen.

Dans ses déclarations sur la fonction et le statut du Parlement européen, la Commission européenne n'a formulé que des conceptions générales. Sans vouloir anticiper sur les avis définitifs des commissions compétentes et de cette haute assemblée, je suis certain que notre parlement se prononcera en faveur de conceptions plus larges et ira peut-être encore plus loin.

Certes, nous considérons également comme indispensable que soit fixée la répartition définitive des compétences entre les institutions chargées de diriger la politique économique et monétaire et l'organe de décision en matière de politique d'une part, et le système d'une banque centrale communautaire d'autre part. Il doit être évident que le système de banque centrale doit se voir accorder l'autonomie.

Au sujet de la réforme du traité, je ne veux plus entrer dans les détails. Dans ce domaine, je partage l'opinion de mon collègue Lange selon laquelle le traité doit être interprété de manière extensive, qu'il importe de l'utiliser entièrement et que les modifications doivent porter sur les points qui ne renferment pas de base pour l'union économique et monétaire. Mais il me semble à tout le moins douteux que l'on puisse se rallier aux déclarations de la Commission européenne.

Si la réalisation de l'union économique et monétaire exige que le traité soit modifié et complété, ce que les mois prochains démontreront, il importe, à mon avis, que ces modifications soient arrêtées.

Personnellement, je voudrais également, en ce qui concerne la garantie d'une expansion économique, du plein emploi et de la stabilité, me rallier à la formule du rapport Werner selon laquelle ces objectifs doivent être atteints en même temps et avec la même priorité. Pour ce qui est de ces objectifs, il ne peut y avoir, à mon avis, aucune différenciation et aucune priorité.

Je pense qu'il faut encore une fois souligner la déclaration du président en exercice du Conseil selon laquelle notre Communauté doit devenir un pôle de stabilité et qu'elle ne doit pas avoir l'ambition de devenir un pôle autarcique dans l'économie mondiale, qu'elle doit au contraire rester ouverte et contribuer au renforcement de la division internationale du travail. Il semble qu'il est nécessaire de souligner ce point précisément au stade actuel de la discussion internationale. Je suis de même d'avis que, dans le cadre de la réalisation de l'union économique et monétaire, la circulation des capitaux doit être totalement libéralisée.

Il y a encore bien d'autres divergences notables qui mériteraient que l'on s'y attarde. Les commissions compétentes et, au cours de sa prochaine session de décembre 1970 cette haute assemblée, devront se prononcer à ce sujet.

Je voudrais souligner une fois de plus à quel point il est nécessaire de tenir compte des conclusions politiques du rapport Werner et à quel point le plan par étapes montre que la réalisation de l'union économique et monétaire et la coopération politique sont liées l'une à l'autre.

De l'harmonisation de la politique économique découle la nécessité — et cela devient de plus en plus évident — de renforcer la coopération politique, de réorganiser les institutions et les instruments communautaires et de les soumettre à un contrôle parlementaire précis.

Cela suppose une coopération politique dynamique. C'est là une politique réaliste. Et si certains collègues de cette haute assemblée croient que tout ce que nous avons fait jusqu'ici et que tout ce que nous envisageons de faire au cours de cette décennie n'a rien à voir avec la politique, on peut dire qu'ils se trompent. Ce que nous faisons, c'est une politique pragmatique, partielle et globale en vue d'atteindre le grand objectif politique qui est la réalisation de l'union politique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'intervention de M. Cousté m'amène à prendre la parole alors que je n'avais pas l'intention de le faire.

Je dois vous avouer que peu à peu je deviens allergique aux protestations enflammées, aux discours enflammés en faveur de l'Europe. La plupart du temps ces discours sont en rapport inverse de la volonté d'entreprendre les démarches nécessaires en faveur de l'Europe. Les motifs invoqués par M. Cousté à l'appui de ses amendements nos 10, 11 et 15 sont si faibles que l'on peut supposer qu'ils tentent de cacher le dilemme dans lequel se trouve le parti gaulliste. Lorsqu'il s'agit de prendre la responsabilité réelle des institutions communautaires, nous ne trouvons malheureusement pas l'approbation des gaullistes.

Je crois qu'en agissant ainsi ils désavouent également, d'une certaine manière, le rapporteur qui a établi son rapport — je le dis avec gratitude — avec beaucoup de peine, beaucoup de courage et beaucoup d'engagement et aussi, je pense, en étant couvert par Paris. Que ce soit justement de son groupe que vienne ce désaveu, cela n'est pas une chose fort agréable pour ce parlement.

Je voudrais dire deux choses à nos amis gaullistes. On ne trouvera certainement pas en Europe une majorité pour la gestion commune des réserves monétaires si en même temps on ne crée pas une instance politique centrale commune.

Il est d'autre part impensable de vouloir additionner les incitations nationales en vue de diriger les politiques communautaires si l'on n'est pas en même temps disposé à accepter l'autonomie du Conseil des banques centrales. Ces deux choses sont indissociables et tous les groupes devraient en tenir compte.

Je voudrais encore adresser un mot au président du Conseil et il est dommage qu'il ne soit plus présent. Je lui suis reconnaissant d'avoir dit qu'il n'y aura qu'une Europe stable ou pas d'Europe du tout. J'appuie cette manière de voir. Nous avons nos expériences car nous avons également un système fédéral. Je pense ici à l'application de la loi sur la stabilité dans mon pays et aux actions entreprises par exemple dans le Land de Hesse. Et notez bien nous avons un Conseil fédéral et un État fédéral.

Si je ne veux donc pas d'une politique commune, ou si je ne veux pas la défendre, il est totalement exclu de mettre en œuvre une politique de stabilité au niveau communautaire. Je crois donc pouvoir dire que vouloir la stabilité ne suffit pas en soi si l'on ne peut mettre en œuvre cette volonté et si l'on ne crée pas les instruments nécessaires et n'arrête pas les décisions indispensables. Je ne voudrais pas être méchant en rappelant ici ce qui a été dit au Bundestag : « enfin la loi sur la stabilité a trouvé son gouvernement ». Nous savons ce que valent de telles formules.

Permettez-moi de dire un dernier mot à la Commission européenne. Je comprends parfaitement qu'elle défende sa position et qu'elle veuille tout faire pour que les orientations n'entraînent pas un affaiblissement de la Commission. Mais, je voudrais répéter ce que j'ai déjà dit ce matin : Monsieur Barre, ce parlement sera toujours à vos côtés pour renforcer la Commission dans la mesure où la Commission ne freine pas l'action, mais va de l'avant. Mais si du fait d'une peur institutionnelle, elle devait agir en tant que frein, elle ne trouvera sûrement pas l'appui de ce Parlement.

C'est avec beaucoup de précautions que je voudrais formuler ce que je pense : malheureusement, Monsieur le Président, cette discussion nous donne l'occasion de constater que l'esprit de La Haye est de moins en moins présent. Il est juste que le rapport Werner est une excellente chose et qu'il a été déposé dans des délais fort courts. Nous ne pouvons qu'en être reconnaissants. Mais nous sentons bien que malheureusement un élément intervient au Conseil qui retarde l'application des décisions de La Haye. C'est là une constatation dangereuse. Nous n'avons plus beaucoup de temps.

Permettez-moi d'en venir à ma conclusion. En matière d'intégration européenne nous devons aller plus rapidement de l'avant. Peut-être que tous ceux qui sont présents ici ne sont pas d'accord ; mais nous voyons les dangers qui menacent l'unification de l'Europe. Nous voyons les mouvements à l'Est. Nous n'aurons bientôt plus suffisamment de marge pour réaliser l'intégration européenne. Nous n'aurons bientôt plus une couverture suffisante pour l'unification de l'Europe. Le temps presse et c'est pourquoi chacun doit savoir que l'union économique et monétaire représente une véritable percée. C'est l'espoir et l'aventure de notre temps et on devrait réellement tenter d'avancer en ce sens afin d'arriver au plus vite à une véritable Europe intégrée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois que nous sommes tous d'accord pour reconnaître l'importance toute particulière que revêt le débat d'aujourd'hui, étant donné le sujet si vaste et empreint d'une si profonde signification qui a été abordé. Qu'il me soit permis, au nom de l'exécutif, de remercier le président en exercice du Conseil, le ministre fédéral Schiller, et M. Bousch ainsi que tous les parlementaires qui sont intervenus sur un thème qui ne surgit pas de manière subreptice dans le débat européen des forces politiques, Monsieur Leonardi, mais qui, au contraire, depuis quelque temps, apparaît au plein jour des débats du Parlement européen et qui — je tiens à le

Malfatti

rappeler — a été le pivot autour duquel s'est établi le programme du nouvel exécutif, programme que j'ai eu l'honneur d'exposer dans cet hémicycle le 15 septembre dernier.

Non par vanité, mais pour la clarté politique de la chose, je me permets de rappeler rapidement que dans le rapport que je vous ai fait et que certains ont qualifié de rapport vague et sans grande portée politique, j'ai eu l'honneur de dire ce qui suit :

« Le plan d'union économique et monétaire et les procédures qui en permettent la réalisation sont devenus pour la Commission, à la lumière de ces nouvelles stratégies, le cadre et le principe normalisateur de ses propositions actuelles et futures. C'est en effet dans la perspective de l'union économique et monétaire que devront se situer les politiques communes déjà mises en œuvre ou les politiques communes nouvelles à proposer. En outre, la Communauté dont l'élargissement fait actuellement l'objet de négociations, est une Communauté destinée à devenir une union économique et monétaire. Enfin, c'est en fonction des exigences objectives de cette union économique et monétaire que nous devons envisager le développement des institutions de la Communauté et son devenir politique.

Nos prédécesseurs étaient déjà hantés par ces préoccupations. Si cela est possible, elles assailliront encore davantage la Commission actuelle qui entend orienter toute son activité en fonction des exigences de la construction d'une Communauté de développement et de stabilité ».

Lors d'un autre débat, j'ai eu l'honneur de dire au Parlement européen que l'exécutif était d'avis que l'union économique et monétaire n'est autre chose qu'un des aspects d'une vision plus générale de la construction européenne, un aspect relevant de l'union politique. Et l'on comprend alors que de l'ancien au nouvel exécutif se manifeste une continuité dans les propositions présentées peu à peu, procédant non pas de manière technocratique, mais démocratique, Monsieur Leonardi, pour en arriver à ce qui a été l'expression suprême de la volonté politique de nos pays, le sommet de La Haye, où a été décidé ce saut de qualité, cette transformation de notre Communauté en une Communauté de développement et de stabilité, afin de concrétiser au cours de la présente décennie l'union économique et monétaire.

Comme le disait ce matin le vice-président Barre, on peut discerner une ligne de développement logique qui commence avec le rapport présenté par l'exécutif le 12 février 1969 et qui se poursuit à travers le nouveau rapport présenté en mars 1970 et les propositions de l'exécutif, approuvées par le Conseil, en vue de renforcer les procédures et les consultations préalables en matière de décision économique, le mécanisme de concours financier à court terme et le pro-

gramme de politique économique à moyen terme, textes que le Parlement devra examiner au plus tôt. Cette série d'actes préparatoires permet de comprendre pourquoi, à partir de l'affirmation d'une volonté politique exprimée à La Haye par les chefs d'État ou de gouvernement, le nouvel exécutif a fait de l'union économique et monétaire le pivot de sa stratégie politique et de sa stratégie en matière de programme.

Arrivé à ce point, Monsieur le Président, me basant sur les textes approuvés par l'exécutif et qui feront prochainement l'objet d'un examen plus détaillé par le Parlement, je déclare que l'exécutif se rallie aux principes exposés dans le rapport Werner en tant qu'éléments indispensables à la vie d'une union économique et monétaire, compte tenu des conséquences politiques que comporte une telle union.

Cette prémisse de caractère général étant posée, l'exécutif, dans la mesure de ses pouvoirs et dans le cadre de ce que je crois être le vœu constant du Parlement européen, a voulu prendre l'initiative, sur la base du rapport Werner, de concrétiser ce rapport dans une série de documents qui devront être examinés par le Parlement et qui feront l'objet de discussions et — nous le souhaitons — de délibérations du Conseil à partir de sa session du 23 novembre.

On peut se demander si la critique est justifiée qui a affleuré dans cet hémicycle et qui a sans doute été également exprimée au-dehors, et que je voudrais plaisamment exprimer ainsi : au maxi-rapport qu'est précisément le rapport Werner ne font face que les mini-propositions soumises par l'exécutif que j'ai l'honneur de présider.

Quant à moi, il me semble que cette critique n'est pas justifiée. Par une analyse sereine des documents que nous avons soumis à votre examen et à celui du Conseil, on peut éclaircir certains malentendus et faire ressortir avec une grande précision et clarté ce qu'a voulu entreprendre l'exécutif dans une matière si complexe et en même temps politiquement si importante et — je voudrais le souligner — d'une définition si urgente.

En premier lieu, les objectifs de la stabilité et du développement sont — de l'avis de l'exécutif — clairement exprimés. Entre autres, dans le texte rédigé par l'exécutif, il est fait référence, d'une part, à l'esprit de l'article 104 du traité de Rome et, d'autre part, justement à la définition de Communauté de stabilité et de développement contenue dans les déclarations politiques du sommet de La Haye.

De même, la critique ne nous semble pas justifiée selon laquelle l'exécutif n'aurait pas tenu compte du parallélisme nécessaire entre la politique monétaire et la politique économique.

Ce matin, M. Barre a dit à quel point son esprit critique s'insurgeait contre un faux problème et contre

Malfatti

cette nième bataille entre écoles théologiques opposées : d'une part, les « économistes », d'autre part, les « monétaristes ».

Il semble que dans les propositions mêmes du rapport Werner, il y ait un juste équilibre entre l'économique et le monétaire. Cet équilibre se retrouve d'ailleurs dans les propositions de l'exécutif et — permettez-moi de le dire — il y est particulièrement mis en relief. Je me bornerai, à ce propos, à citer les aspects régionaux et structurels — ce qui sera en même temps une réponse à certaines préoccupations exprimées notamment par M. Oele — dont notre communication au Conseil dit ce qui suit :

« La Commission tient à souligner que dans la définition du contenu de la première étape, une place plus grande devrait être faite aux actions structurelles et régionales. Ces actions doivent être engagées sans retard dans la Communauté si celle-ci veut réduire les tensions susceptibles de compromettre la réalisation à terme de l'union économique et monétaire. La Commission estime que le contenu de la première étape devra être complété en ce sens. »

J'estime en toute sincérité qu'on ne pouvait exprimer en termes plus clairs, plus fermes et plus succincts les préoccupations légitimes qui se sont manifestées dans cette enceinte. Ce passage est en outre la preuve réelle de ce que notre proposition ne présente pas une déformation « monétariste », mais que l'exécutif conserve une position de juste équilibre entre l'aspect monétaire et l'aspect économique.

Je dois maintenant évoquer rapidement un problème délicat, celui des institutions communautaires à propos desquelles j'ai entendu, au cours du débat, des critiques parfois contradictoires de membres de cette Assemblée qui, politiquement, se situent aux antipodes les uns des autres.

En ce domaine, le point de vue de l'exécutif part de la constatation évidente qu'un processus de cette complexité ne pourra être réalisé que progressivement dans le temps et grâce à un certain transfert de pouvoirs du plan national au plan communautaire. Je vous dirai que cette constatation n'a pas exigé un grand courage étant donné que cette position a été arrêtée en termes d'engagement politique par le Conseil lui-même lors de la session des 8 et 9 juin de cette année.

Il est donc nécessaire de prévoir ce transfert progressif de pouvoirs et, parallèlement, le renforcement des institutions communautaires. La logique de notre proposition tend justement à faire en sorte que l'union économique et monétaire ne se réalise pas en dehors des institutions de la Communauté, mais représente plutôt un bond en avant qualitatif de la Communauté, de notre Communauté, sans qu'il soit nécessaire de créer de nouvelles institutions en dehors d'elle.

Voilà pourquoi il n'y a pas dans notre texte de référence explicite au centre de décision pour la politique économique dont il est question dans le rapport Werner ; voilà pourquoi, par contre, il y est fait mention du transfert de pouvoirs et du renforcement des actuelles institutions communautaires.

Il est un autre point dont il faut tenir compte. Cette « attribution » — pour employer les mots mêmes de nos propositions — à la Communauté des compétences nécessaires pour gérer l'union économique et monétaire, appelle évidemment un renforcement du contrôle démocratique parlementaire et donc des pouvoirs conférés au Parlement.

Et ceci — je m'adresse notamment à M. Burgbacher qui a souligné cet important aspect — est dit clairement dans nos propositions : « Les politiques arrêtées au niveau communautaire devront faire l'objet d'un contrôle démocratique exercé par le Parlement européen. »

Étant donné les nombreuses matières qu'il faudra discuter au fur et à mesure, il est à notre avis absolument évident, que le processus devra nécessairement se dérouler sur la base de procédures démocratiques. Et cela est en rapport direct avec le problème du renforcement du contrôle exercé par le Parlement. Enfin, ce processus complexe, qui soulève évidemment des questions qui ne sont pas explicitement prévues par le traité de Rome, et qui soulève aussi des questions relatives au renforcement institutionnel, pose le problème de la réforme du traité de Rome.

Quel est, en ce domaine, le point de vue défendu par l'exécutif ? Il défend un point de vue souple que personne n'a contredit dans cette enceinte, qui au contraire est partagé par tous les groupes parlementaires et dont le ministre Schiller a dit dans sa deuxième intervention qu'il tenait compte du réalisme et de la prudence nécessaires.

Ainsi que M. Barre le rappelait ce matin, l'exécutif s'est engagé, lorsqu'il aura recueilli les expériences de la première étape qui devrait se terminer en 1973, à traiter ce problème en temps utile pour empêcher toute vacance de pouvoir et pour permettre de prendre les décisions en temps utile.

A ce propos, le problème d'une réforme du traité de Rome est évoqué dans le rapport Werner et il y est clairement précisé que pour réaliser la première étape de l'union douanière et monétaire, il n'est pas nécessaire de modifier ce traité qui contient des bases juridiques suffisantes. En ce qui concerne cette première étape, l'exécutif n'a pas fait autre chose que de reprendre dans ses propres propositions celles du rapport Werner. Mais au moment propice, à la suite des expériences réalisées au cours de la première étape et selon les exigences et les nécessités du moment, il sera indispensable de songer à la réforme du traité.

Malfatti

Vous savez que le rapport Werner prévoit à ce propos la convocation, au moment opportun, d'une conférence intergouvernementale. Par ailleurs, procéder à la réforme du traité ne signifie rien d'autre qu'appliquer une procédure prévue par l'article 236 du traité.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que cette procédure prévoit la possibilité d'une initiative soit de la part d'un État membre, soit de la part de l'exécutif. Et qu'a fait l'exécutif ? Fort de son pouvoir d'initiative dans ce domaine aussi, convaincu qu'une telle réforme est la condition nécessaire du passage de la première étape à la suivante, il a pris l'engagement politique, à l'égard des institutions communautaires, de soumettre avant le mois de mai 1973 une proposition de réforme du traité de Rome en vue du passage à cette étape. Ce qui, selon la procédure prévue par l'article 236, appelle une décision de la part du Conseil et, ensuite, la convocation d'une conférence intergouvernementale.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je disais qu'au cours du débat auquel j'ai eu l'honneur d'assister, il n'y a pas eu de thèses contradictoires quant à la méthode qu'il importe de suivre dans ce domaine. Tout le monde a souligné la nécessité d'une certaine souplesse dans un processus de construction aussi complexe, car rien n'est plus complexe que l'union douanière si ce n'est l'objectif de l'union économique et monétaire, rien n'est plus difficile que la matière que nous devons affronter, que l'engagement politique que nous devons prendre pour atteindre cet objectif en un laps de temps plus bref que celui qui a été nécessaire pour réaliser intégralement l'union douanière.

C'est avec plaisir que je voudrais souligner deux passages de l'excellent discours que le ministre Schiller a fait ce matin devant l'Assemblée en sa qualité de président en exercice du Conseil, lorsqu'il a dit : « Quelle que soit l'utilité d'un programme prédéterminé, l'union économique et monétaire constitue une entreprise d'une telle portée que nous ne pouvons renoncer ni à une certaine souplesse, ni à l'expérience acquise peu à peu durant sa réalisation » et « la mise en œuvre des mesures proposées pour la réalisation de la première étape dans un délai de trois ans représenterait déjà un important pas en avant. »

C'est là, je le répète, un point qu'il faut souligner afin que l'importance de l'entreprise que nous avons à réaliser n'échappe à personne. Comme je l'ai déjà dit, il s'agit de faire un saut qualitatif ; c'est une opération extrêmement complexe et difficile, mais qui est chargée d'une signification politique claire et précise. C'est pourquoi j'ai dit que l'union économique et monétaire s'insère dans le cadre plus vaste de la construction politique de l'Europe.

M. Leonardi a demandé que soit établie une étude sur le marché commun. Je puis vous assurer que l'exécutif a pris des mesures pour qu'un tel document soit

élaboré et il est en voie d'achèvement. Quoi qu'il en soit, le bilan des travaux réalisés jusqu'ici sera établi. Mais ce bilan nous servira surtout aujourd'hui de plate-forme de lancement vers un objectif beaucoup plus grand.

Je pense que politiquement nous sommes tous convaincus : nous avons entendu diverses interventions en ce sens et en particulier celle de M. Aigner. Nous savons tous que ce saut qualitatif est une occasion politique qui se présente sur la voie de la construction européenne, une occasion à laquelle nous devons répondre positivement et que nous devons concrétiser en une politique de mise en œuvre progressive, mais c'est aussi une occasion que nous pouvons laisser échapper, et cela deviendrait alors une de ces pages noires comme nous en avons connu d'autres, ces dernières années, dans l'histoire de la construction européenne.

Voilà pourquoi, en conclusion, l'exécutif souhaite — et je voudrais me limiter à cela — que l'incitation donnée par ses propositions ne se traduise pas par des positions inconciliables, mais par la possibilité d'arrêter, avant la fin de l'année, des actions politiques qualifiées en vue de mettre en route la réalisation de ce grand objectif qui ressort de la volonté politique exprimée au sommet de La Haye : la transformation du marché commun en une union économique et monétaire. Nous ne devons pas en arriver à constater un jour que nous n'avons pas été capables d'atteindre, même progressivement, un objectif que nous nous sommes politiquement engagés à réaliser.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousch.

M. Bousch, *rapporteur*. — Monsieur le Président, au terme de ce débat, je voudrais tout d'abord, au nom de la commission, remercier tous ceux qui sont intervenus, ceux qui ont apporté leur soutien aux propositions de la commission, comme d'ailleurs ceux qui ont apporté des critiques concrètes et constructives. Je voudrais rappeler ici que dans mon esprit, par le vote de la proposition de résolution, l'Assemblée donnait un assentiment général aux principes posés dans le communiqué de La Haye, aux principes des décisions prises par les ministres et à l'orientation générale du projet de création par étapes de l'union économique et monétaire.

Il n'est pas question pour nous de définir maintenant les dispositions ni les modalités de telle ou telle étape.

Je comprends parfaitement les inquiétudes des uns, qui voudraient que l'on précisât d'abord et en tout cas aussi rapidement que possible, les nouvelles responsabilités des institutions européennes. Mais l'heure n'est pas venue de le faire.

D'autres, en particulier parmi mes amis politiques, pensent que les problèmes qui risquent de se poser

Bousch

au terme de la première étape vont soulever des difficultés.

Il est certain que l'éventualité d'une modification du traité de Rome pose un problème politique considérable que nous ne pouvons trancher aujourd'hui. Mais je pense que ce problème, comme quelques autres, qui ont été évoqués en cours de la discussion n'appellent pas de prise de position immédiate. M. le ministre Schiller a rappelé tout à l'heure, si j'ai bien compris, ceci : La première étape est une étape expérimentale ; à la fin de cette étape, au vu des résultats obtenus, en fonction des progrès réalisés, on se concertera entre États pour savoir ce que sera la deuxième étape et quelle sera sa consistance, tout en ne perdant pas de vue l'objectif final.

Aussi, je voudrais dire clairement à cette Assemblée qu'à l'heure du choix, ou bien nous voterons la proposition de résolution en lui donnant la signification générale que je viens de rappeler ou bien l'Assemblée désire préciser et compléter la proposition de résolution en y insérant des dispositions relatives à la première étape. Dans ce cas, je serai obligé de constater que je n'ai pas les éléments pour éclairer l'Assemblée sur tous les amendements proposés, qui sont complexes et que la commission économique n'a pas eu le temps d'examiner. D'ailleurs, comment l'aurait-elle pu puisque c'est aujourd'hui même que M. le ministre Schiller a transmis au Parlement la demande de consultation concernant les propositions de la Commission ?

Par conséquent, nous nous prononcerons sur les dispositions relatives à la première étape lors de notre prochaine session. Si l'Assemblée ne peut se prononcer sur les dispositions générales de la proposition de résolution et veut la compléter par des dispositions nouvelles non examinées en commission, alors je demanderai le renvoi en commission de tous les amendements et la commission présentera, au mois de décembre, une nouvelle proposition de résolution. A cette heure, on ne peut pas corriger l'esprit du texte de la résolution qui vous est soumise pour en faire l'instrument de travail qui constituera l'avis du Parlement sur l'ensemble du projet, sur la première étape et sur les propositions de la Commission.

Sur le fond du problème, je n'ai pas relevé d'opinion discordante dans cette Assemblée, même si, sur le processus et sur les modalités, des mises au point restent à faire et des accords doivent encore être recueillis.

Il ne faudrait pas que la position que nous allons prendre laisse planer un doute sur la position favorable prise par le Parlement sur le projet de création d'une union économique et monétaire par étapes tel qu'il a été suggéré dans le communiqué final de La Haye.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai déjà fait ce matin une proposition qui a sans doute été mal comprise par les collègues du groupe de l'UDE. Je tiens à confirmer expressément ce qu'a dit M. Cousté, à savoir que ceci est une contribution à une question que la commission parlementaire discutera les 23 et 24 novembre et dont l'assemblée plénière du Parlement aura à trancher les 3 et 4 décembre. Tous les amendements du groupe de l'UDE se réfèrent à la première étape de la réalisation de l'union économique et monétaire. Je ne puis que confirmer que, dans ce contexte, ils sont extrêmement précieux car ils nous permettent de nous faire une opinion, mais je voudrais aussi dire que le rapporteur, M. Bousch, a parfaitement raison de dire que nous ne devrions pas réduire, en ce moment, par ces amendements se référant à la première étape, la portée de cette proposition de résolution qui approuve des principes généraux de la réalisation de l'union économique et monétaire.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, je vous ai soumis la demande formelle de renvoyer à la commission parlementaire les amendements 1 à 9 qui se réfèrent à la première étape et de passer au vote.

M. le Président. — Monsieur Lange, votre demande de renvoi en commission est-elle faite à titre personnel ou au nom de la commission économique ? Les dispositions du règlement sont différentes dans un cas ou dans l'autre.

En effet, si la demande est faite au nom de la commission, le renvoi est de droit. S'il est fait, par contre, à titre personnel, je dois consulter l'Assemblée.

La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Merci, Monsieur le Président. Je me suis peut-être mal exprimé, la demande est faite en accord avec le bureau et la volonté reconnue de la commission.

M. le Président. — Je dois donc en déduire que votre demande est présentée au nom de la commission économique.

Par ailleurs, que vous estimiez traduire la pensée de la commission économique est un fait qui ne regarde que vous-même.

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je voudrais que les choses soient parfaitement claires. Que veut dire exactement le président de la commission économique ? Car s'il demande le renvoi de la proposition de résolution et des amendements, ce renvoi est de droit. Mais je ne crois pas qu'il y ait d'exemple que dans la procédure parlementaire on demande le renvoi des seuls amendements ; sans cela le droit d'amendement d'une Assemblée serait supprimé puisqu'il

Triboulet

suffirait que la commission demande le renvoi des amendements et il n'y aurait plus que le texte de base.

Si M. Lange veut bien le permettre, j'insisterai vivement pour qu'au nom de la commission il suive le conseil que je m'étais permis de présenter ce matin. Nous avons eu un débat général extrêmement intéressant. Nous partions de textes que vous aviez étudiés à la commission économique, d'un rapport excellent de M. Bousch, mais il se trouve que des documents de dernière heure sont arrivés : le rapport définitif Werner, les propositions de la Commission, et qu'aujourd'hui même nous avons entendu de la bouche de M. Schiller et de M. Malfatti des précisions extrêmement intéressantes. Est-ce qu'il ne serait pas mieux vraiment, plutôt que de discuter maintenant sur des amendements que vous n'avez même pas pu étudier, de renvoyer l'ensemble, c'est-à-dire la proposition Bousch, les amendements, tous les renseignements que nous avons obtenus aujourd'hui, devant votre commission qui établirait un rapport définitif sur les débats de l'union économique et monétaire. A ce moment-là chacun pourrait représenter des amendements, nous voterions en toute clarté, tandis qu'aujourd'hui cela apporterait, à la fin de cette journée si intéressante, un élément de trouble que je ne crois pas bon.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne veux ni toucher au règlement ni compliquer davantage encore la situation. A la commission politique nous avons déjà discuté de la complexité de la situation du fait de la présentation, en dernière minute, de nouveaux textes. Afin de mettre fin à ce débat, je demande donc expressément, en raison des réactions de la commission économique, et en mon nom personnel, de renvoyer le tout à la commission. Le débat général est pratiquement terminé, il est inutile de le reprendre les 3 et 4 décembre. Je pense qu'ainsi le problème est résolu.

M. le Président. — Puisque la demande de renvoi a été présentée au nom de la commission économique, le renvoi de la proposition de résolution et des amendements est ordonné.

La discussion sur ce point de l'ordre du jour est close.

5. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — La parole est à M. Cointat qui l'a demandée pour une modification de l'ordre du jour.

M. Cointat. — Monsieur le Président, je vous demande pardon d'intervenir à ce point de l'ordre du

jour, mais je voudrais solliciter votre très grande indulgence et votre bienveillance.

Je dois demain matin me trouver sans faute à Paris pour défendre une loi forestière assez délicate. Ici, j'ai un problème : je dois présenter un rapport qui est inscrit à la fin de l'ordre du jour. J'en ai exactement pour cinq minutes, Monsieur le Président, et je voudrais vous demander, si mes collègues et les autres rapporteurs en étaient d'accord, s'il n'y aurait pas moyen de pouvoir faire passer mon rapport tout de suite, ce qui me permettrait de rejoindre Paris. Je vous promets que je ne serai pas plus long que cinq minutes, si mes collègues, c'est-à-dire M. Dittrich et M. Aigner, en sont d'accord; je leur demande ceci comme un service personnel.

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, on m'a demandé de présenter également le budget supplémentaire tout de suite après, et cela ne prendra pas plus de cinq minutes, car ces problèmes ont été traités parallèlement en commission. Si l'assemblée n'y voyait pas d'objection, cela serait dans l'intérêt même de la commission. On me l'a demandé expressément.

M. le Président. — Je consulte l'Assemblée sur la demande d'inversion de ces deux points de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition est adoptée.

6. Règlement prévoyant un acompte complémentaire sur les dépenses éligibles au FEOGA, section garantie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion selon la procédure d'urgence du rapport de M. Cointat, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement prévoyant un acompte complémentaire sur les dépenses éligibles au FEOGA, section garantie, au titre de la période de comptabilité « deuxième semestre 1969 » (doc. 180/70).

La parole est à M. Cointat qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Cointat, rapporteur. — Monsieur le Président, permettez-moi, sur les cinq minutes que je vous ai promises, de vous remercier d'abord pour votre gentillesse et de remercier également mes collègues rapporteurs pour leur compréhension.

J'ai à traiter d'un petit problème FEOGA section « garantie » concernant un acompte supplémentaire.

Cointat

Vous vous rappelez sans doute, Monsieur le Président, mes chers collègues, qu'au moment de l'examen du règlement financier définitif, la comptabilisation des dépenses et des recettes a été modifiée. La comptabilisation par « année de campagne », c'est-à-dire du 1^{er} juillet au 30 juin, a été remplacée par la comptabilisation par « année civile », du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le dernier règlement financier transitoire se terminant pratiquement le 30 juin 1969 et le règlement définitif commençant théoriquement le 1^{er} janvier 1970, il était nécessaire de décider du sort du deuxième semestre 1969, placé entre les deux règlements. Ce deuxième semestre 1969 a été rattaché à l'exercice 1970, et c'est pourquoi l'année 1970 comporte exceptionnellement, sur le plan comptable, trois semestres.

Les règlements nos 728/70 et 891/70 ont précisé les modalités pratiques d'application relatives au paiement d'acomptes et au concours du FEOGA pour le financement des opérations relevant de la section « garantie » et réalisées au cours du deuxième semestre 1969. Il était précisé qu'il s'agissait des actions réalisées avant le 1^{er} janvier 1970 et, je cite, « indépendamment de leur date de paiement ».

Pour des raisons pratiques, faciles à comprendre, il a été convenu que la date du 31 mars 1970 serait retenue comme délai limite pour la prise en considération des paiements effectués en vue des acomptes de 75 % à verser.

Il se trouve que certains États membres n'ont pas pu respecter cette date limite pour le règlement de leurs opérations du deuxième trimestre 1969. L'Italie aurait encore en instance quelque 130 millions d'unités de compte et la Belgique approximativement 5 millions.

La Commission des Communautés propose, en conséquence, de reporter la date du 31 mars au 31 septembre. Juridiquement, rien ne s'oppose à une telle décision puisque la date du 31 mars avait été fixée arbitrairement d'un commun accord. Budgétairement, rien ne s'oppose, non plus, à ce report de date, puisque le deuxième semestre 1969 étant rattaché à l'exercice 1970, il n'en résultera, en définitive, aucune modification pour l'ensemble de l'exercice comptable.

Ce sont les raisons pour lesquelles la commission des finances et des budgets vous demande d'approuver la proposition de la Commission ; cependant, au nom de cette même commission des finances et des budgets, je me dois de vous présenter, très rapidement, trois remarques :

La première est que la possibilité d'acomptes supplémentaires va modifier pour chaque État membre le bilan financier des contributions et des remboursements intéressant la section « garantie » du FEOGA. Ainsi, l'Italie qui, pour le deuxième semestre 1969, a un solde débiteur de l'ordre de 75 millions d'unités de compte, deviendra vraisemblable-

ment créditrice d'environ 25 à 30 millions d'unités de compte. Par contre, pour le premier semestre 1970, l'Italie gardera un solde débiteur de 85 millions. Le deuxième semestre 1969 représente donc une situation particulière qui ne peut constituer un précédent et qui ne pourra, dans l'avenir, être pris en exemple.

La deuxième remarque concerne la clôture des exercices précédents. Actuellement, les dépenses et contributions des années antérieures n'ont pas encore été soldées. Aucun compte définitif n'a été arrêté. Nous sommes toujours sous le régime des acomptes. Cette situation incertaine et pour le moins curieuse, depuis plusieurs années, n'est pas imputable à des retards administratifs des organismes d'intervention, mais à l'absence de dispositions définissant les critères pour l'éligibilité des dépenses. Cette situation ne pourra se poursuivre éternellement et il faudra bien un jour régler cette difficulté d'une façon ou d'une autre, soit grâce à des comptes précis, soit par une espèce d'appréciation amicale et forfaitairement définitive.

Enfin, la dernière remarque est la suite de ce que je viens de dire. Elle intéresse les prochaines années. Il importe que la situation critiquable des années passées ne se reproduise plus et que les comptes soient régulièrement apurés dans des délais raisonnables.

Je sais que les services de la Commission travaillent sur ce problème et préparent les décisions d'application pour éviter le retour à des errements préjudiciables au renom de la Communauté. Je souhaite simplement que ces textes nécessaires puissent voir le jour rapidement.

Sous ces réserves, et sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances et des budgets vous demande d'approuver l'ensemble de sa proposition de résolution dans laquelle ces remarques ont été notées.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

7. Budget supplémentaire n° 2 des Communautés européennes pour 1970

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion selon la procédure d'urgence du rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de budget supplémentaire n° 2 des Communautés européennes pour l'exercice 1970, établi par le Conseil (doc. 179/70).

(*) JO n° C 143 du 31 décembre 1970, p. 20.

Président

La parole est à M. Aigner qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Aigner, *rapporteur*. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il s'agit ici du deuxième budget supplémentaire pour l'exercice 1970. Le premier budget supplémentaire portait sur des postes de l'organigramme alors que le présent budget complémentaire poursuit deux objectifs : premièrement, ventiler les crédits inscrits globalement pour le FEOGA dans le budget initial pour l'exercice 1970 ; deuxièmement, porter sa durée d'un an à dix-huit mois afin de faire correspondre le budget agricole au budget annuel général.

Il s'agit d'un montant global de 1,6 milliards d'unités de compte, une somme suffisamment élevée pour que le Conseil se réserve encore les quelques minutes nécessaires aux délibérations.

Nous n'avons pas voulu — et je crois que c'est la première fois que cela arrive — engager notre responsabilité sur le budget et j'emploie une formule prudente. Nous nous sommes limités à en prendre acte. Je ne crois pas utile d'entrer dans les détails car l'heure est avancée et, par ailleurs, je me suis engagé à ne parler que cinq minutes.

Les raisons pour lesquelles nous avons agi de cette manière ont déjà été discutées. Elles résultent du fait que contre la volonté du Parlement et sans que le Conseil en ait une connaissance précise ou se soit formé une opinion à ce sujet, un fonds de réserve a été créé avec ces crédits qui ont donc échappé au contrôle du Parlement, l'exécutif ne nous ayant pas suffisamment informé. Les opérations financières de ce fonds n'ont pas été exposées clairement au Parlement. Voilà la première raison pour laquelle nous disons non.

La deuxième raison est que l'on n'a tenu aucun compte de notre demande de pouvoir contrôler des crédits d'un montant très élevé, à savoir 4,6 milliards d'unités de compte, ce qui est considérable. Le contrôle de ces crédits est à ce point insuffisant que les fraudes sont devenues considérables et que l'utilisation illégale des crédits a atteint un volume que tout au moins cette Assemblée ne peut en prendre la responsabilité.

La demande réitérée de réorganiser le système de contrôle a été acceptée en un point au moins, à savoir que nous pouvons maintenant élargir la base de ce contrôle communautaire — nous sommes en pleine délibération à ce sujet — de telle manière qu'un contrôle devienne possible. Les actions que le Conseil et l'exécutif devraient arrêter en ce qui concerne les effectifs en personnel n'ont pas encore été entreprises. Pour ces deux motifs, la commission des finances et des budgets ne s'est pas vue en mesure d'approuver pleinement ce budget, bien qu'elle en voie la né-

cessité et qu'elle en prenne acte. La commission déclare :

« la présentation des opérations financières du FEOGA, section garantie, pour les exercices 1967, 1968, 1969 et 1970, manque de clarté. Elle affirme que seuls le Conseil et la Commission portent la responsabilité d'une gestion des crédits qui n'est pas fondée sur une conception bien définie, sur laquelle le Parlement n'est pas informé de manière précise et qui amène à douter que les fonds soient utilisés avec l'efficacité nécessaire, en raison de l'insuffisance du contrôle due à la pénurie de personnel et de moyens dans les services compétents de la Commission ».

Le texte décisif à ce propos se trouve aux paragraphes 3 et 4 de la proposition de résolution qui dit :

« dans ces conditions, prend acte de ce projet de budget, compte tenu de certaines nécessités impérieuses, mais se refuse, à ce stade, à lui accorder sa caution ; déclare qu'il maintiendra son attitude aussi longtemps que les prévisions budgétaires manqueront de la clarté indispensable et le contrôle, d'efficacité. »

Monsieur le Président, par cette prise de position, la commission parlementaire veut exercer une pression plus forte sur le Conseil et l'exécutif afin que soient créés les instruments permettant de combattre les malversations toujours possibles lorsqu'il s'agit de sommes de cette importance.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, il est exact, comme l'a dit M. Aigner, que cette somme est énorme et que cela ne devrait pas faire l'objet d'un budget supplémentaire. Si elle est énorme, c'est parce qu'elle porte sur tout un semestre. C'est un budget supplémentaire d'un type spécial, c'est tout le deuxième semestre 1969, que l'on a ajouté, et je suis toujours prêt à prendre la responsabilité des actes de la Commission dont je suis responsable.

Je reconnais que la situation n'est pas satisfaisante, mais il faut bien que je dise ici que l'origine d'un budget supplémentaire de ce volume, réside dans le fait que le Conseil de ministres n'a pas pu se mettre d'accord, à la fin de 1969, au moment où nous vous avons envoyé le budget pour l'année 1970, sur son montant de plus de deux milliards. Il n'y avait pas de ventilation ; on n'avait pas ajouté le deuxième semestre 1969, mais on a pu le faire depuis lors. Voilà la raison pour laquelle nous discutons aujourd'hui d'une situation qui, en effet, est vieille d'un an et demi.

Monsieur le Président, je reconnais que la situation n'est pas satisfaisante et je remercie M. Aigner des

Coppé

efforts qu'il fait avec moi pour l'améliorer. J'espère que nous aboutirons, pas nécessairement par une augmentation du personnel mais au moins peut-être par une mobilité plus grande, comme vous l'avez demandé par ailleurs.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Directives et recommandations concernant le domaine pharmaceutique

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dittrich, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des directives et une recommandation fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour certaines activités non salariées du domaine pharmaceutique (doc. 142/70).

Sur la proposition de directive, le rapporteur a déposé deux amendements et a demandé de les présenter en même temps que son rapport.

Voici ces deux amendements.

Amendement n° 1/rév.

Article 4

Rédiger comme suit le paragraphe 1 de cet article :

« Le titulaire d'une autorisation est tenu :

1. Pour les activités du commerçant en gros ou d'intermédiaire :

- a) de ne céder les médicaments pour lesquels il a reçu une autorisation qu'en conformité avec la législation des États membres concernés. *Les commerçants en gros visés à l'article 2, 2b) et les intermédiaires visés à l'article 3 de la directive mentionnée à l'article 1^{er} ne peuvent céder leurs médicaments qu'aux grossistes-répartiteurs, quand ils vendent les produits de différents fabricants ou quand ils représentent différents laboratoires ;*

Cette disposition n'interdit pas les détaillants répondant aux conditions exigées par les dispositions législatives des États membres de constituer des associations d'achat et de distribution ou d'autres associations analogues en vue de l'achat direct ou de la distribu-

tion directe de médicaments non soumis à ordonnance ;

b) sans modification

c) sans modification. »

Amendement n° 2.

Article 4.

Rédiger comme suit le paragraphe 2 de cet article :

« 2. En ce qui concerne les activités du seul commerçant en gros-répartiteur, visées à l'article 2, 2a) de la directive mentionnée à l'article 1^{er} et, en cas d'établissement :

a) sans modification

b) sans modification. »

La parole est à M. Dittrich.

M. Dittrich, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, vous comprendrez certainement qu'étant donné les travaux préliminaires qui ont abouti à ce rapport, je veuille encore présenter quelques observations. Cependant, je veux lier ces observations aux deux amendements qui ont été présentés. Mais l'heure étant avancée et un grand effort ayant été demandé aujourd'hui aux membres de cette Assemblée — encore que je me doive de constater qu'il n'y a plus autant de monde qu'il serait souhaitable dans cette enceinte — compte tenu aussi du fait que le membre de l'exécutif, M. Haferkamp, doit nous quitter, je serai aussi bref que possible.

Je tiens d'abord à vous remercier de m'avoir donné la parole et je me limiterai à une brève introduction. Huit propositions de directives nous ont été soumises qui traitent de la liberté d'établissement et de la libre circulation des services pour certaines activités non salariées du domaine pharmaceutique. Si l'on songe au fait que les médicaments sont décisifs pour la santé de l'homme, que l'emploi de médicaments par des personnes incompétentes est une question de vie ou de mort, vous admettrez avec moi que des exigences sévères doivent être posées à l'égard de ceux qui fabriquent, de ceux qui font le commerce de gros et de détail de médicaments.

Il ne fait aucun doute que dans ce domaine l'exécutif a posé des critères sévères et c'est là une bonne chose. Les propositions pour la réalisation de la liberté d'établissement et la libre circulation des services ont été établies dans le cadre habituel. Elles sont parfaitement équilibrées. Votre commission juridique a procédé à un examen approfondi de ces propositions, a entendu des experts et a adopté à l'unanimité la proposition de résolution qui vous est soumise.

Je voudrais maintenant me limiter à exposer les quelques demandes de modifications aux directives et ne

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 21.

Dittrich

pas traiter dans les détails du contenu de ces directives.

Pour ce qui est de la deuxième directive qui nous est soumise, nous avons estimé qu'il fallait accorder au fabricant, à qui l'on pose des conditions particulières, et aux personnes chargées de la fabrication, des droits spéciaux afin que ces personnes ne soient pas considérées uniquement comme des prête-nom et chargées de fonctions subalternes.

La société de fabrication est tenue de leur accorder en fait tous les droits et, le cas échéant, toutes les facilités en vue de l'exercice de leur activité.

Permettez-moi d'en venir au deuxième point de vue qui concerne l'article 13. Votre commission juridique en est venue à la conclusion qu'il fallait renoncer à cette disposition. L'article 13 dit :

« Les États membres assurent que la personne qualifiée n'exerce ses activités qu'au profit d'un seul titulaire d'une autorisation de fabrication de médicaments ; elle ne peut, en outre, soit directement, soit indirectement, tenir ou gérer une pharmacie d'officine, ni y être occupée ».

Votre commission s'est demandé si une telle disposition n'engendrerait pas de difficultés considérables pour les petites et moyennes entreprises pharmaceutiques et a conclu qu'il fallait renoncer à cette disposition. En effet, dans ces conditions, une petite ou moyenne entreprise risque de ne plus être concurrentielle à l'égard d'une grande entreprise.

Je voudrais attirer votre attention sur la cinquième directive relative à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées de la vente au détail des médicaments, et vous dire que nous nous sommes demandés s'il ne fallait pas accorder des facilités au propriétaire malade d'une pharmacie, à la veuve d'un pharmacien, aux fils de pharmaciens faisant des études pharmaceutiques mais ne les ayant pas encore terminées. Nous songions notamment à la possibilité de donner la pharmacie en gérance. Nous pensions que les États membres pourraient prendre des dispositions selon lesquelles, en cas de force majeure ou de décès, une mesure limitée dans le temps serait prise qui permettrait au gérant d'une pharmacie, comme c'est le cas dans l'un ou l'autre État membre, de ne pas être nécessairement le propriétaire des locaux, du matériel, de l'équipement technique et aussi du dépôt de marchandises.

En accord avec l'exécutif, nous avons cru devoir compléter la liste des analyses médicales de laboratoire, auxquelles peut procéder le pharmacien non salarié, par les analyses chimico-biologiques permettant de constater la grossesse.

Permettez-moi de dire encore quelques mots d'un problème qui était et est encore d'actualité : l'obligation de principe de ne vendre les médicaments

que dans les pharmacies. Il n'existe pas de monopole en ce qui concerne la vente des médicaments, mais il existe toute une série d'exceptions figurant surtout à l'article 1^{er} paragraphe 2 de la cinquième directive. On ne peut donc dire que les médicaments ne peuvent être vendus qu'en pharmacie. On peut au contraire faire des exceptions pour des plantes médicinales, des vaccins, des sérums, des produits dérivés du sang, des substances d'origine humaine ou des substances radioactives.

C'est sur ces points que la commission juridique estimait nécessaire de compléter ou de modifier les propositions soumises par l'exécutif.

J'en viens maintenant à l'amendement que j'ai déposé et qui porte sur un point que la commission juridique n'a sans doute pas vu, ou pour lequel elle a cru qu'il couvrirait tous les cas possibles. Cet amendement, qui devait porter non seulement mon nom, mais aussi celui de mon collègue Lautenschlager — manifestement son nom a été oublié lors de la rédaction du texte car nous étions convenus de présenter un amendement n° 1 qui devait contenir, en accord avec les amis de M. Lautenschlager du groupe socialiste, un texte révisé de ma proposition — cet amendement, dis-je, prévoit que les grossistes-répartiteurs en médicaments sont obligés non seulement de tenir en stock presque toutes les spécialités ou tout au moins toutes les spécialités pharmaceutiques qui lui sont imposées, mais aussi de disposer d'un service de garde permanent capable de fournir à tout moment les médicaments aux pharmacies et aux malades.

Par contre, cette obligation n'est pas faite au grossiste non répartiteur. Il peut faire un choix dans les spécialités les plus courantes et les commercialiser. Cela me paraît injuste et c'est pourquoi j'ai proposé un amendement au premier alinéa.

Permettez-moi d'ajouter, sans vouloir anticiper sur ce que dira sans doute encore le collègue Lautenschlager, que cet alinéa envisage la possibilité d'intercaler un service d'achat, peut-être une association d'achat, en vue d'achats mieux organisés. A mon avis, mon premier amendement aurait suffi, car tout fabricant a la possibilité de vendre directement au détaillant — c'est-à-dire à la pharmacie — et au détaillant autre que le pharmacien. Personne ne peut empêcher que certaines personnes s'associent pour acheter des médicaments, pour obtenir de meilleures conditions d'achat. Mais l'association d'achat dont il est question ici ne doit jamais prendre la place du commerçant en gros. Et c'est là le danger que recèle peut-être ce deuxième alinéa qui n'a pas tout à fait emporté mon adhésion.

J'ajouterai que, bien entendu, les médicaments ne peuvent être cédés qu'à ceux qui sont autorisés à les vendre et je rappelle, à ce propos, ce que je viens de dire sur la vente des médicaments en dehors de

Dittrich

la pharmacie. Ce n'est que sous cette condition qu'il est possible de tenir un stock, de vendre, d'acheter et de commercialiser des médicaments.

Je vous demande d'approuver cet amendement. Étant donné le nombre de parlementaires présents en ce moment dans l'hémicycle, cet amendement se heurtera peut-être à une opposition. Mais si le nombre de collègues présents est peu élevé, ils sont tous hommes d'expérience et au courant de ce problème ; aussi sera-t-il sans doute possible de s'entendre.

Je puis dire, pour me résumer, que l'exécutif nous a soumis des propositions de directives qui tiennent compte de l'importance du problème et que nous devrions veiller à ce que celui qui s'occupe des médicaments ait la formation nécessaire. Les mesures de sécurité arrêtées sont donc suffisantes pour protéger notre population contre les médicaments qui représentent un danger pour la vie et la santé des hommes.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp pour faire connaître au Parlement européen la position de la Commission des Communautés européennes sur les modifications proposées au texte de ces directives.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, le rapporteur ayant déjà pris position sur les amendements, j'avais de toute façon l'intention de procéder comme vous venez de le proposer.

Nous avons à traiter ici d'un problème extrêmement vaste et qui est de la plus haute importance non seulement pour la protection de la santé, mais aussi du point de vue économique et scientifique.

Il serait tentant — et je partage le regret du rapporteur sur ce point — de consacrer un débat approfondi à un problème aussi important. Mais par ailleurs les travaux préparatoires en commission nous ont largement facilité notre contribution à ce débat, ce qui facilitera tout autant les décisions à prendre.

Je suis certain que l'importance du rapport qui nous est soumis se traduira non seulement dans les décisions qui seront prises, mais aussi, et malgré le peu de temps que nous pouvons lui consacrer, dans le fait qu'il nous donnera une base de travail fondamentale.

L'exécutif tient à remercier tout particulièrement les commissions de l'excellente analyse, présentation et appréciation d'une matière aussi complexe. Ces remerciements s'adressent notamment au rapporteur qui, en ce domaine, comme en d'autres, a fait un excellent travail.

Je voudrais brièvement prendre position sur la proposition de résolution que la commission nous a sou-

mise ainsi que sur les différents paragraphes concernant les propositions de modifications. Je le ferai dans l'ordre des paragraphes de la proposition de résolution.

Pour ce qui est tout d'abord de l'alinéa 1 du paragraphe 3 de la proposition de résolution, l'exécutif accepte la proposition de modification qui est faite à propos du paragraphe 1 de l'article 7.

A propos de l'alinéa 2 du paragraphe 3, qui concerne la suppression de l'article 13, l'exécutif constate que des conceptions différentes ont été défendues par la commission juridique, d'une part, et par la commission des affaires sociales et de la santé publique, d'autre part. Cette dernière était plus proche du point de vue de l'exécutif en une matière sur laquelle des conceptions différentes ont été présentées ici. L'exécutif estime qu'il doit maintenir sa proposition.

En ce qui concerne le paragraphe 4 et aussi le paragraphe 5 de la proposition de résolution qui portent sur les dispositions spéciales en cas de catastrophes, l'exécutif est d'avis que les obligations du grossiste-répartiteur en médicaments, si elles sont assurées comme le prévoient les directives, garantiront une bonne répartition des produits pharmaceutiques sur tout le territoire de la Communauté.

Il semble extraordinairement difficile de prévoir, en cas de catastrophe, des mesures légales sous forme de réglementations spéciales, car dans un tel cas, il sera nécessaire de prendre des mesures urgentes *ad hoc*. Prévoir à l'avance, à long terme, des réglementations spéciales sous forme de textes législatifs, nous semble extraordinairement difficile sinon impossible.

Pour ce qui est du paragraphe 6 de la proposition de résolution concernant la répartition géographique des officines pour la vente au détail de médicaments, je puis vous dire que l'étude sur cette matière est achevée et que les services de l'exécutif sont en train d'élaborer une proposition de directive sur la base de cette étude, proposition que nous soumettrons bientôt au Conseil de cette Assemblée.

Nous pourrions donc très bientôt donner suite au vœu exprimé au paragraphe 6 de la proposition de résolution.

J'accepte la proposition faite au paragraphe 7 et aussi celle du paragraphe 8 de la proposition de résolution, mais je me dois d'attirer votre attention sur le fait qu'il est nécessaire dans ce cas de procéder à un examen de la situation juridique, notamment selon le droit allemand, des conditions de propriété des pharmaciens. Mais ceci est une question de détail qui ne nous empêche pas d'accepter par ailleurs le paragraphe 8.

Enfin, dans cette proposition de résolution reste le complexe des paragraphes 11 à 13 concernant la période d'adaptation. Cela soulève une difficulté à laquelle nous nous sommes également heurtés dans

Haferkamp

d'autres contextes. Au cours de la session de juillet de cette Assemblée nous avons discuté du même problème en relation avec le droit d'établissement des médecins. Il est évident qu'en cette matière, certains aspects peuvent être différents pour les pharmaciens par rapport aux médecins. Pour des considérations d'ordre fondamental, et étant donné que la période transitoire prévue par les traités est écoulée, nous sommes toutefois d'avis de ne pas prévoir de période transitoire en ce domaine. Je me réfère, à ce propos, à l'avis que l'exécutif a donné en juillet en ce qui concerne le problème des médecins. Au nom de l'exécutif je pourrais certes vous donner mon accord sur toute une série de points, mais pas sur toutes les modifications proposées ; je crois cependant que ce que j'ai accepté au nom de l'exécutif au cours de cette discussion nous a permis de parvenir à une large concordance de vues.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant aux amendements qui ont été déposés et je voudrais en revenir à ce que le rapporteur a dit au sujet de l'amendement n° 1 révisé. Il aurait été plus facile pour l'exécutif de donner son accord au texte non révisé, celui portant uniquement sur le premier alinéa. Mais au cas où l'amendement révisé portant sur les deux alinéas serait approuvé, je serais disposé, au nom de l'exécutif, à étudier les deux alinéas. Mais tout comme le rapporteur, je voudrais signaler que le deuxième alinéa soulève une série de problèmes que nous n'avons pu examiner et dont nous n'avons pu, depuis que l'amendement nous est soumis, apprécier entièrement la portée notamment sur ce point ; faut-il de cette manière introduire le détaillant dans la directive concernant le grossiste et de quelle façon ? Quelles en seront les conséquences ? Les associations d'acheteurs dont il s'agit ici doivent-elles obtenir l'entière qualité de grossistes avec tous les droits, mais aussi avec toutes les obligations que cela comporte ? Est-ce là l'intention cachée ? Quelles en seraient les conséquences ? Et dernière question : pourquoi ne sont cités que les médicaments qui ne sont pas soumis à ordonnance ?

Je ne pose pas ces questions pour obtenir une réponse ici, je les pose plutôt pour montrer que si cet amendement était adopté par cette assemblée, nous devrions insister pour que ces questions soient éclaircies avant de prendre une décision définitive.

Pour ce qui est d'une éventuelle modification de l'article 4 de la quatrième proposition de directive, l'amendement n° 2 est une conséquence de l'amendement n° 1 et dans ce cas encore, si l'amendement était adopté, l'exécutif est disposé à procéder à un examen dans le but de tenir compte de ces propositions dans le texte soumis au Conseil.

M. le Président. — Je remercie M. Haferkamp.

La parole est à M. Dittrich.

M. Dittrich, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je remercie cordialement l'exécutif pour l'appréciation qu'il a donnée de notre travail. Je tiens à rappeler que le Comité économique et social a proposé et adopté un amendement identique à mon amendement non révisé.

J'ai indiqué que les problèmes soulevés par le texte figurant sous 1 a) sont d'importance. Je crois donc pouvoir en toute conscience demander que le deuxième alinéa ne soit plus considéré comme amendement et prier le Président de ne mettre aux voix que le premier alinéa. Je dois faire une réserve importante en ce qui concerne le deuxième alinéa tout en me rendant parfaitement compte que je me trouve dans une situation difficile du fait de l'accord conclu avec le groupe socialiste. Mais en définitive, je n'en suis redevable qu'à ma conscience.

M. le Président. — Avant de passer au vote sur la proposition de résolution, je dois mettre aux voix les 2 amendements de M. Dittrich, compte tenu de la modification à l'amendement n° 1/rév. apportée par l'auteur lui-même et qui tend à supprimer le deuxième alinéa du littéra a) du paragraphe 1 de l'article 4 de la proposition de directive.

La parole est à M. Lautenschlager.

M. Lautenschlager. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si j'avais pu prendre la parole plus tôt, j'aurais sans doute pu mieux éclaircir certains points, mais le déroulement du débat ne me l'a pas permis.

Le rapporteur s'est donné la plus grande peine pour trouver un compromis acceptable entre les conceptions forts divergentes concernant les problèmes soulevés par les différentes catégories professionnelles. Les propositions de modifications figurant dans le rapport qui nous est soumis font la preuve que ces efforts ont été couronnés de succès, et M. Dittrich a droit aux remerciements et à la reconnaissance du Parlement que je tiens aussi à lui exprimer au nom de mon groupe.

Le groupe socialiste approuvera le rapport dans la rédaction de la commission, et la proposition de résolution — à l'exception de l'article 4 de la directive IV qui devait être complétée par l'amendement n° 1 — malgré toutes les difficultés évidentes auxquelles tant mon groupe que moi-même nous nous sommes heurtés. Le texte initial de l'amendement déposé par M. Dittrich nous semblait devoir être encore complété pour mieux faire ressortir que la compétitivité de certains groupes de détaillants — notamment des drogueries et des magasins de produits diététiques — ne devait pas être lésée en ce qui concerne le ré-assortissement de leur médicaments non soumis à ordonnance — il est d'autres points, mais je ne veux parler que de celui-là — du fait qu'ils n'ont pas la

Lautenschlager

possibilité d'acheter auprès des grossistes non répartiteurs et du fait aussi des différentes catégories d'intermédiaires. Nous comprenons qu'il faille accorder au grossiste-répartiteur, à qui sont imposées des dispositions sévères en ce qui concerne le stockage, le service de garde et les livraisons territoriales, dispositions qui se traduisent par des charges financières très lourdes dans l'intérêt d'un approvisionnement suffisant et garanti de la population, qu'il faille lui accorder une certaine protection dans la concurrence avec les grossistes non répartiteurs, les intermédiaires libres et ceux liés par contrats, et c'est ce que l'on visait par cet amendement.

Mais dans ce contexte un nouveau problème se pose aux drogueries et maisons diététiques parce que leurs achats de médicaments soumis à ordonnance ne peuvent plus se faire que directement chez le fabricant ou producteur, ce qui se traduit par une augmentation des coûts. Il me suffit, à ce propos, de rappeler que les achats s'éparpillent en de multiples commandes qui ne permettent pas à l'acheteur d'obtenir des rabais.

Selon les dispositions nationales en vigueur jusqu'ici, ils pouvaient obtenir des livraisons directes tant du grossiste non répartiteur que de l'intermédiaire. Un tel grossiste ou intermédiaire chargé uniquement de la vente ou de la représentation d'une société ou d'un laboratoire peut également, après l'entrée en vigueur de la présente directive, livrer directement aux drogueries ou maisons de diététique. Il n'y a donc dans ce cas aucune difficulté.

Or, pour trouver un compromis entre la protection partielle de la compétitivité des grossistes-répartiteurs et les difficultés de livraisons aux drogueries et maisons de diététique, nous vous proposons de préciser à l'article 4 de la quatrième directive que les drogueries et maisons de diététique peuvent s'associer pour des achats en commun et la distribution de médicaments non soumis à ordonnance et autres produits analogues dont elles font commerce.

Le groupe socialiste ne s'opposerait pas à l'amendement n° 1 complété dans cet esprit. Au surplus, comme je l'ai déjà déclaré, nous approuverons la proposition de résolution et les propositions de directives dans la version complétée par la commission parlementaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dittrich.

M. Dittrich, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je vous prie d'être indulgent si je prends encore une fois brièvement la parole.

Dans l'appréciation de la situation, rien ne nous sépare. Je suis du même avis que M. Lautenschlager, c'est-à-dire qu'il faut créer la possibilité pour les pro-

ducteurs de livrer directement aux détaillants sans passer par les grossistes.

Il faut en outre — évidemment dans le cadre de la directive — donner la possibilité aux détaillants de s'associer pour acheter les spécialités qu'ils sont autorisés à vendre afin d'obtenir de meilleures conditions d'achat.

Le vice-président de l'exécutif, M. Haferkamp, partage les réserves que j'ai exposées il y a peu. Je dois avouer qu'en ce moment je n'ai pas une vue globale de la portée du deuxième alinéa de l'amendement. Il aurait été préférable de s'entretenir au préalable de ce problème.

Je demande donc que l'on adopte la proposition de résolution et la partie de l'amendement qui porte sur le premier alinéa ainsi que le deuxième amendement qui, ainsi que l'a dit M. Haferkamp, n'a qu'une importance rédactionnelle.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, j'ai déjà dit qu'il était extrêmement difficile de se rendre compte de la portée globale de cet amendement. Au cas où le Parlement n'approuverait que le premier alinéa de l'amendement n° 1 et que le deuxième alinéa ne soit plus considéré comme amendement, je puis déclarer, au nom de l'exécutif, que nous sommes disposés à examiner cette proposition et les problèmes que je viens d'évoquer en vue d'atteindre un résultat satisfaisant pour tous. Je déclare donc que l'exécutif est disposé à procéder à cet examen si la deuxième partie de l'amendement n'est pas formellement déposée et votée.

M. le Président. — La parole est à M. Lautenschlager.

M. Lautenschlager. — (A) Monsieur le Président, à la suite de cette déclaration du représentant de l'exécutif, je puis retirer la deuxième partie de l'amendement bien que je ne puisse plus me concerter avec les collègues de mon groupe. Je demande à M. Haferkamp d'examiner ce problème dans l'esprit que je viens de dire.

M. le Président. — Je vois que M. Dittrich est d'accord.

Le deuxième alinéa de l'amendement n° 1/rév. est donc retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 1/rév. ainsi modifié.

L'amendement n° 1/rév. ainsi modifié est adopté. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est adopté.

Président

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

9. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 19 novembre 1970, à 10 h 30 et à 15 h avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Boersma sur la lutte contre la pollution des eaux fluviales ;
- rapport de M. Bersani sur les règlements concernant l'importation des agrumes originaires du Maroc et de Tunisie ;

- rapport de M. Riedel sur le règlement concernant l'organisation commune des marchés des céréales et du riz ;
- rapport de M. Dewulf sur le règlement concernant l'organisation commune des marchés des matières grasses ;
- rapport de M. Estève sur la production et la commercialisation des œufs à couver et des poussins de volaille de basse-cour ;
- rapport de M^{lle} Lulling sur une directive concernant les pâtes alimentaires ;
- rapport de M. Ricci sur une directive concernant les boissons rafraîchissantes sans alcool ;
- rapport de M. Califice sur une directive concernant les agents conservateurs dans les denrées alimentaires.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h)

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 22.

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 1970

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 154</p> <p>2. Nomination à la Conférence parlementaire de l'association entre la CEE et les États africains et malgache associés 154</p> <p>3. Communication du Conseil 154</p> <p>4. Lutte contre la pollution des eaux fluviales. — Discussion d'un rapport de M. Boersma, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Boersma, rapporteur 154</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Oele, au nom du groupe socialiste ; Vredeling ; Oele ; Burgbacher ; Gerlach ; Noè ; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Dewulf ; Meister ; Mansholt ; Boersma 157</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 166</p> <p>5. Règlements concernant l'importation des agrumes originaires du Maroc et de Tunisie. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Dewulf, rapporteur 166</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Cipolla 167</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 167</p> <p>6. Règlement concernant l'organisation commune des marchés des céréales et du riz. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Riedel, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Riedel, rapporteur 167</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 168</p>	<p>7. Règlement concernant l'organisation commune des marchés des matières grasses. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Dewulf, rapporteur 168</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 168</p> <p>8. Règlement concernant les œufs à couver et les poussins de volaille de basse-cour. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Estève, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Estève, rapporteur 168</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Mansholt, vice-président de la commission des Communautés européennes 169</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 169</p> <p>9. Directive concernant les pâtes alimentaires. — Discussion d'un rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M^{lle} Lulling, rapporteur 169</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Zaccari ; Ricci ; Kriedemann ; Cipolla ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes .. 170</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 175</p> <p>10. Directive concernant les boissons rafraîchissantes sans alcool. — Discussion d'un rapport de M. Ricci, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Ricci, rapporteur 175</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 175</p> <p>11. Directive concernant les agents conservateurs dans les denrées alimentaires. —</p>
--	---

Discussion d'un rapport de M. Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :

M. Califice, rapporteur 175

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes .. 176

Adoption de la proposition de résolution 176

12. *Calendrier des prochaines séances* 176

13. *Adoption du procès-verbal* 176

14. *Interruption de la session* 176

PRÉSIDENCE DE M. TERRENOIRE

Vice-président

M. le Président. — La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à 10 h 40)

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Nomination à la Conférence parlementaire de l'association entre la CEE et les États africains et malgache associés*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste la proposition de nomination suivante : M. Oele, membre de la Conférence parlementaire de l'association, au siège laissé vacant par M. Burger.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La nomination est ratifiée.

3. *Communication du Conseil*

M. le Président. — J'informe le Parlement que j'ai reçu du Conseil des Communautés européennes un exemplaire du traité portant modification du protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement.

Ce document sera versé aux archives du Parlement européen.

4. *Lutte contre la pollution des eaux fluviales*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Boersma, fait au nom de

la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la lutte contre la pollution des eaux fluviales et notamment des eaux du Rhin (doc. 161/70).

La parole est à M. Boersma qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Boersma, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de commenter certaines des grandes lignes du rapport que nous avons sous les yeux. Je voudrais commencer par un commentaire général, pour ne passer qu'ensuite à des questions plus précises, en me référant au rapport lui-même.

En ce qui concerne la partie générale de mon exposé, je voudrais d'abord insister sur l'inquiétude croissante que manifestent nombre de citoyens de nos pays industrialisés, sur leur malaise croissant devant l'évolution de la situation, sur cette sorte d'angoisse indéfinissable devant la menace industrielle et le moloch technologique dont on craignait déjà jadis qu'ils soient fatals pour le bien-être social de l'humanité, et aussi sur la crainte qu'inspire le risque croissant de voir précisément la partie du monde qui est privilégiée sur le plan du bien-être submergée par ce bien-être même. Les exemples ne manquent pas. J'en citerai un certain nombre. L'accroissement de la population, le développement industriel et la multiplication des véhicules à moteur ont pour effet de polluer de plus en plus l'air que nous devons respirer. On prévoit même que si ce processus se poursuit, il finira par provoquer un gigantesque effet de serre : le monde devra vivre sous un ciel perpétuellement couvert et la température ne cessera pas d'augmenter.

Je pense aussi à ce qui se passe dans la stratosphère à la suite de l'accroissement du nombre des avions supersoniques ; les conséquences en sont imprévisibles. Je citerai en outre la pollution des océans et des eaux côtières. Il ne faut vraiment pas avoir beaucoup d'imagination pour se rendre compte de ce qui se passerait si deux pétroliers géants, transportant chacun 500 000 tonnes de pétrole entraient en collision quelque part sur l'océan, ou encore si un accident survenait en plein océan à un navire-citerne chargé d'herbicides. La conséquence catastrophique

Boersma

et inévitable de ces accidents serait la disparition de la vie dans les océans, et finalement sur terre.

Je viens d'évoquer le problème de la pollution des mers. Je pense, à ce propos au déversement d'immondices et de détritiques dans les eaux côtières, les eaux fluviales et les océans. Que l'on songe, par exemple, à celui qui s'est produit récemment aux États-Unis, où l'on a déversé des gaz toxiques dans les eaux côtières. Je pense également au déversement en quantités croissantes de résidus chimiques. Viennent ensuite les additifs incorporés aux aliments. Il y a aussi l'usage des insecticides et des pesticides : c'est ainsi que les bébés avalent du D.D.T. avec le lait maternel, avec toutes les conséquences néfastes que l'on peut imaginer. Je citerai encore l'offensive du bruit, qui se traduit, dans tous les pays qui la subissent, par un accroissement du nombre des névrosés. Enfin, il y a l'odeur insupportable qui résulte de tous les gaz résiduels répandus dans l'atmosphère.

Bref, il n'est pas difficile de décrire l'effroyable menace qui pèse sur le bien-être de l'homme en général, et qui provoquera, si nous n'y mettons pas bon ordre, la ruine de notre civilisation. Ce n'est pas qu'on dramatise les choses, comme d'aucuns le prétendent parfois. Il s'agit d'un fait irréfutable auquel on doit faire face et qu'on ne saurait ignorer.

Heureusement, un nombre croissant d'autorités et d'hommes politiques prennent conscience de cette menace pour le bien-être de l'homme.

Voilà, Monsieur le Président, pour la partie générale de mon exposé.

J'en arrive maintenant aux problèmes plus particuliers.

Sur l'initiative de M. Oele, la commission des affaires sociales et de la santé publique a décidé, après y avoir été autorisée par le Bureau, d'établir un rapport qui, je l'espère, ne sera que le premier d'une série de rapports.

Nous avons choisi comme sujet de ce rapport la pollution des eaux fluviales en général et des eaux du Rhin en particulier.

Comme je l'ai déjà dit, j'espère que d'autres rapports suivront, qui auront plus particulièrement trait à la pollution de l'air et à d'autres problèmes du même ordre.

Au sujet du Rhin, dans lequel la commission des affaires sociales et de la santé publique voit la pierre de touche des possibilités d'action d'une Europe intégrée, je voudrais dire ce qui suit. Si l'on voulait écrire l'histoire du Rhin, on pourrait lui donner le titre suivant : « Comment l'artère vitale de l'Europe devint l'égoût de l'Europe. » Tout cela ne date pas d'hier.

Pétrarque avait déjà signalé l'existence à Cologne, au XIV^e siècle, d'une curieuse coutume populaire. La veille de la Saint-Jean, les habitants de la ville se précipitaient vers le Rhin pour s'y laver les mains. Ce geste avait une valeur symbolique : le fleuve devait se charger des malheurs de toute une année. C'était déjà là un exemple, fût-il symbolique, de pollution des eaux.

La tendance à la pollution des eaux s'est considérablement aggravée depuis cette époque, au point que la situation apparaît aujourd'hui comme inquiétante. On trouvera dans le rapport suffisamment de précisions à ce sujet. Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement du Rhin. Il en va de même pour les autres cours d'eau. La pollution se traduit par des dommages irréparables dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de la pêche ou des loisirs ou d'autres domaines encore que je n'énumérerai pas. Je songe surtout aux conséquences particulières néfastes qu'elle a pour l'agriculture.

Il suffit souvent d'un événement spectaculaire pour secouer l'indifférence du public. C'est ce qui s'est passé récemment, lors de l'empoisonnement des eaux du Rhin par l'*Endosulfan*, qui provoqua l'extermination presque complète de la faune ichthyologique. Il s'en fallut de peu que l'on n'eût à déplorer, également de nombreuses pertes en vies humaines. Heureusement, les mesures voulues purent être prises à temps.

A la suite de cet événement spectaculaire, on se mit à discuter fiévreusement des moyens à mettre en œuvre pour éviter de tels désastres.

Je crois pouvoir affirmer à ce propos qu'il importe, non seulement pour éviter ces événements désastreux eux-mêmes, mais aussi et surtout en raison de la menace structurelle qu'implique la pollution des eaux, que nous accordions au problème du milieu naturel une priorité absolue, indépendamment de ses implications économiques.

Il faudra mettre les économistes à contribution, de façon que cette priorité absolue puisse être respectée, quitte à ce que l'on tente, bien entendu, de réaliser à la faveur d'une période transitoire, ce qui est indispensable à long terme.

La condition *sine qua non* de la solution du problème est l'organisation internationale des mesures à prendre, en raison du caractère international des cours d'eau. Le problème s'est posé récemment une fois de plus pour un certain nombre d'États membres.

Je citerai deux exemples, l'un relatif aux relations belgo-néerlandaises, l'autre aux relations germano-néerlandaises.

Il avait été question d'implanter à Amsterdam une usine de produits chimiques Progil. Ce projet n'a pas abouti parce que la population en redoutait les conséquences néfastes. Il est maintenant question d'installer

Boersma

cette même usine dangereuse à la frontière belge-néerlandaise. Faute de contacts préalables suffisants, des frictions croissantes se manifestent fatalement entre ces deux États membres. Il est donc logique de s'attaquer à ces problèmes à l'échelon international.

Je rappellerai ensuite un différend né entre les Pays-Bas et l'Allemagne. Jusqu'à présent, les résidus provenant des fabriques de fibre de paille, de carton et de féculé de pommes de terre de Groningue étaient tout simplement déversés, sans aucun frais, dans les canaux du voisinage. Les conséquences de cet abus sont si graves que l'on pourrait marcher aussi facilement sur les canaux que sur les chemins. En effet, les canaux sont complètement envasés et l'odeur qu'ils répandent est indescriptible. On a élaboré un plan visant à évacuer ces détritres par une conduite qui a reçu aux Pays-Bas le nom de « smeerpijp », terme un peu ambigu et peut-être difficile à traduire, qui aboutirait dans le « Waddensee », notamment dans l'embouchure de l'Ems et du Dollard.

Les autorités allemandes n'ont pas été suffisamment consultées à ce propos, ce qui a eu pour effet de susciter de nouvelles controverses. Les Allemands font valoir, à juste titre selon moi, que ce plan met en péril la faune et la flore du « Waddensee ». Sur ce point également, certains milieux sont manifestement bien trop optimistes.

Si je cite ces exemples, c'est en vue de démontrer que les mesures prises à l'échelon national sont insuffisantes. Si l'un des États membres consentait à des sacrifices, ceux-ci n'auraient de sens que s'ils étaient complétés par des sacrifices d'autres États membres. Les problèmes doivent être abordés à l'échelon international, tel est le fond de l'idée exprimée au paragraphe 3 de la proposition de résolution.

D'ailleurs, des consultations bilatérales seraient, elles aussi, insuffisantes. Nous avons vu qu'entre les Pays-Bas et l'Allemagne, il y a eu progrès quant aux consultations sur l'épuration des eaux du Rhin. M. Hartkopf, secrétaire d'État à l'intérieur de la République fédérale, a fait des déclarations qui, à première vue, sont très optimistes. Il a dit que l'on pouvait escompter pour dans quatre ou cinq ans le rétablissement de la pureté biologique du Rhin, à la suite de la construction d'un certain nombre d'installations d'épuration.

C'est très bien, évidemment. Je me réjouis, moi aussi, de voir Néerlandais et Allemands se retrouver sur ce terrain. C'est cependant insuffisant, car la pollution du Rhin n'est pas provoquée uniquement par les Pays-Bas et l'Allemagne, mais aussi, dans une mesure importante, par d'autres États riverains. Si l'on néglige, pour ne prendre qu'un exemple, le problème des mines de potasse d'Alsace, j'estime qu'il est impossible de dominer le problème.

J'ajouterai qu'il est tout aussi vain de s'accuser réciproquement. Il est évidemment facile, pour un Néerlandais, d'accuser les mines de potasse d'Alsace, de

même qu'il est sans doute très facile, pour les Alsaciens, de dénoncer les industries chimiques de Suisse et d'Allemagne. Ce n'est évidemment pas ainsi que l'on résoudra le problème ; il est vain de s'accuser mutuellement. Il s'agit d'une grave nuisance dont nous sommes collectivement responsables, depuis la Suisse jusqu'à l'embouchure du Rhin, aux Pays-Bas. C'est pourquoi j'estime que ce problème doit être abordé sur la plus large base possible.

A ce propos, nous avons estimé devoir nous adresser à la Commission européenne, non que tous les États riverains soient représentés au sein de la CEE, mais parce que nous touchons ainsi en tout cas six pays et que nous pouvons espérer que lorsque la Commission décidera d'aborder le problème au niveau communautaire, elle prendra aussi contact avec d'autres États riverains.

Il faut évidemment être conscient, et nous le sommes, du fait qu'il existe un obstacle important, à savoir que le traité de Rome ne comprend aucun paragraphe expressément consacré aux problèmes de l'environnement. Nous avons donc dû rechercher les articles qui pourraient constituer la base d'une action coordonnée de la Commission. C'est pourquoi nous avons cité au paragraphe 4 de la proposition de résolution un certain nombre d'articles dont chacun pourrait servir de base à des initiatives. Je concède qu'un juriste pourrait peut-être objecter que nous avons donné une interprétation trop extensive de ces articles. Il n'empêche que je maintiens que la nécessité d'intervenir rapidement sur le plan communautaire doit nous faire passer outre à ces objections. Dans ce domaine, nous devons agir avec les moyens, d'ailleurs réduits, dont nous disposons.

Il ne saurait être question d'attendre la révision du traité ou la fusion des traités. Le problème est trop urgent. J'aimerais particulièrement que la Commission nous dise quelles possibilités elle entrevoit de s'attaquer à bref délai au problème. J'aimerais que la Commission nous donne une réponse très catégorique.

A ce propos, je dois signaler une divergence de vues entre la commission des affaires sociales, compétente au fond, et la commission économique. Bien que les vues des deux commissions coïncident largement, il est clair que la commission économique préférerait recourir, pour résoudre le problème, à la Commission internationale du Rhin plutôt qu'à la Commission européenne.

Il s'agirait de confier à la Commission internationale les tâches qui s'imposent, bien qu'elle ne dispose pas de pouvoirs exécutifs.

J'entends M. Oele murmurer derrière moi. Si je me trompe, il aura l'occasion de mettre les choses au point dans un instant. Il est pourtant bien dit, dans son avis, que la commission économique donne la préférence à la Commission internationale du Rhin

Boersma

plutôt qu'à la Commission européenne. Quoi qu'il en soit, la commission des affaires sociales a estimé devoir s'adresser d'abord à la Commission européenne, en lui demandant d'examiner ce que l'on peut envisager. Nous avons dit cela d'une manière nuancée dans un des paragraphes de la résolution. Au paragraphe 8 de la proposition de résolution, nous prions la Commission européenne d'examiner sans retard la question de savoir si elle est elle-même en mesure d'agir ou s'il convient de rechercher d'autres possibilités. J'aimerais que sur ce point également, le représentant de la Commission nous donne une réponse claire et catégorique. J'ajoute que si nous accordons notre préférence à la Commission européenne, c'est aussi parce que le contrôle démocratique en serait mieux assuré.

J'aimerais également obtenir une réponse aux deux questions suivantes. Depuis un certain temps, l'*Institut für das Recht der Wasserwirtschaft* travaille à l'établissement d'un rapport sur la question qui nous occupe aujourd'hui. On nous a promis à diverses occasions de nous communiquer ce rapport. Pour autant que je le sache, cela n'a pas encore été fait. Je voudrais insister à nouveau auprès du représentant de la Commission européenne pour que ce rapport nous soit transmis.

Il y a encore une autre question à laquelle j'aimerais particulièrement qu'il soit donné une réponse nette, celle de savoir si la Commission est disposée à publier régulièrement les résultats des mesures prises.

Ce sont donc là quatre questions auxquelles j'aimerais recevoir une réponse précise. J'en arrive ainsi à la fin de mon commentaire. J'espère que nous allons avoir un débat fructueux sur cette importante question et qu'il marquera le début d'une réaction européenne à un problème qui ne se limite pas au phénomène inquiétant de la pollution des eaux. Bientôt d'autres rapports seront élaborés au sujet des autres problèmes qui en arrivent à constituer pour l'humanité une menace telle que la passivité n'est plus excusable.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, comme il m'est donné de prendre la parole immédiatement après le rapporteur je voudrais le remercier non seulement pour le travail considérable qu'il a accompli avec la commission, mais également pour la manière dont il a fait mention de notre initiative. Il va donc pour ainsi dire de soi que j'approuve dans ses grandes lignes le rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Le problème est urgent à maints égards. Il présente plus de similitude qu'on ne pourrait le croire au

premier abord avec ce qui se passe, au sein de la Communauté dans d'autres domaines. En effet, hier encore nous constatons que nous risquons d'être dépassés par l'intégration des industries qui s'opère en dépit des frontières intérieures de la Communauté, et que notre organisation administrative n'est pas à la hauteur des événements. Or, c'est un phénomène analogue qui se développe en matière de pollution de l'environnement. Le développement foudroyant de l'industrie, qui est allé de pair avec une expansion économique sans précédent, a eu sur l'environnement des effets qui ne se sont pas arrêtés, eux non plus, aux frontières intérieures de la Communauté. On a observé récemment près de l'embouchure du Rhin, aux abords du port de Rotterdam, la formation d'un « smog » comparable à celui de Los Angeles. Chacun s'en préoccupe à juste titre, mais alors que pour la population des environs de Rotterdam, il s'agissait manifestement des graves conséquences de la pollution atmosphérique, on a enregistré au même moment, dans certaines régions de l'est du pays, une teneur de l'atmosphère en substances polluantes qui n'était guère moins élevée qu'à Rotterdam. S'il n'y a pas eu de formation de « smog » dans ces régions, c'est uniquement en raison des différences de conditions météorologiques. D'où provenaient donc les substances polluantes détectées par exemple à Eindhoven ? Elles provenaient de la Ruhr.

Il s'agit là d'un problème purement européen, qu'il faut tenter de résoudre sur le plan européen. Peut-être serait-il utile d'illustrer l'ampleur du problème en tentant de le traduire en chiffres. Rien que pour l'épuration des eaux de surface et pour l'approvisionnement en eau potable, les Pays-Bas devront dépenser, dans les dix à quinze prochaines années, quelques 3 milliards d'unités de compte. Si l'on envisage le problème de l'épuration de l'ensemble des eaux de la Communauté, il faut multiplier cette somme par 15. Cela signifie qu'il s'agit de sommes de l'ordre de 50 milliards d'unités de compte, qui ne pourront être sans effet sur l'évolution de notre économie. Je me suis demandé si l'importance de ces sommes ne nous obligeait pas à en tenir compte dans le cadre de notre programmation économique à moyen terme.

Je voudrais demander à la Commission d'examiner, à l'occasion de la mise au point de ce programme, si celui-ci est bien compatible avec les mesures d'assainissement des eaux et de l'atmosphère que beaucoup réclament à juste titre.

Dans la négative, je demanderai à la Commission de prévoir dans sa programmation économique les dépenses dont la couverture devra être assurée à cet effet au cours de la période à venir.

Monsieur le Président, je voudrais à présent faire quelques remarques au sujet du rapport Boersma.

C'est à juste titre que ce rapport a établi une priorité. C'est à juste titre qu'il a défini le problème du Rhin

Oele

comme étant le plus urgent, celui qu'il faut résoudre en premier lieu.

Une très large part de la population de la Communauté est en effet directement ou indirectement tributaire de l'état des eaux du Rhin. La pureté de ces eaux doit être rétablie non seulement parce qu'elle est nécessaire à l'équilibre biologique naturel, mais aussi parce que ces eaux servent à l'alimentation en eau potable des dizaines de milliers de personnes qui vivent dans le bassin du Rhin.

J'estime que l'on peut exiger que ce problème soit résolu. En effet, l'eau est nécessaire ; son importance est si fondamentale sur le plan social — dommage qu'elle ne le soit pas encore sur le plan économique — que l'on est en droit de demander que le problème soit résolu et d'escompter qu'il le sera.

Mon groupe également estime que c'est avant tout la pollution du Rhin qui doit retenir notre attention. Je tiens cependant à évoquer également à ce propos le problème de l'envasement.

Au risque de devenir trop technique, je voudrais souligner que les dispositions et les normes applicables dans les États membres aux eaux résiduaires ne tiennent pas compte des conséquences du déversement dans les rivières, et notamment dans le Rhin, de résidus provenant des stations d'épuration biologique.

Ces résidus consistent pour une part considérable, souvent de 50 à 60 %, en matières inorganiques. Ce sont précisément ces matières qui peuvent servir à la nutrition des algues. Il en résulte une prolifération des algues qui peut créer une situation intenable malgré toutes les mesures prises en matière d'épuration biologique.

On en a parlé tout récemment, à propos du Lac de Constance, où des phénomènes eutrophiques de ce genre ont été observés ; on a abouti à la conclusion qu'il s'impose également de réglementer les déversements de vase.

J'aimerais que la Commission européenne se penche sur ce problème et qu'elle propose des mesures qui puissent s'appliquer à tous les États membres.

Monsieur le Président, M. Boersma a demandé à juste titre que l'on se penche sur le problème de la salinisation.

Il y a des années, j'ai visité, en compagnie d'un collègue du Parlement européen, les mines de potasse d'Alsace. J'ai appris à cette occasion, que l'on envisageait de ne plus déverser les sels résiduaires dans le Rhin, mais de les stocker.

Il résulte d'un document qui a été publié depuis lors qu'on a maintenant mis au point des procédés techniques permettant de stocker ces sels résiduaires dans de bonnes conditions, et qu'il ne reste plus à résoudre que le problème des dispositions financières qui doi-

vent mettre les industries intéressées en mesure de procéder au stockage de grandes quantités de résidus salins dans des conditions acceptables pour l'environnement. Il subsiste donc là une impasse, il reste un pas à faire. La Commission européenne pourrait sans doute contribuer à résoudre le problème en indiquant la voie à suivre en cette matière qui relève également de la politique industrielle.

Je voudrais d'ailleurs attirer à ce propos l'attention de M. Boersma sur la page 7 de son rapport, où il est question de la teneur croissante en sel des différentes sections du Rhin. Je me suis en effet étonné de lire au paragraphe 4 que l'on ne note qu'une faible augmentation de la teneur en sel entre Bâle et Mannheim, du moins d'après le rapport de M. Boersma. Cette affirmation est en contradiction avec tous les résultats publiés des mesures opérées par la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution. Ces publications signalent précisément une augmentation considérable de la teneur en sel de cette section, parce que c'est là que l'industrie du sel procède à ses déversements.

Je dois cependant ajouter que, comme M. Boersma l'a justement dit, ce ne sont pas seulement les mines de sel d'Alsace qui sont en cause ; d'importantes quantités de sels sont déversées également en d'autres endroits et dans d'autres sections du Rhin.

Monsieur le Président, je voudrais faire au sujet de la base juridique sur laquelle la Commission peut fonder son action, une remarque d'ordre général, en me référant à l'article 2 du traité de Rome. Il y est question de la mission de la Communauté, notamment du développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté. Or, Monsieur le Président, l'eau et l'air sont des biens qui risquent de devenir rares si nous voulons continuer à les utiliser de façon que nous puissions continuer à vivre dans des conditions raisonnables. L'eau pure est un produit qui va devenir rare et dont le prix augmentera sans cesse.

Cela signifie que ces biens rares, nécessaires à l'activité économique de la Communauté, devraient intervenir d'une manière ou d'une autre dans le mécanisme des prix. Si notre économie de marché décentralisée ne le permet pas, il faudra prendre des mesures de compensation sur le plan fiscal. La péréquation qu'implique l'extension de l'économie de marché ou des activités fiscales de la Communauté est une question à étudier. Cependant, il est certain que si l'on veut assurer un développement économique harmonieux, il importe d'opérer cette péréquation de façon délibérée, et de viser également à l'adoption de règlements communautaires et à la mise en œuvre de dispositions communautaires.

Si je soulève cette question, c'est que je sais que certaines possibilités s'ouvrent à la Commission en la matière. En effet, et j'ai pu procéder à ce propos à un

Oele

échange de vues avec M. Mansholt, la Commission est en mesure de contrôler dans une certaine mesure le marché agricole. La Commission peut fixer des prix minimums et elle peut tenir compte, à cette occasion, des dépenses nécessaires à la lutte contre la pollution, par exemple, des eaux. Il en va de même pour les industries alimentaires, les élevages de porcs, de poulets, etc. On pourrait se demander pourquoi elle ne pourrait pas le faire aussi dans le domaine des industries non agricoles.

C'est que dans ce domaine, il est beaucoup plus difficile de prendre des dispositions en ce sens, du fait qu'il n'y a pas de règlements régissant les prix.

M. Vredeling. — (N) C'est possible pour la féculé de pommes de terre, mais pas pour le carton de paille.

M. Oele. — (N) Soit, je ne connais pas le problème aussi bien que vous, Monsieur Vredeling, mais je vois en tout cas qu'il y a des possibilités d'action. D'autre part, je me rends compte également que dans le domaine des industries non agricoles, il est particulièrement difficile de prendre de telles mesures. C'est pourquoi, j'ai pensé qu'il faudrait aussi recourir à des mesures fiscales. Cela implique que l'on sache très exactement ce que l'on fait et que l'on connaisse suffisamment bien la question. J'en viens donc au point suivant de mon exposé.

Je ne vois pas d'inconvénients à ce que l'on donne du traité de Rome une interprétation extensive. Ce n'est certes pas moi qui prétendrai que la Commission n'a pas à s'occuper de ces questions. Bien au contraire ! J'estime en effet, on s'en sera certainement rendu compte, que la Commission a une tâche à remplir dans ce domaine. Cependant, je pense que l'exécution des plans d'assainissement et la fixation de normes applicables aux différentes formes de pollution devront incomber à des organismes plus décentralisés qui certes agiront dans le cadre de règlements communautaires, mais qui devront néanmoins jouir d'une large autonomie en matière de détermination précise des prélèvements, des normes, etc. La pollution revêt en effet des aspects tellement variés qu'il est impossible de tout régler à partir d'un centre unique. En outre, il faut faire entrer ces actions dans le cadre d'un programme général. Le temps presse, en tout cas pour ce qui est du Rhin. Il faudrait établir un programme d'assainissement par étapes, de façon à réaliser une épuration totale dans un délai de dix à quinze ans. Un contrôle s'impose. J'estime que le mieux serait de confier ce contrôle à une autorité spéciale. Je pense à la Commission de Coblenz, qui s'occupe de la pollution du Rhin, et non, comme M. Boersma, à la Commission de la navigation rhénane, qui s'occupe uniquement des transports. J'estime qu'il faut surtout compter sur la Commission de Coblenz, mais il n'est pas question qu'elle soit seule compétente. Il s'agit d'une affaire qui appelle l'intervention des institutions de la Communauté, aux-

quelles il appartient d'indiquer les grandes lignes des possibilités juridiques. J'estime donc que Bruxelles a un rôle de coordination à jouer. J'ai d'ailleurs l'impression que les activités relatives à l'hygiène du milieu se caractérisent, à Bruxelles, par une trop grande dispersion. Le problème est si vaste et, comme le faisait remarquer à juste titre M. Boersma, on sous-estime tellement son importance qu'il est nécessaire de créer une direction générale de l'hygiène du milieu, qui puisse informer très exactement la Commission et l'aider à élaborer des propositions claires et précises.

J'en arrive à ma conclusion. Mon groupe estime qu'il serait non seulement très utile, mais nécessaire que la Commission de Bruxelles s'occupe de ces problèmes. Nous savons qu'à l'heure actuelle, c'est très difficile, du fait qu'il n'y a pas longtemps que la Commission s'intéresse particulièrement à la question. Nous espérons que la Commission relèvera ce défi.

Pour ce qui est du détail des dispositions à prendre, nous aimerions que l'on procède à une large décentralisation et nous aimerions avant tout que l'on se borne à l'examen d'un seul problème et que la priorité soit accordée au Rhin. Quelque puisse être le choix qui sera fait, nous aimerions, je le répète, que l'on réorganise les services de la Commission de façon à prévoir la création d'une direction spéciale chargée des questions d'hygiène du milieu.

Enfin, nous croyons qu'il serait utile, et tout cela peut se faire en même temps, que la Commission prenne l'initiative d'organiser une conférence économique qui serait appelée à déterminer le coût des opérations de la lutte contre la pollution des eaux et de l'air, de façon que contrairement à ce qui se passe actuellement, les coûts sociaux soient intégrés dans le mécanisme des prix, et que soit défini le rôle respectif du mécanisme des prix et du mécanisme fiscal, afin d'assurer à la lutte contre la pollution de l'environnement la place qui lui revient dans un processus harmonieux de développement économique.

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je désirerais tout d'abord remercier notre collègue Boersma de son excellent rapport, et déclarer qu'à mon avis, nous pouvons également approuver la proposition de résolution qui nous est présentée.

En ce qui concerne le sujet, il se range pour ainsi dire sous la rubrique « protection du milieu, lutte contre la pollution de l'air et de l'eau », et est illustré ici par l'exemple du Rhin. Je présume que cette question va nous occuper de plus en plus. Son extrême importance pour les régions à forte concentration du Marché commun n'a pas encore été suffisamment examinée des points de vue politique et législatif.

Burgbacher

Le problème revêt deux aspects : l'un économique, l'autre social. Du point de vue économique, le problème est, à mon avis, étroitement lié à celui des distorsions de concurrence. Pourquoi ? Si les industries, qui, par leur nature, contribuent à la pollution de l'air et de l'eau, ne supportent pas les frais de la lutte contre cette pollution, elles sont pour ainsi dire favorisées par rapport à leurs concurrents, qui n'ont pas de telles possibilités, car elles font supporter l'élimination des conséquences de leur production à la communauté, alors que d'après la cause, c'est à leur budget que ces frais devraient être imputés.

Je sais très bien que la question est compliquée. Je ne parlerai que de la région industrielle de Pittsburgh, où l'on a fait des efforts considérables pour la lutte contre la pollution de l'air, en particulier, qui en quelques années ont coûté des milliards de dollars. Cependant, nous devons nous occuper du point de vue économique, de la cause de ce problème, et si possible y remédier en octroyant des crédits à taux d'intérêt avantageux ou même des subventions. On ne peut, en effet, plus ignorer ce problème ; il ne cessera de grandir, car les progrès de la technique, de la chimie et de la physique provoquent inévitablement de tels phénomènes secondaires. C'est pourquoi la question de la rentabilité économique se pose aussi très sérieusement dans ce contexte.

L'autre aspect est un aspect social, l'air et l'eau comptant parmi les rares biens qui ne sont pas reproductibles. Nous ne pouvons accroître la quantité d'eau dont nous disposons. Or, les besoins en eau pure ne font que croître avec le progrès social, l'élévation du niveau de vie, etc. Si vous songez que d'ores et déjà, dans la région de la Ruhr, les réserves d'eau potable repassent 20 à 30 fois par an par les estomacs des habitants, vous pouvez vous rendre compte de l'ampleur du problème et de ses implications.

Une question importante n'a pas encore reçu jusqu'ici de solution satisfaisante : c'est la question du refroidissement des centrales nucléaires. Je crois que nous devons accorder une place privilégiée à ce problème, faute de quoi l'on compromettrait le développement des centrales nucléaires à proximité des grands fleuves.

Il faut trouver une solution, même si le coût de l'électricité fabriquée dans les centrales nucléaires doit croître de ce fait.

Tous les pays riverains du Rhin se sont maintenant réunis pour examiner ce problème. M. Oele vient d'en parler. Nous avons même établi une Charte européenne de l'eau et conclu un accord européen sur la limitation de l'emploi de certains détergents, dont nous avons discuté il y a quelques années dans ce Parlement.

En revanche, le rapprochement des législations dans la CEE est en mauvaise posture. Si nous sommes bien

informés — le rapport Boersma en parle aussi — la Commission a élaboré une étude de droit comparé, à laquelle nous n'avons pas encore eu accès, je me demande pourquoi. La Commission devrait rendre les documents sur cette question accessibles également au Parlement, car ce n'est que par un travail de détail approfondi que nous nous approcherons de la solution de ce problème immense.

En ce qui concerne la radioactivité des eaux résiduaires et des résidus, la situation juridique est claire. Les articles 35, 36 et 37 du traité d'Euratom offrent une base juridique pleinement satisfaisante. En ce qui concerne la situation juridique générale, nous estimons que l'article 235 du traité CEE nous fournit une assise suffisante pour nous saisir de cette question. Je ne puis m'imaginer qu'un pays de la Communauté ait le triste courage d'empêcher la Communauté de se charger de cette question vitale, sous prétexte que l'on ne peut pas interpréter l'article 235 de manière suffisamment extensive. J'irai même jusqu'à dire qu'il faudrait, à mon avis, envisager, pour difficile que ce soit, de compléter à cet égard le traité ; et je voudrais bien voir le pays qui s'opposerait à ce qu'il en soit ainsi !

Évidemment, la question du Rhin n'intéresse pas seulement la Communauté des Six. La Suisse et l'Autriche doivent participer à l'action si l'on veut trouver une véritable solution d'ensemble. Après que des consultations auront eu lieu avec la Suisse et l'Autriche, il faudra trouver une solution communautaire, sur la base de l'article 235.

Nous sommes d'accord avec ce que vient de dire notre collègue Oele au nom du groupe socialiste. Nous voyons dans la Commission internationale, que ce soit la Commission dans son ensemble, ou la Commission de Coblenz, un auxiliaire naturel de la Communauté et nous sommes persuadés qu'un accord approprié permettrait d'assurer une coopération étroite.

En résumé, cette question — et je n'entends pas par là seulement la lutte contre la pollution de l'eau, mais aussi celle contre la pollution de l'air —, doit, si je puis m'exprimer ainsi, faire l'objet d'une étude permanente de la part de la Communauté. Comme on le sait, des recherches sont en cours dans le domaine des carburants pour les véhicules automobiles. Récemment, on a présenté la première voiture fonctionnant au gaz naturel, ce qui supprime les gaz d'échappement traditionnels. Vous savez également que pour les transports à courte distance, la traction électrique a incontestablement des perspectives d'avenir. Si je cite ces exemples, c'est pour montrer qu'il est possible de réaliser des progrès dans ce domaine, qui, surtout pour les régions à forte concentration démographique, présente un intérêt tout particulier.

Mon groupe demande à la Commission de se charger de l'étude de cette question.

Burgbacher

Bien que nous n'en ayons pas parlé, je suis convaincu que nous appuierons également la demande de nos collègues socialistes visant à instaurer une direction générale propre. Je suis sûr qu'une telle direction aurait suffisamment de travail pour les prochaines décennies. En effet, dans ce domaine, il y a énormément à faire. Le problème croît en même temps que croissent les industries dites d'innovation. De ce point de vue, le rapport Boersma a une portée particulière.

Nous tenons à dire encore une fois que cette question devrait dorénavant figurer en permanence à l'ordre du jour de la commission économique — en raison de ses implications en matière de concurrence et de coût —, et à celui de la commission des affaires sociales et de la santé publique — en raison de ses implications dans les domaines social et sanitaire. C'est une question qui intéresse également de près les populations de la Communauté et qui pourrait contribuer à confirmer l'utilité de la Communauté à leurs yeux.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis très reconnaissant, à la fois à notre collègue Oele d'avoir pris des initiatives et suggéré que l'on élaborât ce rapport, et à vous, Monsieur le Président, d'avoir chargé la commission des affaires sociales et de la santé publique à faire élaborer ce rapport par notre collègue Boersma, que je félicite, en passant, pour son excellent travail.

J'ai posé, le 25 août 1970, à la Commission et au Conseil, des questions sur les problèmes que notre collègue Boersma vient d'exposer, et plus précisément sur le déversement d'eaux résiduelles industrielles et ménagères non épurées dans l'embouchure de l'Ems.

Notre collègue Boersma a, de la manière qui lui est propre, qualifié ce déversement de « smeerpijp », donc de « coproduit », ce qu'il serait réellement, si une telle conduite devait être construite.

Le 11 novembre, a paru dans le « Ostfriesenzeitung », journal de ma région, un article intitulé « Oeil pour œil — Rhin pour Ems ». Il y est dit qu'un député de la Seconde Chambre, Mme Veder-Smit de Leeuwarden, espère « qu'entre les deux pays on n'aboutira pas à un accord tacite de l'espèce : si vous Néerlandais, vous continuez à tout déverser dans l'Ems, peu vous importe ce que nous déversons de notre côté dans le Rhin. » Le lien est ici réellement établi entre le rapport de M. Boersma et le problème qui se pose à nous.

Je désirerais cependant faire remarquer à propos de ce titre qu'il n'aurait pas fallu le libeller « Rhin pour Ems », car en considération de la population, donc de raisons sanitaires et sociales, nous devons, comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà déclaré, veiller à la conservation de toutes les eaux.

J'ai choisi la pollution de l'embouchure de l'Ems comme exemple pour attirer l'attention de la Commission et du Conseil sur la nécessité d'arrêter une réglementation pour toutes les régions de la Communauté et des États qui nous sont voisins, situés à l'embouchure d'un fleuve, réglementation visant à maintenir les eaux côtières et les embouchures des fleuves aussi propres que les fleuves et rivières eux-mêmes.

Notre collègue Burgbacher a déjà évoqué le problème des rapports économiques ; je n'y reviendrai pas ici, car il est contenu dans la question que j'ai posée. J'aimerais demander à la Commission et au Conseil de répondre à la question que j'ai posée le 25 août déjà, ainsi qu'aux suggestions que je formulais, et de profiter de cette occasion pour continuer à suivre cette question dont parle notamment le rapport de notre collègue Boersma.

J'aimerais vous demander, Monsieur le Président, de charger, comme suite au rapport de notre collègue Boersma, la commission des affaires sociales et de la santé publique, d'une part, et, conformément à la suggestion faite par notre collègue Burgbacher, la commission économique, d'autre part, de suivre non seulement la question spécifique du Rhin et des eaux fluviales, mais également tous les problèmes qui s'y rattachent, et de suggérer de trouver, en accord avec la Commission, le Conseil, les gouvernements nationaux et provinciaux, des réglementations qui aient pour effet, comme nous le souhaitons, et comme nous devons l'exiger, d'améliorer la protection sanitaire de la population.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Gerlach, je prends acte de vos suggestions ; elles seront transmises à qui de droit.

La parole est à M. Noè.

M. Noè. — (I) Je voudrais, Monsieur le Président, ajouter très brièvement quelques observations à celles qui ont déjà été formulées dans cet hémicycle.

Je suis très reconnaissant au rapporteur et à tous mes autres collègues d'avoir mis en évidence l'importance de cette question, qui a été en général sous-estimée par le passé, et je partage l'opinion de l'orateur qui vient de me précéder, selon laquelle cette initiative doit être graduellement étendue à tous les fleuves.

Je suis d'accord pour que l'on commence par le Rhin, car c'est le fleuve le plus important et qui intéresse en outre une grande partie de la population de notre Communauté, et je suis d'accord également sur la méthode qui consiste à commencer par un bassin hydrographique. C'est la bonne méthode car, ce ne sont pas les frontières politiques ou administratives qui doivent délimiter les zones à l'intérieur des-

Noè

quelles on prend des mesures, mais seulement les frontières physiques.

Le point de départ est donc juste. Toutefois, les raisons essentielles pour lesquelles on doit élargir cette entreprise à toutes les eaux de la Communauté — ceci est une invitation que j'adresse à la Commission — sont au nombre de deux. La première est l'ampleur du phénomène. Dans les zones industrielles nous assistons actuellement à un accroissement annuel de 4 % de la demande d'eau pour les besoins industriels et ménagers — 4 % par an, cela signifie que la consommation d'eau puisée dans les bassins et dans les fleuves et pompée du sous-sol double tous les vingt ans. C'est un fait extrêmement impressionnant, qui doit faire réfléchir et donner au problème sa véritable dimension. Je suis donc d'accord avec M. Oele qui interprète le traité de Rome de manière plutôt large, et je reconnais qu'il convient de saisir la Commission de cette question, parce que, dans un avenir assez proche, nous nous trouverons dans une situation de carence qui sera préjudiciable à tout progrès.

D'autre part, en ce qui concerne la pollution, le fait que la consommation double tous les vingt ans a pour conséquence que le rapport entre les eaux résiduaires déversées dans les fleuves, qui doivent être épurées, et l'eau des fleuves mêmes augmente continuellement, rendant la situation de plus en plus préoccupante. Il est évident, en effet, que c'est précisément dans le rapport entre les eaux résiduaires déversées dans les fleuves et l'eau naturelle qui y coule que se situe le point délicat — disons — de l'action de l'homme, parce que le fleuve ne peut continuer à recevoir indéfiniment des eaux polluées. L'aspect quantitatif joue donc un rôle extrêmement important en l'espèce.

Il y a en outre le problème de la mer. Celle-ci est polluée non seulement par les pétroliers, etc., mais aussi, de manière très sensible, par les eaux déversées par les fleuves. C'est pourquoi, si nous voulons que nos mesures soient efficaces, il faut que tous les fleuves de notre Communauté déversent des eaux de moins en moins polluées.

Parlant à Bruxelles avec un professeur de l'Université de cette ville, qui avait effectué pour le compte de l'OTAN une enquête sur les eaux à l'embouchure du Pô, j'ai appris des faits vraiment alarmants. Le problème est donc général, notamment parce que la mer réunit toutes les eaux reçues.

Passons maintenant aux réglementations. Comme notre collègue Oele, je crois, moi aussi, que les règles devront être conçues de manière assez souple, afin de pouvoir être adaptées aux situations des différents bassins, qui sont fort diverses. L'important est que le résultat final soit identique, c'est-à-dire que les eaux des fleuves parviennent toutes à une même qualité. Les moyens d'obtenir ce résultat pourront être différents, ce qui importe c'est que l'on parvienne à un résultat identique.

Pour ce qui est des méthodes, il y a les deux fameux contrôles : le contrôle des eaux déversées par chaque industrie et par chaque unité d'habitation et le contrôle de l'eau du fleuve comme résultat final. Cette seconde méthode requiert des installations bien équipées, capables de mesurer, selon les circonstances, la quantité d'eau déversée, ainsi que, évidemment, la présence de techniciens qualifiés à la préparation desquels il faudra veiller. J'invite donc la Commission à examiner également cet aspect particulier de la question.

Si je suis bien informé, l'Organisation mondiale de la santé à Genève, organise actuellement une coordination, sur le plan mondial, entre tous les centres qui étudient de nouvelles méthodes pour épurer l'atmosphère et les eaux. J'estime que la Communauté devrait apporter une contribution constructive à cette initiative. J'ai récemment visité le laboratoire de l'École polytechnique fédérale de Zurich, qui a été choisi comme centre-pilote, et j'ai pu constater qu'il concerne les efforts, vraiment considérables de l'ensemble de la Confédération helvétique en matière de recherche. Nous pourrions, pour notre part, utiliser le Centre d'Ispra pour parvenir à une meilleure connaissance de matières telles que la potasse et l'azote, qui — comme l'a également fait remarquer M. Oele — peuvent provoquer une excessive prolifération d'algues qui, en se pétrifiant, soustraient de l'oxygène à l'eau et provoquent la mort biologique des bassins. Nous n'avons toutefois pas une connaissance exacte du développement de ces phénomènes ; il est donc nécessaire de se documenter soigneusement et de procéder à des recherches sérieuses en la matière.

En conclusion, il ne me reste qu'à applaudir à l'initiative et à souhaiter que celle-ci soit étendue à tous les pays, afin que l'on puisse parvenir, la chose est indispensable, à une homogénéité des résultats.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (I) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de la Commission des Communautés, faire part de la vive satisfaction que m'ont procuré l'excellent rapport présenté par M. Boersma, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique de ce Parlement, et les interventions si claires et si convaincantes des nombreux parlementaires qui ont participé à ce débat, ainsi que la résolution soumise à l'adoption du Parlement, qui constitue, sans aucun doute, un encouragement important et fournit des indications précieuses pour le travail de la Commission et du Conseil.

Ce débat pose un problème capital et à bien des égards dramatique pour le bien-être de nos populations, problème dont l'importance n'échappe pas à la Commission des Communautés.

Spinelli

Pareil problème exige une étude et une discussion approfondies, ce que je ne puis malheureusement pas faire ici ; je n'en examinerai que certains aspects qui me semblent, en un certain sens, prioritaires. Je voudrais tout d'abord constater, comme l'a fait M. Boersma, que le problème de la pollution des eaux du Rhin, qui est l'objet de ce rapport, est effectivement un des aspects les plus pressants, les plus inquiétants et certes les plus apparents et dramatiques d'un problème plus vaste, celui de l'évolution de notre environnement naturel dans son ensemble.

M. Boersma décrit de manière fort convaincante comment l'aggravation du problème du Rhin suscite de plus en plus les craintes et l'intérêt, tant des États directement intéressés que d'organisations internationales.

Cependant, il ne semble pas que ces craintes et cet intérêt aient suscité des actions concrètes, capables de résoudre ce problème de manière satisfaisante.

Et cela pour plusieurs raisons. Les États sont souvent freinés dans leur action réformatrice par la crainte de compromettre la compétitivité des entreprises nationales. De leur côté, les organisations internationales, qui ont jusqu'ici abordé ces problèmes avec tant de compétence, sont dépourvues des instruments et des pouvoirs nécessaires pour exercer une action efficace.

On voit donc qu'en raison de leur nature et de leurs implications économiques, ces problèmes requièrent, comme l'ont souligné à juste titre MM. Boersma et Oele, une réglementation et une politique communes. La Communauté ayant, par sa nature, pour objectif l'action, et étant dotée — ou pouvant l'être — d'instruments d'exécution, est à notre avis, l'unique cadre dans lequel ces initiatives peuvent être prises.

Du reste, de nombreux éléments plaident d'ores et déjà en faveur d'une action communautaire pour la défense et la régénération du milieu. On reproche souvent à notre Communauté de se préoccuper trop exclusivement des problèmes de concurrence et de développement d'un point de vue purement économique. Il n'est pas douteux que si nous voulons poursuivre l'objectif ambitieux de réaliser l'union économique celle-ci devra également satisfaire la juste demande de nos populations de réduire les coûts sociaux du développement industriel, de lutter contre la pollution de l'eau, de l'air et du sol et de défendre et d'améliorer notre milieu naturel.

En outre, si les États prenaient des mesures isolées et contradictoires, cela pourrait avoir des conséquences graves pour le fonctionnement du Marché commun.

Comme l'a déclaré le président Malfatti le 15 septembre dernier dans cet hémicycle, les problèmes du milieu devront occuper une place prioritaire dans les préoccupations de la Communauté. Cette ambition et cet engagement ont une base. La Communauté, en

effet, a acquis une expérience vaste et positive en appliquant les dispositions du traité d'Euratom concernant le contrôle des effets nocifs des substances radioactives.

Voilà plus de dix ans qu'à la demande de la Commission des règles ont été fixées dans ce domaine, et l'on peut sans exagération qualifier les résultats de positifs.

Dans le cadre des recherches que la CECA poursuit depuis plus de 15 ans, on a également prêté une attention particulière aux problèmes posés par la pollution atmosphérique provoquée par l'industrie sidérurgique. En application de la résolution du Conseil de ministres du 28 mai 1969 concernant l'élimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels, deux directives ont été à ce jour approuvées par le Conseil en matière de pollution, l'une sur le niveau sonore des véhicules à moteur, l'autre sur la pollution de l'air par ces mêmes véhicules.

D'autres directives sont en cours de préparation. Le mémorandum sur la politique industrielle de la Commission a également posé le problème des implications du développement industriel pour la défense de l'environnement. Le mémorandum sur la politique sociale, qui est en cours de préparation, contiendra des observations et des suggestions à cet égard.

Comme vous voyez, nous ne partons pas de zéro, mais il est évident que tout cela ne suffit pas et que nous sommes encore très loin d'une politique commune. Une telle politique devrait revêtir différents aspects : tout d'abord, la recherche des causes de la pollution, la définition de critères quantitatifs communs, le contrôle et l'analyse des données, la recherche des remèdes techniques permettant d'affronter le problème, et l'analyse des coûts.

Au cours de cette session, j'ai eu l'honneur d'exposer à ce Parlement les lignes directrices de la politique de recherche que la Commission entend proposer au Conseil. J'ai dit que la lutte contre les « nuisances » occupera une place importante dans cette politique de recherche. Si le Conseil accepte ces demandes de la Commission, et nous espérons qu'il le fera, le Centre commun de recherche pourra également devenir un centre d'élaboration de normes de qualité répondant ainsi aux demandes formulées dans ce Parlement.

M. Boersma et M. Oele ne semblent pas être d'accord sur l'opportunité de confier à la Commission elle-même la tâche de la recherche, de l'analyse et du contrôle des données.

La Commission devra, dans un avenir proche, définir une politique d'ensemble pour la protection du milieu, en ne perdant pas de vue les problèmes de recherche, et présenter des propositions concrètes au Conseil et au Parlement. Mais il est encore trop tôt pour dire quelles seront parmi ces mesures celles qui

Spinelli

pourront être appliquées en ayant recours aux services actuels de la Commission, celles qui pourront consister en un travail de coordination d'initiatives nationales ou de participation de la Communauté à l'œuvre d'autres organisations internationales, et celles qui exigeront la création d'organismes d'étude, de contrôle et d'exécution. C'est toutefois dans cette perspective globale, et en vue d'une action, qui peut donc revêtir différentes formes, que la Commission entend se mettre au travail.

Le second élément d'une politique écologique consiste à définir des normes pour la lutte contre la pollution. A ce propos, la Commission prend acte du désir compréhensible du Parlement de se voir communiquer l'étude de droit comparé concernant les régimes juridiques des eaux dans les États membres et la possibilité de leur coordination, étude réalisée par M. Jürgen Salzwedel, directeur de l'*Institut für das Recht der Wasserwirtschaft* de l'Université de Bonn. Si aucune communication n'a encore pu être faite sur cette question, c'est parce que la Commission elle-même ne s'est pas encore fait une opinion précise sur le contenu et les conclusions de cette étude. Un certain nombre de problèmes juridiques restent encore à approfondir et la Commission a demandé des précisions sur certains points. Je peux cependant informer le Parlement qu'une première réunion avec les experts nationaux, destinée à examiner les conclusions de l'étude et à élaborer un programme de travail, est prévue pour un avenir très proche. La Commission informera évidemment le Parlement des résultats de cette réunion.

J'ajouterai également que nous espérons bien être en mesure, à partir de 1971, de publier régulièrement des informations sur la pollution.

La politique de protection de l'environnement doit enfin être un des objectifs des mesures de politique industrielle, sociale et régionale de la Communauté, qui devront tendre à améliorer la qualité de la vie dans nos sociétés.

Toutefois il se pose, à ce propos, le problème, qui a été souligné à juste titre par tous les orateurs, des instruments que le traité nous fournit dans ce domaine. Le rapport de la commission économique se réfère explicitement aux articles 92, 100, 101, 117 et 235 du traité CEE et aux articles 35, 36, 37 et 38 du traité Euratom.

Ces derniers ont indubitablement été une base très utile pour définir une action commune et nous ont fourni une expérience précieuse. Mais il est évidemment impossible de prévoir leur application à des secteurs non nucléaires.

Les articles du traité CEE qui ont été cités peuvent évidemment fournir une base d'action dans certains cas. Cependant il serait vain de se dissimuler, comme du reste l'a fait remarquer M. Oele, qu'il n'est pas toujours aisé d'utiliser l'instrument de l'harmonisa-

tion législative, celui-ci ayant été conçu dans une perspective différente, à savoir pour les cas où nous trouvons en présence de distorsions de concurrence dues à des initiatives divergentes déjà prises par les États membres.

Dans le secteur de la pollution, il s'agirait en revanche très souvent de procéder à une harmonisation pour ainsi dire préventive, d'arrêter, en d'autres termes, de véritables directives, parfois même de véritables règlements, pour inciter les États et nos populations à une action commune. Les orateurs se demandent jusqu'à quel point il est possible d'appliquer les articles existants et s'il n'est pas, en revanche, nécessaire de réviser le traité, par exemple, dans le cadre de la fusion des Communautés.

Les traités constituent un instrument juridique au service d'une action politique dynamique. On peut évidemment les interpréter de manière restrictive, ce serait toutefois la preuve que la volonté politique d'agir en commun fait défaut. Si donc cette volonté existe, les instruments dont nous disposons nous offrent déjà une certaine possibilité d'action. Certes, ils pourront être améliorés, enrichis et, si besoin est, modifiés.

Toutefois, avant de le faire, il conviendra d'exploiter à fond les possibilités offertes par le traité et, comme on l'a rappelé ici, par l'article 235 du traité CEE.

Le bien-être et le développement harmonieux de nos populations étant sans aucun doute l'un des objectifs du traité de Rome, il est naturel que pour les réaliser, la Communauté se dote des pouvoirs d'action nécessaires, même s'ils n'ont pas encore été prévus expressément. Si une action de la Communauté en faveur de la protection de l'environnement doit donc être tentée, la première chose à faire est des procéder à une étude soigneuse de ses objectifs et de ses instruments. La Commission est consciente de la nécessité d'agir ainsi.

Dans ce contexte, il faudra apprécier soigneusement tous les éléments importants apparus au cours de ce débat, qui vont du transport fluvial de matériaux nocifs au réchauffement des eaux imputable à l'activité des centrales nucléaires, en passant par la priorité à accorder à la pollution qui survient dans telle ou telle région.

Dans le cadre de la définition de la politique commune — mais seulement au cas où il y aurait une volonté politique de la réaliser — des négociations entre la Communauté et les pays tiers intéressés seraient inévitables et indispensables.

Monsieur le Président, la Commission est consciente de l'importance capitale de ces problèmes pour l'avenir de nos populations. Elle assumera ses responsabilités, mais la solution ne pourra pas consister uniquement en mesures techniques ou en une interprétation plus extensive des dispositions des traités existants.

Spinelli

Se disposant à préparer des propositions concrètes, la Commission aime à croire que, d'une part, les gouvernements des pays membres et, d'autre part, l'opinion publique, qui se préoccupent déjà de la détérioration croissante du milieu naturel et social, sont pleinement conscients que cette bataille ne peut être livrée en ordre dispersé, mais requiert une action en partie concertée et en partie commune.

La Commission espère donc pouvoir compter sur une attitude ouverte, non seulement de la part du Parlement qui a prouvé par le débat d'aujourd'hui y être disposé, mais également de celle du Conseil.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, si j'ai demandé à intervenir dans le débat, ce n'est pas tant pour répondre en ma qualité de représentant de la Commission aux observations qui ont été faites dans cet hémicycle ; il est pourtant évident que je parlerai au nom de la Commission, autrement je ne me trouverais pas ici. Toutefois, si j'ai demandé la parole, c'est parce que M. Boersma ainsi que MM. Gerlach et Oele ont abordé un point qui est en relation étroite avec l'agriculture. Je n'interviens donc pas seulement parce que le problème de la protection de l'environnement m'intéresse particulièrement, mais aussi parce que certaines remarques qui ont été faites m'amènent à faire quelques communications.

M. Boersma a parlé de l'existence d'une conduite servant à l'évacuation des eaux usées et du projet concernant la pose d'une nouvelle conduite du même genre allant des zones de l'industrie de la féculé à l'embouchure de l'Ems. Revenant aussitôt, et à juste titre, sur ce point, M. Gerlach a fait remarquer qu'il ne suffisait pas, pour épurer les eaux fluviales, de déverser les eaux résiduaires dans nos eaux côtières, surtout s'il est établi que la capacité d'auto-épuration de ces eaux côtières est insuffisante pour que l'équilibre naturel puisse y être préservé. Comme je suis né non loin du Dollard, dans la région de Groningue, ce problème, vous le comprendrez, m'intéresse au plus haut point.

Pourquoi est-ce un problème communautaire ? M. Oele l'a très bien dit et je suis aussi entièrement d'accord sur ce point avec M. Burgbacher. Il ne s'agit pas seulement d'un problème de concurrence entre les pommes de terre allemandes et celles qui sont produites dans les tourbières de la région de Groningue.

Il existe en Allemagne, je crois, une certaine obligation d'épurer les eaux. Cela se fait en Allemagne, mais non aux Pays-Bas. Cependant le prix du produit fini est fixé à Bruxelles, selon le même règlement que celui qui fixe le prix de la farine de maïs. Ce règlement est basé sur un calcul du prix de revient du produit. En parlant de farine de maïs, je me tourne

vers M. Noè qui sait que, dans de nombreuses régions de l'Italie, les eaux sont polluées par les industries produisant la farine de maïs. Si nous devons fixer le prix du produit fini sur la base d'un prix de revient, nous devons tenir compte de tous les frais et nous devons donc aussi inclure les frais sociaux dans les éléments du prix. M. Oele l'a très bien fait remarquer.

La conclusion que je tire du bref débat dont cette question a été l'objet ce matin, c'est qu'il incombe à la Commission d'examiner dans quelle mesure, lors de la fixation du prix du produit — maintenu à un certain niveau par le jeu de prélèvements appliqués aux pays tiers — on pourrait et devrait créer la possibilité, et par conséquent l'obligation, d'épurer les eaux afin que les eaux déversées dans le Dollard ne soient plus des eaux polluées mais des eaux en grande partie épurées.

Je vous signale donc que la Commission, saisissant l'occasion qui lui est offerte par ce débat, fera les calculs nécessaires. Elles devra évidemment en tirer certaines conséquences.

Une autre remarque, à présent, qui a trait également à l'agriculture. Je ne sais pas encore dans quelle mesure nous pourrions trouver dans le traité une base juridique permettant de résoudre le problème dont je vais parler. Je suis toutefois très reconnaissant à M. Burgbacher d'avoir attiré notre attention sur l'article 235 du traité de la CEE qui est très important. Le problème auquel je fais allusion, c'est celui de la pollution de la nature et d'un certain nombre de cultures par une utilisation excessive d'insecticides devenus indispensables, non seulement dans la culture des fruits et légumes, mais dans l'agriculture en général.

Je dois dire que je suis profondément peiné de constater que, d'une part, l'agriculture est contrainte d'utiliser de grandes quantités d'insecticides — qu'il me suffise de citer le DDT, on comprendra ce que cela signifie pour la santé publique ; et aucun produit n'est encore venu remplacer le DDT — alors que, d'autre part, l'équilibre de la nature est gravement compromis par le massacre d'oiseaux — je ne puis employer d'autre terme — qui est commis dans certains États membres. S'il est un monde qui ne connaît pas de frontières, c'est celui des oiseaux. Les oiseaux forment une communauté, pour eux nos frontières n'existent pas.

En Allemagne, aux Pays-Bas et en France — je ne citerais que ces trois pays — une excellente législation assure la protection des oiseaux, mais dans un pays, il s'agit de la Belgique, le massacre d'oiseaux est autorisé. Il y a là de toute évidence une inégalité qui ne peut plus être tolérée longtemps. Aussi importe-t-il d'examiner, indépendamment du traité de Rome — je suis très reconnaissant à M. Burgbacher d'avoir fait mention de l'article 235, mais je pense que l'on pourrait même appliquer l'article 43 —, si dans l'intérêt général de l'agriculture, il ne serait

Mansholt

pas possible d'harmoniser les législations sur la protection des oiseaux, eu égard aussi à la matière qui fait l'objet de notre débat en ce moment, à savoir la pollution de la nature.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer à M. Mansholt qu'il serait peut-être souhaitable qu'il ait avec le ministre belge de l'agriculture un échange de vues au sujet de ce massacre. Il pose un problème, mais je trouve très violent le terme employé.

M. le Président. — Monsieur Dewulf, nous remplacerons « massacre » par « destruction ».

(*Sourires*)

La parole est à M. Meister.

M. Meister. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de poser encore une question à M. Mansholt, après les explications précises qu'il vient de nous donner de ce problème.

Certains limnologues soutiennent que le fumage des terres au moyen d'engrais phosphatés ou d'engrais minéraux additionnés de phosphates est un important facteur de pollution des eaux. Les engrais minéraux étant absolument indispensables, il faudrait réduire la masse des eaux usées des villes et des industries de manière que l'utilisation des phosphates soit supportable.

Je vous serais très reconnaissant, Monsieur Mansholt, de bien vouloir nous dire brièvement votre avis sur ce difficile problème.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, je n'avais nullement l'intention de provoquer ce débat. Je comprends très bien cette remarque. Le problème est extrêmement difficile. Nous ne pourrions pas maintenir notre production agricole à son niveau si nous n'utilisions pas d'engrais phosphatés. Nous savons tous qu'il faut trouver un moyen de concilier la nécessité d'utiliser des engrais phosphatés et les efforts faits pour évacuer une partie aussi infime que possible de ces phosphates dans les eaux usées et dans les canaux de drainage et pour fixer ces matières aussi vite que possible. Il s'agit là d'un problème technique et économique extrêmement important. C'est tout ce que je puis en dire pour l'instant, mais je tiens à signaler que nous lui accordons évidemment toute notre attention.

M. le Président. — La parole est à M. Boersma.

M. Boersma, *rapporteur.* — (N) Monsieur le Président, je constate avec plaisir qu'un très large consensus s'est fait sur la question dont nous discutons aujourd'hui. Je m'en félicite tout particulièrement.

J'attire notamment l'attention sur la suggestion faite par M. Burgbacher qui proposait d'inscrire en permanence à l'ordre du jour de la commission compétente cette question ainsi que les autres problèmes relatifs à l'environnement.

Enfin je voudrais encore présenter quelques remarques à l'adresse de M. Spinelli. J'ai pris acte avec intérêt de ses observations. J'y ai relevé un certain nombre de promesses concrètes, en ce qui concerne tant l'envoi du rapport actuellement en cours d'élaboration en Allemagne, que les résultats des mesures à prendre.

J'ai pris acte de ces promesses avec satisfaction. Je dois ajouter qu'indépendamment de la nécessité de procéder à des recherches et à des études pour la mise en œuvre d'une politique rationnelle, il s'agit en définitive de prendre des mesures le plus rapidement possible. Je voudrais, à la fin de ce débat, et à l'intention de M. Spinelli, souligner le mot « mesures ». Nous ne cesserons de suivre très attentivement les faits et gestes de la Commission européenne dans ce domaine.

M. le Président. — Personne en demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

5. Règlements concernant l'importation des agrumes originaires du Maroc et de Tunisie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'urgence, du rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes relatives à

- I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1467 du 23 juillet 1969 relatif aux importations des agrumes originaires du Maroc,
- II. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1472 du 23 juillet 1969 relatif aux importations des agrumes originaires de Tunisie (doc. 178/70).

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 30.

Président

La parole est à M. Dewulf qui remplace M. Bersani et qui l'a demandée pour présenter le rapport.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, c'est bien volontiers que je remplacerai notre rapporteur, M. Bersani.

De quoi s'agit-il ? Dans le cadre des accords d'association CEE - Maroc et CEE - Tunisie, nous avons consenti à ces pays le bénéfice d'un régime préférentiel pour les importations d'agrumes. Ce bénéfice a toutefois été tempéré par l'instauration d'un prix minimum d'offre, et cela pour deux raisons : il fallait, d'une part, protéger les producteurs marocains et tunisiens et, d'autre part, prévenir des perturbations sur le marché intérieur de la Communauté.

Les propositions à l'examen modifient la fixation du prix minimum d'offre. Le prix minimum d'offre pourra désormais être fixé et contrôlé plus près de la frontière.

La commission de l'agriculture, saisie pour avis, se réjouit de cette modification pour des raisons d'ordre interne. La commission des relations économiques extérieures s'en félicite également, parce que la réglementation proposée est semblable à celle que le Parlement européen a adoptée à l'unanimité voici quelques semaines, dans le cadre d'accords commerciaux analogues conclus avec l'Espagne et Israël.

Pour toutes ces raisons j'invite le Parlement européen à adhérer au point de vue de la commission et à adopter à l'unanimité la proposition de résolution qui lui est soumise.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, nous nous sommes toujours opposés à la politique définie par la Communauté en matière d'agrumes. Et nous y avons toujours été hostiles parce que nous pensons, nous l'avons déjà dit plusieurs fois, que la pratique d'une politique de ce genre n'est d'aucune aide pour les pays en voie de développement. En outre, nous savons que les intérêts de la culture des agrumes en Italie ont toujours servi de monnaie d'échanges pour la grande industrie monopolistique de notre pays ; ce fut également le cas lors des négociations sur les accords avec Israël et avec l'Espagne.

Dès lors que ce règlement s'inscrit dans le contexte d'une politique néfaste, tant pour les pays en voie de développement que pour l'agriculture des régions méridionales, nous nous prononcerons contre son adoption. Il ne m'a pas été possible de participer aux autres discussions, des votes sur des questions importantes nécessitant la présence des sénateurs de tous les groupes au Sénat de la République italienne. Je saisis l'occasion que m'offre ce débat pour faire remarquer qu'il est une région de la Communauté, le

Mezzogiorno, qui se trouve prise entre, d'une part, la concurrence des pays fascistes et colonialistes, à très bas salaires, et, d'autre part, des pays qui, comme Israël, adoptent, dans le domaine de la culture des agrumes, des techniques d'organisation de marchés dont M. Mansholt n'accepterait pas, je crois, l'introduction au sein de la Communauté.

Ces jours-ci précisément, cette situation est à l'origine dans la région des Pouilles et dans les régions voisines, de grèves générales déclenchées non seulement par les syndicats, mais par le Conseil régional lui-même et par des organes publics, grèves qui touchent des millions de citoyens et qui ont pour objet l'irrigation et la transformation d'une grande partie de l'agriculture.

Voilà un problème que la Communauté devra aborder. Par cet accord, la Communauté protège une certaine politique de la pénétration industrielle et commerciale des États méditerranéens, mais en même temps elle réduit à néant les possibilités de développement d'une partie importante de la Communauté. A l'heure actuelle, la culture des agrumes n'est plus seulement représentée par la Sicile ; c'est toute la région du Sud qui est intéressée au problème. Or la politique communautaire a le double objectif d'obtenir, d'une part, des avantages pour les pays méditerranéens et de permettre, d'autre part, que le Mezzogiorno joue le rôle de réserve de main-d'œuvre à exporter vers les régions de la Communauté industriellement surdéveloppées, telles que l'Allemagne, la Belgique et d'autres pays.

Il est évident que cette politique, même pour les questions de forme, ne peut recevoir les voix des communistes ; aussi voterons-nous contre la proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

6. Règlement concernant l'organisation commune des marchés des céréales et du riz

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'urgence, du rapport de M. Riedel fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant les règlements n° 120/67/CEE et n° 359/67/CEE portant organisation commune des marchés dans les secteurs des céréales et du riz (doc. 165/70).

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 31.

Président

La parole est à M. Riedel qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Riedel, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, la proposition de la Commission tendant à modifier l'organisation commune des marchés dans les secteurs des céréales et du riz simplifiée, d'une manière dont on ne peut que se louer, le régime de la délivrance des certificats d'importation en ce qui concerne le riz.

La première modification proposée consiste à réunir sous un même vocable deux variétés de riz. Il s'agit en d'autres mots de classer dans la catégorie « sorgho » le dari, qui est considéré comme une variété de sorgho.

La deuxième modification, qui consiste à supprimer l'obligation pour l'importateur d'indiquer, lors de la demande d'un certificat, le mois prévu pour l'importation, constitue une amélioration de la procédure. Jusqu'ici, en effet, il fallait indiquer sur la demande de certificat d'importation, le mois où celle-ci était présumée avoir lieu. Étant donné que la date indiquée correspondait rarement à la date réelle de l'importation, le déroulement de la procédure des certificats a toujours été entravé par des difficultés de calcul.

La modification proposée a pour effet de lier la fixation du montant du prélèvement et de la prime, ainsi que du prix de seuil à calculer, au jour du dépôt de la demande de certificat.

Monsieur le Président, la commission de l'agriculture a examiné ce règlement en accord avec la Commission et s'est prononcée dans le même sens que cette dernière. J'invite dès lors l'assemblée à adopter cette proposition de la Commission.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

7. Règlement concernant l'organisation commune des marchés des matières grasses

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'urgence, du rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, concernant un règlement modifiant l'article 17 du règlement n° 136/66/CEE, relatif aux certificats d'importation et d'exportation dans le secteur des matières grasses (doc. 176/70).

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 32.

La parole est à M. Dewulf qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Dewulf, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je tiens à rassurer tout de suite les membres de cette Assemblée : la teneur de cette proposition est beaucoup plus simple que le titre ne pourrait le faire croire. Il ne s'agit pas du contenu du système communautaire appliqué dans les secteurs des huiles et des matières grasses, mais seulement d'un détail très technique, à savoir les modalités et les conditions à respecter pour l'établissement des certificats d'importation et d'exportation d'huiles d'olive.

C'est essentiellement pour améliorer la technique législative que cet article relatif aux certificats d'importation et d'exportation d'huile d'olive a été également adapté aux autres régimes actuellement en vigueur dans la Communauté en matière de certificats d'importation et d'exportation. La commission de l'agriculture en a accepté l'urgence parce qu'il serait souhaitable de pouvoir commencer à appliquer le nouveau système de certificats d'importation et d'exportation au premier janvier 1971.

Un membre de notre commission s'est abstenu pour des raisons de principe, notamment parce que nous ne disposions pas du texte. Vu l'urgence de cette question, la plus grande majorité possible des membres de la commission a décidé de passer outre à cet inconvénient et adopté cette proposition sans y apporter de modifications. J'espère que le Parlement européen partagera ce point de vue. Je répète qu'il ne s'agit pas du règlement de base sur les huiles et les matières grasses, mais seulement d'une disposition technique secondaire concernant les certificats d'importation et d'exportation d'huile d'olive.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Règlement concernant les œufs à couver et les poussins de volaille de basse-cour

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'urgence, du rapport de M. Estève, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la production et la commercialisation des œufs à couver et des poussins de volailles de basse-cour (doc. 166/70).

La parole est à M. Estève qui l'a demandée pour présenter son rapport.

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 32.

M. Estève, *rapporteur*. — Monsieur le Président, la proposition de règlement soumise à notre examen concerne la production et la commercialisation des œufs à couver et des poussins d'un jour. Elle contient un ensemble de mesures qui peuvent se résumer de la manière suivante :

- 1° disposition relative aux renseignements statistiques des productions, importations et exportations ;
- 2° disposition relative à la commercialisation ;
- 3° dispositions relatives au contrôle pour l'application du règlement ;
- 4° suppression du règlement 129/1963.

Pour l'essentiel, on peut dire que la présente proposition de règlement contient deux parties :

La première se réfère aux dispositions relatives aux indications statistiques de production, d'importations et d'exportations qui doivent être fournies à la Commission, par le biais des États membres, et constituent une mesure nouvelle, instaurée pour la première fois dans la Communauté.

La deuxième partie de cette proposition de règlement traite de la commercialisation des œufs à couver et des poussins de volaille de basse-cour.

Il règne actuellement une grande anarchie dans la production et la commercialisation des œufs à couver. La commission de l'agriculture, à l'unanimité, a estimé que les propositions faites devaient aider à résoudre partiellement le problème.

Aussi a-t-elle adopté le projet de règlement et la proposition de résolution à l'unanimité. Elle demande maintenant au Parlement de bien vouloir adopter la proposition de résolution jointe à ce rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Estève de son exposé et je désire l'informer que la Commission est disposée à donner suite aux vœux exprimés aux paragraphes 2 et 3 de la proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution. Le résultat de l'épreuve à main levée étant douteux, je fais voter par assis et levé.

La proposition de résolution est adoptée (*).

9. Directive concernant les pâtes alimentaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition et la proposition de modification de la Commission des Communautés européennes au Conseil, concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres sur les pâtes alimentaires (doc. 156/70).

La parole est à M^{lle} Lulling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M^{lle} Lulling, *rapporteur*. — Je serai extrêmement brève, Monsieur le Président.

Après la guerre des poulets, nous risquons d'avoir la guerre des pâtes alimentaires. Celle-ci, cependant, se ferait non pas entre la Communauté et un pays tiers, comme c'était le cas pour les poulets, mais entre les pays de la Communauté.

Ce Parlement qui s'occupe depuis 1969 du problème du rapprochement des législations des États membres sur les pâtes alimentaires sait, à la lueur des rapports de M. Santero et des décisions prises, de quoi il s'agit.

Je le rappelle brièvement : est-ce que l'on pourra dénommer « pâtes alimentaires » les produits fabriqués à partir du blé tendre et du blé dur ou est-ce que cette dénomination de pâtes alimentaires doit être réservée aux pâtes fabriquées à partir du blé dur ? Le Parlement européen a, par deux votes, en mai 1969 et en février 1970, invité la Commission des Communautés à revoir sa position et à faire une nouvelle proposition, notamment en respectant les habitudes locales et les goûts des populations, et cela en autorisant dans tous les pays de la Communauté la fabrication et la commercialisation de pâtes alimentaires obtenues à partir du blé dur, à partir du blé tendre ou de farines mélangées de blé tendre et de blé dur. La Commission en effet ne voulait réserver cette appellation qu'aux pâtes de blé dur.

A la suite de ces deux votes, la Commission présenta effectivement une proposition de modification, prévoyant l'introduction d'une nouvelle catégorie de pâtes alimentaires dénommée « pâtes à potage », pour la fabrication desquelles l'emploi de blé tendre seul ou en mélange avec le blé dur serait autorisé.

Cette proposition, aussi diplomatique qu'elle puisse paraître, est cependant à notre avis pratiquement inapplicable. C'est pour le moins saugrenu, passez-moi l'expression, de faire imprimer « pâtes à potage » sur tous les spaghettis, nouilles, macaronis et autres que la ménagère achète non pour faire de la soupe mais pour faire un plat de pâtes. Une telle appellation serait donc trompeuse et fausserait les règles de concurrence parce qu'elle exercerait un effet discriminatoire sur les pâtes produites à partir du blé tendre.

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 33.

Lulling

J'avais essayé en commission sociale de trouver une issue en proposant un compromis qui consistait à réserver la dénomination de « pâtes alimentaires de qualité supérieure » aux produits obtenus à partir de semoule de blé dur. Par contre, la dénomination de « pâtes alimentaires » aurait été admise pour les produits obtenus à partir du blé tendre ou de mélanges de blé tendre et de blé dur. Ce compromis qui aurait donc nettement valorisé les produits à base de pur blé dur n'a pas trouvé l'accord des membres italiens et français, tandis que les membres des autres pays de la Communauté ont de leur côté souligné que les pâtes produites à partir du blé tendre ne sont certainement pas nuisibles à la santé. Ils ont encore fait remarquer qu'il existe différentes qualités de blé tendre et de blé dur et que la qualité de pâtes à base de blé tendre de haute qualité peut être supérieure à celle obtenue à partir de pâtes à base de blé dur de basse qualité.

En outre, la commission de l'agriculture dans sa majorité a proposé de laisser à la liberté des fabricants de pâtes d'utiliser indifféremment le blé dur, le blé tendre ou un mélange de ces deux variétés. Seule la composition de ces pâtes devrait figurer de façon bien visible sur les emballages, c'est-à-dire qu'on devrait y lire en dessous de : pâtes alimentaires, spaghetti, pâtes de haute qualité, par exemple : « composition : semoule de blé dur ou semoule fine de blé dur, semoule ou farine de blé tendre ou mélange de ces produits ».

La commission des affaires sociales et de la santé publique s'est finalement ralliée dans sa très grande majorité, à une voix contre et une abstention, à cette façon de voir. Et c'est ainsi que, héritant du mandat de M. Girardin, qui ne voulait pas présenter un rapport contre lequel il aurait voté, j'ai aujourd'hui le redoutable honneur de défendre cette façon de voir de la commission sociale de ce Parlement, mais comme je suis déjà un peu « persona non grata » en France et en Italie, à la suite de mon rapport sur le tabac, on a certainement estimé que ce rapport pourrait nuire le moins à quelqu'un dont l'impopularité dans certaines régions de France et d'Italie est déjà chose faite.

A part ce point crucial, à savoir blé tendre ou blé dur ou mélange des deux, qui nous occupe depuis deux ans, la commission sociale a encore apporté quelques précisions d'ordre mineur au texte des autres articles proposé par la Commission. C'est ainsi que nous entendons — et je me permets d'insister auprès de M. Mansholt sur ce point — que les mesures d'exécution, à savoir la détermination des modalités du prélèvement des échantillons et les méthodes d'analyse que nécessite le contrôle de la composition et des caractéristiques des fabrications, entrent en vigueur en même temps que la directive. C'est absolument nécessaire, dans la nouvelle conception que nous vous proposons, pour garantir l'application de la directive telle qu'elle a été modifiée par le Parlement, c'est-à-

dire qu'on peut utiliser le blé tendre ou le blé dur ou un mélange, à condition d'indiquer sur l'emballage de quoi il s'agit. Les méthodes d'analyse permettent d'ailleurs de constater s'il y a blé tendre ou blé dur, mais pas de préciser dans quelles proportions. Alors, on peut mettre : mélange de blé tendre et de blé dur. Donc, le consommateur est protégé et la liberté de choix des matières premières est assurée.

Nous avons aussi à nous occuper, Monsieur le Président, de l'éternel problème du fonctionnement du Comité permanent des denrées alimentaires.

La Commission, malheureusement — et je regrette de devoir encore une fois le déclarer — persiste dans sa mauvaise position, maintes fois critiquée par ce Parlement ; et je dois encore une fois souligner ici que nous entendons qu'on ne donne pas plus de pouvoirs à des experts gouvernementaux qu'aux membres de ce Parlement, parce que c'est à cela finalement que revient l'éternelle proposition de la Commission, que nous ne pouvons pas accepter, concernant la procédure de fonctionnement du Comité permanent des denrées alimentaires.

Monsieur le Président, je vous fais grâce des autres modifications de détail et j'invite le Parlement à voter la proposition de résolution afin de pouvoir enfin avoir la certitude que la guerre des pâtes n'aura pas lieu.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La parole est à M. Zaccari.

M. Zaccari. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je regrette de devoir revenir sur cette question dont j'ai déjà entretenu l'Assemblée lors du débat qui lui avait été consacré au cours de la session de février dernier, mais je ne puis approuver le rapport de M^{lle} Lulling sur le problème déjà tant discuté de l'harmonisation des législations des États membres dans le domaine des pâtes alimentaires.

Permettez-moi donc d'exposer à nouveau — que mes collègues veuillent bien m'en excuser — les motifs de cette opposition. Il m'est impossible de porter un jugement favorable sur la solution adoptée par la commission des affaires sociales et de la santé publique. Le texte présenté par la Commission des Communautés européennes est de loin meilleur car il a au moins le mérite de représenter un effort en vue d'arriver à une solution équilibrée, et véritablement communautaire.

Si la possibilité de fabriquer des pâtes alimentaires à potages au moyen de blé tendre et de blé dur avait été limitée dans le temps, j'aurais pu me rallier sans

Zaccari

réserve à cette suggestion. Au contraire, le texte modifié par la commission des affaires sociales et de la santé publique, compte tenu de l'avis de la commission de l'agriculture, modifie radicalement la proposition de la Commission en donnant une solution, à mon avis, unilatérale, et gravement préjudiciable aux intérêts des producteurs et des consommateurs européens.

Si nous considérons que l'Italie et la France, qui sont les principaux pays producteurs et qui n'admettent pas l'utilisation de blé tendre pour la fabrication des pâtes alimentaires, absorbent 88 % de la production de pâtes de la Communauté, si nous considérons, d'autre part, que la république fédérale d'Allemagne et les autres pays consomment principalement des pâtes fabriquées à partir de blé dur, force nous est de constater que la consommation de pâtes de blé dur représente près de 95 % de la consommation de pâtes de l'Europe des Six.

Si telle est la situation, ce que nul ne saurait contester, on se demande pourquoi il faut arrêter des règles tenant compte des désirs de 5 % des producteurs et des consommateurs, aux dépens de la qualité de l'ensemble de la production.

On prétend qu'il faut tenir compte des habitudes locales et respecter les goûts des populations. Je ne conteste nullement le bien-fondé de cette affirmation, mais je pense qu'on aurait pu alors prévoir des dérogations et des adaptations, fût-ce à titre temporaire.

Exposant, devant la commission de l'agriculture le problème de l'harmonisation des législations sur la fabrication de la bière, M^{lle} Lulling a déclaré que si l'on veut véritablement mettre en œuvre une politique communautaire, il convient de toujours trouver un équilibre entre les divers intérêts en cause. Je partage entièrement ce point de vue ; c'est si vrai que lors du débat qui a eu lieu dans cet hémicycle au cours de la session de février, je m'étais permis avec MM. Vetrone et Ricci de présenter un amendement ainsi conçu : « estime qu'il importe de respecter les habitudes locales et les goûts des populations et que, de ce fait, il importe d'autoriser à titre transitoire, dans des pays de la Communauté où la situation l'exigerait, la fabrication et la commercialisation limitées au seul territoire national, des pâtes alimentaires obtenues à partir de blé tendre seulement et de farines mélangées de blé tendre ou de blé dur. » Ce fut une tentative vaine puisque l'amendement fut rejeté.

La solution qui nous est maintenant proposée ne réalise pas un équilibre entre les divers intérêts, mais représente, à mon avis, une prise en considération en sens inverse des intérêts existants puisqu'elle tend à permettre, pour tous les types de pâtes, l'utilisation sans discrimination de blé dur et de blé tendre, ce qui causerait un préjudice aux producteurs de blé dur et diminuerait la qualité du produit offert au consommateur.

Dans ces conditions je ne puis évidemment l'approuver ; je pense qu'il est aussi de mon devoir d'inviter mes collègues à être plus attentifs aux conséquences du vote favorable qu'ils voudraient émettre.

J'ai parlé du préjudice causé aux producteurs, parce que la production du blé dur dans la Communauté concerne les régions les plus pauvres, telles que la Sicile, les Pouilles, la Basilicate et la Sardaigne — du moins pour ce qui est de l'Italie. La politique suivie jusqu'ici par la Communauté en matière de blé dur avait et a pour but d'apporter une solution aux graves problèmes économiques et sociaux que pose aux agriculteurs de ces régions le fait que la culture du blé dur est souvent la seule possible. Si l'on adoptait la proposition à l'examen, on provoquerait une crise dans la production de blé dur, l'économie agricole la plus pauvre serait durement touchée. Je ne pense pas que telle soit la volonté du Parlement européen.

S'il est vrai, comme on le prétend, que les excédents de blé tendre diminueraient, cet avantage ne pourrait, sur le plan économique non plus, compenser le préjudice grave subi par les producteurs de blé dur, les plus pauvres de la Communauté.

J'ai parlé ensuite de détérioration de la qualité du produit. Nul n'a jamais nié, et ne pourrait nier, que la pâte de blé dur est d'une qualité supérieure à celle qui est fabriquée au moyen de blé tendre. Adopter la proposition soumise à notre examen, ce serait démontrer que la Communauté ne désire pas poursuivre une politique de qualité à l'égard des consommateurs. Cela non plus, je pense, ne saurait correspondre à la volonté du Parlement européen.

La pâte fabriquée à partir de blé tendre ou à partir d'un mélange de blé dur et de blé tendre est un succédané de la véritable pâte alimentaire. Du point de vue des propriétés nutritives et organoleptiques, on peut démontrer que le blé dur contient des éléments d'une valeur particulière supérieurs à ceux du blé tendre. Permettez-moi, sur ce point, d'apporter le témoignage d'un industriel italien des plus dignes de foi qui m'a déclaré ceci : « Dans chaque grain de blé, soit dur soit tendre, il y a deux parties précieuses : l'embryon ou germe et la périphérie de l'amande intérieure, c'est-à-dire la couche précédant le son.

Eh bien, avec le système particulier de mouture du blé dur, l'un et l'autre peuvent être conservés dans la semoule et par conséquent dans les pâtes, tandis que dans la mouture du blé tendre, ils ne passent pas dans la farine ni dans les pâtes préparées avec celle-ci non plus. »

Cela s'explique par le fait que le germe contient les éléments nutritifs, les enzymes, les vitamines et les sels minéraux qui font de la pâte un aliment de pouvoir nutritif élevé ; il en va autrement des pâtes fabriquées à partir de blé tendre ou d'un mélange de blé tendre et de blé dur.

Zaccari

M^{lle} Lulling déclare dans son rapport que la majorité des membres de la commission des affaires sociales et de la santé publique a souligné que les pâtes alimentaires produites à partir de blé tendre n'étaient en aucune façon nuisibles à la santé.

C'est exact, mais on ne peut affirmer que les pâtes de blé dur ne sont pas meilleures et plus nourrissantes que les pâtes alimentaires à base de blé tendre.

Ce sont les raisons de fond qui justifient mon opposition aux propositions présentées.

De même que personne ne nie, par exemple, que la bière la meilleure est celle qui est fabriquée au moyen de malt pur, personne ne peut nier aujourd'hui que la seule pâte alimentaire véritable est celle qui est produite à partir de semoule de blé dur.

Cette Assemblée, lasse sans doute de devoir discuter un problème sur lequel elle s'est déjà prononcée antérieurement ne se rendra probablement pas à ces considérations que je tenais à présenter ; m'adressant par conséquent au représentant de la Commission, je lui demanderai de vouloir bien faire connaître son opinion sur le bien-fondé de ces arguments.

Je vous prie, Monsieur le Président, de considérer cette intervention comme l'exposé des raisons pour lesquelles je voterai contre la résolution et contre le texte de la proposition modifiée par la commission des affaires sociales et de la santé publique.

M. le Président. — La parole est à M. Ricci.

M. Ricci. — (I) Monsieur le Président, je connais la position du Parlement à l'égard de ce problème et je reconnais l'existence d'une majorité qui a ses raisons, même si parfois la raison ne comprend pas certaines raisons.

Je tiens à dire tout d'abord à M^{lle} Lulling que le fait d'avoir été rapporteur sur ce problème ne lui vaudra certainement pas l'antipathie, voire l'animosité des Italiens, d'autant plus qu'elle exprime l'avis d'une commission qui s'est prononcée à la majorité. De plus, M^{lle} Lulling, outre qu'elle est parlementaire, représente ici le beau sexe et personne n'ignore qu'en Italie le sens de la galanterie est encore très élevé.

Toutefois je désire n'engager aucune bataille et faire dans cet esprit, une déclaration de vote. Je voterai contre le rapport de M^{lle} Lulling parce que j'estime que l'adopter serait une erreur du point de vue juridique, et cela pour quatre raisons principales.

Premièrement, je pense que l'on ne peut parler d'harmonisation lorsque l'on motive la décision par la nécessité de tenir compte du goût des consommateurs. Si tel était l'objectif des directives et des règlements, nul doute qu'au lieu d'aller vers une harmonisation des législations existantes, nous créerions une confusion, ces législations devant refléter, de manière différente, la variété des goûts des consommateurs.

En deuxième lieu, la proposition de résolution est une erreur parce qu'elle est contraire aux intérêts des consommateurs. Il est bien connu en effet que les pâtes produites au moyen de blé tendre sont de moindre qualité, notamment en ce qui concerne leur consistance et leur conservation ; cela est si vrai que dans le passé, quand il était possible, dans nos pays, de fabriquer des pâtes à partir de blé tendre, les producteurs ont dû recourir à des additifs qui en assurent la conservation, tels que, par exemple, le sang de bœuf et autres substances ou autres artifices que les techniques modernes inventent sans cesse. Cela est encore plus évident si l'on considère que dans notre pays la loi interdisant l'utilisation de blé tendre pour la fabrication de pâtes a rencontré l'opposition tenace des industriels intéressés, lesquels espèrent toutefois que l'adoption de la résolution leur permettra d'inonder les marchés des autres pays de pâtes produites précisément à partir de blé tendre ou de farines mélangées.

Troisième point : la proposition de résolution est une erreur parce qu'elle légaliserait dans ce secteur particulier, une fraude commerciale au préjudice des consommateurs, étant donné que dans l'état actuel des techniques commerciales, il est impossible de déterminer par analyse, les pourcentages — et non les qualités — de blé tendre et de blé dur entrant dans la composition du produit. Cet aspect particulier permettrait aux producteurs du secteur de réaliser des profits illicites immenses, sans avantage aucun pour le consommateur.

Enfin, quatrième raison, l'esprit de cette résolution est en contradiction avec la politique agricole poursuivie par les organes de la Communauté et qui a toujours visé et concouru, au prix de dépenses considérables, à soutenir le prix du blé dur.

Pour ces raisons, Monsieur le Président, mes chers collègues, je voterai contre la proposition de résolution faisant suite au rapport de M^{lle} Lulling.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, pour ce qui est des intérêts, la situation est claire depuis longtemps ; pour ce qui est des intéressés aussi d'ailleurs. Je puis donc me limiter à deux constatations.

Premièrement, les producteurs de blé dur de notre Communauté sont protégés par un prix remarquablement élevé qui, s'ils ne peuvent l'obtenir sur le marché, leur est de toute façon garanti par les organismes d'intervention.

Deuxièmement, tous ceux qui préfèrent les produits à base de blé dur, parce qu'ils les croient meilleurs ou plus sains, bénéficient désormais d'une garantie bien plus sûre encore, puisque la composition est à présent indiquée en toutes lettres sur l'emballage. Ceux qui ne veulent pas de produits de blé dur, peut-être

Kriedemann

parce que les autres produits sont un peu moins chers, peuvent eux aussi satisfaire leur goût. On ne saurait vraiment rien faire de plus pour les consommateurs si l'on ne veut pas les mettre sous la tutelle d'un groupe quelconque de participants au marché.

On ne peut faire davantage pour le consommateur que de lui dire ce qu'il achète — et cela est garanti — et de lui laisser la liberté de sa décision.

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, la proposition de résolution sera adoptée par une Assemblée vide, et c'est peut-être un bien qu'il n'y ait pas davantage de participants. Je ne crois pas, en effet, qu'il s'agisse d'un épisode à marquer d'une pierre blanche, puisqu'il s'agit d'un vote — excusez-moi, Monsieur le Président — qui va à l'encontre de la fonction même d'un parlement.

Nous avons fait ici des déclarations très engagées sur la politique régionale ; nous savons que, dans certaines zones, l'Europe souffre d'une accumulation excessive de possibilités industrielles alors que, dans d'autres zones, ces possibilités font cruellement défaut.

La production de blé dur est typique de certaines régions, or si l'on lie la fabrication des pâtes alimentaires à l'utilisation de blé dur, il ne fait pas de doute qu'il y aura là une incitation à implanter les usines de fabrication de pâtes dans des zones proches des lieux de production. Si, au contraire, on admet que les pâtes soient fabriquées avec d'autres matières — avec du blé tendre, par exemple, — l'intérêt économique sera de concentrer la fabrication, et donc aussi l'industrialisation, dans les zones de grande consommation. Ce matin, nous avons parlé de la pollution des eaux du Rhin ; or, dans cette dernière hypothèse, cette pollution serait accrue par des décharges industrielles supplémentaires, tandis que nous verrions surgir d'autres cheminées dans les villes allemandes et hollandaises.

Il est vraiment incroyable de constater la résistance qu'opposent à une question de si faible importance des personnes qui jouissent de tant d'estime.

Je voudrais dire à M. Mansholt que le fait que les législations italienne et française interdisent l'emploi de blé tendre dans la fabrication des pâtes alimentaires a provoqué une augmentation de la production de blé dur telle que le prix pratiqué sur le marché intérieur n'a encore jamais — M. Mansholt peut, s'il le veut, me démentir — obligé à recourir à des mesures autres que celles, normales, que constituent le prélèvement à l'importation et la prime à la production.

Cette interdiction a eu une conséquence positive : le rapport entre le blé tendre et le blé dur dans l'ensemble de la production italienne a été modifié en faveur du blé dur. En effet, des régions, autres que

les régions traditionnelles, ont trouvé opportun de remplacer la production de blé tendre par celle de blé dur.

Je ne dis pas cela seulement en tant qu'Italien ou que méridional, mais en tant que membre de cette Assemblée. Le fait n'est pas sans conséquence ; nous savons, en effet, quelles dépenses, quelles difficultés les restitutions à l'exportation du blé tendre, car c'est un produit excédentaire, entraînent pour la Communauté.

Par conséquent, parvenir à remplacer avantageusement dans de nombreuses zones d'Italie — non seulement de l'Italie méridionale, mais aussi de l'Italie centrale et même dans la vallée du Pô — ainsi que dans de nombreuses régions de la France méridionale, le blé tendre par le blé dur équivaut à alléger la lourde charge que le FEOGA doit supporter pour le blé tendre.

En ce qui concerne les consommateurs, il me paraît naturel de choisir le blé dur. Nous discuterons sous peu de la production de la bière. Or, je crois qu'honnêtement on ne peut retenir comme méthode de production de la bière celle qui est utilisée par certaines industries italiennes, mais bien celle, de tradition séculaire, qui est utilisée en Bavière.

Il ne fait en effet aucun doute, si nous voulons regarder les choses du point de vue des consommateurs, que nous devons leur permettre de bénéficier du meilleur produit obtenu selon des techniques éprouvées.

Cela dit, je crois que certains collègues — je fais notamment allusion aux collègues allemands — se trompent lorsqu'ils estiment que l'intérêt de l'Allemagne est aujourd'hui de faire surgir quelque autre usine. En fait, ils ne défendent ainsi qu'un petit groupe, une part insignifiante de l'industrie allemande.

Il me semble que, lorsque les membres d'un parti comme le parti social-démocrate allemand, se mettent à défendre quatre industriels, ils se font offense à eux-mêmes d'abord, et par voie de conséquence, au Parlement. J'estime que l'Allemagne n'a pas aujourd'hui intérêt à développer ce secteur, étant donné que ce pays a déjà du mal à exporter et à établir des rapports avec les autres. Et c'est justement sur ce produit, le plus naturel du point de vue industriel, que toute cette bataille a été engagée !

C'est pour cette raison, Monsieur le Président, que je suis convaincu que le Conseil de ministres n'acceptera pas que ce problème, que je tiens à ramener à ses proportions réelles, soit posé de cette manière.

D'ailleurs, il s'agit d'un vote de quelques dizaines de parlementaires, de quelques passionnés du problème, actuellement présents dans la salle.

Cipolla

Il manque par exemple tous les collègues français qui, dans leurs pays, détiennent la majorité au gouvernement.

Je crois que le vote de ce matin constitue un épisode regrettable et, pour ma part, je ne sais s'il vaut mieux voter contre ou quitter la salle, comme l'ont fait nos collègues du mouvement gaulliste, car il ne fait aucun doute que le Conseil de ministres n'adoptera jamais une telle décision.

Le Parlement demande toujours que ses votes soient retenus par le Conseil, ce en quoi il a raison lorsque ces votes portent sur des problèmes de caractère général, sur des problèmes qui intéressent la défense des institutions démocratiques, mais tort lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts limités de quelques industriels.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt pour faire connaître au Parlement la position de la Commission sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire à la proposition de directive.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, la question des pâtes alimentaires qui nous occupe tellement dans la Communauté, et qui est à l'ordre du jour de ce matin, retient également en ce moment l'attention du Conseil qui, pas plus que le Parlement européen jusqu'à présent, ne parvient à y trouver une solution.

Je suis reconnaissant à ce Parlement de certaines suggestions qui, à mon avis — et sur ce point, je ne suis pas d'accord avec M. Cipolla — pourraient permettre, au Conseil aussi, de parvenir à un accord.

De quoi s'agit-il ? Le consommateur doit savoir ce qu'il mange, ce qui signifie qu'il doit pouvoir lire sur le paquet de spaghettis ou d'autres pâtes si le produit est fabriqué avec du blé dur, du blé tendre ou un mélange des deux. Cela est important.

Nous savons qu'en Italie on apprécie les pâtes de blé dur. Notre proposition n'empêchera personne de continuer à en manger, mais je crois quand même que le consommateur italien sera heureux d'avoir un choix plus grand.

Il y a naturellement une différence de prix entre le blé dur et le blé tendre, et donc aussi entre les produits qui en dérivent.

Bien que dans le passé nous nous soyons efforcés de faire une distinction entre les pâtes alimentaires à base de blé dur, les pâtes alimentaires à base de blé tendre et les pâtes alimentaires composées d'un mélange des deux, nous avons quand même peut-être donné à ces produits des dénominations quelque peu discriminatoires en les appelant simplement

« pâtes alimentaires » ou « pâtes alimentaires à potage ».

Cette dernière dénomination donne en effet l'impression d'un produit de qualité inférieure, ce que nous devons éviter.

La proposition qui consiste à tout permettre — il s'agit de la proposition de la commission de l'agriculture — mais à indiquer clairement sur l'emballage la composition du produit, constitue, à mon avis, une bonne base. J'envisage d'ailleurs de la soumettre en guise de compromis au Conseil, car là aussi les opinions sont partagées.

Je voudrais maintenant dire à l'adresse de M. Zacari — et en même temps à celle de M. Cipolla — que nous devons naturellement avoir conscience des conséquences économiques que peut avoir une telle mesure. M. Cipolla a souligné à très juste titre que le blé dur est l'une des rares céréales qui puissent être cultivées dans des régions comme la Sardaigne, la Sicile et l'Italie méridionale en général. C'est là une position d'exception. Nous savons aussi qu'une législation nationale vieille de plusieurs années — je fais ici abstraction de la question de savoir si elle est bonne ou non — encourage la production de blé dur dans ces régions, de sorte qu'un grand nombre de cultivateurs, d'exploitations et de travailleurs s'y sont consacrés. En Italie, la loi prévoyait en effet que seul le blé dur pouvait être utilisé dans les pâtes alimentaires.

Je regrette dès lors un peu que la résolution ne dise pas qu'il faut examiner quelles peuvent être les conséquences de la proposition pour ces régions qui connaissent déjà sans cela de grandes difficultés. La résolution reste, en effet, muette à ce sujet. Je crois qu'il serait souhaitable que le Parlement invite la Commission — pour simplifier les choses, je m'y inviterai moi-même — à examiner, en fonction de ce que vient de déclarer M. Cipolla, les conséquences économiques possibles de cette proposition, et, au cas où il y aurait effectivement des difficultés, à adopter des mesures appropriées pour y remédier. Je crois que c'est notre devoir. Lorsque nous transformons une législation nationale en une législation européenne, et que cette transformation a des conséquences néfastes pour certaines industries, surtout dans des régions qui sont en difficulté, et il s'agit ici de régions défavorisées, nous avons aussi le devoir de remédier à ces conséquences. C'est dans cet esprit et avec cette adjonction que j'aimerais que la résolution soit considérée. J'espère que nous pourrons ainsi aider le Conseil à résoudre ce problème épineux.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Président

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

10. *Directive concernant les boissons rafraîchissantes sans alcool*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Ricci, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les boissons rafraîchissantes sans alcool (doc. 150/70).

La parole est à M. Ricci qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Ricci, rapporteur. — (I) Étant donné l'heure tardive, je renverrai au rapport écrit.

Je voudrais préciser seulement que la commission des affaires sociales et de la santé publique a approuvé à l'unanimité la proposition de résolution et les modifications apportées au texte de la directive, sur lesquelles le représentant de la Commission en personne a exprimé à cette occasion un avis favorable. J'estime donc pouvoir sans plus de commentaires recommander à l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (**).

11. *Directive concernant les agents conservateurs dans les denrées alimentaires*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant sixième modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 160/70).

La parole est à M. Califice qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Califice, rapporteur. — Monsieur le Président, je dirai, très brièvement, que cette directive vise à supprimer un produit et à en ajouter trois autres sur la liste des agents conservateurs admis.

Première originalité, il s'agit de supprimer le disulfite de calcium et d'y substituer le sulfite de calcium. De cette manière la proposition redevient conforme à la situation qui existe en ce moment dans la pratique industrielle.

Il s'agit en outre d'accepter le dicarbonate de diéthyle. Le rapport de M. Ricci signale que ce produit sera utilisé comme agent conservateur pour les boissons rafraîchissantes sans alcool.

Troisième produit à ajouter : la pimaricine.

Si je n'avais une question à poser à la Commission à ce propos, j'aurais pu utiliser, pour la présentation de ce rapport, le même artifice que M. Ricci tout à l'heure. Mais, en ce qui concerne la pimaricine, il est prévu, dans les conditions d'utilisation, que ce produit nouveau ne pourra être employé que pour la conservation des fromages à croûte dure. Or actuellement ce produit est utilisé aussi pour le traitement des saucissons secs. J'ai questionné la Commission à ce sujet, puisque la pimaricine aura, et même a déjà, une utilisation autre que celle qui est prévue par le règlement.

Je crois savoir que la Commission prépare une nouvelle directive, qui permettrait d'étendre l'utilisation de la pimaricine au traitement des saucissons secs.

Indépendamment de cette observation, au sujet de laquelle je souhaite recevoir une confirmation de M. Mansholt, la résolution que nous proposons est un rappel de nos positions traditionnelles, notamment quant à la nécessité de n'admettre l'utilisation de ces substances qu'à condition que leur innocuité et leur nécessité économique aient été prouvées.

La seule modification par rapport au texte proposé par la Commission concerne la publicité qui doit entourer l'utilisation de ces agents. En effet, les produits mis dans le commerce qui auront été traités au moyen de dicarbonate de diéthyle ou de pimaricine devront en porter clairement l'indication.

La plupart des consommateurs n'ayant pas de connaissances chimiques assez développées pour pouvoir identifier ces produits et leurs caractéristiques, nous avons simplement voulu permettre aux consommateurs de constitution physique délicate d'être informés de l'utilisation de ces agents chimiques et de pouvoir, dès lors, suivre en la matière les indications de leur médecin.

Il ne me reste plus qu'à recommander au Parlement d'adopter la modification proposée par la commission des affaires sociales et la proposition de résolution.

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 34.

(**) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 39.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt pour faire connaître la position de la Commission sur les modifications proposées par la commission parlementaire, au texte de la directive.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes — Je puis répondre directement aux deux questions de M. Califice.

Ma réponse à la première question sera positive : la Commission présentera bientôt une proposition relative à la pimarinine.

Pour ce qui est de la présentation d'une directive fixant les conditions d'emploi de tous les agents conservateurs, on m'informe à l'instant que la Commission se conformera à cette invitation ; mais en ce qui concerne le lait, elle ne peut pas prendre d'engagement en ce moment.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

12. *Calendrier des prochaines séances*

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances du 2 au 4 décembre 1970 à Luxembourg.

(*) JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 50.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

J'informe le Parlement que la discussion budgétaire commencera le jeudi 3 décembre dans l'après-midi et que le vote aura lieu le lendemain vendredi 4 décembre.

Le bureau propose au Parlement de fixer à jeudi soir 20 heures la limite pour le dépôt des amendements au projet de budget.

J'informe le Parlement que la prochaine réunion de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA aura lieu du lundi 11 au mercredi 13 janvier 1971 à Yaoundé et qu'elle sera précédée le samedi 9 janvier 1971 à Yaoundé d'une réunion de la commission paritaire.

13. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Conformément à l'article 17 paragraphe 2 du règlement, je dois soumettre à l'adoption du Parlement européen le procès-verbal qui a été rédigé au fur et à mesure des discussions.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Le procès-verbal est adopté.

14. *Interruption de la session*

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h 20)